



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES
CHASSEURS DU FINISTÈRE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE 2014-2020

LE MOT DU PRÉSIDENT

Œuvre Ô combien ambitieuse, parfois difficile mais toujours passionnante et enrichissante, que d'inviter chasseurs et responsables cynégétiques à construire les orientations d'une politique de la chasse !

Cette lourde tâche, que j'ai tenu à conduire avec détermination, a été rendue possible grâce au précieux concours des administrateurs, à la compétence et au dévouement des services de la Fédération des Chasseurs du Finistère, à tous nos partenaires à qui je dois d'exprimer toute ma gratitude.

Fruit d'une concertation que j'ai voulue élargie, la révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Finistère s'inscrit dans un strict cadre réglementaire fixant tant les modalités d'élaboration que les obligations thématiques.

S'il convient de déplorer la complexité d'une procédure alourdie par de nouvelles obligations, ces échanges ont permis d'instaurer un débat nécessairement ouvert, au-delà du corporatisme traditionnel dont est affublé le monde de la chasse sur des images d'Épinal.

Le thème sécuritaire aura nourri de longs débats, faisant émerger à la fois la complexité des situations particulières concernant l'usage partagé de la nature, et l'exigence d'une rigueur garantissant la sécurité publique.

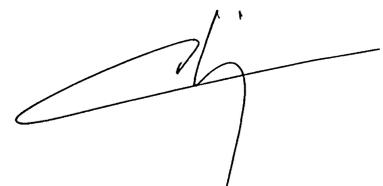
Quant aux objectifs d'une gestion raisonnée des espèces et des habitats naturels, force fut de constater – non sans humilité – que les bretons, et les finistériens en particulier, se sont avérés précurseurs : plan de chasse « lièvre », plan de gestion « petit gibier », PMA et carnet de prélèvement « bécasse des bois », sacralisé, non sans lutte, par une reconnaissance nationale !

Quant à l'historique de notre partenariat conventionnel avec les institutions (Conseil Général, Conservatoire du Littoral, Parc Naturel Régional d'Armorique, collectivités, etc.) il ne sera, là encore qu'appelé à se développer, contribuant non seulement à une ouverture des chasseurs, mais encore à la reconnaissance du rôle incontournable, assumé bénévolement, par des acteurs qualifiés, pour contribuer au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, avec le concours de l'expertise technique de la FDC29.

Ce schéma transcrit une volonté indéniable de partenariat responsable de la part des chasseurs dans la gestion de la biodiversité, et à ce titre il demeure l'affirmation forte de la reconnaissance des activités cynégétiques.

C'est bien aux chasseurs que la Loi a confié la réalisation des SDGC, il fera valeur d'une feuille de route collective pour préserver notre passion raisonnée et indispensable au sein de la ruralité toute entière.

Jean-Paul Boidot,
Le Président de la Fédération des Chasseurs du Finistère.



SOMMAIRE/SIGLE

SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT	5
<i>Sommaire</i>	6
<i>Sigles</i>	9
GÉNÉRALITÉS ET RÉVISION	11
GÉNÉRALITÉS DES SDGC	12
<i>Un document cadre</i>	12
<i>Un cadre juridique strict</i>	12
<i>Un contenu imposé</i>	12
<i>Une évaluation environnementale</i>	12
RÉVISION DU SDGC FINISTÉRIEN	13
<i>Le rédacteur : la Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère</i>	13
<i>Révision et concertation</i>	13
LA CHASSE EN FINISTÈRE	15
LE TERRITOIRE FINISTÉRIEN	16
<i>Description physique</i>	16
<i>Les activités</i>	18
<i>Démographie : les finistériens entre la ville et la mer</i>	18
<i>L'occupation des sols</i>	19
<i>Les espaces protégés</i>	21
LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU FINISTÈRE.....	24
<i>Statuts et fonctionnement</i>	24
<i>Les missions et services</i>	25
<i>Les sites de la Fédération</i>	25
LA CHASSE EN FINISTÈRE	26
<i>La chasse, c'est le chien... mais pas seulement !</i>	26
<i>Modes de chasse, mode de capture</i>	26
<i>Les chasseurs</i>	28
FORMER ET INFORMER.....	30
<i>Les formations</i>	30
LA GESTION CYNÉGÉTIQUE	32
<i>Principe</i>	32
<i>Les outils de la gestion cynégétique</i>	32
<i>Les outils réglementaires</i>	35
<i>Le suivi sanitaire</i>	36
LES ESPÈCES DE GIBIER	38
<i>Les fiches des espèces</i>	38
<i>Le petit gibier de plaine</i>	39
<i>Les oiseaux de passage</i>	45
<i>Le gibier d'eau</i>	49
<i>Le grand gibier</i>	55
<i>Les prédateurs et déprédateurs</i>	58
<i>récapitulatif des statuts des espèces prédatrices et déprédatrices dans le Finistère pour la saison 2012-2013</i> ...	77
LE PROJET 2014-2020	83
ENJEUX ET PLAN D' ACTIONS	84
<i>Diagnostic et enjeux</i>	84
<i>Le plan d'actions 2014-2020</i>	85
<i>Comment lire les fiches thématiques du plan d'action ?</i>	85
ORIENTATION I	88
<i>Les enjeux</i>	88

<i>Les outils de mises en œuvre de l'EASC</i>	88
<i>Les sept axes de travail</i>	88
<i>Plan d'actions pour l'orientation I</i>	90
ORIENTATION II	114
<i>Les enjeux</i>	114
<i>Les quatre axes de travail</i>	114
<i>Plan d'actions pour l'orientation II</i>	114
ORIENTATION III	122
<i>Les enjeux</i>	122
<i>les deux axes de travail</i>	122
<i>Plan d'actions pour l'orientation III</i>	122
PARTIE RÉGLEMENTAIRE	127
PARTIE RÉGLEMENTAIRE.....	128
<i>La réglementation au sein des SDGC</i>	128
<i>Les plans de chasse et plans de gestion</i>	128
<i>Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs</i>	129
<i>La fixation des prélèvements maximum autorisés</i>	129
<i>Les lâchers de gibiers</i>	129
<i>La recherche au sang du grand gibier</i>	130
<i>L'agrainage et l'affouragement</i>	130
<i>À la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée</i>	130
<i>Les modalités de déplacement d'un poste fixe</i>	130
<i>Autres actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage</i>	130
<i>Modalités d'adaptation du SDGC 2014-2020</i>	130
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SDGC 2014-2020	133
GÉNÉRALITÉS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	134
<i>Objectif et cadre</i>	134
<i>Contenu</i>	134
1° : PRÉSENTATION GÉNÉRALE	136
<i>Objectifs et contenu du SDGC</i>	136
<i>Articulation avec d'autres documents</i>	137
2° : ÉTAT INITIAL.....	138
<i>Emprise du SDGC</i>	138
<i>État initial du territoire</i>	138
<i>Perspectives d'évolution probables sans application du SDGC</i>	140
<i>Enjeux environnementaux de la zone d'application du SDGC</i>	140
3° : SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES.....	142
<i>Solutions de substitution raisonnables</i>	142
4° : VERSION RETENUE	143
<i>Motifs retenus au regard de la protection de l'environnement</i>	143
5°A: EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE	144
<i>Effets de la mise en œuvre des nouveaux axes de travail</i>	144
<i>Effets de la mise en œuvre d'autres pratiques cynégétiques</i>	144
5B° : L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	145
<i>Le réseau Natura 2000</i>	145
.....	146
<i>L'évaluation des incidences Natura 2000</i>	147
<i>Précisions relatives à l'article 6 de la Directive HFF</i>	147
<i>Le réseau Natura 2000 et la chasse en France</i>	148
<i>Pièce n°1 : Présentation simplifiée du document et carte de l'activité</i>	150
<i>Pièce n°2 : Évaluation et réduction des incidences</i>	150
6° : MESURES DE RÉDUCTIONS DES INCIDENCES	159
<i>Éviter et réduire les incidences</i>	159
7° : SUIVI DES IMPACTS	166
<i>Appréciation des effets défavorables et du caractère adéquat des mesures</i>	166
<i>Identification et réduction des impacts négatifs imprévus</i>	166
8° : LES MÉTHODES.....	168

<i>Évaluation du nouveau programme d'actions du SDGC</i>	168
<i>Évaluation d'autres pratiques</i>	168
<i>Les mesures de réduction</i>	168
9° : RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	171
BIBLIOGRAPHIE	173
BIBLIOGRAPHIE	174
ANNEXES	179

SIGLES

ACCA :	Association Communale de Chasse Agréée	FNC :	Fédération Nationale des Chasseurs de France
ACDPMF :	Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime du Finistère	FPHFS :	Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage
ACT :	Alaudidés - Colombidés - Turdidés	FRC :	Fédération Régionale des Chasseurs
ADCGG :	Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier	FRCB :	Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne
ANCGG :	Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier	GDS :	Groupe de Défense Sanitaire
ANSES :	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail	GIC :	Groupement d'Intérêt Cynégétique
BCAE :	Bonnes Conditions Agricoles Environnementales	GMB :	Groupement Mammalogique Breton
BRGM :	Bureaux de Recherches Géologiques et Minières	GOB :	Groupe Ornithologique Breton
CA :	Conseil d'Administration	HFF :	Habitat - Faune - Flore
CIPAN :	Culture Intermédiaire Piège A Nitrate	IAN :	Indice d'Abondance Nocturne
CDCFS :	Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage	ICA :	Indice Cynégétique d'Abondance
CNCFS :	Commission Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage	ICE :	Indice de Changement Écologique
CE :	Code de l'Environnement	IFN :	Inventaire Forestier National
CFP :	Commission Fédérale de Piégeage	IGN :	Institut National de l'Information Géographique et Forestière
CG29 :	Conseil Général du Finistère	IKA :	Indice Kilométrique d'Abondance
CIPAN :	Culture Intermédiaire Piège A Nitrate	INSEE :	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
CELRL :	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	IPA :	Indice Ponctuel d'Abondance
CNB :	Club National des Bécassiers	JEFS :	Jachère Environnement Faune Sauvage
CNERA :	Centre National d'Études et de Recherches Appliquées	LDA :	Laboratoire de Développement des Analyses
CPU :	Carnet de Prélèvement Universel	LVD :	Laboratoire Vétérinaire Départemental
DDPP 29 :	Direction Départementale de la Protection des Populations du Finistère	MAAF :	Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
DDTM 29 :	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère	OEZH :	Oiseaux d'Eau Zones Humides
DPM :	Domaine Public Maritime	ONCFS :	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	ONEMA :	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
DT :	Domaine Terrestre	ONF :	Office National des Forêts
DOCOB :	DOCUment d'OBJECTIFS	ORGFH :	Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et de ses Habitats
EASC :	Équilibre Agro-Sylvo-Cynégétique	SDGC :	Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
ENS :	Espace Naturel Sensible	PAAR :	Plan Agricole et Agroalimentaire Régional
ENV :	École Nationale Vétérinaire	PGC :	Plan de Gestion Cynégétique
FDC :	Fédération Départementale des chasseurs	PGCA :	Plan de Gestion Cynégétique Approuvé
FDC 29 :	Fédération Départementale des chasseurs du Finistère	PRAD :	Plan Régional de l'Agriculture Durable
FEFIDEC :	FÉdÉration FInistérienne de Défense contre les Ennemis des Cultures	PSIC :	Proposition de Site d'Intérêt Communautaire
FIDC :	Fédération Interdépartementale des chasseurs	SAGIR :	Surveiller et AGIR
FMA :	Forum des Marais Atlantiques	SAU :	Surface Agricole Utile
		SIC :	Site d'Importance Communautaire
		SIG :	Système d'information Géographique
		STH :	Surface Toujours en Herbe
		UE :	Union Européenne
		ZPS :	Zone de Protection Spéciale
		ZSC :	Zone Spéciale de Conservation

GÉNÉRALITÉS ET RÉVISION

GÉNÉRALITÉS DES SDGC

UN DOCUMENT CADRE

Héritages de la loi « Chasse » du 26 juillet 2000, les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SDGC) restituent et diffusent l'action des structures cynégétiques pour la gestion locale de la chasse et de la faune sauvage.

Document de planification, le SDGC peut être rédigé comme un projet d'entreprise et un engagement de progrès visant à inscrire la faune sauvage et la chasse dans la gestion globale du territoire (FNC, 2005).

UN CADRE JURIDIQUE STRICT

La Fédération Départementale ou Interdépartementale des Chasseurs (FDC ou FIDC) se charge de rédiger le SDGC en concertation obligatoire avec la Chambre d'Agriculture, les représentants de la Propriété Privée Rurale et les représentants des Intérêts Forestiers. Le SDGC doit prendre en compte le Plan Régional de l'Agriculture Durable¹ (PRAD) ainsi que les Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGFH). En outre, il doit également être compatible avec les articles L.420-1 et L.425-4 du Code de l'Environnement (CE).

Une fois approuvé par la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage², ainsi que par le préfet, il est établi pour une période de six ans.

Les SDGC ne peuvent créer du droit et sont opposables aux seuls chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département concerné. À noter que l'opposabilité est étendue aux chasseurs, munis d'un permis temporaire, pratiquant sur le territoire départemental.

Une infraction à ses dispositions est punie par une contravention de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe.

UN CONTENU IMPOSÉ

Si le mode de rédaction est libre, un certain contenu est imposé par l'article L425-2 du CE. Ainsi, le document doit-il faire figurer les dispositions concernant :

- les plans de chasse et plans de gestion ;
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée, ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En Finistère, le SDGC est soumis depuis le 18 mai 2011, à l'évaluation des incidences Natura 2000 et depuis le 2 mai 2012 à l'évaluation environnementale. L'évaluation est rédigée par le maître d'ouvrage du document, dans le cas présent, il s'agit de la FDC29, et son examen revient à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. L'évaluation a pour but de vérifier que le contenu du SDGC n'est pas en contradiction avec les objectifs de non dégradation de l'environnement en générale et des sites Natura 2000 en particulier. Cette procédure implique une consultation publique du projet.

¹ En région Bretagne, le PRAD se nomme le Plan Agricole et Agroalimentaire Régional (PAAR).

² En région Bretagne, elle se nomme la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS)

RÉVISION DU SDGC FINISTÉRIEN

LE RÉDACTEUR : LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU FINISTÈRE

Associations régies par la loi de 1901, les FDC ont pour missions la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, la protection et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, la promotion et la défense de la chasse et des intérêts de leurs adhérents.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère (FDC29), qui fédère près de 11 000 chasseurs et 700 sociétés de chasse, œuvre par l'action commune de professionnels techniques, administratifs et de bénévoles passionnés. Elle assure un large panel de services aux adhérents, de services publics et d'intérêt général.

LE SERVICE AUX ADHÉRENTS

- information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, des chasseurs, des gardes particuliers et des piégeurs ;
- coordination des actions des associations communales et intercommunales de chasse et des ACCA ;

L'ENGAGEMENT POUR LA BIODIVERSITÉ

- information et éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité ;

LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

- prévention du braconnage ;
- prévention et l'indemnisation des dégâts ;
- élaboration du SDGC ;
- validation du permis de chasser ;
- traitement des demandes de plan de chasse pour le grand et le petit gibier et distribution des bracelets ;
- Formation des candidats à l'examen du permis de chasser.

RÉVISION ET CONCERTATION

En juin 2007, la FDC29 élaborait son premier SDGC. Pour sa réédition, intervenant à échéance de son

sixième anniversaire, une procédure de révision a été engagée au cours du mois de juillet 2012. L'arrivée du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 soumettant les « plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.444-4 du code de l'environnement » à l'évaluation environnementale. Ce qui instaura, de ce fait, trois mois d'instruction supplémentaires. Le calendrier initial de révision ne pouvant inclure ces délais, une prorogation du premier SDGC au 1^{er} juin 2014 avait donc été votée par la CDCFS du Finistère le 15 mai 2013.

La chasse étant, par excellence, un domaine transversal, la concertation est un processus constitutif de l'élaboration des SDGC. C'est pourquoi la FDC29 a ouvert la procédure de révision par une enquête auprès de ses principaux partenaires. Ainsi ce nouveau SDGC a-t-il fait l'objet de multiples rencontres et discussions entre la FDC29 et de nombreux acteurs du territoire. Consultations écrites et rencontres :

- la Chambre d'Agriculture 29 et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale 29 les 27/11/2012 et 12/11/2013 ;
- l'ONF, le CRPF Bretagne et le Syndicat Forestier 29, les 20/11/2012 et 05/11/2013 ;
- la DDTM 29 les 12/12/2012, 12/02/2013 et 27/11/2013 ;
- le service départemental de l'ONCFS 29 les 12/12/2012, 17/12/2012, 12/02/2013 et 27/11/2013 ;
- les présidents de société les 19/11/2013 et 25/11/2013 ;
- les associations de chasse spécialisée le 22/11/2013 ;
- le Groupe Mammalogique Breton le 29/11/2013 ;
- les gestionnaires Natura 2000 les 12/12/2012 et 12/02/2013.

Consultations écrites : le service Espace Naturel Sensible du Conseil Général du 29, le CLERL, Bretagne Vivante, le PNRA, la FEFIDEC, le GDS, la fédération départementale de pêche 29, et la fédération départementale de randonnée 29.

Riche de ces échanges et observations, la FDC29 a pu établir son nouveau programme d'actions.

LA CHASSE EN FINISTÈRE

LE TERRITOIRE FINISTÉRIEN

DESCRIPTION PHYSIQUE

PENN AR BED

Département français le plus à l'ouest du territoire métropolitain français, le Finistère appartient à la région Bretagne et est limitrophe, sur sa face est, du Morbihan et des Côtes d'Armor. Ses noms français « *Finistère* » et breton « *Penn ar Bed* » décrivent bien son caractère péninsulaire. Ainsi plus de 1 200 km de côtes sont partagés avec l'Atlantique ou la Manche et font du Finistère le premier département côtier de France. Reconnaisable par les trois pointes de sa face ouest, il s'étend sur 6 755 km².

RELIEF

Pointe ouest du massif armoricain, le relief finistérien est l'héritage érodé de deux phénomènes tectoniques : le premier est l'orogénèse cadomienne (environ de -620 à -540 millions d'années) pour sa partie nord et le second est l'orogénèse varisque (environ de -430 à -290 millions d'années) (BRGM, 2005). Deux formations géologiques font encore ressurgir ce passé lointain : les Monts d'Arrée, détenant le point culminant du département au Roc'h Ruz, à 385 m, et les Montagnes Noires. Ces deux massifs sont globalement orientés est-ouest, tout comme les deux failles des cisaillements nord-armoricain et sud-armoricain, et scindent le département en trois ensembles (Quéré *et al.*, 2008) :

- au sud, la Pénéplaine de Cornouaille ;
- au centre, le bassin de Châteaulin ;
- au nord, le plateau du Léon et du Petit Trégor.

En zone littoral, la ligne côtière est particulièrement tourmentée dessinant falaises, plages de sable et de galets ou abers.

GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE

Concernant la nature des roches, le sud et le nord du département sont dominés par un socle granito-gneissique. Le centre est dominé par des schistes et des grès (CG29, 2013).

Les sols y sont acides et limoneux, souvent représentés par des sols bruns issus de granites ou gneiss altérés (Agrocampus Ouest, 2011).

HYDROGRAPHIE

Les cours d'eau finistériens appartiennent au bassin Loire-Bretagne et sont répartis au sein de trois sec-

teurs hydrographiques partagés avec les départements limitrophes (Bretagne Environnement, 2005) :

- au nord-est, les secteurs côtiers du Trieux à la pointe de Blosson ;
- au nord-ouest et centre, les secteurs côtiers de la pointe de Blosson à la pointe du Raz ;
- les secteurs côtiers de la pointe du Raz au Blavet.

Le sous-sol du massif armoricain est constitué de roches dures anciennes dites « de socle ». Leur faible perméabilité génère un réseau hydrographique tout à fait particulier, favorisant le ruissellement : sans grand fleuve, le chevelu y est très dense (1 km/km²) et composé de cours d'eau relativement courts. De nombreux petits bassins versant l'articulent et 80% de la ressource en eau potable est assurée par les eaux de surface (Bretagne Environnement, 2012).

CLIMAT

La proximité avec l'Atlantique et la Manche, ajoutée aux effets de la circulation atmosphérique qui contraint les masses d'air de l'est vers l'ouest, rend le climat finistérien clairement océanique. Cette influence lisse les écarts annuels de températures : en moyenne, les minima sont observés dans le Póher (région de Carhaix) à 7,6°C et les maxima dans le sud du département à 15°C³ (Quéré *et al.*, 2008). La moyenne des températures annuelles est proche des 11°C. Les hivers y sont donc doux ce qui limite les jours de gel : de 14 jours (à Brest) à 40 jours (à Brest) à moins de 0°C sont en moyenne annuellement enregistrés. Les précipitations tombent en moyenne 155 jours par an, les hauteurs augmentent de 600 à 1 500 mm en moyenne avec l'altitude et la distance à la mer (Quéré *et al.*, 2008)

Le vent atteste d'une importante puissance destructrice et asséchante, notamment via le transport des embruns, et participe à façonner le cortège floristique, voire la silhouette des végétaux dans les secteurs les plus exposés (Quéré *et al.*, 2008). Les vents dominants sont de secteur sud-ouest.

³ Moyenne des températures mesurées par Météo France entre 1971 et 2000.



Figure 1 : Carte du relief et de l'hydrographie du Finistère. Sources : BD CARTO® (IGN, 2010), MNT BD ALTI® 25m (IGN, 2001).

LES ACTIVITÉS

Sauf mention contraire, les informations de cette partie sont issues du rapport de l'INSEE et du Conseil Général du Finistère : « Le Finistère dans tous ses états : 21 regards pour un Finistère durable » de 2011.

À l'image de celle de sa région, l'économie du Finistère s'est développée à partir de son agriculture et de sa pêche, puis de son industrie agroalimentaire et enfin de son tourisme.

Malgré un secteur tertiaire largement majoritaire, l'agriculture et la pêche y sont si présentes que la valeur de leurs productions totalise 2 milliards d'euros et hisse, sur ce point, le Finistère au 3^{ème} rang des départements français. Bénéficiant d'une « identité et d'un poids culturel notoire qui continuent de tisser le lien social du Finistère », ces secteurs développent de nouvelles pratiques, plus respectueuses des ressources naturelles : gestion raisonnée des apports en intrants, expansion de la démarche qualité, gestion de la ressource, etc.

DÉMOGRAPHIE : LES FINISTÉRIENS ENTRE LA VILLE ET LA MER

Comptant 897 628 habitants en 2010, les territoires finistériens sont structurés en fonction de leur proximité aux agglomérations et à la mer. L'INSEE et le CG29, classent le territoire selon cinq typologies décrites ci-dessous et illustrées ci-contre :

- les pôles d'emplois structurant, s'étalant autour des agglomérations de Brest et Quimper ;
- les territoires périurbains et côtiers, bénéficiant du dynamisme de leur environnement proche et faisant interagir de plus en plus l'espace urbain et les campagnes ;
- les territoires en transition qui bénéficieront de la généralisation de la mobilité, de la proximité aux voies de déplacement, et où le prix des logements est plus abordable ;
- les territoires en fragilité où les populations sont vieillissantes ;
- les territoires en déclin où le vieillissement des populations s'accompagne d'une baisse démographique.

Enfin, les finistériens sont particulièrement attachés à leur département. 72% des personnes qui résident dans le Finistère y sont nés, contre 65% en Bretagne et 53% en France métropolitaine !

AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE (18 900 EMPLOIS, INSEE 2010)

7 789 exploitations font vivre l'agriculture finistérienne, sur une SAU moyenne de 49,5 ha (MAAF, 2010). L'agriculture finistérienne est majoritairement de production animale (bovins, porcins et volailles). Ainsi, le département se classe-t-il 4^{ème} des départements français pour la production de lait et 2nd pour la production de porc. Le reste de son activité est répartie entre les grandes cultures et la production maraîchère.

Il est le premier département français pour son littoral côtier. Rien d'étonnant alors, à ce que la pêche y soit un moteur de l'économie. En 2006, le Finistère contribuait au tiers de l'approvisionnement national en produits de la mer. Toujours en 2006, un marin-pêcheur français sur six était finistérien, quatre ports finistériens figuraient au palmarès des six premiers ports de pêche français pour les valeurs débarquées et un occupait la première place des ports goémoniers européens.

En retrait dans le contexte breton, le secteur bois et production de sciage représentait, en 2011, 24 entreprises pour une main d'œuvre permanente de 151 personnes, 134 956 m³ de bois récoltés et 26 900 m³ de production de sciages (MAAF, 2011).

INDUSTRIE (48 600 EMPLOIS, INSEE 2010)

Avec une industrie fortement spécialisée dans l'agroalimentaire, le Finistère se classait, en 2006, parmi les trois premiers départements français pour le nombre d'établissements et d'emplois liés à cette filière. La construction et la réparation navales se distinguent également. Annexant 58% de l'emploi total en 2007, le secteur tertiaire se développe et répond aux besoins des populations locales et touristiques.

TOURISME (14 300 EMPLOIS, INSEE 2011)

Basée sur un modèle balnéaire, la consommation touristique en Finistère pèse annuellement plus d'un milliard d'euros et 30,4 millions de nuitées. Le Finistère se classe septième au rang des départements français les plus touristiques (Finistère Tourisme, 2013). En 2005, les séjours finistériens étaient surtout motivés par les activités liées à la mer (47%), le patrimoine naturel (46%) et la découverte de la Bretagne (36%). De fait, les activités sportives, et de plein air, sont très pratiquées : la balade (à pied ou en vélo) concernent 74% des activités touristiques et les visites des sites naturels et la plage et la baignade, 46%.

tandis que l'axe-sud (Quimper, Rosporden, Quimperlé) progresse (CG29 et INSEE, 2011).

LES SOLS BOISÉS

Comme dans le reste de la Bretagne, la proportion de sols boisés est faible. Selon les modes d'évaluation, les chiffres restituent une occupation de 12% (IFN, 2010) à 20,5% (MAAF, 2013) contre environ 30% pour le territoire national (IFN 2010 et MAAF 2013). Parallèlement, le Finistère semble être l'un des départements qui profite le plus de la progression forestière française : on décrit une progression annuelle de 2% depuis 25 ans (INF, 2010), jusqu'au doublement de la surface forestière depuis 15 ans (MAAF, 2013). La forêt finistérienne est essentiellement privée (92,6%) et de production (99%).

Sur la base de l'IFN 1996, Quéré *et al.* (2008) décrit une forêt morcelée, souvent composée de petites parcelles occupées majoritairement par des feuillus (63%). L'espèce la plus abondante est le chêne pédonculé (35,5%), puis les saules (12,5%), le châtaigner (6,6%) et le hêtre (6,3%). Dans les plantations de conifères, l'épicéa de Sitka domine (11%), puis le pin maritime (6%) et le pin sylvestre (4,6%).

Avec ses 59 000 km de linéaire de talus et de haies, le bocage caractérise bien le paysage rural finistérien (CG29, 2012). Après les milliers de kilomètres de talus disparus à l'occasion des remembrements de la seconde moitié de XX^{ème} siècle, le bocage finistérien continue de régresser et perd 1% de ce linéaire chaque année.

LANDES

Autre paysage breton typique, les landes occupent une partie importante du département, notamment dans les Monts d'Arrée. Il s'agit de formations arbustives basses, reposant sur des sols pauvres, acides, soumis au vent le long des dunes, des falaises ou dans les terres plus intérieures. Représentées par les bruyères et les ajoncs, les landes peuvent être primaires (ou climaciques), notamment sur le littoral, ne pouvant évoluer vers d'autres stades dynamiques car contraintes par leur environnement. D'autres sont secondaires, apparues à l'issue d'une déforestation humaine plus ou moins ancienne et maintenues par des pratiques agro-pastorales les empêchant d'évoluer en fourrés. C'est le cas des landes des Monts d'Arrée (Quéré *et al.*, 2008).

ZONES HUMIDES

L'inventaire Permanent des Zones Humides du Finistère (CG29 & FMA) permet la constitution d'une base

de données cartographique des milieux humides. Il recense principalement ces milieux dans les fonds de vallées, en accompagnement des cours d'eau, en tête de bassin versant, ou plus rarement, dans les niveaux d'influence des nappes phréatiques. Ils forment de grands ensembles de sources et sont caractérisés par des prairies, des bois et des landes humides ainsi que des tourbières. D'autres occupent des espaces littoraux ou sont influencés par l'eau salée tels que les estuaires, vasières et dépression arrière-dunaires.

HABITATS CÔTIERS

Le linéaire côtier finistérien, par sa longueur et son découpage dentelé, permet la succession d'une grande variété de paysages : estrans rocheux et sableux, dunes, cordons de galets, falaises, vasières, etc. L'espace littoral, avec ses conditions de vent, de température, de salinité ou de fréquentation humaine, procurent un milieu plutôt hostile au développement de la vie, abrite pourtant une flore rase et une faune exceptionnelle. Les bandes de végétation s'y alternent typiquement selon une ligne perpendiculaire au trait de côte.

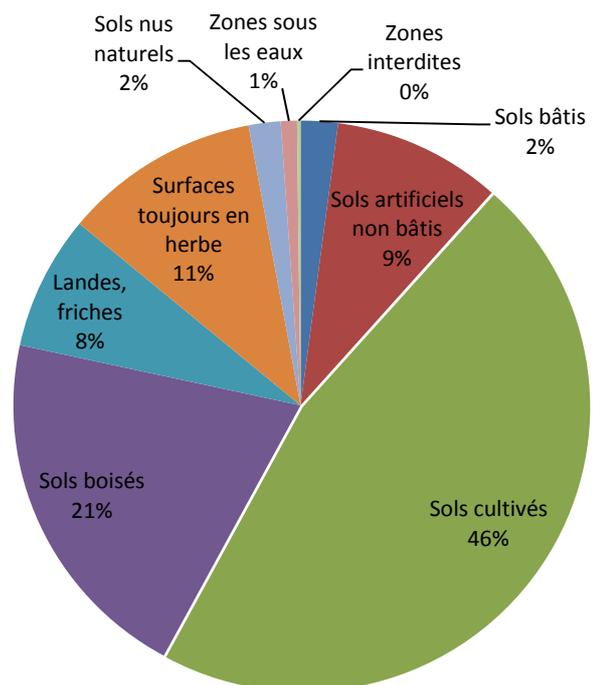


Figure 3 : Typologie et répartition de l'occupation du sol finistérien en 2010. Sources : INSEE 2010.

LES ESPACES PROTÉGÉS

Le Finistère bénéficie de la présence de nombreux habitats et espèces protégées. Biens précieux au maintien de la biodiversité et moteurs de sa dynamique économique, la faune, la flore et les paysages du Finistère font l'objet d'attentions particulières.

LES INVENTAIRES

Le Finistère possède 72 490 ha couverts par les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistiques et Floristiques), 45 219 ha couverts par les ZICO (Zones d'Intérêt pour la Conservation des oiseaux) (CG29, 2013). Ces espaces sont l'héritage des programmes d'inventaires naturalistes lancés dans les années 1980. Ces zones sont importantes puisqu'elles identifient les espaces particulièrement intéressants pour la conservation de la biodiversité. Les plus importantes concernent la ZNIEFF de la vallée de l'Aulne (31 000 ha) les ZICO de l'archipel de Molène et de l'île d'Ouessant (10 900ha et 5800 ha).

Il bénéficie également d'un inventaire permanent des zones humides, permettant le recensement de 200 tourbières dont 34 d'intérêts régional et 11 d'intérêt patrimonial (CG29, 2013).

LES PARCS NATURELS

Le département dispose de deux parcs naturels. Le premier, le Parc Naturel Régional d'Armorique (125 000 ha, 44 communes), s'étend des monts d'Arrée au littoral de la presqu'île de Crozon, en passant par la vallée de l'Aulne et la rade de Brest. Il se prolonge en mer par les îles d'Iroise (Sein, Molène et Ouessant) (PRNA, 2013). Le second est le Parc National Marin d'Iroise s'étend sur 350 000 ha sur le DPM, entre l'île de Sein, Ouessant et les limites de la mer territoriale (PNMI, 2013). Ces espaces concernent des territoires remarquables où la qualité paysagère, historique, culturelle est à protéger ou du fait de leur richesse naturelle exceptionnelle.

RÉSERVES NATURELLES

Le Finistère dispose de trois Réserves Naturelles Nationales : les RNN d'Iroise (39 ha sur l'archipel de Molène), des Vénec (47,7 ha de landes et tourbières à Brennilis) et de Saint-Nicolas-des-Gléan (1,5 ha sur l'archipel des Gléan). Ces espaces protègent de

nombreux oiseaux nicheurs et une grande variété de biotopes littoraux, de landes et de tourbières.

Une Réserve Naturelle Régionale est présente et protège les landes et tourbières du Cragou et du Vergam.

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

La politique ENS du Conseil Général du Finistère a permis l'acquisition de 3869 ha sur 172 sites et 14 815 ha se trouvent en zones de préemption (CG29, 2013). Ces sites désignent des milieux constituant une richesse sur le plan écologiques (faune, flore, géologie) et du paysage. Ainsi, des dunes, des bois, des panoramas, des sites archéologiques, des zones humides et des tourbières sont-elles en protection sous ce label.

LES SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Menée en vue de la sauvegarde de l'espace littoral, du respect des sites naturels et de l'équilibre écologique, la politique d'acquisition du CERLR a permis la protection de 3976 ha et 126 km de linéaire côtier. Les sites les plus importants, dépassant 250 ha, sont situés au Cap de la Chèvre (Crozon), dans la baie d'Audierne (de Penmarc'h à Plovan) et au Ploder/Combrit (île Tudy).

LES SITES DU RÉSEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 finistérien dénombre 12 ZPS et 28 SIC/ZSC sur 338 649 ha. Les Zones de Protections Spéciales sont jugées relativement importantes pour la conservation des oiseaux tandis que les Sites d'Intérêt Communautaire et Zones Spéciales de Conservation visent des habitats en danger de disparition, en régression et/ou présentant des caractéristiques remarquables. Les surfaces les plus importantes concernent les aires marines pour la protection des oiseaux et des habitats littoraux et marins. Le site des Mont d'Arrée Centre et Est protège et gère également de grandes surfaces de landes et de zones humides.

AUTRES CHIFFRES :

- 95 sites classés
- 105 sites inscrits
- 30 arrêtés de biotope

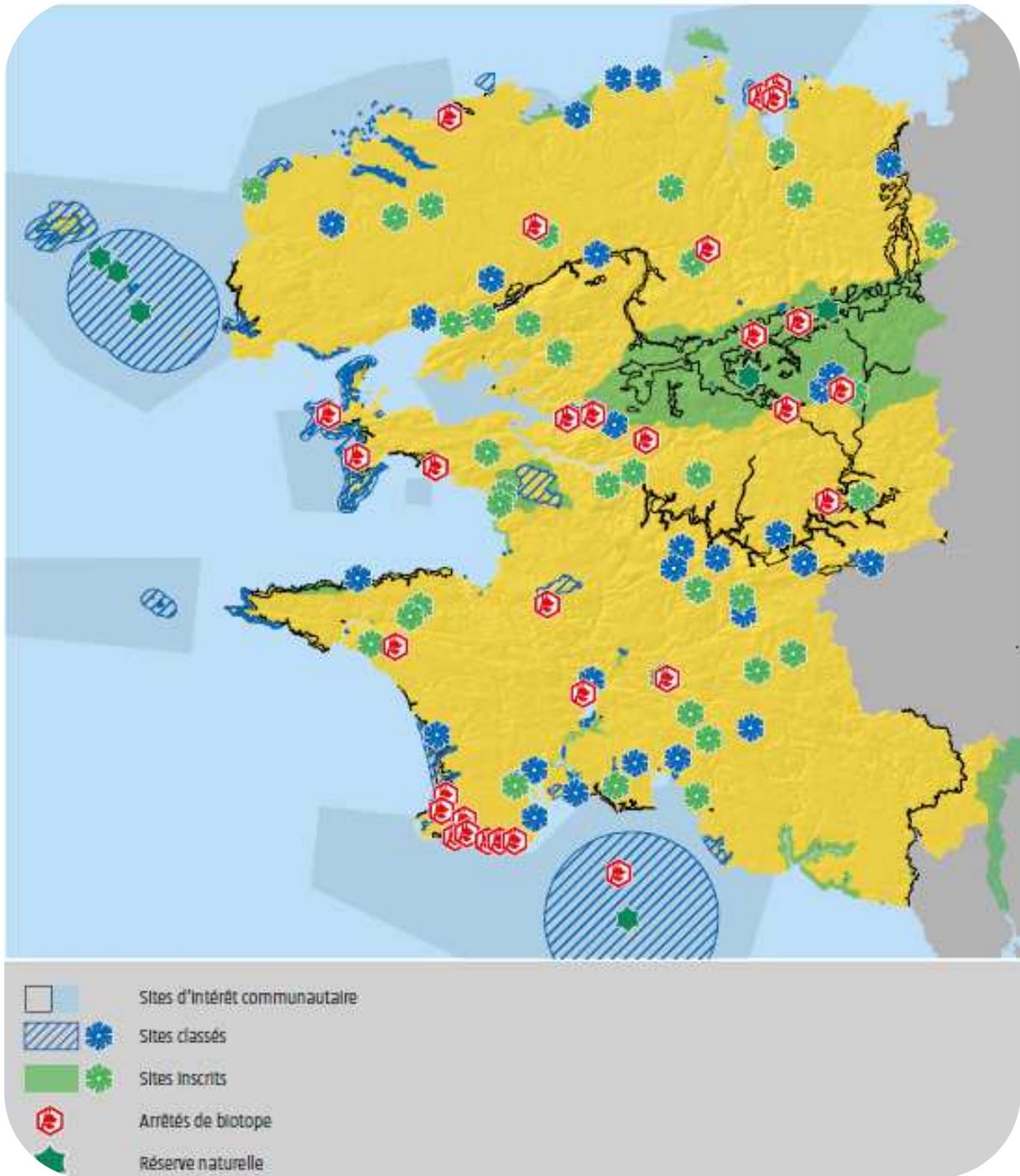


Figure 4 : Carte des outils de protection des milieux naturels (CG29, DREAL au 09/2012).

LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU FINISTÈRE

STATUTS ET FONCTIONNEMENT

La FDC29 fédère plus de 11 000 chasseurs et 700 sociétés de chasse. Ses missions, assurées par l'action commune de professionnels techniques, administratifs et de bénévoles passionnés, entrent dans un cadre réglementaire décrit par le Code de l'Environnement.

ASSOCIATION ET ADHÉSION

Comme toutes les Fédérations de Chasseurs, la FDC29 est une association régie par la loi de 1901. Elle regroupe (FDC29, 2003) :

- les titulaires du permis de chasser validé du département du Finistère et ;
- les personnes physiques et morales, titulaires du droit de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse, ou d'un plan de gestion cynégétique, pour tout ou partie de ces terrains.

Qu'il s'agisse d'un chasseur, ou du titulaire d'un droit de chasse, l'adhésion est constatée par le paiement d'une cotisation à la FDC29.

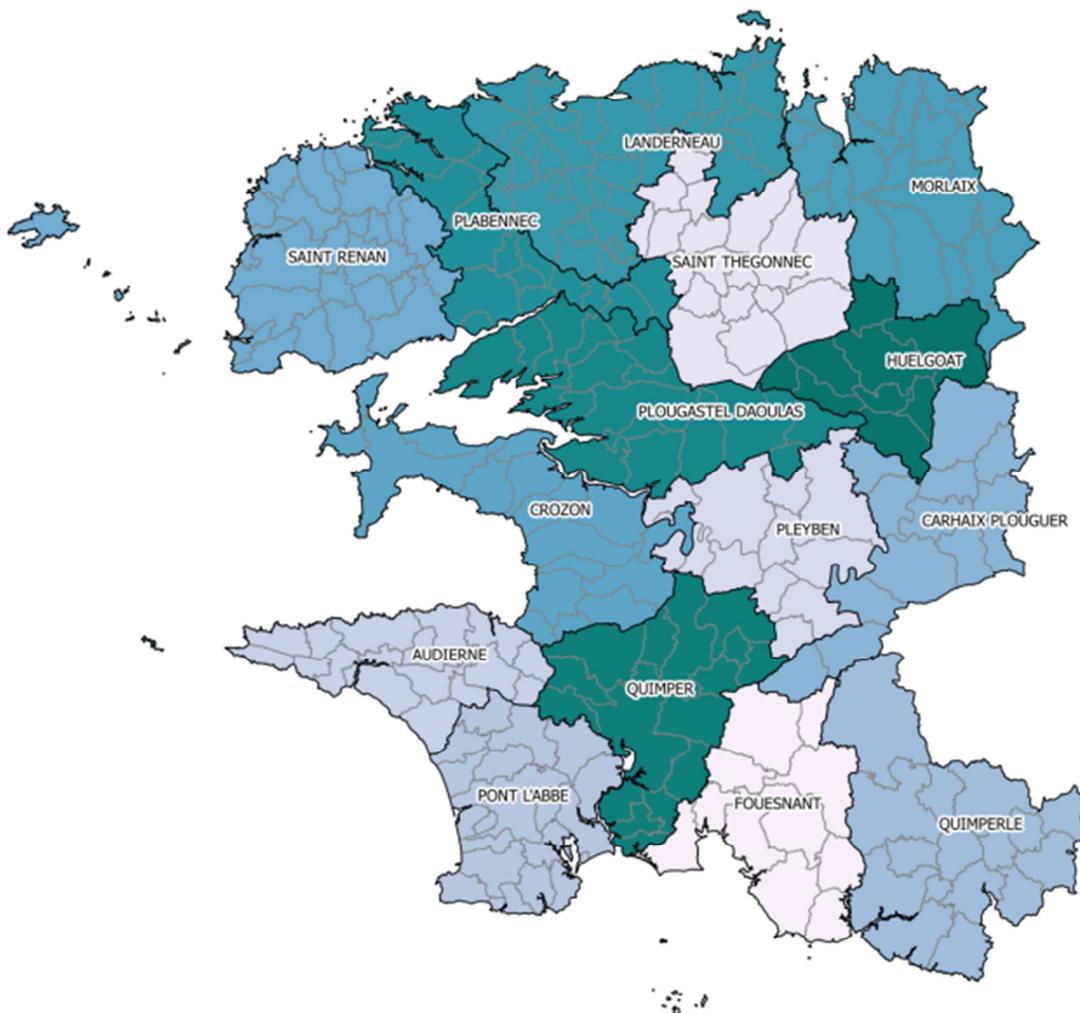


Figure 5 : Carte des secteurs des administrateurs de la FDC29. Sources : FDC29, BDCARTO® (IGN, 2010).

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ÉQUIPE FÉDÉRALE

Le fonctionnement de la FDC29 est assuré par une équipe d'une dizaine d'employés administratifs et techniques, et par un conseil d'administration, composé de chasseurs élus, représentants des quinze secteurs administratifs de la chasse dans le Finistère. Les membres du CA sont élus pour six ans, au scrutin secret, par l'assemblée générale et renouvelable, par moitié, tous les trois ans. Au sein du CA un bureau, élu pour trois ans, assume la mise en œuvre et la supervision des travaux ordinaires de gestion des associations (rédaction des procès-verbaux, recouvrement des recettes, paiement des dépenses, etc.) Le CA définit les principales orientations de la Fédération. Les administrateurs assurent la représentation de leur propre secteur, se faisant écho des chasseurs et sociétés. Ils participent à l'élaboration de la gestion de la chasse au sein de commissions thématiques et assurent le traitement des dossiers et des décisions à l'échelle départementale. Le CA est assisté d'un personnel administratif, d'un service technique et d'un directeur.

naires des territoires et des chasseurs et, le cas échéant, des gardes-chasse particuliers ;

- mener des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité ;
- coordonner les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées ;
- conduire des actions de prévention des dégâts de gibier et assurer l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L426-1 et L426-5 du CE ;
- élaborer, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L425-1 ;
- les FDC apportent leur concours à la validation et la formation au permis de chasser.

Les associations de chasse spécialisée sont associées à leurs travaux.

LES MISSIONS ET SERVICES

Une part des activités des FDC est encadrée par l'article L421-5 du CE. Il s'agit des missions de service public. Ses autres activités sont essentiellement vouées au service de ces adhérents.

L'article L421-5 du CE décrit donc les tâches obligatoires des FDC, à savoir qu'elles doivent :

- participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats ;
- assurer la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents ;
- concourir à la prévention du braconnage ;
- conduire des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestion-

LES SITES DE LA FÉDÉRATION

Le siège de la FDC29 est fixé à Quimper. Y-sont assurés l'accueil des adhérents et des partenaires, le fonctionnement administratif de la FDC29 et, plus généralement de la chasse en Finistère ainsi qu'une permanence technique deux jours par semaine.

La Fédération dispose également d'un espace au sein des Monts d'Arrée de 230 ha, en propriété majoritaire de la FPHFS : Ti Blaise à Brasparts. Sur ce site sont dispensées les formations proposées par la FDC29 et l'examen du permis de chasser. Cet espace de landes et de prairies est géré par un technicien permanent et un administrateur délégué. Situé en contrebas du touristique Mont-Saint-Michel-de-Brasparts, il accueille une faune et une flore exceptionnelles, un sentier de randonnée ou encore les alignements mégalithiques des « Noces de Pierre ».



Figure 6 : La FDC29 dispose d'un siège à Quimper (à gauche) et d'une propriété à Ti Blaise, Brasparts (à droite).

LA CHASSE EN FINISTÈRE

LA CHASSE, C'EST LE CHIEN... MAIS PAS SEULEMENT !

Le Finistère est abrité le premier linéaire côtier de France. C'est aussi un pays de bocages et de landes. Paysages côtiers, de bocage et de landes : voici les déterminismes de la chasse finistérienne en particulier, voire bretonne plus généralement. L'un est lié à la nature même de sa position géographique, l'autre aux conséquences du façonnement des paysages par les activités humaines.

CHASSE DES MIGRATEURS

Le Finistère borde le nord-est de l'Atlantique ce qui lui vaut le passage de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs. La chasse du gibier d'eau s'y est donc naturellement implantée. Elle reste pourtant peu représentée au regard du contexte côtier et de son déploiement dans d'autres régions de France : seuls 330 chasseurs étaient adhérents à l'ACDPMF en 2012. À noter que le Finistère compte parmi les 27 départements autorisés, à pratiquer la chasse de nuit, héritage de pratiques anciennes.

Plus que le gibier d'eau, le migrateur recherché, et caractéristique de la chasse en Finistère, est la mordorée, ou bécasse des bois. Les grandes étendues alternant landes, prairies, fourrés et boisements lui servent de refuges diurnes et les prairies, de zones nocturnes de nourrissage.

Enfin, la chasse du pigeon ramier, aujourd'hui premier gibier prélevé en Finistère comme en France, s'est également développée avec la sédentarisation de certaines populations.

LE CHIEN COURANT

Ensuite, et surtout, le Finistère est une terre de chiens courants, par excellence. « La chasse, c'est le chien » dit la devise du Club Français du Beagle. Cette devise le Finistère l'a prise à bras le corps. La chasse « au chiens courants » tient son nom des courses et des quêtes que mènent les meutes sur de grandes distances. Ceci nécessite de relatifs grands territoires de chasse comme on peut en trouver en Bretagne. Elle est adaptée aux espaces bocagers alternant prairies, fourrés, talus et petits boisements, laissant toute sa place au « travail du chien ». Les chiens beagles et fauves de Bretagne traditionnellement employés dans ce cas sont parfaitement adaptés à la traque du petit gibier.



Figure 7 : Le chien courant tient une grande place en Finistère. Ici un chasseur accompagné de chiens beagles. Photo : T.Macé.

LE GRAND GIBIER

N'étant, jusqu'alors, pas particulière au département, la chasse du grand gibier s'est développée depuis la fin des années 80 en faveur du chevreuil et 90 du sanglier et du cerf. L'augmentation significative de ces populations tend à la démocratiser.

MODES DE CHASSE, MODE DE CAPTURE

Nous distinguerons ci-après les modes de capture des modes de chasse. Le mode de chasse constitue la technique par laquelle le chasseur va débusquer le gibier (chasse devant soi, chasse à l'affût, chasse à l'approche ou chasse en battue), tandis que le mode de prise est le moyen par lequel il atteindra le gibier (au tir, à l'arc ou à courre).

LES MODES DE CHASSE**LA CHASSE DEVANT SOI**

Aussi nommée « chasse à la billebaude », la chasse devant soi reste la plus pratiquée dans le Finistère. C'est une chasse de rencontre, le chasseur « billebaude » misant sur la chance et sur son chien. Elle se pratique seul ou en petits groupes et dans plusieurs types de milieux :

- en plaine, sont recherchés le petit gibier à plume (perdrix grise, perdrix rouge et faisán de Colchide), à poil (lièvre d'Europe et lapin de garenne) et parfois, quelques oiseaux migrateurs (caille, pigeon ramier, pigeon biset, pigeon colombin, Tourterelle turque et la tourterelle des bois) ;
- au bois, on chasse le faisán de Colchide et le pigeon, mais surtout la bécasse des bois ;
- au marais, la chasse devant soi s'appelle la « chasse à la botte ». Peu pratiquée dans le Finistère, elle s'adresse aux chasseurs de bécassines des marais et de bécassines sourdes. La traque des « becs plats » (canards) ou des rallidés (juelles et poules d'eau) est parfois possible. Le chasseur bat seul le terrain accompagné d'un chien retriever dressé pour le rapport.

LA CHASSE À L'AFFÛT ET À L'APPROCHE

Ces exercices se rejoignent dans l'exigence d'une absolue discrétion et celle d'un tir parfait. Ils sont employés pour le tir d'été du chevreuil et parfois la régulation du ragondin. L'affût est un mode passif, le gibier (chevreuils, sangliers, renards, colombidés, anatidés, limicoles et turdidés) va à l'affûteur. Il oblige à réaliser différentes installations dont certaines sont soumises à des obligations légales : palombières, huttes pour la chasse du gibier d'eau et d'autres installations sommaires et mobiles.

À contrario, l'approche est une technique active, l'approcheur va au gibier.

LA CHASSE EN BATTUE

Il s'agit de débusquer le gibier, par l'action de rabatteurs, accompagnés ou non de chiens, se dirigeant vers une ligne de tireurs constituée et postée à l'avance. Employé au bois, en lande, et exceptionnellement au marais, ce mode de chasse demande un respect absolu des consignes de sécurité. La battue peut s'opérer pour le petit gibier (faisán de Colchide, perdrix, parfois lièvre d'Europe et le lapin de garenne), ou pour le grand gibier et le renard.

LES MODES DE CAPTURE**LA CHASSE À TIR**

Tous les types de gibiers peuvent être concernés par la chasse à tir, c'est le mode de chasse majoritairement pratiqué dans le département.

LA CHASSE À L'ARC

La chasse à l'arc est en plein renouveau dans le Finistère. Progressivement abandonné du fait de la mise au point et de la généralisation des armes à feu au XV^{ème} siècle, l'arc fut interdit en France de 1844 à 1995 considérant que son mode d'utilisation silencieux favorisait le braconnage (Charlez, 2009). Ayant bénéficié de technologies de pointe il fait aujourd'hui son grand retour. Elle se pratique à l'affût et à l'approche avec un art poussé de la dissimulation. Elle exige une connaissance parfaite de l'anatomie du gibier chassé : chevreuils, sangliers, lièvres d'Europe, lapins de garenne et plus rarement le gibier à plume.

LA CHASSE À COURRE

Exception faite au lapin et au renard, la chasse à courre est peu pratiquée dans le Finistère, probablement du fait d'une absence de grands massifs forestiers. Ce mode de chasse consiste à prendre les grands animaux et parfois certains petits gibiers avec la seule aide d'une meute de chiens créancés ainsi que par l'action des veneurs se déplaçant à pied ou à cheval.

LA CHASSE SOUS TERRE, VÈNERIE SOUS TERRE OU DÉTERRAGE

Répandue dans le Finistère, où exercent pas moins de 35 équipages, la chasse sous terre consiste à prendre le renard, le blaireau ou le ragondin dans son terrier à l'aide de petits chiens de race spécialement créancés.

LA CHASSE AU VOL

Technique de chasse très ancienne consistant à capturer le gibier à l'aide d'un oiseau de proie, elle comprend :

- le « bas vol » ou « autourserie » : des autours des palombes, ou des buses de Harris, poursuivent les proies par des vols rasants ;
- le « haut vol » ou « fauconnerie » : des faucons s'élèvent et fondent sur des proies levées par le chasseur ou son chien.

Cette chasse, récemment admise au patrimoine mondial de l'UNESCO, reste anecdotique dans le département.

CHASSE DE NUIT

La chasse de nuit du gibier d'eau, autorisée par l'article L424-5 du CE dans peu de départements, est typique du Finistère. La chasse de nuit ne peut s'opérer qu'à poste fixe, au sein d'installations préalablement autorisées par la DDTM. Le Finistère dénombre 24 places pour hutteaux mobiles (sur le DPM), trois gabions (sur le DPM), deux fords (sur les îles) et neuf huttes (sur le DT).

LES CHASSEURS

11 000 chasseurs font vivre la chasse finistérienne. Si leur nombre est en diminution depuis quelques années, jeunes et moins jeunes assurent la relève ! Ainsi, une moyenne stable de 132 candidats, par an depuis 10 ans, obtiennent avec succès leur permis de chasser.

Une étude statistique, réalisée en 2006 par la FNC, dévoile quelques aspects descriptifs de la population de chasseurs à l'échelle nationale. Cette étude est abordée ci-dessous.

LES CHASSEURS

La chasse française est surtout masculine. Seulement 2% de femmes sont présentes dans les effectifs interrogés. Tous les milieux socio-professionnels se côtoient avec une prédominance ouvrière (40%). Plus de la moitié des interrogés à moins de 55 ans.

La comparaison des classes d'âges avec l'ensemble de la population française montre, d'une part, un déficit chez les moins de 25 ans et, d'autre part, une surreprésentation des 55 à 74 ans.

UNE PRATIQUE POLYVALENTE

Pour une large majorité, la chasse est polyvalente. Le tir reste le moyen de capture le plus représenté et ceux qui l'utilisent pratiquent presque autant la chasse devant soi que la battue. Le gibier est aussi varié : perdrix, lièvres, faisans et lapins sont en tête (86%), suivis du pigeon, de la grive, et de la bécasse (76%), puis du sanglier, du cerf et du chevreuil (71%). Enfin, canards et bécassines intéressent 38% des interrogés.

PROCHE DE LA NATURE, DES GENS ET DU TERRITOIRE

Que ce soit pour la pratique d'une activité de nature, être avec les animaux ou pour la gestion de la faune et de la flore, le pratiquant sera d'abord en quête de

contact avec l'environnement naturel et la faune sauvage. Contact qu'il recherchera également dans la pratique d'autres activités telles que la randonnée, la pêche ou le cyclisme.

Cette relation est à replacer dans le cadre d'une tradition familiale (51%) ou d'une pratique existant dans l'entourage (29%). Activité collective, les liens sociaux y sont omniprésents. Ils transparaissent au travers de l'adhésion à une société communale de chasse (67%) ou à une ACCA ou encore lorsque 70% se disent prêts à participer à des actions de parrainage.

Activité de proximité, elle se pratique avant tout à moins de 40 km de son domicile. Son territoire, le chasseur le connaît bien. Il lui accorde d'ailleurs une partie de son temps libre. Le tableau ci-dessous présente les activités annexes auxquelles s'adonne le chasseur : la gestion du territoire et des espèces y sont bien représentées.

Tableau 1 : Répartition des activités annexes à la chasse pratiquées par les chasseurs.

ACTIVITÉS ANNEXES	%
L'aménagement de votre territoire	42%
La vie associative liée à la chasse	38%
Le comptage du gibier	38%
La régulation des nuisibles (autres que le piégeage)	37%
Le piégeage	18%
La recherche au sang	11%
Une autre activité liée à la chasse	4%
Une seule activité annexe	21%
Plusieurs activités annexes	54%
Nombre moyen d'activités annexes	2,5

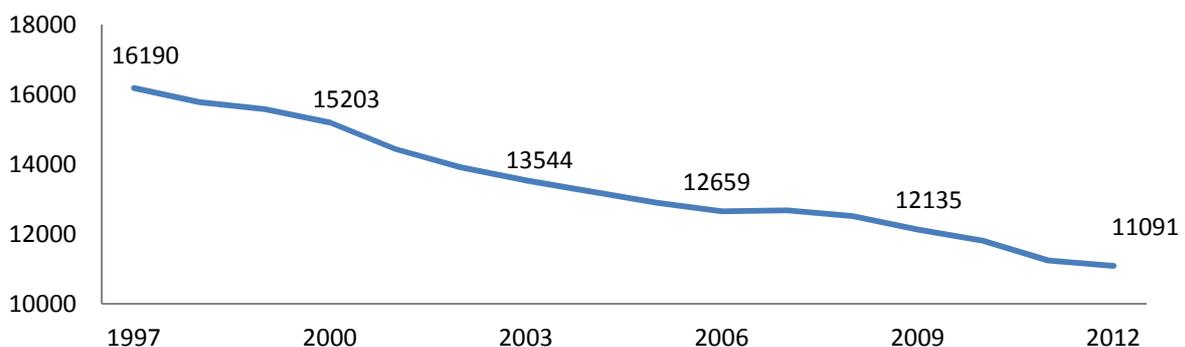


Figure 8 : Évolution du nombre de permis de chasser en Finistère depuis 1997. Sources : FDC29 (2013).



Figure 9 : Pour beaucoup, la chasse est d'abord une activité conviviale, familiale et proche de la nature. Photo : D.Gest

LES FREINS

Les freins à la pratique de la chasse sont la moitié du temps décrits au travers de coûts trop élevés, d'un manque de temps libre, du manque de gibier, d'une réglementation trop contraignante ou d'un manque de territoires de chasse. Il est important de noter que 30% déplorent également l'hostilité envers la chasse, même si 89% disent ne rencontrer aucune difficulté ni conflit avec les autres usagers.

POUR L'AVENIR

Concernant les dossiers prioritaires pour l'avenir de la chasse, la majorité des interrogés évoque la sécurité à la chasse, l'aménagement des territoires et la mise en place de quotas de chasse pour certaines espèces. Dotés d'une très bonne connaissance du réseau fédéral départemental et national les chasseurs sont en attente d'information, de formations et de communication de la part de leur FDC (détails dans le tableau ci-contre). À ce propos, la presse cynégétique constitue un mode d'information essentiel : 98% lisent au moins une revue cynégétique et 83% lisent leur revue départementale.

Tableau 2 : Proportions des attentes des chasseurs à l'égard des FDC.

ATTENTES À L'ÉGARD DES FDC	%
Information sur les réglementations	87%
Action de communication pour positiver l'image de la chasse	87%
Formation sur la sécurité	84%
Conseil en gestion de territoire	80%
Groupe de travail	66%
Facilités d'accès aux territoires de chasse	65%
Action de promotion pour développer le nombre de chasseurs	64%
Lobbying en faveur de la chasse	53%
Plusieurs activités annexes	54%
D'autres actions	5%

FORMER ET INFORMER

LES FORMATIONS

Dans le cadre de ses missions, la FDC29 organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de chasser. Elle organise également des formations ouvertes aux personnes titulaires du permis de chasser dans le but d'approfondir leurs connaissances de la faune sauvage, de la réglementation de la chasse et des armes.

LE PERMIS DE CHASSER

Avant de s'adonner aux diverses techniques de chasse, le pratiquant doit d'abord se faire apprenti et décrocher son permis de chasser. Dès 16 ans, la démarche consiste en :

- l'étude du manuel de préparation à l'examen du permis de chasser ;
- la participation aux formations théoriques et pratiques obligatoires dispensées par la FDC29 et donnant accès à l'examen du permis ;
- l'obtention des examens théoriques et pratiques.

Organisé par l'ONCFS, avec le concours des FDC, l'examen national du permis de chasser porte notamment sur la connaissance de la faune sauvage, sur la réglementation de la chasse et sur les règles de sécurité indispensables à une bonne pratique et notamment au maniement des armes dont la maîtrise est évaluée à l'occasion de l'épreuve pratique (art. L423-5 du CE).

LA CHASSE ACCOMPAGNÉE

La formule nationale de la «chasse accompagnée» séduit en moyenne une vingtaine de finistériens par an. Toute personne de 15 ans et plus peut suivre la formation spécifique « chasser accompagné ». À l'issue de cette formation, l'autorisation de chasser accompagné est délivrée pour une période d'un an non-renouvelable. Ce futur chasseur devra toujours être accompagné d'un titulaire du permis de chasser depuis plus de cinq ans. Il utilise l'arme de son accompagnateur. Cette formation en immersion permet un apprentissage précoce des techniques et une meilleure préparation aux examens et à la pratique de la chasse.

LA FORMATION « CHASSE À L'ARC »

La chasse à l'arc est accessible après obtention du permis de chasser et la participation à une session de formation spécifique à la chasse à l'arc, organisée par les FDC (arrêté du 18/08/2008). En Bretagne, la for-

mation est organisée par la FRCB et animée par les techniciens des FDC bretonnes. Une dizaine de chasseurs finistériens y participent chaque année.

Elle comprend une partie théorique précisant la nomenclature, les définitions particulières, le choix du matériel, les possibilités de tir (instinctif ou en viseur), l'anatomie des animaux chassés et leurs zones vitales, les procédés de chasse, la législation et enfin la sécurité (Charlez, 2009). Elle comporte également une partie pratique développant les actions suivantes : monter un arc, mesurer le band, trouver la longueur de flèche correspondant à l'allonge du tireur, tester l'aiguisage d'une lame et aiguiser une lame, régler la combinaison arc-flèche-tireur, tirer selon les positions efficaces et dans la zone vulnérable de l'animal un nombre suffisant de flèches.

LA FORMATION « PIÉGEAGE »

L'article R427-16 du CE prévoit que toute personne qui utilise des pièges doit être agréée par le préfet⁴. L'agrément préfectoral est délivré suite à la participation à une session de formation spécialisée, de 16 heures minimum, portant sur :

- la connaissance des espèces recherchées (4H) ;
- la connaissance des types de pièges, de leurs possibilités et de leurs conditions d'utilisation (2H) ;
- la manipulation des pièges (4H) ;
- la connaissance des mesures propres à diminuer les souffrances des animaux capturés (2H) ;
- l'application des connaissances (4H).

En Finistère, cette formation, à laquelle participent une centaine de personnes par an, est organisée par la FDC et co-animée par l'ONCFS et la Commission Fédérale de Piégeage (CFP). La CFP assure également la formation continue des piégeurs par l'animation d'une journée facultative de « recyclage » et d'information.

La Chambre d'Agriculture pourra également organiser des formations à l'intention des agriculteurs.

⁴ À l'exception des personnes capturant les ragondins et les rats musqués au moyen de piège-cages, les corvidés au moyen de cages à corvidés dans le cadre d'opérations de luttes collectives organisées par les groupements de défense contre les organismes nuisibles et leurs fédérations agréées conformément. Ceux-ci doivent néanmoins justifier d'une déclaration en mairie.



Figure 10 : La formation continue des chasseurs fait partie des obligations réglementaires des FDC. Sur cette photo un membre de la CFP transmet les bonnes pratiques de piégeage. Photo : P.Bihannic.

LA FORMATION « GARDE-CHASSE PARTICULIER »

L'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers décrit une formation organisée en modules. Tout garde particulier doit avoir obtenu le certificat de suivi du module 1 comportant les notions juridiques de base, les droits et devoirs du garde particulier, la déontologie et les techniques d'intervention. Le garde-chasse particulier doit ensuite avoir obtenu le certificat de suivi du module 2 présentant des notions d'écologie appliquée à la protection et à la gestion du patrimoine faunique et de ses habitats, la réglementation de la chasse, les connaissances cynégétiques nécessaires à l'exercice des fonctions de garde-chasse particulier et les conditions de régulation des espèces classées nuisibles. En Finistère, cette formation est organisée par la FDC29, animée par l'ONCFS et intéresse en moyenne une vingtaine de personnes par an. Puis, les nouveaux gardes-chasse particuliers reçoivent une carte d'agrément avec photo. Elle est visée par la Préfecture ainsi que par le Tribunal d'Instance qui assermente la personne.

LA FORMATION « EXAMEN INITIAL DU GIBIER SAUVAGE »

En 2009, suite à la publication des nouvelles dispositions réglementaires européennes concernant l'hygiène du gibier, la FDC29 proposait sa première formation à l'examen de la venaison devant 120 participants. Les participants sont formés à la réglementation de la sécurité sanitaire, aux règles fondamentales d'hygiène, aux notions d'anatomie des organes sains et des carcasses, aux pathologies à déceler, aux

techniques d'éviscération et de recherche de la trichine. À l'issue de chaque session, les participants se voient recevoir une attestation de formation à l'examen initial du gibier sauvage.

LA SÉCURITÉ À LA CHASSE

Avant 2011, et en dehors de la formation au permis de chasser, la sécurité à la chasse n'était abordée qu'à l'occasion du rond de battue, où le responsable dispense des consignes dont le contenu est laissé à son initiative. Or, depuis trois ans, la FDC29 organise et anime une formation « sécurité à la chasse » s'adressant aux présidents de sociétés de chasse et aux responsables de battues. Cette formation inclue :

- une partie théorique (1/2 journée) : responsabilité civile et pénale des responsables de battues, film pédagogique et de sensibilisation à la sécurité à la chasse (organisation de la battue, accidents de chasse avec intervention de pompiers, gendarmes et d'un Procureur de la République) ;
- une partie pratique (1/2 journée) : organisation d'un rond de battue avec rappel des règles de sécurité, exercice de calcul de l'angle des 30°, chargement des armes et tirs, passages d'obstacles, questionnaire et explications des 21 questions éliminatoires à l'examen du permis de chasser ayant trait à la sécurité ;

À l'occasion de trois sessions, 276 chasseurs ont déjà pu bénéficier de ce stage de perfectionnement.

LA GESTION CYNÉGÉTIQUE

PRINCIPES ET APPLICATIONS

PRINCIPE

GÉNÉRALITÉS

La gestion cynégétique recouvre un ensemble d'actions concourant à la gestion de la faune sauvage et de leurs habitats, notamment celle des espèces de gibier. Employée aussi pour assurer la présence de gibier pour la chasse, la gestion cynégétique doit avant tout veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (EASC).

L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

Ce terme élaboré relève néanmoins d'un principe simple : celui d'une compatibilité entre faune sauvage et activités agricoles et sylvicoles. Sur le modèle du développement durable, il s'agit de maintenir une situation où ni la faune sauvage, ni les activités de productions ne s'entravent les unes les autres. L'homme ayant, depuis longtemps, étendu son influence sur l'ensemble du territoire national, il est rare que la faune sauvage évolue au sein de territoires non-anthropisés. Si la présence d'une faune variée est indispensable au bon fonctionnement des écosystèmes, et appréciée par tous les admirateurs de nature, elle devient problématique dans le cas de dégâts excessifs aux cultures, aux élevages, aux plantations, aux biens et aux personnes de manière générale.

La loi DTR de 2005 reconnaît à la gestion cynégétique un mode de gestion durable et introduit pour la première fois dans le code de l'environnement le terme d'«équilibre agro-sylvo-cynégétique». Dans le même temps, cette loi confie aux FDC le soin de fixer, en département, les dispositions permettant d'atteindre l'EASC dans leur SDGC.

Ainsi, l'article L425-4 du CE décrit-il l'EASC comme consistant à rendre compatibles par une gestion raisonnée et concertée, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Dans ce cadre, l'article L420-1 du CE fait apparaître deux idées importantes :

- l'EASC contribue à la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats, elle-même considérée comme d'intérêt général ;

- par ses activités, la chasse participe au maintien de l'EASC.

À cette lecture, on réalise les enjeux qui émanent de l'activité cynégétique alors que la protection du patrimoine naturel devient prioritaire.

L'article L425-4 du CE précise que l'EASC est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de régulation autorisés. Il ajoute que contribuent à cet équilibre :

- la recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte les objectifs de production agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage ;
- l'indemnisation mentionnée à l'article L426-1 du CE.

LES OUTILS DE LA GESTION CYNÉGÉTIQUE

Faire émerger les conditions qui permettent un développement rationnel et un maintien durable des espèces de la faune sauvage tient de l'usage harmonieux des outils de gestion disponibles.

Après le suivi et l'expertise, la mise en œuvre de la gestion cynégétique résulte de l'emploi de deux types d'outils : la gestion des territoires et celle des espèces.

LE SUIVI

Par leurs connaissances fines du terrain et par l'importance des surfaces touchées, les acteurs cynégétiques sont d'excellentes et efficaces sentinelles de la nature.

La connaissance de l'état des populations et de leur dynamique d'évolution permet de construire et d'orienter la gestion des espèces de gibier. C'est pourquoi, les structures cynégétiques et les chasseurs ont organisé, ou contribuent à des réseaux de suivi. Certains sont nationaux, initiés et encadrés par l'ONCFS et la FNC, et d'autres sont propres à la FDC29.



Figure 11 : Le chevreuil est parfois source de dégâts aux cultures et aux plantations. Sa gestion doit viser la préservation de l'EASC. Photo : D.Gest.

Ces travaux sont l'occasion d'un partage des connaissances et des compétences avec d'autres structures. Ainsi, la FDC29, les associations de chasse spécialisée et les sociétés de chasse collaborent régulièrement au :

- suivi national « Oiseaux d'eau et zones humides » par des comptages hivernaux, avec l'ONCFS ;
- suivi « Alaudidés – Colombidés - Turdidés » par points d'écoute ;
- suivi « bécasse des bois » par le baguage, le pesage, le sexage et le contrôle de la mue, avec l'ONCFS et le CNB ;
- suivi du faisan de Colchide par les comptages et observations de coqs chanteurs sur quatre grands secteurs du département (depuis quatre ans), et des prises d'individus bagués et ponchotés sur les secteurs en gestion ;
- suivi « lièvre » par l'Indice Kilométrique d'Abondance (IKA) ;
- suivi du « lapin de garenne » par l'IKA. Participation à la recherche appliquée du CNERA, en tant que relais de terrain ;
- suivi « grand gibier » par l'IKA, l'inventaire complet des prélèvements des cervidés et l'estimation des prélèvements de sangliers avec l'ONCFS ;
- suivi « prédateurs et déprédateurs », par l'analyse des carnets de piégeage des piégeurs, avec la commission de piégeage. Suivi par analyse du carnet de chasse sous terre et des indices biométriques. Prélèvements de renards, de mus-

téridés et de corvidés sur trois secteurs en gestion du faisan de Colchide depuis deux ans ;

- suivi « SAGIR », par récoltes et analyses régulières des cadavres, avec les LDA, LVD et l'ONCFS.

Recueillies annuellement, ou pluri-annuellement, ces informations viennent alimenter les bases de données retraçant l'évolution des abondances, du sex-ratio, de l'âge-ratio des populations, etc.

L'EXPERTISE

À l'occasion de leurs missions de coordination de la chasse en département, les FDC ont acquis de multiples connaissances et compétences en termes de gestion de la faune sauvage et de leurs habitats. Sur cette base, les techniciens fédéraux interviennent auprès des sociétés adhérentes, réalisent des expertises, des diagnostics de territoires et produisent des conseils d'aménagement et de gestion. Ce contact privilégié avec les gestionnaires et chasseurs permet aux FDC de développer des plans de gestion à grande échelle : on estime en effet que 38 millions d'hectares sont à la charge des 1 350 000 chasseurs de France (Le Floc'h-Soye & Durchon, 2012). Pour leur part, les 700 sociétés finistériennes déclarent des dizaines de milliers d'hectares de terrain en bail de chasse. On comprend alors l'intérêt de la gestion cynégétique et du travail de coordination des FDC dans un contexte généralisé de dégradation des écosystèmes. Au sein des zones qui ne bénéficient pas déjà de mesures de gestion et/ou de protection, leur influence peut être non-négligeable.



Figure 12 : Exemple de mode de gestion, la fauche de landes par la FDC29 à Brasparts en 2013. Photo : S.Leissen.

LA GESTION DU MILIEU PHYSIQUE

En lui appliquant une gestion particulière, qu'il soit propriétaire, chasseur ou exploitant, le gestionnaire influence la vie qui évolue sur un territoire donné. Et parce qu'il est insuffisant d'agir sur les effectifs sans agir sur leurs habitats, la gestion des territoires doit être le premier levier d'action.

Ainsi, les méthodes de gestion permettent, en fonction du déséquilibre agro-sylvo-cynégétique, de rendre plus ou moins « accueillant » un territoire pour une espèce ou un groupe d'espèces données. Il s'agit d'augmenter ou de réduire les ressources de ces espèces.

Il n'existe pas de « gestion-type », chaque territoire disposant d'une « vérité » propre. Les méthodes appliquées sont choisies au cas par cas. Elles doivent respecter les exigences biologiques des espèces, la nature du biotope et s'inscrire toutefois dans un contexte élargi et cohérent de gestion territorial.

AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

D'une manière générale, les méthodes permettant d'augmenter la capacité d'accueil des milieux consistent en la restauration et l'entretien des habitats naturels ou encore l'aide à l'installation et à la subsistance.

Ces actions ne sont pas des critères absolus d'amélioration. Ils doivent être considérés par espèce ou par groupe d'espèces proches. Ainsi la fauche d'une lande vieillie sera-t-elle probablement favorable au courlis cendré mais défavorable au busard ou à la fauvette pitchou si elle est trop fréquente ou trop étalée.

Les travaux de gestion ou d'aménagement couramment pratiqués par les sociétés de chasse finistéennes concernent :

- l'installation de mosaïques d'habitats et de continuités écologiques par la fauche, le broyage, la recréation du maillage bocager et les cultures faunistiques. Est recherché l'alternance des milieux fermés/ouverts, favorables à la petite faune, leurs permettant quiétude, nourrissage, gagnage, nidification, etc.
- l'aide à l'installation de population de lapins par la mise en place de nouvelles garennes et la reconnexion d'anciennes pour une mise en réseau ;
- l'agrainage, l'affouragement et la mise en place de zones tampons appétentes de type « culture à gibier », détournant le gibier des productions.

La Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (FPHFS) acquiert également des territoires remarquables pour leur maintien en bon état de conservation. Dans ce cadre, la FDC29 est gestionnaire de 237 ha de landes dans les Monts d'Arrée.

DIMINUTION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

Le recours volontaire à une diminution de la capacité d'accueil d'un milieu pour une ou plusieurs espèces est une réponse aux problèmes de dégâts ou de prédatons. Il s'agira alors de rendre une portion de territoire inhospitalière à l'espèce en question, de façon temporaire ou permanente, par l'emploi de dispositifs de prévention, de protection et de dissuasion. Ainsi, les chasseurs et exploitants finistéennes ont recours :

- à la prévention par l'installation temporaire ou permanente de filets et clôtures électrifiés ou non, d'engrillagements ou de produits olfactivement répulsifs ;

- au décantonnement par l'usage de systèmes sonores d'effarouchement ou de battues avec prélèvements ponctuels.

Certains dispositifs de protection tels que les protections individuelles, ou les gainages par la végétation, peuvent être très localisés et ne pas réduire la capacité d'accueil du boisement.

LA GESTION DES EFFECTIFS

En plus des actions employées sur le milieu de vie des espèces, d'autres modes de gestion sont complémentaires utilisés. Ils agissent plus directement sur la taille des populations en régulant les prélèvements ou les additions d'individus. Il s'agit souvent de méthodes réglementées qui permettent d'agir sur :

- la pression de prédation cynégétique via la mise en œuvre de plans de chasse, PMA, PGC, PGCA, ou de réserve de chasse ;
- la pression de prédation naturelle ou la lutte contre certaines espèces invasives par le piégeage, le déterrage et la régulation à tir ;
- la taille des populations locales par des reprises ou des lâchers.

LES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

LES OUTILS DE GESTION DES TERRITOIRES

ASSOCIATIONS COMMUNALES DE CHASSE AGRÉÉES

Instaurées par la loi Verdeille en 1964, les ACCA consistent en un regroupement des parcelles d'une commune pour le compte de l'activité cynégétique, considérant qu'une « *exploitation raisonnable de la chasse n'est techniquement possible que si son emprise territoriale dépasse une superficie minimum [...]* » (Astié, 1982).

L'article L422-2 du CE indique qu'elles ont pour but d'assurer une bonne organisation technique de la chasse, qu'elles favorisent sur leur territoire le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable EASC, l'éducation cynégétique de leurs membres, la régulation des animaux nuisibles et veillent au respect des plans de chasse en y affectant les ressources appropriées en délivrant notamment des cartes de chasse temporaires. Elles ont également pour objet d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Un dixième du territoire de l'ACCA doit nécessairement être placé en réserve communale de chasse.

Le Finistère n'est pas soumis au régime départemental à ACCA obligatoire mais dispose de trois communes à ACCA volontaire, il s'agit de l'île d'Ouessant, de Primelin et de Guilligomac'h.

GROUPEMENTS D'INTÉRÊT CYNÉGÉTIQUE (GIC)

Ne bénéficiant pas de régime juridique particulier, les GIC sont constitués d'un ensemble de personnes

souhaitant produire des actions de gestion cynégétique sur un territoire donné. Il s'agit de fédérer les personnes et les associations autour d'objectifs communs de gestion. Dans ces associations, chacun conserve son droit de chasse et toutes les déclinaisons de gestion autorisées par le CE peuvent être employées (ONCFS, 2013). En 2012, le Finistère compte cinq GIC :

- le GIC de Cornouaille est dédié à la gestion du faisan de Colchide et regroupe 13 communes en Finistère sud ;
- le GIC du Ponant et le groupement des Abers. Ces deux zones se superposent, s'étendant sur 42 communes au nord-ouest et s'intéressent à la gestion du lièvre d'Europe et de la lutte contre le braconnage, tout comme le GIC de l'Avel Vor, au centre-nord, qui comprend 22 communes ;
- les GIC de la Protectrice (8 communes) et des Trois Rivières (quatre communes) gèrent le lièvre d'Europe dans le nord-est.
- Le GIC de la Laïta (5 communes) est également dédié à la gestion du lièvre dans le sud du Finistère.

RÉSERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE

Instaurées par l'arrêté du 02/10/1951 les réserves ministérielles de chasse sont aujourd'hui réserves de chasse et de faune sauvage. Elles sont constituées à l'initiative du détenteur du droit de chasse et aménagées « *en vue du repeuplement et de la protection du gibier* », tout acte de chasse est interdit (sauf dérogation). Ces espaces permettent :

- la protection des oiseaux migrateurs, des milieux naturels indispensables à la sauvegarde des espèces menacées ;
- de favoriser la mise au point d'outils de gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;
- de contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

OUTILS TECHNIQUES

PLAN DE CHASSE

Introduit par la loi du 30/07/1963 63-754 à la demande de l'ANCGG, le plan de chasse détermine le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur un territoire de chasse donné (Charlez, 2008). D'abord destiné au grand gibier (cerf, chevreuil, daim, chamois, isard, bouquetin et mouflon, sauf sanglier), depuis 1979 le plan de chasse peut s'adresser à toutes les espèces chassables visées par la loi, et ce, pour « *assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques* » (Art. L421-6 du CE).

Le plan de chasse est attribué à un territoire et non à un chasseur ou à un propriétaire. La procédure d'attribution du plan de chasse consiste en l'examen individuel des demandes formulées par les détenteurs du droit de chasse. La lourde gestion administrative de cet outil est assurée par les FDC et les

DDTM. Chaque demande est examinée par la CDCFS qui, rassemblant les représentants des instances étatiques, cynégétiques, agricoles sylvicoles, environnementales et scientifiques, permet une gestion concertée des populations de gibier. Une fois le plan de chasse validé, les demandeurs reçoivent un arrêté préfectoral, leur donnant droit à un certain nombre de « bracelets ». Il s'agira d'attacher ces bracelets aux captures.

À ce jour, seul le chevreuil, le cerf élaphe, le daim, le mouflon, l'isard et le chamois sont soumis à un plan de chasse légal et obligatoire sur l'ensemble du territoire national. En Finistère, le lièvre d'Europe bénéficie également de cet outil sur l'ensemble du département. Enfin, les communes de Ploudiry et de La Martyre ont adopté un plan de chasse pour le faisane de Colchide et les perdrix grises et rouges.

Il faut savoir que l'attribution des plans de chasse tient compte du contexte écologique et économique local. C'est un levier efficace pour le maintien de l'EASC.

PRÉLÈVEMENT MAXIMAL AUTORISÉ (PMA)

À la différence du plan de chasse qui est strictement territorial, et concerne le détenteur du droit de chasse et le propriétaire, le PMA instaure une limite de prélèvements pour une espèce déterminée, ceci par chasseur, pour une période donnée et sur un territoire administratif déterminé (commune, canton, département ou France entière). Codifié à l'article L425-14 du CE, le PMA peut être instauré par le Ministre chargé de la chasse après avis du CNCFS, ou par le préfet après avis de la CDCFS, de l'ONCFS et de la FDC. Afin de contrôler les prélèvements, les chasseurs doivent utiliser un système de comptage de type « carnet de prélèvement » ou baguage. Depuis 2011, un seul PMA s'applique sur l'ensemble du territoire national au bénéfice de la bécasse des bois. En Finistère, un PMA impose un prélèvement maximal de 25 oiseaux tués en chasse de nuit par jour et par installation.

PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE (PGC)

En l'absence d'un plan de chasse dédié à une espèce, une FDC peut proposer qu'une réglementation supplémentaire soit incorporée à l'arrêté annuel d'ouverture ou de fermeture de la chasse (Art L425-15 du CE). Il s'agit de la mise en œuvre de l'outil PGC qui permet de spécifier des modalités de gestion volontaires sur l'ensemble du département ou sur un territoire plus restreint s'opposant à tous les chasseurs concernés.

En Finistère, seuls sont actuellement employés les PGC, et sont dédiés au faisane de Colchide. Deux niveaux de gestion sont appliqués :

- PGC de niveau I, s'étendant sur 22 communes de l'ouest et du centre, imposant une fermeture anticipée de l'espèce au 11 novembre ;
- PGC de niveau II, comprenant 13 communes en Finistère sud, n'autorise que le tir d'individus

« ponchotés » et impose le baguage des prélèvements, la restitution des bilans de capture.

LE SUIVI SANITAIRE

Le suivi sanitaire de la faune sauvage est un enjeu majeur pour la santé humaine et des espèces et pour la protection des biens et de la production économique. En France, les structures cynégétiques assument une part de la surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages chassables ou non et interviennent pour le contrôle sanitaire.

LA SÉCURITÉ SANITAIRE

Traditionnellement, les chasseurs distribuent tout ou partie de la venaison entre famille et amis. Ces pratiques, qui peuvent être à risque, nécessitent un contrôle et une traçabilité stricts. C'est pourquoi a récemment été mise en place, au niveau national, la sécurité sanitaire pour le grand gibier, en 2006 et pour le petit gibier, en 2007.

Les services vétérinaires, en collaboration avec les agents techniques des FDC, participent aux contrôles sanitaires des élevages de gibiers destinés au repeuplement et aux lâchers afin d'éviter toute dissémination de pathologies dangereuses pour la faune sauvage, domestique, d'élevage et pour l'homme.

Pour une mise sur le marché, la venaison devra subir soigneusement un examen initial après la chasse par un chasseur formé et la mise en place d'une traçabilité et d'une collecte en chambre froide. Cependant, pour une distribution sans mise sur le marché, il n'existe pas de contrôle obligatoire.

Chaque année, la FDC29 propose, à ses adhérents, une formation relative aux aspects sanitaires où sont enseignées les techniques de détection des pathologies

LE RÉSEAU SAGIR

Fondé sur un partenariat entre les fédérations des chasseurs et l'ONCFS s'exerçant depuis 1955, la surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres a pris le nom de « SAGIR » en 1986 (ONCFS, 2013). Son objectif est triple :

- détecter précocement l'apparition de maladies nouvelles pour la faune sauvage ;
- surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et mammifères sauvages ;
- caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages, à enjeu pour la santé des populations.

Pour leur part, les chasseurs, gardes et techniciens cynégétiques alimentent le réseau en signalant les cas de mortalités anormales et font parvenir les prélèvements au LVD. Eux-mêmes tentent d'identifier les causes possibles de la mort. Si des toxines sont sus-

pectées, les prélèvements sont adressés à l'ENV de Lyon et d'autres cas particuliers peuvent être expédiés à des laboratoires spécialisés agréés. Enfin, les résultats de ces analyses sont renvoyés à la FDC d'origine et publiés chaque semestre, par l'ANSES de Nancy.

Le SAGIR permet de connaître, avec davantage de précisions, la présence d'une pathologie, les principaux foyers, la dissémination dans le temps et dans

l'espace, son évolution, l'agent pathogène connu. Les résultats obtenus sont probants, ils ont notamment permis la mise en évidence de certaines pathologies et le suivi de leur mutation : la VHD chez le lapin, l'intoxication du lièvre par les anticoagulants, du pigeon par le furathiocarbe, la perdrix par l'imidaclopride ou encore le botulisme chez les anatidés et certains oiseaux d'eau.

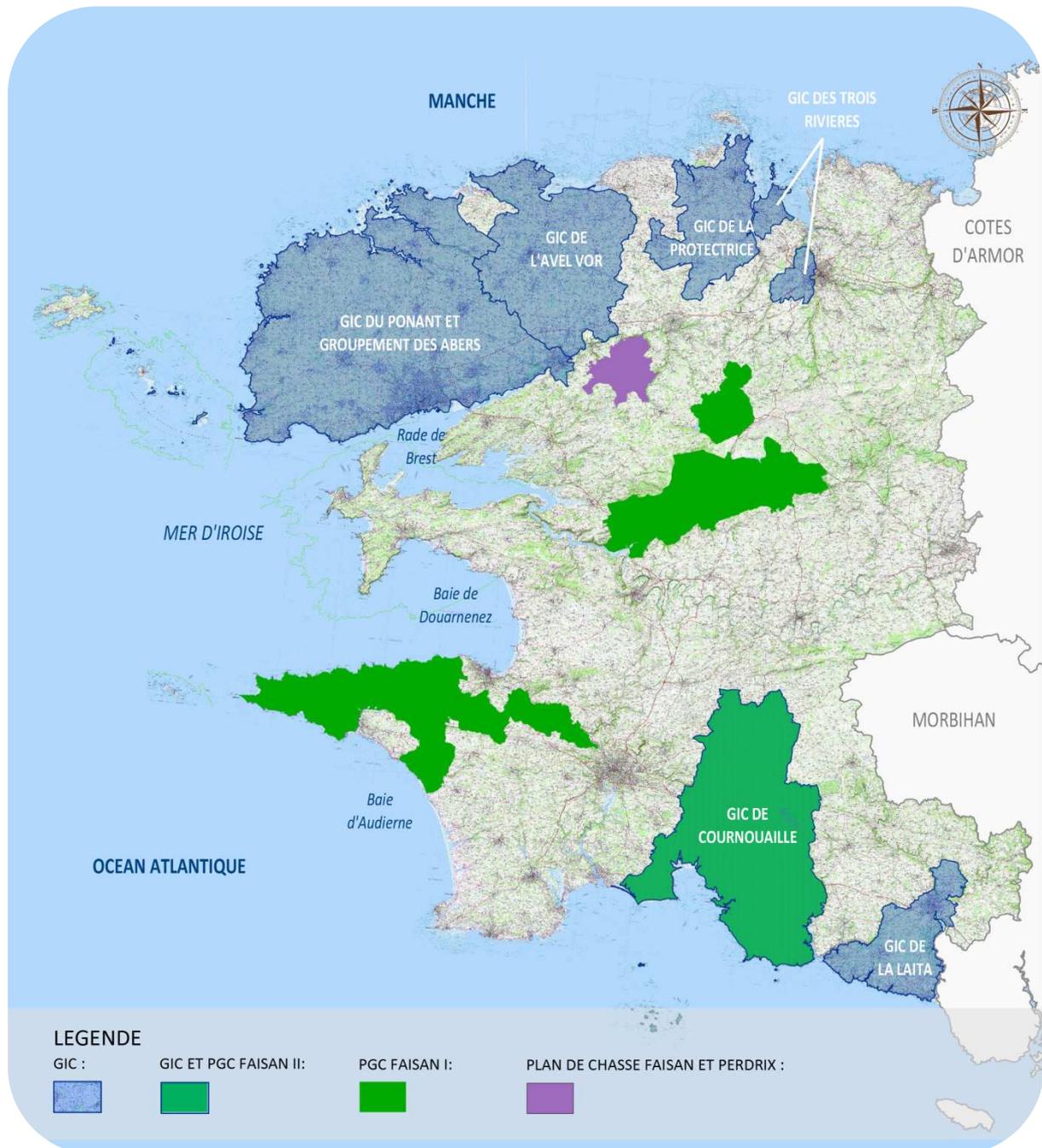


Figure 13 : Carte des GIC, PGC et plans de chasse locaux du Finistère pour la saison de chasse 2013-2014. Sources : FDC29, SCAN25® (ING, 2010) et BDCARTO® (ING, 2010).

LES ESPÈCES DE GIBIER

PRÉSENTATION, CHASSE ET GESTION

LES FICHES DES ESPÈCES

Cette section consiste en la présentation des principales espèces de gibier, de prédateurs et de prédateurs chassés en Finistère.

Des fiches déclinent succinctement, et par espèce :

- une description physique de l'espèce et de son mode de vie ;
- les statuts et enjeux émanant des espèces prédatrices et déprédatrices ;
- les principaux modes de chasse appliqués à l'espèce dans le Finistère ;
- la gestion cynégétique employée par la FDC29 ou par les sociétés de chasse finistériennes ;
- la dynamique globale de l'espèce à l'échelle finistérienne, régionale ou départementale.



Figure 14 : Lapins de garenne. Photo : D.Gest.

LE PETIT GIBIER DE PLAINE

LES LÉPORIDÉS MAMMIFÈRE (CL), LAGOMORPHE (O), LÉPORIDÉ (F)

LE LAPIN DE GARENNE

Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette page : Marchandeaup et Letty (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Le lapin de garenne est emblématique de la biodiversité bretonne et de la chasse finistérienne.

D'un poids de 1000 à 1500g, il possède des oreilles courtes, sans extrémités noires, contrairement au lièvre d'Europe. Son pelage est communément gris-brun. Très discret, terriers et marquages de territoires (grattis, amas de crottes, etc.) trahissent toutefois sa présence.

Le lapin de garenne est polygame et évolue au sein d'une organisation sociale très complexe et établie. Les mâles et femelles dominantes assurent la cohésion du groupe ainsi que la reproduction qui s'étale, dans le Finistère, de mi-janvier à fin septembre selon les conditions climatiques et biotopiques. Son fort potentiel de reproduction lui assure de trois à cinq portées par an. Annuellement, quatre à douze jeunes atteignent l'âge de quatre mois.

Il vit dans des habitats secs et sains permettant l'implantation de terriers et garennes. Il recherche également une alternance de milieux ras (< à 15 cm) et couverts. Ainsi, les espaces bocagers, pour leur alternance de prairies, talus, fourrés et petits boisements, lui conviennent-ils bien. Ajoutons, qu'en Finistère, les talus, construits en terre, étaient particulièrement favorables à l'implantation des terriers et à la connexion des populations. C'est moins le cas aujourd'hui.

Le lapin de garenne peut être sensible à la coccidiose, la myxomatose et la maladie hémorragique virale du lapin (VHD) (Marchandeaup et Letty, 2008).

CHASSE

Il se chasse au chien courant, à tir ou, occasionnellement, à courre ou à l'aide de chiens leveurs ou d'arrêt. Sa période de chasse va de l'ouverture générale à :

- la mi-janvier dans les communes où il n'est pas classé nuisible ;
- à la fin février dans les communes où il est classé nuisible.

Il peut également être piégé toute l'année, et dans les communes où il est classé nuisible.

GESTION

Concernant sa gestion, l'enjeu primordial associe la gestion de l'habitat naturel aux exigences biologiques de l'espèce. Avec l'intensification agricole et l'urbanisation, la banalisation et la fragmentation des habitats naturels ruraux se sont accentuées. Les effets notables en sont la perte des lisières par remem-



Figure 15 : Le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*). Photo : D.Gest.

brement et l'enfrichement des zones à faible potentiel agronomique. Ainsi, les populations évoluent-elles souvent de manière fragmentée et se cantonnent là où la configuration du milieu et l'assolement leurs sont favorables : talus et haies en système de polycultures, d'élevages et légumiers. (Marchandeaup & Letty, 2008).

Ainsi les marges de manœuvre pour l'implantation ou le maintien de l'espèce sont de plus en plus réduites (Marchandeaup *et al*, 2008).

Face à ce constat, la FDC29 mène, depuis 15 ans, une action concertée avec les instances agricoles pour la présence durable du lapin de garenne dans le Finistère. Son action comprend :

- le suivi des populations, notamment au sein des territoires en gestion. Malgré l'absence de méthodes de suivi standardisées, le cumul de plusieurs indices tels que les comptages nocturnes et les analyses des tableaux de chasse permettent d'entrevoir la dynamique des populations ;
- la création et/ou la restauration de surfaces d'habitats favorables à son développement en portant une attention particulière à l'établissement de connexions entre les populations isolées. L'alternance d'espaces d'herbes rases (gagnages) et d'espaces fermés (refuges) est recherchée par l'ouverture de friches ou la reconstitution d'un maillage bocager (Dutertre, 2003) ;
- le soutien aux effectifs par le repeuplement. Adaptés aux exigences biologiques de l'espèce, des lâchers sont organisés dans des garennes

préalablement installées et grillagées (Letty, 1999). Les individus lâchés sont issus de reprises dans les territoires ou d'élevages agréés de sociétés de chasse. Afin d'assurer l'avenir de ces populations, la pression de prédation naturelle (mustélidés, corvidés) et cynégétique doit être ajustée (Letty, 2006).

- la prévention des dégâts aux cultures. Le fort potentiel de développement du lapin de garenne peut être source de dégâts dans quelques secteurs sensibles, notamment les zones légumières, et engendrer des situations conflictuelles. En réponse, les sociétés de chasse locales, appuyées par la FDC29, investissent temps et argent dans la pose de filets électrifiés et les reprises. La prise en compte de cet aspect et la concertation avec les agriculteurs sont des préa-

lables à la gestion durable et raisonnée de l'espèce.

DYNAMIQUE

Les effectifs de lapin de garenne sont aujourd'hui loin de ce qu'en attend le monde cynégétique. 223 000 lapins étaient prélevés dans les années 90, en Finistère, 90 000 sont prélevés aujourd'hui, soit une baisse de plus de la moitié. En effet, depuis les années 50, sous la pression conjuguée de l'évolution du paysage rural, des épizooties et d'une gestion insuffisante de l'espèce, la taille des populations a fortement diminué. La structuration de l'habitat est très certainement le principal facteur limitant de la dynamique de dispersion du lapin de garenne, laissant des populations fragmentées et isolées, aggravant les effets des diverses attaques : épizooties, prédation naturelle, chasse, etc.

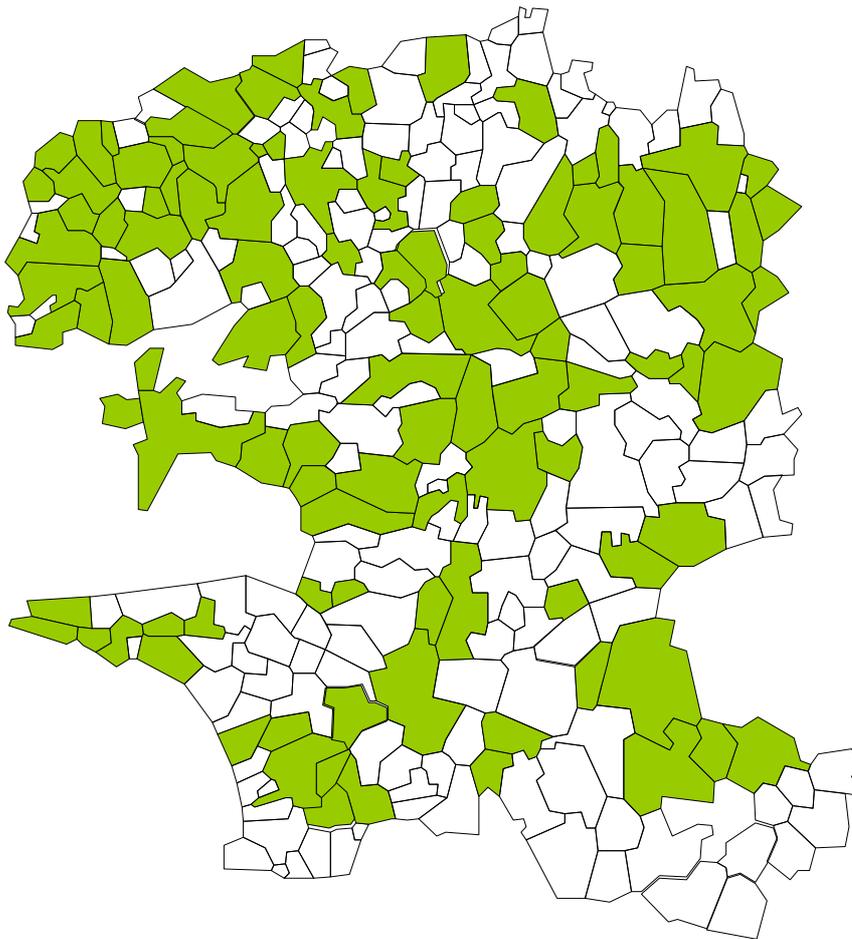


Figure 16 : Communes dont une ou plusieurs sociétés de chasse ont procédé, depuis 1999, à des aménagements en faveur du lapin de garenne ou à une gestion pour la prévention et la protection des cultures, recommandées par la FDC29.

LE PETIT GIBIER DE PLAINE

LES LÉPORIDÉS MAMMIFÈRE (CL), LAGOMORPHE (O), LÉPORIDÉ (F)

LE LIÈVRE D'EUROPE

Lepus europaeus (Linnaeus, 1758)

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Source de ce paragraphe : Péroux (2008).

Grâce à ses membres postérieurs développés, le lièvre est bâti pour la course. D'un poids de 3 à 5 kg, la teinte de son pelage, variant du brun-gris au blond-roux, lui permet de passer inaperçu lorsqu'il gîte.

Animal sédentaire, il vit dans les champs cultivés, les prairies et les bordures de bois et de marais. Les légumes lui offrent de très bons couverts pour le gîte même s'il montre une préférence pour les céréales à paille et graminées cultivées dont il se nourrit volontiers en automne-hiver. Il consomme aussi de nombreuses plantes sauvages.

De janvier à octobre, entre de spectaculaires scènes de rut, la hase porte de trois à quatre portées par an, comprenant de deux à trois levrauts chacune.

CHASSE

La chasse du lièvre est souvent pratiquée en équipe de trois à quatre chasseurs, accompagnés de chiens courants. Aujourd'hui, la chasse du lièvre intéresse un chasseur sur deux dans le Finistère. D'autant que la chasse à courre à pied, activité sportive et spectaculaire, se développe.

Il se chasse de la mi-octobre au 1^{er} décembre à tir, et au 31 mars en vènerie, et du sous conditions d'être titulaire d'un plan de chasse.

GESTION

Ne causant pas de dégâts majeurs aux récoltes, le lièvre est généralement bien toléré par l'agriculteur. Ses faibles effectifs ont été à l'origine d'opérations de repeuplement dans les années 70. Réalisées à partir de souches d'Europe centrale, ces tentatives ont échoué par la survenance de la Tularémie (maladie infectieuse). Il fallut alors développer des populations locales de lièvres nécessitant un programme de suivi des effectifs et l'application de mesures de gestion cynégétique plus adaptées.

Aujourd'hui, la FDC29 et les sociétés de chasse suivent l'évolution des populations par un recueil conti-



Figure 17 : Le lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*). Photo : D.Gest

nu d'observations et par des comptages nocturnes au phare.

Les prélèvements, effectués en dehors de sa période de reproduction, sont efficacement contrôlés par l'application d'un plan de chasse.

DYNAMIQUE

À l'échelle européenne, plusieurs facteurs ont été avancés pour expliquer la baisse des effectifs depuis les années 70 sans réelle identification : l'intensification des productions agricoles, la recrudescence de certaines pathologies, le machinisme agricole, l'accroissement du taux de prédation, le développement du réseau routier, de l'urbanisation ou encore la pression de chasse excessive.

En Finistère, après les risques de sa disparition dans les années 70, aujourd'hui, son retour significatif est attribué à la mise en place du plan de chasse mais aussi la limitation de la prédation et la mise en place de certaines pratiques agricoles favorables telles que les couverts d'hivers et l'interdiction de 40 jours successifs de fauchages entre mai et juillet dans les jachères.



Figure 18 : Évolution des prélèvements de lièvres entre 1986 et 2012, en Finistère. Sources : FDC29.

LE PETIT GIBIER DE PLAINE

LES PHASIANIDÉS AVES (CL), GALLIFORME (O), PHASIANIDÉ (F)

LE FAISAN DE COLCHIDE

Phasianus colchicus (Linnaeus, 1758)

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Source principale de ce paragraphe : Mayot (2008).

Le plumage rouille et ocre du mâle contraste sur celui de la poule faisane de couleur crème. Il vit au sein de paysages variés, de mosaïques bocagères mais aussi dans les landes et les régions marécageuses. Il se nourrit d'insectes, de larves mais aussi de gaminés, de feuilles de graines et de plantes cultivées.

Au printemps, cette espèce sédentaire présente un comportement territorial marqué.

Après une incubation de 24 à 25 jours les neuf à douze œufs pondus éclosent de mai à juin. Les petits restent avec leur mère jusqu'à l'automne où les oiseaux se rassemblent en groupes plus importants.

CHASSE

Avec la raréfaction du petit gibier, de nombreux chasseurs se sont tournés vers le faisan de Colchide qui gagne pas à pas son statut de gibier authentique.

Le faisan de Colchide se chasse la plus part du temps à la billebaude au chien d'arrêt ou sans chien. Très peu ont recours à la battue pour la chasse de cette espèce.

GESTION

Les sociétés de chasse finistériennes ont recours à plusieurs types de gestion de l'espèce. La plus répandue consiste, en période de chasse, à lâcher des individus pour assurer le prélèvement au cours de la saison. C'est le prélèvement direct.

D'autres sociétés ont souhaité participer à une gestion plus élaborée en suivant un plan de gestion cynégétique. La FDC29 intervient à cette échelle pour l'incitation et la coordination de cette gestion fonctionnant sur la base du volontariat. Un PGC à deux niveaux a cours dans le Finistère pour la gestion du faisan de Colchide :

- PGC de niveau I, s'étendant sur 22 communes de l'ouest et du centre, imposant une fermeture anticipée de l'espèce au 11 novembre ;
- PGC de niveau II, comprenant 13 communes en Finistère sud, n'autorise que le tir d'individus « ponchotés » et impose le baguage des prélèvements et la restitution des bilans de captures.

Dans le second cas, les sociétés et territoires de chasse choisissent de ne tirer que les faisans « ponchotés » afin de préserver les autres faisans. Dans le premier cas, les secteurs en gestion choisissent de limiter la chasse dans le temps avec arrêt au 11 novembre. D'autres sociétés ne prélèvent que les coqs



Figure 19 : Le faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*). Photo : D.Gest.

afin de préserver les poules et enfin, certaines interdisent totalement le prélèvement. Ces actions ont pour objectif d'aider à la constitution de populations naturelles.

Afin de mesurer l'évolution des populations, un suivi du faisan de Colchide par les comptages et observations de coqs chanteurs sur quatre grands secteurs du département (depuis quatre ans), et des prises d'individus bagués et ponchotés sur les secteurs en gestion sont réalisés. Des prélèvements de renards, de mustélidés et de corvidés sur trois secteurs en gestion du faisan de Colchide depuis deux ans sont également effectués.

DYNAMIQUE

Suite aux diverses actions entreprises en faveur de l'espèce depuis quelques années, des populations naturelles tendent à s'implanter. Les efforts aménagements, d'implantation de souches naturelles et de régulation des prédateurs doivent être maintenus, voire augmentés, afin de conforter cette tendance.

LE FAISAN VÉNÉRÉ

Syrmaticus reevesii (Gray, 1831).

Cet oiseau, tout comme le faisan de Colchide, est originaire d'Asie. Ce faisan est rare dans le Finistère et ne fait pas l'objet de mesures particulières de gestion.

LE PETIT GIBIER DE PLAINE

LES PHASIANIDÉS AVES (CL), GALLIFORME (O), PHASIANIDÉ (F)

LA PERDRIX GRISE

Perdix perdix (Linnaeus, 1758)

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Source principale de ce paragraphe : Bro et Reitz (2008).

Plus petites que les faisans, les perdrix ont une silhouette arrondie. Les ailes sont courtes au départ brusque, rapide, et au vol peu soutenu.

La perdrix grise à la poitrine, le bec et les pattes grises. La face est rousse. Les barres des flancs sont moins nettes que chez la perdrix rouge, espèce chez laquelle le bec et les pattes sont rouges.

La perdrix grise est communément rencontrée dans toute la Bretagne. Elle fréquente les habitats bocagers aux petites parcelles de polyculture et d'élevage jusqu'aux grandes plaines céréalières ouvertes qu'elle apprécie, ressemblant probablement davantage à son habitat steppique d'origine. Elle se nourrit de végétaux, de graines mais aussi d'invertébrés en période de reproduction. La perdrix est sociable et vit en « compagnies », groupes familiaux composés des parents et jeunes de l'année, près du lieu où elle est née.

Dès février, les compagnies éclatent et les couples se forment. Les nids sont majoritairement installés dans les cultures de céréales et les herbages, souvent en périphérie des parcelles. La ponte de 13 à 18 œufs et l'incubation ont lieu en mai, période de grande vulnérabilité aux pratiques agricoles (ensilages et fenaisons) et à la prédation. Le pic d'éclosion a lieu entre mi-juin et mi-juillet. Une ponte de remplacement est parfois possible en début d'été.

CHASSE

Elle se chasse traditionnellement avec des chiens d'arrêt. Elle peut être chassée de l'ouverture générale à la mi-décembre.

GESTION

Avant les années 70 en Finistère, la perdrix grise était chassée de l'ouverture, au mois de septembre, jusqu'au mois de décembre, puis était délaissée pour la bécasse des bois. À partir des années 70, la modernisation de l'agriculture se généralise en Finistère et l'émergence des monocultures de maïs, au dépend de la polyculture, fait régresser les surfaces favorables à la perdrix.



Figure 20 : La perdrix grise (*Perdix perdix*). Photo : D.Gest

À partir des années 70, face aux diminutions d'effectifs constatées depuis les années 50 les chasseurs ont recours aux lâchers massifs d'oiseaux d'élevage d'origines diverses qui, bien souvent, ne survivent pas longtemps dans la nature. Plus tard, dans les années 1980, des tentatives de repeuplement concertés et sans chasse ont été réalisées au sein de six GIC, couvrant 20% du Finistère, sans plus de succès. D'autres essais plus récents, à partir d'oiseaux issus de perdrix reprises en Beauce, n'ont pas été plus efficaces.

DYNAMIQUE DE POPULATION

En Bretagne, comme dans d'autres régions européennes, la perdrix grise a probablement été victime de la mutation des pratiques agricoles (maïsiculture, ray-gras italien) et son corollaire de produits phytosanitaires, qui ont fortement réduit les ressources alimentaires au printemps (Philippon, 2012).

PERDRIX ROUGE

Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)

La perdrix rouge affectionnant les climats ensoleillés peut être rencontrée naturellement dans le sud-est de la Bretagne. Ses rencontres sont anecdotiques en Finistère.

LE PETIT GIBIER DE PLAINE

LES PHASIANIDÉS AVES (CL), GALLIFORME (O), PHASIANIDÉ (F)

LA CAILLE DES BLÉS

Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Source principale de ce paragraphe : Tesson *et al.*, (2008).

C'est la plus petite espèce des phasianidés (70 à 135g) et la moins visible car son plumage brunâtre se fond dans son environnement.

Seul gallinacé migrateur, la caille des blés se reproduit en Europe, au Maghreb, en Asie et passe l'hiver en Afrique. En France, elle préfère les régions aux cultures céréalières mêlées de prairies. Elle fréquente peu les zones bocagères. L'espèce semble avoir toujours été peu commune en Bretagne. Elle se nourrit de graines de plantes sauvages et cultivées et d'invertébrés (insectes, mollusques, fourmis, araignées, etc...).

En France, la reproduction débute à la fin du mois d'avril pour se terminer fin du mois d'août. La ponte produit huit à douze œufs et les pontes de remplacement sont fréquentes.

CHASSE

Sa période de chasse s'étend de la fin du mois d'août jusqu'au mois de janvier ou de février.

Néanmoins, à l'ouverture de la chasse en Bretagne, la majorité des cailles a déjà migré vers le sud. La rencontre est donc très aléatoire.

GESTION

Pas de gestion particulière pour cette espèce dont les faibles effectifs sont recensés par le réseau ACT au printemps.



Figure 21 : La caille des blés (*Coturnix coturnix*). Photo : D.Gest

DYNAMIQUE DE POPULATION

La caille des blés a un statut de conservation défavorable au niveau européen puisqu'un fort déclin (de 20 à 50%) a été constaté depuis les années 1970. Cette tendance serait due à la fois aux conditions climatiques défavorables sur ses aires d'hivernage du Sahel (baisse de la pluviométrie), la mécanisation agricole, l'emploi des herbicides et des insecticides, la régression des jachères et des friches ou encore l'extension des prairies artificielles (Tesson *et al.*, 2008). En France, les prélèvements cynégétiques ont d'ailleurs chuté de moitié en quinze ans.

LES OISEAUX DE PASSAGE

LES SCOLOPACIDÉS AVES (CL), CHARADRIIFORME (O), SCOLOPACIDÉ (F)

LA BÉCASSE DES BOIS

Scolopax rusticola (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette page : Boidot (2012).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Limicole terrestre, la bécasse des bois est un oiseau migrateur au plumage mordoré, au long bec droit, aux yeux placés en arrière et en haut du crâne lui assurant une vision sur 360°.

La bécasse apprécie les espaces de lisières où elle peut assumer à la fois une vie diurne en milieu fermé (landes et bois) et nocturne en milieu ouvert, où elle se nourrit de vers, d'insectes, de larves et de petits mollusques.

Ne trahissant pas de dimorphisme sexuel, cet oiseau polygame se reproduit de mi-mars à juin, principalement en Europe du nord et de l'est. Sauf cas exceptionnel, la bécasse des bois ne se reproduit pas en Finistère. Elle pond en moyenne quatre œufs dans un nid placé sur le sol. Le premier envol des bécasseaux intervient vers la troisième semaine. La migration annuelle débute les premiers jours de septembre en Europe du nord et de l'est. Son arrivée massive en Finistère se passe entre la première décennie de novembre à la première décennie de décembre. Cette période est variable suivant les saisons cynégétiques.

CHASSE

La bécasse des bois est chassée à la billebaude et à la relève aux chiens d'arrêt (utilisation des chiens des groupes n°7 et n°8). Elle est très appréciée pour sa chasse et pour sa gastronomie.

Sa période de chasse s'étend de l'ouverture générale jusqu'au mois de janvier ou de février.

GESTION

La FDC29 assure un suivi technique et scientifique en collaboration avec le Club National des Bécassiers (CNB). Sont assurés :

- Le suivi de la phénologie de la migration depuis 1976 par le baguage de 90 à 140 oiseaux capturés par saison (par FDC29, ONCFS et les bénévoles CNB) ;
- Le contrôle et l'étude des captures réalisées à la chasse par la détermination de l'âge (étude de la mue alaire), du sexe par l'autopsie et du poids par la pesée (350 à 1500 oiseaux chassés contrôlés par saison dans le Finistère).



Figure 22 : Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*). Photo : J.Guéguen

Ces données permettent, le calcul de l'âge-ratio, du sex-ratio, du contrôle des taux de mue suspendue. Ces critères sont utiles à l'appréhension et à la connaissance de la dynamique de population. La FDC29 qui souhaite obtenir la conservation d'un statut favorable pour l'espèce a, depuis longtemps, mis en place divers dispositifs pour le contrôle de la pression de chasse :

- un prélèvement maximum autorisé (PMA) ;
- un carnet de prélèvement avec dispositif de marquage (35 000 à 45 000 oiseaux capturés par saison dans le Finistère) ;
- une suspension de la chasse par période de dix jours, ou arrêt définitif en cas de gel prolongé accompagné :
 - un contrôle des réserves énergétiques (lipides et protéides) ;
 - une vérification sur le terrain du comportement des oiseaux et des densités d'oiseaux présents sur des sites préalablement désignés ;
- une possibilité de contrôle et de recensement des oiseaux à l'aide de chiens d'arrêt en période diurne.

DYNAMIQUE DE POPULATION

La population est stable depuis une dizaine d'années (Birdlife et Wetland International) (pas de données fiables avant cette date). La bécasse des bois réclame cependant une vigilance constante des paramètres biologiques, biométriques et physiologiques actuellement contrôlés et permettant de suivre sur le long terme l'évolution du cheptel bécassier.

LES OISEAUX DE PASSAGE

LES COLOMBIDÉS AVES (CL), COLUMBIFORME (O), COLUMBIDÉ (F)

LE PIGEON RAMIER

Columba palumbus (Linnaeus, 1758)

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Source principale de ce paragraphe : Lormée et al., (2008).

La silhouette, aux dominantes gris-bleues, tout comme le poids, environ 500g, est identique chez les deux sexes. Les taches blanches formées par quelques plumes du cou et du bord de l'aile permettent de le différencier aisément de ses proches parents, le pigeon biset et le pigeon colombin dont les effectifs et les prises en Finistère sont anecdotiques.

Il fréquente les espaces bocagers, les grands massifs forestiers, les parcs et les jardins. L'abondance des populations est, toutefois, liée à leur proximité aux zones agricoles. Il apprécie certaines graines, baies, glands et légumineuses qui constituent l'essentiel de son alimentation.

En période de reproduction, le mâle se repère facilement à ses roucoulements répétés et à ses claquements d'ailes suivis d'une descente en vol plané. À partir du mois d'avril, les pigeons ramiers produisent deux ou trois pontes successives composées de deux œufs blancs chacune.

Également migrateur, au mois d'octobre déferlent des vols de plusieurs centaines d'individus, arrivant de Scandinavie et d'Europe centrale. Ils stationnent en Bretagne avant de rejoindre la péninsule ibérique ou l'Afrique du nord.

CHASSE

Conséquence de la baisse des effectifs du lapin de garenne, le pigeon ramier attire de plus en plus de chasseurs. Il est aujourd'hui l'espèce la plus prélevée en Finistère comme en France. Il est souvent tiré en vol à l'occasion d'une chasse au petit gibier, à la billebaude ou à l'affût, avec ou sans « formes », sans limitation de prises.

Il se chasse de l'ouverture générale au 10/02 sans modalités réglementaires, puis du 11/02 au 20/02 à postes fixes matérialisés « de main d'homme ». Passé cette date, le pigeon ramier étant classé « nuisible » sur l'ensemble du département, on entre dans la période de régulation qui dure jusqu'au 31 juillet.

GESTION

Le réseau ACT de l'ONCFS-FNC, auquel participent activement les chasseurs du Finistère, a entamé un suivi des effectifs par des comptages visuels en hiver et au chant en période de reproduction. Les paramètres démographiques tels que le succès reproducteur, la survie des individus, les modalités de dispersion sont étudiés dans le cadre d'un programme de baguage des colombidés nicheurs de l'ONCFS-FNC en France. Les tableaux de chasse sont révélés par les



Figure 23 : Le pigeon ramier (*Columba palumbus*). Photo : D.Gest

enquêtes nationales ONCFS-FNC menées tous les dix ans. Parfois sources de dégâts aux cultures, les populations de pigeons ramiers doivent faire l'objet d'une maîtrise efficace par la chasse et la régulation, notamment au sein des zones à cultures sensibles (légumes et oléo-protéagineux).

DYNAMIQUE DE POPULATION

D'après Lormée et al., (2008), il semble que les évolutions agricoles intervenues au cours du dernier siècle aient globalement favorisés l'expansion et l'augmentation des effectifs de cette espèce au niveau européen. Le pigeon ramier, qui était auparavant une espèce forestière s'est depuis associé aux paysages agricoles. L'opportunisme du pigeon ramier, en matière d'habitat et de régime alimentaire, sa tendance à la sédentarisation, laissent à penser que ses populations ne sont pas en danger et resteront abondantes en France.

LA TOURTERELLE TURQUE

Streptopelia decaocto (Linnaeus, 1758)

La tourterelle turque vit aux abords des fermes, des villages et des zones périurbaines. Espèce dynamique, elle est aujourd'hui omniprésente dans le Finistère. Chassée dans d'autres départements, les chasseurs bretons s'y intéressent peu. Elle se chasse de l'ouverture générale jusqu'en janvier ou février.

LA TOURTERELLE DES BOIS

Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)

Quant à la tourterelle des bois, elle a déjà bien entamé sa migration postnuptiale au moment de l'ouverture de la chasse en Finistère ; seules quelques retardataires sont alors capturées.

Elle se chasse de l'ouverture générale jusqu'au mois de janvier ou de février.

LES OISEAUX DE PASSAGE

LES TURDIDÉS AVES (CL), PASSERIFORME (O), TURDIDÉ (F)

Source principale de cette page: Roux et al., (2008).

LA GRIVE DRAINE

Turdus viscivorus (Linnaeus, 1758)

LA GRIVE LITORNE

Turdus pilaris (Linnaeus, 1758)

LA GRIVE MUSICIENNE

Turdus philomelos (Linnaeus, 1758)

LA GRIVE MAUVIS

Turdus iliacus (Linnaeus, 1758)

LE MERLE NOIR

Turdus merula (Linnaeus, 1758)

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Grives et merles ont une taille semblable mais leur coloration diffère notamment au niveau de la tête, des flancs et du dessous des ailes :

- la grive draine, la plus grosse (100-150 g), présente un plumage d'aspect très pâle ; en vol, on la reconnaît aisément par la couleur blanche du dessous des ailes ;
- la grive litorne a la tête et le croupion gris-bleuâtre, le dos brun-chocolat ;
- la grive musicienne ne pèse que 75 g et ressemble à la grive draine avec un plumage plus jaunâtre ;
- la grive mauvis est la plus petite des quatre. Elle possède un large sourcil blanc et les flancs et le dessous des ailes de couleur rousse qui permettent de la différencier aisément des autres grives ;
- chez le merle noir, le mâle adulte a un plumage entièrement noir, le bec et le pourtour des yeux jaune-orange et la femelle est brune.

À partir de la mi-février, perchés au sommet d'un arbre, les mâles de ces espèces émettent leurs chants caractéristiques pour défendre leur territoire.

La draine, la musicienne et le merle se reproduisent dans les haies et les taillis du bocage finistérien tandis que la litorne et surtout la grive mauvis sont plus septentrionales. La grive draine est la plus précoce, et ses premières pontes ont lieu en mars.

Les turdidés composent leur nid d'herbes et de brindilles (liées avec de l'argile chez la draine et la musicienne) et les dissimulent dans des arbres et arbustes. Deux à trois pontes de trois à cinq œufs se succèdent. Les jeunes s'envolent à l'âge de quinze jours.

A la belle saison, les turdidés ont un régime alimentaire mixte comprenant insectes, lombrics ou escarots ; en automne et hiver ils consomment beaucoup de baies.



Figure 24 : La grive litorne (*Turdus pilaris*). Photo : D.Gest

Dès octobre-novembre, les migrations apportent de nombreux oiseaux supplémentaires. Toujours en faible densité, la grive draine forme de petites troupes erratiques, guidées par l'abondance des baies. Les grives litorne et mauvis forment des bandes assez nombreuses plus ou moins nomades, fuyant le froid qui les empêche de s'alimenter. Sensible aux conditions climatiques, la grive mauvis paie un lourd tribut lors des vagues de froid.

CHASSE

Les turdidés sont très convoités par les chasseurs français, en particulier ceux de la moitié sud. Le Finistère n'observe pas de tradition de chasse de ces espèces et les prélèvements sont faibles.

Ces espèces se chassent de l'ouverture générale jusqu'au mois de janvier ou de février.

GESTION

Depuis vingt ans, le Réseau ACT de l'ONCFS-FNC auquel participent activement les chasseurs du Finistère, assure le suivi annuel des effectifs par des comptages visuels en hiver et au chant en période de reproduction.

DYNAMIQUE DE POPULATION

Ces espèces ont une large répartition géographique et ne semblent pas être en danger. Mais des conditions météorologiques extrêmes (vastes sécheresses, vagues de froid intenses) associées à des prélèvements cynégétiques élevés en Europe de l'ouest pourraient fragiliser certaines espèces. Il faut donc rester vigilant et poursuivre les travaux de suivi engagés.

LES OISEAUX DE PASSAGE

LES ALAUDIDÉS AVES (CL), PASSERIFORME (O), ALAUDIDÉ (F)

L'ALOUETTE DES CHAMPS

Alauda arvensis (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette page: Eraud et Boutin (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

L'alouette des champs est un passereau de 25 à 50 g doté d'une queue longue aux plumes extérieures blanches, ce qui la distingue des autres alouettes.

L'alouette des champs est un oiseau nicheur très commun en France. En octobre-novembre, les migrants originaires de Scandinavie et d'Europe Centrale rejoignent la France.

Elle affectionne les espaces ouverts : les mosaïques de cultures lui sont très favorables, les landes herbeuses et les dunes maritimes sont également occupées toute l'année. En automne-hiver, les grains de blé ou de plantes non-cultivées, les jeunes pousses de céréales constituent l'essentiel de son menu. Pendant la reproduction, les insectes, mollusques, araignées et vers prédominent.

Dès le mois de mars, les mâles émettent leur chant territorial. D'avril à fin juillet, la femelle peut pondre jusqu'à quatre couvées de trois à cinq œufs chacune.

CHASSE



Figure 25 : l'alouette des champs (*Alauda arvensis*). Photo : D.Petterson.

L'alouette des champs intéresse essentiellement des chasseurs spécialistes, notamment dans le sud-ouest de la France. Elle n'est que très peu chassée dans le Finistère. Elle se chasse de l'ouverture générale jusqu'au mois de janvier ou de février.

GESTION

Elle ne bénéficie pas de gestion particulière.

DYNAMIQUE DE POPULATION

Elle connaît un déclin prononcé en Europe et en France depuis quarante ans. Les raisons avancées sont la baisse des ressources alimentaires dans les paysages agricoles modernes ainsi que la surfréquentation des espaces littoraux (randonneurs, chiens).

LE GIBIER D'EAU

LES ANATIDÉS AVES (CL), ANSÉRIFORME (O), ANATIDÉ (F)

LE CANARD COLVERT

Anas platyrhynchos (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette section: Guillemain et Fouque (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Le canard colvert mâle se reconnaît par sa tête verte, son corps majoritairement gris et la présence d'un collier blanc à la base de son cou. La femelle est plus uniformément brune. C'est le plus gros et plus commun des canards de surface. Les populations présentes en France sont constituées de migrateurs et de sédentaires, ainsi peut-on le rencontrer toute l'année. Il fréquente divers types de zones humides douces ou saumâtres, est très présent en mer autour des îlots ou sur les lochs où il se nourrit de crustacés et d'algues (Beniguet, Trielen, les Glénan, etc). On peut également le rencontrer dans les parcs et les jardins. Les canards colvert sont monogames. La parade nuptiale peut débuter dès la fin de l'été alors qu'ils vivent encore en groupe. Dès février ils abandonnent ce comportement grégaire pour vivre en couple et rejoignent leurs zones de reproduction. La ponte a lieu dès le mois de mars, après trente jours de couvaison. C'est la femelle qui élève seule les jeunes. Il se nourrit principalement de graines et d'invertébrés aquatiques.

CHASSE

Le colvert se chasse du début du mois d'août sur le DPM et de la fin du mois d'août sur le DT jusqu'à la fin du mois de janvier. La chasse du colvert était plus pratiquée autrefois par des chasseurs généralistes qui profitaient d'une ouverture anticipée aux "halbrans". La disparition d'un certain nombre de zones humides, conjuguée à la réduction des périodes de chasse au gibier d'eau, ont inversé cette tendance de chasse jusqu'à devenir aujourd'hui l'affaire de 300 à 350 spécialistes dans le département.

Le colvert se chasse à la billebaude, à l'affût lors de la passée ou encore en chasse de nuit (dans des huttes, gabionset hutteaux). C'est l'espèce d'anatidés la plus prélevée dans le Finistère après la sarcelle d'hiver, représentant plus de 30% du tableau de chasse de nuit. En revanche, il représente 40% des anatidés prélevés sur le DPM, tout mode de chasse confondu.

GESTION

Le canard colvert bénéficie d'un suivi par le réseau de comptage « Oiseaux d'Eau Zones Humide » ONCFS-FNC. Le retour obligatoire du carnet de prélèvements en chasse de nuit permet de connaître une partie des effectifs capturés et, par ailleurs, une incitation au retour des prélèvements annuels des chasseurs mari-



Figure 26 : Le canard colvert (*Anas platyrhynchos*). Photo : D.Gest.

times a permis d'estimer les prélèvements effectués sur nos côtes.

En dehors du suivi, la pose de radeaux de ponte sur les étangs de la COMIREN à Saint-Renan a permis d'améliorer les résultats de la nidification du colvert, en protégeant les oiseaux nicheurs des prédateurs terrestres.

DYNAMIQUE

Les effectifs mondiaux sont évalués à 5 500 000 individus. Le Finistère est en marge de l'axe migratoire de cette espèce. C'est pourquoi les effectifs sédentaires sont peu importants et ne sont que faiblement renforcés par les vagues hivernantes.

De façon générale, le colvert n'est pas menacé et ses effectifs nicheurs ont tendance à augmenter malgré la disparition de ses habitats. Il semblerait que son opportunisme lui permette de maintenir ces effectifs. Parallèlement, le colvert pourrait nationalement souffrir des lâchers d'animaux issus d'élevages qui seraient susceptibles d'entraîner une pollution génétique des individus sauvages. Notons que ces lâchers sont anecdotiques en Finistère.

Le canard colvert peut être atteint de maladies comme le saturnisme à la suite d'ingestion de plomb, ou encore le botulisme (maladie paralytique due à l'ingestion de toxine botulique).

LA SARCELLE D'HIVER

Anas crecca (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette section: Fouque et al. (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

La sarcelle d'hiver est le plus petit des canards de surface présent en France. Elle est reconnaissable à sa tête brune traversée d'une bande verte couvrant l'œil et à son corps majoritairement gris. Elle fréquente tous types de zones humides : lacs, étangs, vasières, marais intérieurs et littoraux. Elle se nourrit principalement de graines et d'invertébrés aquatiques.

Elle se reproduit de la mi-avril au début de juin, principalement en Scandinavie et en Russie. Entre 500 et 1000 couples nicheurs étaient estimés en 1990 sur le territoire national, la sarcelle d'hiver se reproduit peu en France où elle est présente de septembre à janvier.

CHASSE

La sarcelle d'hiver se chasse du début du mois d'août sur le DPM, et de la fin du mois d'août, sur le DT jusqu'à la fin du mois de janvier. La sarcelle se chasse à la billebaude, à l'affût lors de la passée ou encore en chasse de nuit (huttes, gabions, hutteaux). C'est l'espèce d'anatidés la plus prélevée (35% des prélèvements).

GESTION

Chaque année le réseau OEZH de l'ONCFS-FDC, assure le suivi des effectifs hivernants et permet d'évaluer les tendances d'évolutions des effectifs de sarcelles d'hiver. Le retour obligatoire du carnet prélèvements en chasse de nuit, et une incitation au retour des prélèvements annuels des chasseurs maritimes a permis d'estimer les prélèvements effectués sur nos côtes.

DYNAMIQUE

La population hivernante séjournant en France estimée est proche des 100 000 individus contre 1 550 000 au niveau mondial.

Le réseau de réserves actuel, ainsi que la réduction récente de la période de chasse semble être suffisant pour maintenir les populations de sarcelles d'hiver. La population étant considérée en légère hausse, il ne paraît pas nécessaire d'adopter des mesures de protection supplémentaires.



Figure 27 : la sarcelle d'hiver (*Anas crecca*). Photo : D.Gest.

LA SARCELLE D'ÉTÉ

Anas querquedula (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette section: Schricke et Fouque. (2008).

La sarcelle d'été est légèrement plus grosse que la sarcelle d'hiver, son corps est moucheté de brun et sa tête porte un large sourcil blanc. On estimait entre 270 et 350 couples nicheurs en France, à la fin des années 90. Elle migre dès le mois d'août vers le sud du Sahara pour ne revenir qu'au mois de mars.

La sarcelle d'été se chasse du début du mois d'août sur le DPM, et de la fin du mois d'août sur le DT, jusqu'à la fin du mois de janvier.

Les prélèvements en France sont estimés être faibles (1% des prélèvements de canards de surface en chasse de nuit dans 21 départements de France pour la saison 2004-2005) et il en va probablement de même pour le Finistère. La migration de sarcelle d'été est pratiquement terminée lorsque la chasse ouvre sur le DT. Son retour se faisant au mois de mars, on peut dire que la chasse de cette espèce est quasi-inexistante.

N'étant que très rarement observée, peu de mesures de gestion cynégétique sont engagées dans le département. La sarcelle d'été fait partie des espèces recensées à par le réseau OEZH. Cependant, elle n'est plus présente au moment des comptages en hiver.

LE CANARD SIFFLEUR

Anas penelope (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette section: Fouque et Guillemain (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Le canard siffleur est un canard de taille moyenne. Le mâle est reconnaissable à sa calotte dorée, son plastron rose et un corps gris tandis que la femelle est uniformément brune. Il n'est présent en France que pendant la période hivernale. Alors la majorité des effectifs vont stationner sur les façades littorales atlantiques et méditerranéennes. Les canards siffleurs évoluent la plupart du temps en groupe sur des zones humides dégagées (plans d'eau, estuaires, etc.) En Atlantique, il s'alimente de plantes dans les herbiers de l'estran ou dans les prairies humides.

CHASSE

Le siffleur se chasse du début du mois d'août sur le DPM et de la fin du mois d'août sur le DT jusqu'à la fin du mois de janvier. Il peut être chassé à l'affût lors de la passée, en chasse de nuit ou plus rarement à la billebaude. C'est la troisième espèce d'anatidés prélevés en Finistère après la sarcelle d'hiver et le canard colvert.

GESTION

Le réseau OEZH de l'ONCFS-FNC assure le suivi des effectifs et permet d'évaluer leurs tendances d'évolution.



Figure 28 : Le canard siffleur (*Anas penelope*). Photo : D.Gest

DYNAMIQUE

Les effectifs de canards siffleurs hivernants en France sont stables depuis une vingtaine d'années. En Finistère, ils stationnent majoritairement en rade de Brest, ce qui en fait un site d'importance nationale pour l'hivernage de cette espèce. En rivière du Faou, l'apparition et le développement de la spartine anglaise semble être un facteur dégradant de ses zones d'alimentation.

LE GIBIER D'EAU

LES SCOLOPACIDÉS AVES (CL), CHARADRIIFORME (O), SCOLOPACIDÉ (F)

LE COURLIS CENDRÉ

Numenius aquarta (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette section: Fouque. (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Le courlis est un grand limicole, haut sur pattes, au long bec arqué vers le bas.

On le retrouve communément sur le littoral en période hivernale où il se nourrit principalement de vers, de mollusques, de crustacés et d'autres invertébrés. En période estivale on le retrouve plutôt à l'intérieur des terres où il apprécie particulièrement la lande et les prairies humides où il nidifie. Dès février-mars on peut les observer dans les landes des Monts d'Arrée, où débutent parades nuptiales et accouplements. Ils sont également fréquemment rencontrés dans les labours proches du littoral. C'est le mâle qui s'occupe essentiellement des jeunes.

CHASSE

Le courlis cendré est protégé sur son aire de nidification, mais chassable sur le DPM à partir du mois d'août jusqu'au mois de janvier. En Finistère, c'est par ailleurs une chasse de spécialistes, et les prélèvements réalisés par une faible proportion des chasseurs adhérents à l'ADCDPM. Il se chasse généralement à l'affût accompagné de formes, et d'appeaux.

GESTION

Actuellement des mesures agroenvironnementales sont prises sur ses sites de nidification (contrats de fauches), afin de maintenir des zones favorables (Maoût, 2012). L'espèce bénéficie d'un moratoire, ne concernant cependant pas le DPM.

DYNAMIQUE

Les effectifs hivernants de courlis cendrés sont en déclin constant en France depuis les années 1970, alors que les effectifs nicheurs sont stables. Le contexte breton présente néanmoins une diminution des effectifs nicheurs (Maoût, 2012).

LA BÉCASSINE DES MARAIS

Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette page : Leray et Ferrand (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

La bécassine est un petit limicole au long bec, comparable à la bécasse des bois, mais de taille nettement



Figure 29 : Le courlis cendré (*Numenius aquarta*). Photo : D.Gest.

inférieure et de couleur plus claire. La bécassine des marais se nourrit essentiellement de lombrics et d'insectes qu'elle trouve en fouillant le sol avec son bec. Elle est nicheuse en France et dans le Finistère où on estime ses effectifs à 300 couples reproducteurs. Son arrivée sur site de nidification s'opère au mois de mars. Puis elle entame sa reproduction en avril.

Elle fréquente souvent des zones humides de type marais, tourbières, landes humides, herbues. La nuit, on la retrouve sur des sites de gagnage de type prairies pâturées de façon extensive (deux remises sur le même modèle que la bécasse des bois).

CHASSE ET MODE DE GESTION

Elle est chassée principalement à la botte au chien d'arrêt, voire à la passée. La bécassine rentre dans le cadre d'un suivi du réseau bécassine (ONCFS/FDC), réseau qui permet le baguage de plusieurs centaines d'oiseaux par an.

La bécassine semble souffrir de la dégradation de ses habitats tant pour l'hivernage que pour sa reproduction (destruction de zone humide, déprise agricole, intensification, abandon du pâturage).

LE GIBIER D'EAU

LES CHARADRIIDÉS AVES (CL), CHARADRIIFORME (O), CHARADRIIDÉ (F)

LE VANNEAU HUPPÉ

Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette section: Trolliet (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Le vanneau huppé, est un limicole de taille moyenne caractérisé par sa huppe noire. Son dos est vert foncée et son ventre blanc.

Les vanneaux huppés se rassemblent en hiver en groupes sur des zones ouvertes au sol nu ou à végétation rase, en particulier sur les terres arables et les marais côtiers, les champs, les prairies, les prés-salés. Le vanneau huppé se nourrit essentiellement de coléoptères, de mouches et autres insectes, mais aussi d'araignées, de lombrics, de mille-pattes et d'autres invertébrés. Les effectifs de vanneaux huppés sont très importants en hiver en France, c'est d'ailleurs la zone principale d'hivernage de l'espèce.

CHASSE

Il se chasse de l'ouverture générale de la chasse au mois de janvier. La chasse du vanneau huppé se pratique principalement sur le domaine terrestre. Ce n'est pas un gibier très recherché et ses prélèvements, réalisés par des chasseurs spécialistes, sont supposés faibles en Finistère.

GESTION

Des recensements hivernaux ont été effectués dès 2004 avec la mise en place de 2 réseaux : celui de



Figure 30 : Le vanneau huppé (*Vanellus vanellus*). Photo : D.Gest.

l'ANCGE et celui de l'ONCFS/FDC29. En couvrant les labours, semis et chaumes de l'intérieur, ces deux réseaux ont permis une réévaluation des populations de vanneaux huppés hivernant en France (3 millions, ONCFS).

DYNAMIQUE

Les effectifs hivernants ont été réactualisés à 3 millions en 2005, 2006 et 2007 (Trolliet, ONCFS).

La couverture des réseaux de comptage sur les plaines et plateaux de l'intérieur a évalué, le nombre d'hivernants dans le Finistère à plus de 33 000 individus.

BILAN DES PRÉLÈVEMENTS DE LA CHASSE DU GIBIER D'EAU

Le bilan des prélèvements de la chasse du gibier d'eau entre 1993 et 2012 est disponible en annexe.

PRELEVEMENTS EN CHASSE DE NUIT DE 2008 A 2013

	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	TOTAL
Canard colvert	180	167	224	181	147	899
Canard chipeau	16	6	33	14	9	78
Canard pilet	5	5	7	1	3	21
Canard siffleur	99	77	197	77	67	517
Canard souchet	21	56	64	11	29	181
Fuligule milouin	2	0	4	0		6
Fuligule morillon	0	4	6	0		10
Nette rousse	0	0	0	0		0
Oie cendrée	0	0	1	0		1
Oie rieuse	0	0	4	0		4
Oie des moissons	0	0	0	0		0
Sarcelle d'été	0	0	3	0	4	7
Sarcelle d'hiver	200	303	423	193	167	1286
Foulque macroule	3	6	14	0	18	41
Total prélèvements	526	624	980	477	444	3051

Figure 31 : Bilan des prélèvements en chasse de nuit dans le Finistère entre 2008 et 2013.

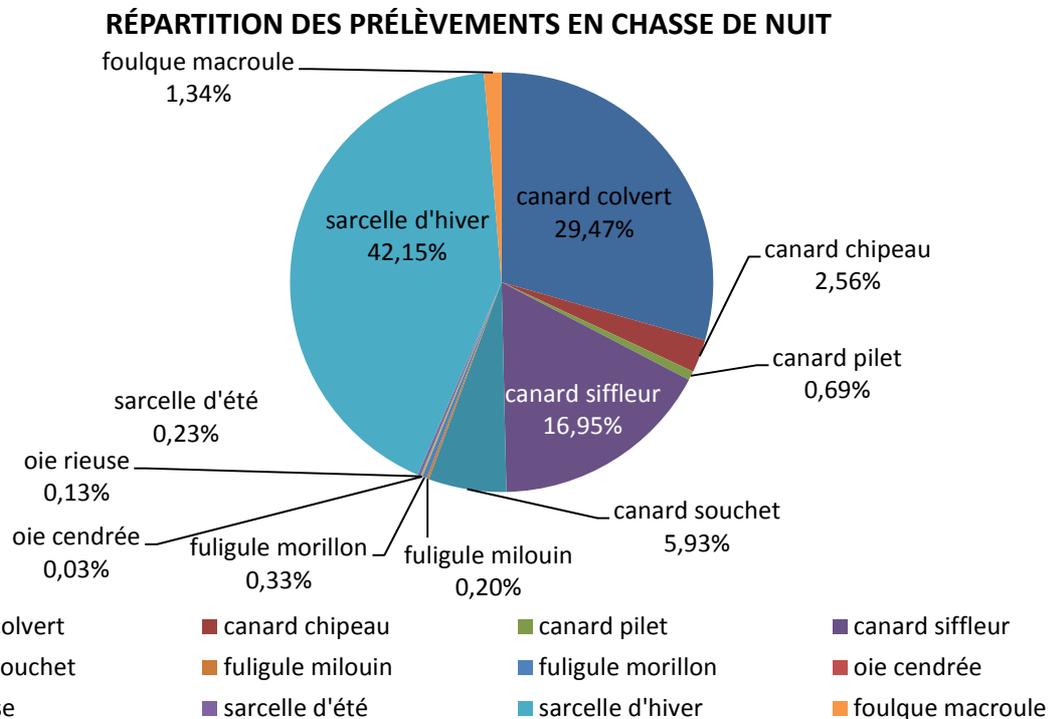


Figure 32 : Diagramme de répartition des prélèvements de chasse sous terre.

LE GRAND GIBIER

LES CERVIDÉS MAMMIFÈRE (CL), ARTIODACTYLE (O), CERVIDÉ (F)

LE CHEVREUIL

Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette page: Saint-Andrieux et al. (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Mammifère ongulé ruminant, c'est le plus petit cervidé vivant en France. Les adultes pèsent 20 à 25 kg pour une hauteur au garrot de 60 à 80 cm. Le mâle, appelé brocard, se distingue de la femelle ou chevrette par la présence de bois ramifiés. Le jeune, appelé faon, porte un pelage roux taché de blanc jusqu'à l'âge de six mois. Les adultes ont un pelage gris foncé en hiver et roux en été. Le chevreuil vit de 10 à 15 ans. C'est un « sauteur » qui avance par bonds spectaculaires.

Le chevreuil est avant tout un animal forestier exploitant aussi bien les fourrés les plus denses que les clairières. Si les paysages morcelés lui conviennent bien, il est capable de coloniser tous les types de milieux présentant un minimum de couvert arbustif. L'étendue du domaine vital varie de 30 à 60 hectares en forêt.

Au printemps-été, le brocard défend un territoire en laissant des indices : grattis sur le sol et frottis sur les arbres. Le rut a lieu en été et les naissances en mai de l'année suivante. La chevrette élève deux faons par an. En hiver les chevreuils forment des groupes que l'on peut observer au gagnage tôt le matin ou le soir avant la tombée de la nuit.

Il consomme des feuilles d'arbustes, des plantes herbacées, le lierre, la ronce, des glands, des faines mais aussi des céréales comme le blé.

Il peut commettre des dégâts alimentaires par destruction de jeunes pousses en milieu forestier ou par l'attaque de cultures à haute valeur ajoutée ; son comportement territorial (frottis) peut aussi endommager l'écorce des jeunes arbres.

CHASSE

Le chevreuil est principalement chassé en battue réunissant 6 à 30 chasseurs et à l'aide d'une meute de chiens courants. D'autres modes de chasse tel le tir d'été à l'affût et la chasse à l'arc à l'approche se pratiquent un peu.

Pendant longtemps le chevreuil était tiré sans restriction à l'occasion de chasses au petit gibier. L'espèce régressant, la chasse fût limitée à trois journées consécutives dans les années 70 dans le Finistère. Les chasseurs étaient nombreux à se mobiliser durant ces trois jours et les prélèvements excessifs mettaient l'espèce en péril. Ailleurs en France, il en était de même à des degrés divers mais déjà certains départements testaient l'application des premiers plans de

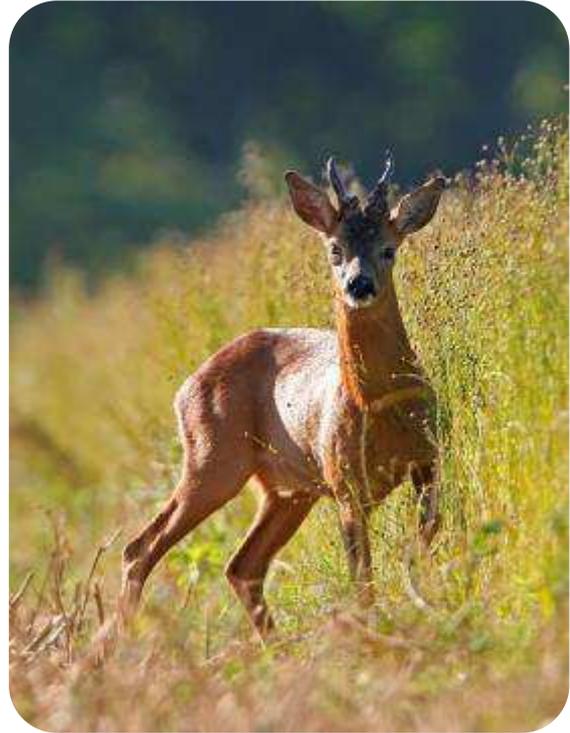


Figure 33 : Le chevreuil (*Capreolus capreolus*). Photo : D.Gest.

chasse (limitation quantitative des prélèvements annuels) avec succès.

En 1979/80, le plan de chasse aux cervidés est devenu obligatoire dans l'ensemble du territoire national. Dès lors les populations ont commencé à progresser et, par la suite, les possibilités de chasse.

Aujourd'hui, le chevreuil se chasse de l'ouverture générale de la chasse à la fin du mois de février sous condition d'être titulaire d'un plan de chasse. Avant l'ouverture générale, une période de chasse anticipée est ouverte à partir du mois de juin où ne peut être chassé qu'à l'affût, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.

GESTION

Pour connaître l'évolution des populations et définir le plan de chasse en l'absence de méthodes de recensement fiables, le suivi des populations est assuré par une observation continue dont les résultats alimentent les discussions au sein des commissions de plan de chasse internes à la Fédération ; ce système a fait ses preuves. Il démontre que, par la discussion, en associant les lieutenants de louveterie et les services de la Fédération, il est possible d'estimer les effectifs et de déterminer un niveau de prélèvement compatible avec les objectifs de développement des populations. En outre, la FDC29 impose le retour des résultats du plan de chasse.

DYNAMIQUE

L'essor des populations de chevreuils est indiscutablement lié à l'instauration du plan de chasse permettant, pour la dernière campagne, un prélèvement de près de 3800 animaux. L'espèce peut être parfois à l'origine de quelques dégâts et il incombe aux gestionnaires de veiller au respect de l'EASC.

LE CERF ÉLAPHE

Cervus elaphus (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette page: Saint-Andrieux et al. (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

C'est le plus grand des cervidés de France. Le poids des adultes varie entre 130 et 250 kg pour un mâle et entre 90 et 130 kg pour une biche. Le mâle peut mesurer 1,30 m au garrot. Le pelage est brun-roux en été et gris-brun en hiver tandis que le faon est tacheté jusqu'à l'âge de trois mois. Le cerf élaphe vit entre 12 et 18 ans. Seul le mâle porte des bois qui tombent chaque année en fin d'hiver et repoussent aussitôt ; leur taille augmente à chaque repousse bien que le nombre de pointes, ou andouillers, n'indique pas l'âge de l'animal.

Le cerf est une espèce grégaire et sociable qui s'organise en hardes d'une dizaine d'individus. Forestier, il recherche un habitat à forte valeur alimentaire (graminées cultivées ou non, feuillage d'arbres ou d'arbrisseaux). Les cultures agricoles périphériques aux forêts sont aussi visitées. Des fortes densités peuvent conduire au surpâturage et provoquer des dégâts agricoles et forestiers importants (abrouissements, frottis et écorçage avec les dents).

Espèce polygyne, cerf et biches peuvent se reproduire dès leur deuxième année. Le rut opère en septembre-octobre donnant naissance à un seul faon en mai.

CHASSE

Tout comme le chevreuil, le cerf élaphe bénéficie d'un plan de chasse national.

La quasi-absence du cerf dans le Finistère engendre l'absence de tradition de chasse de cette espèce. Il est néanmoins possible de le chasser de l'ouverture générale de la chasse à la fin du mois de février sous condition d'être titulaire d'un plan de chasse. Avant l'ouverture générale, une période de chasse anticipée est ouverte à partir du mois de septembre. Dans ce cadre, le cerf élaphe ne peut être chassé qu'à l'affût, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.

GESTION

Le suivi est assuré par une observation continue dont les résultats alimentent les discussions au sein des



Figure 34 : Le cerf élaphe (*Cervus elaphus*). Photo : D.Gest.

commissions de plan de chasse internes à la Fédération.

Par la discussion, en associant les lieutenants de l'ouvetrie, les services de la Fédération, il est possible d'estimer les effectifs et de déterminer un niveau de prélèvement compatible avec les objectifs de développement des populations. La FDC29 impose également le retour des résultats du plan de chasse.

La gestion de l'espèce est également assurée grâce à un plan de chasse quantitatif.

DYNAMIQUE

Depuis 1945, les repeuplements et la politique cynégétique ont conduit à la progression de l'espèce.

À ce jour, le département du Finistère ne compte pas de populations de cerfs installées telles que définies par les enquêtes du réseau ONCFS-FDC Cervidés-Sanglier. Seuls sont recensés occasionnellement, depuis déjà de nombreuses années, et en limite départementale, des individus erratiques issus des populations présentes dans les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan.

En progression dans les autres départements Bretons, le cerf sera-t-il intéressé par les biotopes du Finistère ? Il nous faut envisager cette possibilité et réfléchir aux modes de gestion les plus appropriés visant à préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

LE GRAND GIBIER

LES SUIDÉS MAMMIFÈRE (CL), ARTIODACTYLE (O), SUIDÉ (F)

LE SANGLIER

Sus scrofa (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette page : Saint-Andrieux et al. (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

De la famille des suidés, le sanglier se rencontre en Europe, sauf en Grande-Bretagne.

La hauteur au garrot approche le mètre tandis que la longueur du corps atteint 1,5 m. Le mâle peut peser 150 kg à 4 ans ; la femelle, plus petite et appelée laie, pèse en moyenne 60 à 80 kg. Le jeune sanglier ou marcassin naît avec un pelage rayé très mimétique. Il est roux de six mois à un an. Le pelage des adultes varie du gris clair au brun-sombre. Les canines du mâle ou défenses, très développées, peuvent dépasser la mâchoire de 5 à 6 cm ; on dit alors que le sanglier est armé.

Le rut a lieu de novembre à janvier. Les laies adultes, vers l'âge de deux ans, mettent bas, après quatre mois de gestation, une portée de quatre à six marcassins. Les naissances, d'autant plus précoces que les fruits forestiers sont abondants, s'étalent de janvier à juin. Les femelles et les jeunes vivent en compagnies très soudées, sous l'autorité d'une laie meneuse. Les mâles quittent la compagnie vers l'âge d'un an et deviennent des solitaires, puis les retrouvent au moment du rut.

Son régime omnivore permet au sanglier de s'adapter à tous les milieux. Il consomme de préférence les fruits forestiers (glands, faines, châtaignes). Il apprécie les blés et maïs en lait, le raisin, les racines et les vers de terre. Une abondance de sangliers génère, en cas d'absence de fruits forestiers, d'importants dégâts aux cultures agricoles.

Animal discret, le sanglier sort le soir et rentre au lever du jour dans sa bauge, lieu de repos creusé à même le sol dans un endroit très abrité. Il signale son passage par des laissées (fèces), des empreintes, mais surtout des souilles, sortes de dépressions humides, dans lesquelles il se vautre, des boutis et vermillis, sorte de sillons peu profonds creusés pour trouver les vers de terre.

CHASSE

Animal vaillant et rusé, le sanglier est un gibier très prisé des chasseurs. Il se chasse principalement en battue avec des chiens courants.

L'espèce est classée nuisible dans notre département. Sa chasse est donc autorisée sans limitation des prises. La période de chasse pour l'espèce, d'une durée de plus de six mois (15/08 au 28/02), comprend une période d'ouverture anticipée (15/08 à l'ouverture générale de la chasse) en vue de limiter



Figure 35 : Le sanglier (*Sus scrofa*). Photo : D.Gest.

d'avantage les dégâts aux cultures dans cette période particulièrement sensible.

GESTION

Le recueil et l'analyse des tableaux de chasse (prélèvements, âge et sexe) réalisés par la Fédération, en collaboration avec les lieutenants de louveterie et l'ONCFS, restent des moyens fiables qui assurent le suivi de l'espèce (cadre du Réseau interne FDC-Cervidés Sanglier).

Dans le cadre des Commissions Départementales d'Indemnisation des dégâts de grand gibier (CDI), des bilans de tableaux de chasse provisoires sont établis et permettent d'évaluer de réajuster la taille des populations en cours de saison, par des préconisations de prélèvements. Ce dialogue assure une concertation entre FDC29, administration, chasseurs, agriculteurs, forestiers et gestionnaires des espaces protégés pour une gestion durable de l'espèce.

Les chasseurs contribuent aussi à la protection des cultures par la pose de clôtures électriques et l'agraillage de dissuasion aux périodes critiques. Cette dernière mesure fait l'objet d'une réglementation préfectorale stricte, proposée par la Fédération chaque année.

DYNAMIQUE

Malgré une présence ancienne dans le département, l'espèce s'est développée depuis dix ans, tant sur le plan quantitatif que sur le plan géographique. Cette évolution est commune à l'ensemble de la France. Le tableau de chasse du Finistère oscille entre 250 et 500 prélèvements par an.

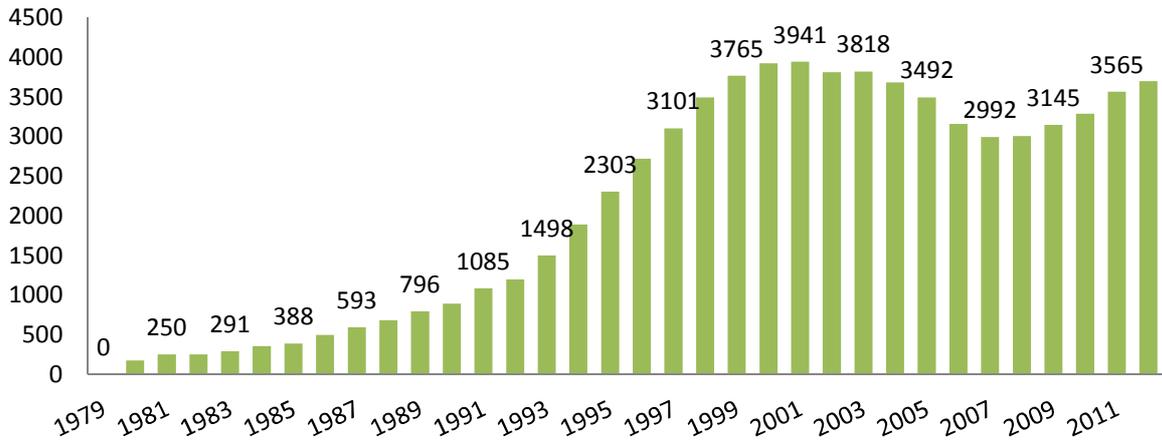


Figure 36 : Évolution des attributions du plan de chasse du chevreuil entre 1979 et 2012 en Finistère.

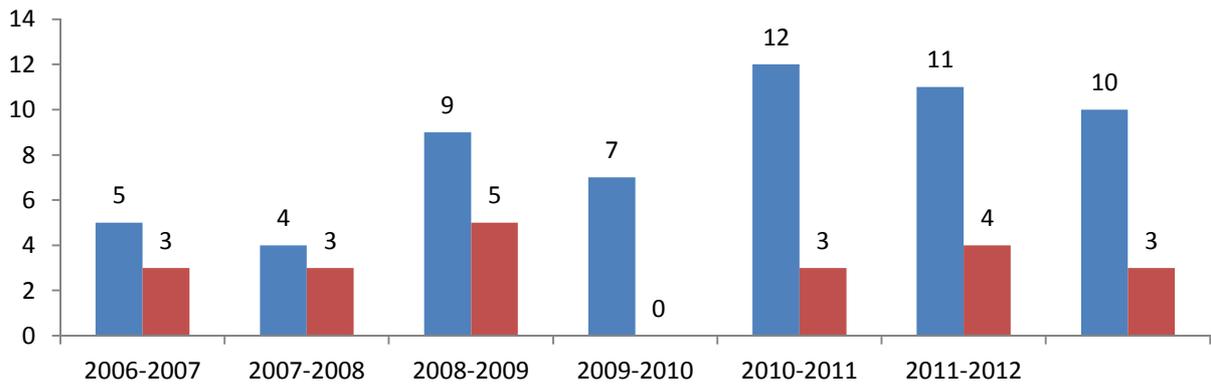


Figure 37 : Évolution des attributions et des réalisations du plan de chasse du cerf élaphe entre 2006 et 2012 en Finistère

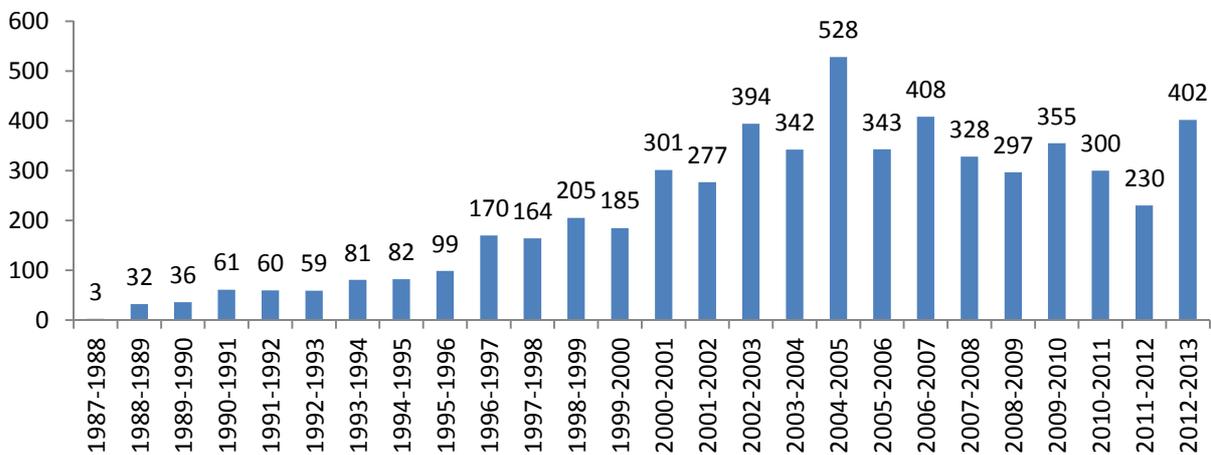


Figure 38 : Évolution des prélèvements de sangliers entre 1987 et 2013.

LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

RÉGLEMENTATION RÉCENTE

Suite aux attaques récurrentes des arrêtés préfectoraux relatifs aux classements nuisibles, janvier en 2009 le ministère de l'environnement a confié au député Pierre Lang la tâche de caractériser le statut d'« espèce nuisible » ainsi que les moyens de régulation possibles. Cette étude aboutit à un rapport remis, en juin 2009, et conduit à la mise en place d'un groupe de travail national réunissant chasseurs, piégeurs, agriculteurs, forestiers et représentants des associations de protection de la nature. Suite aux diverses rencontres de ce groupe de réflexion, un décret fut signé le 23/03/2012 (n°2012-102), et permit la réforme de la procédure de classement des espèces animales susceptibles d'être classées « nuisibles » et leurs modalités de régulation. Elle a eu pour effet de distinguer trois groupes d'espèces et de permettre le classement si des éléments probants le justifient :

- groupe 1 : les espèces envahissantes, classées nuisibles par arrêté ministériel et sur l'ensemble du territoire national métropolitain. Le dernier arrêté en date (du 03/04/2012), liste les espèces suivantes : bernache du Canada, le chien viverrin, le ragondin, le rat musqué, le raton laveur et le vison d'Amérique ;
- groupe 2 : les espèces classées nuisibles par arrêté ministériel triennal, sur proposition du Préfet, après avis de la CDCFS. Le dernier arrêté en date (du 02/08/2012) liste les espèces suivantes : le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes, l'étourneau sansonnet, la fouine, la belette, la martre, le putois et le renard ;
- groupe 3 : les espèces figurant sur une liste ministérielle pouvant être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel. Le dernier arrêté en date (du 26/03/2012) liste les espèces suivantes : le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier ;

LES CRITÈRES DE CLASSEMENT

Avant cette modification profonde de la procédure, le Préfet disposait de trois motifs de classement : la santé et la sécurité publique, la protection de la flore et de la faune et la prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles. Le décret du 23/03/2012 a complétés ces motifs par

la prévention aux dommages importants aux autres formes de propriété, qui ne s'applique qu'aux mammifères.

Au sein d'un département, l'inscription d'une espèce au classement « nuisible » doit prendre en compte les cas de jurisprudence ainsi que le droit communautaire. Le classement est basé sur la présence significative de l'espèce dans le département et cette présence doit être susceptible de porter atteinte aux intérêts repris dans les motifs de classement précédemment cités ou s'il est établi qu'elle est à l'origine d'atteintes significatives à ces mêmes intérêts.

Le contexte économique, géographique et humain est également pris en compte ainsi que les modalités de gestion proposées dans le SDGC. Ce dernier doit définir les axes de leur gestion et mettre en avant les modalités de régulation nécessaires en faveur du petit gibier.

LE SUIVI DES ESPÈCES

Les études et suivis des espèces prédatrices et déprédatrices dans le département sont effectués par la FDC29, avec l'aide de différents partenaires :

- le réseau des 2300 piégeurs agréés. L'analyse des données de piégeage figure dans un dossier regroupant les comptes rendus de piégeage annuels et les constatations de dégâts ;
- l'association départementale de vénerie sous terre. L'analyse des bilans de captures par espèces (blaireau, renard et ragondin) fournissent un indice d'évolution des populations.

Ces dossiers constituent la seule base chiffrée permettant d'évaluer un état spatio-temporel des populations et des nuisances qu'elles peuvent engendrer. Ces suivis permettent, depuis 17 ans, d'ajuster le classement départemental et les modalités réglementaires d'une chasse sous terre pérenne, notamment du blaireau.

À titre d'exemple, pour la campagne 2013-2014, la liste, les périodes et les modalités de régulation des espèces d'animaux classées « nuisibles » ont évolués. Ainsi, cinq espèces d'oiseaux (la bernache du Canada, le corbeau freux, la corneille noire, l'étourneau sansonnet et le pigeon ramier) et neuf espèces de mammifères (la fouine, le ragondin, le raton laveur, le chien viverrin, le rat musqué, le renard roux, le sanglier, le vison d'Amérique et le lapin de garenne) ont-elles fait l'objet d'un classement « nuisible » total ou partiel sur le département.

LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

LES CANIDÉS MAMMIFÈRE (CL), CARNIVORE (O), CANIDÉ (F)

LE RENARD ROUX

Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette page: Ruetten et Leger (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Le renard est un carnivore de taille moyenne, au pelage généralement roux, variant du jaune au marron-noir. Sa queue est touffue, son museau fin et ses oreilles pointues aux extrémités noires.

Le renard est un opportuniste. Son régime alimentaire généraliste fluctue avec les saisons et la composition du territoire. Le spectre de son régime alimentaire est donc très large : insectes et lombrics ou petits rongeurs.

C'est un animal au comportement principalement nocturne, mais qui n'hésite pas à sortir en pleine journée pour quêter sa nourriture, surtout en période d'élevage des jeunes.

Son comportement social est très marqué en période de reproduction. Le rut a lieu entre décembre et février et les naissances en mars-avril. Les portées varient de trois à sept renardeaux. À partir de cinq mois, les jeunes deviennent autonomes et recherchent de nouveaux territoires à l'automne.

STATUT RÉGLEMENTAIRE ET ENJEUX

En plus de son statut d'espèce « gibier », le renard roux est classé sur la liste des espèces nuisibles dans le Finistère

La connaissance de l'évolution des populations de renards constitue une préoccupation récurrente. Il s'agit d'être en mesure de produire une gestion adaptée et de comprendre leur impact potentiel sur les espèces de gibier ou domestiques. Des études expérimentales ont démontré l'impact du renard sur l'accroissement estival des populations de petits gibiers tels que le lièvre, le lapin de garenne, la perdrix et le faisan Colchide. (STAHL – MIGOT, 1993).

L'impact est réel, mais doit cependant être analysé à long terme et en corrélation avec le contexte local. Ainsi, dans un milieu à faible capacité d'accueil, les effets de la prédation naturelle sur les populations de gibier seront accentués. L'analyse de la prédation ne doit pas être appréhendée qu'à travers le système bispécifique prédateur-proie, mais tenir compte de critères plus vastes.

Les actions de la chasse et de la régulation du renard roux visent également à réduire les effectifs de l'espèce pour limiter les dommages aux élevages avicoles, ovins et bovins et autres animaux de basse-cour. (ARTOIS *et al*, 1989 ; GROS *et al*, 2003).



Figure 40 : Le renard roux (*Vulpes vulpes*). Photo : D.Gest.

Le renard s'avère être un vecteur de zoonoses. Outre la rage, l'échinococcose alvéolaire, la leishmaniose, la trichinose, ou la gale peuvent être portées par l'espèce et transmissibles directement ou indirectement à l'homme ou à ses intérêts économiques. Une surveillance sanitaire, multipartenaires, doit être affichée afin de suivre l'évolution de ces zoonoses sur le département.

CHASSE, RÉGULATION ET GESTION

En Bretagne et particulièrement dans le Finistère, la chasse du renard aux chiens courant est très prisée. Il peut être piégé toute l'année et en tous lieux. Il peut également être régulé à tir de la clôture générale au 31/03 sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet, puis du 01/04 à l'ouverture générale si des dégâts sont dument avérés. Les prélèvements réalisés à la chasse associés à ceux effectués lors des déterrages et autres opérations de piégeage ont pour objet de canaliser les effectifs afin de réduire l'impact de l'espèce sur « les intérêts d'une activité économique, ou créer des dommages importants à la faune ou aux autres formes de propriété (pour le mammifères) » (décret ministériel du 23/03/2012).

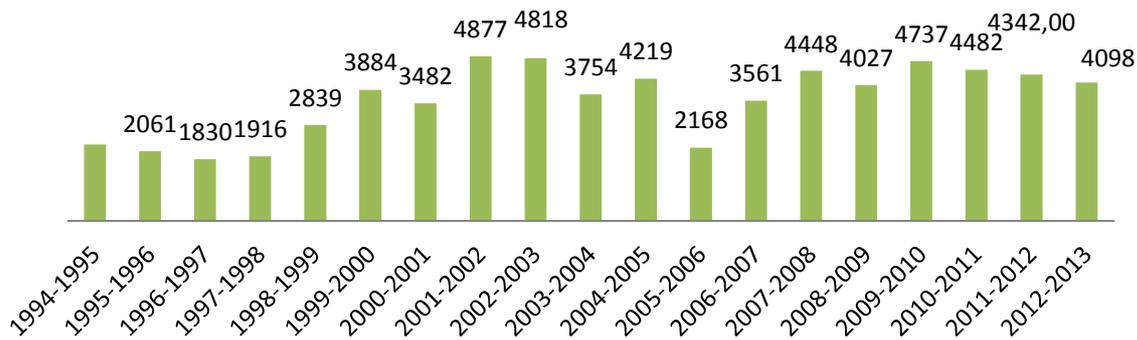


Figure 41 : Diagramme des prélèvements de renards roux par piégeage de 1994 à 2013.

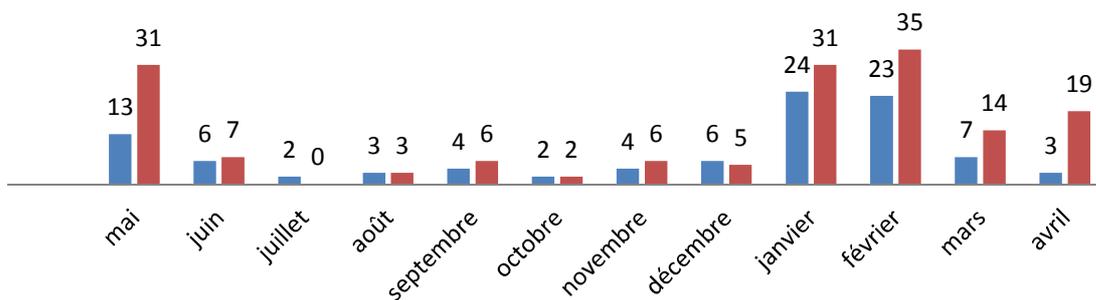


Figure 42 : diagramme des prélèvements de renards roux adultes mâles (bleu) et femelles (rouge), par la chasse sous terre sur la période de mai 2011 à avril 2012.

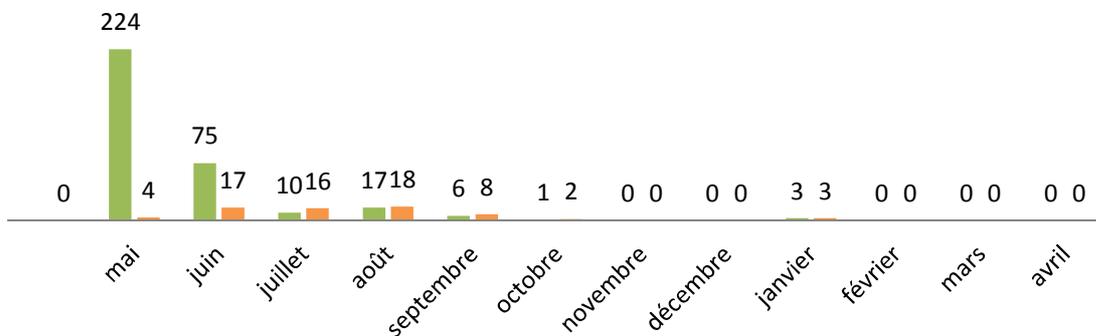


Figure 43 : diagramme des prélèvements de jeunes renards roux mâles (vert) et femelles (orange) par la chasse sous terre sur la période de mai 2011 à avril 2012.

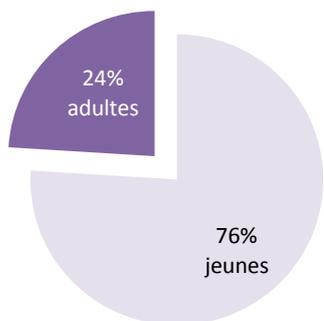


Figure 45 : Représentation de l'âge-ratio des prélèvements de renards roux par la chasse sous terre (adultes en foncé et jeunes en clair) sur la période de mai 2011 à avril 2012.

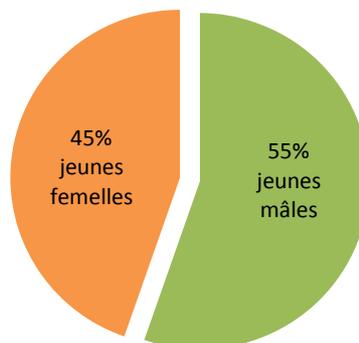


Figure 44 : Représentation du sexe-ratio des prélèvements de jeunes renards roux par la chasse sous terre (mâles en vert et femelles en orange) sur la période de mai 2011 à avril 2012.

LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

LES MUSTÉLIDÉS MAMMIFÈRE (CL), CARNIVORE (O), MUSTÉLIDÉ (F)

LE BLAIREAU D'EUROPE

Meles meles (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette page: Ruette et Leger (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Le blaireau d'Europe est facilement identifiable par son allure et son pelage : corps massif, pattes courtes et robustes, ses pieds allongés rappellent ceux de l'ours. Sa robe est grise cendrée sur le dos et les flancs, alors qu'elle est noire sur les pattes et le ventre. Sa tête est blanche avec deux bandes noires s'échappant du museau et se prolongeant sur les yeux. Le blaireau d'Europe est un omnivore, son régime alimentaire est donc très varié selon les saisons : insectes, petits mammifères, batraciens, fruits, maïs, blé, et racines. La consommation de vers-de-terre est prédominante dans son alimentation, bien qu'elle soit conditionnée par la pluviométrie.

Animal aux mœurs crépusculaires et nocturnes, il prospecte des zones précises en empruntant des passages réguliers. La journée, il reste au sein de son terrier. Le blaireau d'Europe vit en groupe de tailles variables occupant un terrier principal et gravitant sur un territoire commun.

Les femelles s'accouplent de janvier à mars, peu après la mise bas, et après un repos embryonnaire de 3 à 12 mois. La gestation dure de 6 à 7 semaines et les naissances ont lieu de janvier à avril. Le nombre de jeunes par portées varie de deux à trois.

STATUT RÉGLEMENTAIRE ET ENJEUX

Le blaireau d'Europe est classé sur la liste des espèces de gibier. Il peut néanmoins engendrer des déprédations aux cultures agricoles. Il consomme notamment les récoltes sur pied occasionnant des dégâts potentiellement importants selon le stade de maturation de la culture. L'autre enjeu réside dans la construction ou la restauration des terriers, créant des risques d'éboulement des infrastructures (voies ferrées,



Figure 46 : Le blaireau d'Europe (*Meles meles*). Photo : P.Trimming.

autoroutes, etc.) ainsi qu'un risque important pour le machinisme lors des travaux agricoles.

CHASSE, RÉGULATION ET GESTION

Le blaireau d'Europe peut se chasser en vénerie sous terre, du 15/09 au 15/01, avec une période complémentaire de chasse sous terre, suite à la période de reproduction, allant du 15/05 au 14/09. La chasse sous terre du blaireau, consolidée par la période complémentaire, reste l'alternative permettant d'apporter une réponse rapide, efficace et ciblée à une problématique ponctuelle et locale par des prélèvements ciblés et raisonnés. Ainsi, elle répond aux sollicitations du monde agricole, sans pour autant mettre à mal la dynamique de population dans un secteur donné. Le non-maintien de telles dispositions de chasse sous terre, au vue de la recrudescence des doléances agricoles, risque d'entraîner, à court terme, d'importants conflits et dérives qui auront sans aucun doute un impact important et néfaste sur la situation de l'espèce dans le département.

Le suivi est assuré par le recueil des relevés annuels des captures des équipages de vénerie sous terre qui permettent un suivi des populations. Un suivi par enquête nationale de la présence et de la fréquentation des terriers de blaireau a également été organisé en 2006.

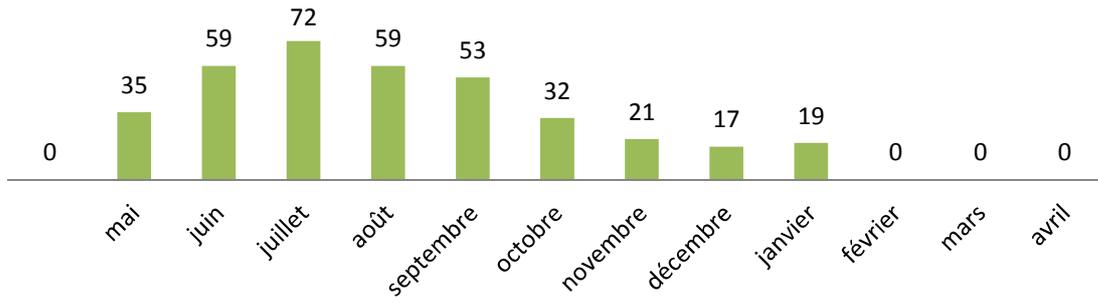


Figure 47 : Diagramme du nombre de sorties de chasse sous terre de mai 2011 à avril 2012.

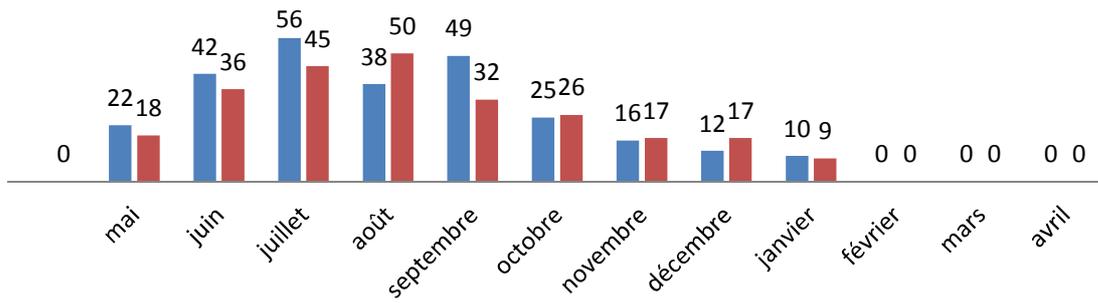


Figure 48 : diagramme des prélèvements de blaireaux adultes mâles (bleu) et femelles (rouge) en chasse sous terre sur la période de mai 2011 à avril 2012.

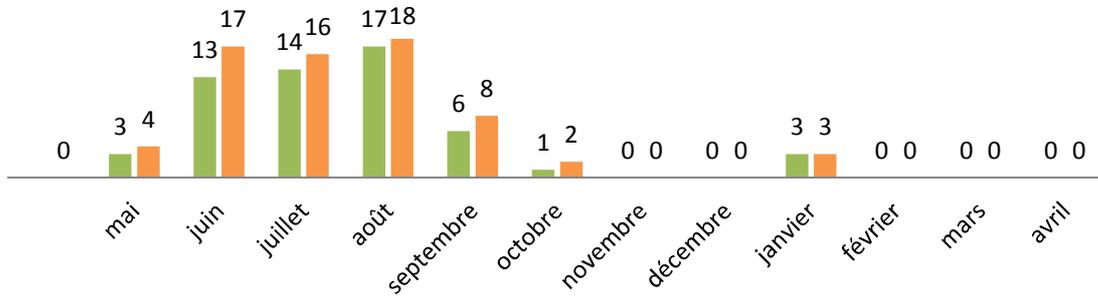


Figure 49 : diagramme des prélèvements de blaireaux jeunes mâles (vert) et femelles (orange) en chasse sous terre sur la période de mai 2011 à avril 2012.

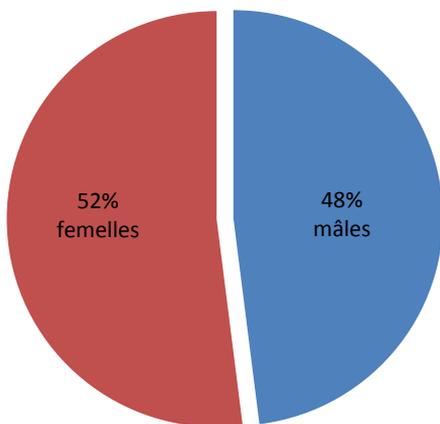


Figure 50 : Représentation du sex-ratio des prélèvements de blaireaux adultes (mâles en bleu) et (femelles en rouge) en chasse sous terre sur la période de mai 2011 à avril 2012.

LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

LES MUSTÉLIDÉS MAMMIFÈRE (CL), CARNIVORE (O), MUSTÉLIDÉ (F)

LE PUTOIS

Mustela putorius (Linnaeus, 1758)

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Le putois présente un corps allongé et les pattes courtes. Son pelage est beige sur le dos et les flancs et noir sur le ventre et les pattes.

C'est un prédateur généraliste, à dominance carnivore. Les rongeurs apparaissent dans son régime alimentaire et le lapin de garenne peut constituer sa proie principale, là où il est présent (Erlinge *et al*, 1982).

La territorialité chez le putois est très marquée. La période du rut a lieu au printemps et les mises bas de mai à juin. L'émancipation des jeunes a lieu dès trois mois.

STATUT RÉGLEMENTAIRE ET ENJEUX

Outre son statut d'espèce « gibier chassable », le putois peut être classé sur la liste des espèces nuisible. Actuellement aucun département, n'a obtenu ce classement (partiel ou total).

La pression de prédation due au putois sur le lapin de garenne, peut freiner, voire empêcher sa dispersion et la colonisation de nouveaux territoires. Phase durant laquelle ils sont particulièrement vulnérables.



Figure 51 : Le putois (*Mustela putorius*). Photo : M.Thyssen.

CHASSE, RÉGULATION ET GESTION

Le putois peut être chassé de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse. Jusqu'en 2011, il était possible de réguler le putois par arrêté préfectoral, au sein d'un périmètre restreint et ciblé, dans le Finistère. Afin de ne pas hypothéquer les actions d'aménagements et de gestion réalisées en faveur du lapin de garenne, la régulation du putois était autorisée dans un rayon de 300 m autour des aménagements à lapins, ainsi qu'en périphérie des élevages avicoles de plein air. En contrepartie de cette autorisation de réguler le putois, la FDC29 s'engageait à affiner les connaissances sur les prélèvements départementaux de l'espèce.

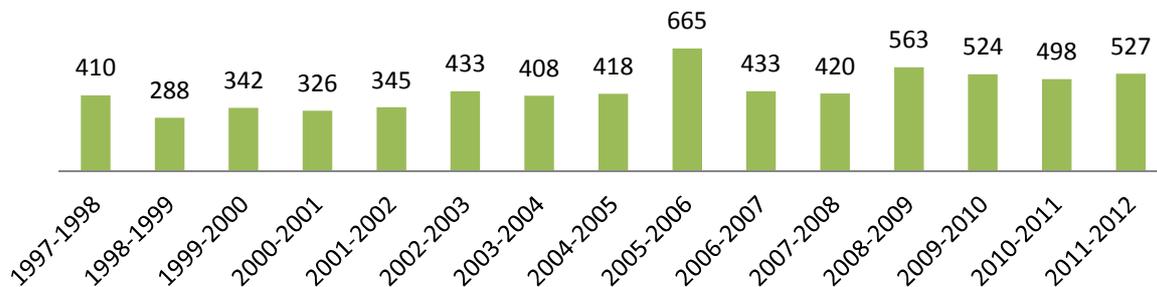


Figure 52 : Diagramme des résultats de captures par piégeage du putois par an entre 1997 et 2012.

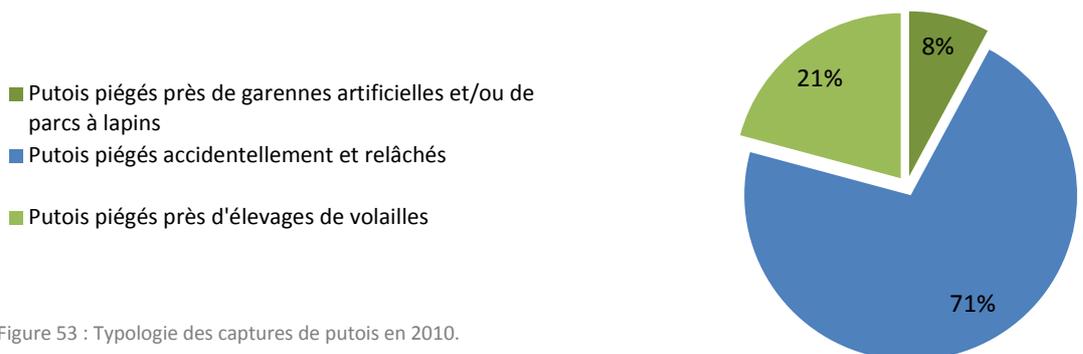


Figure 53 : Typologie des captures de putois en 2010.

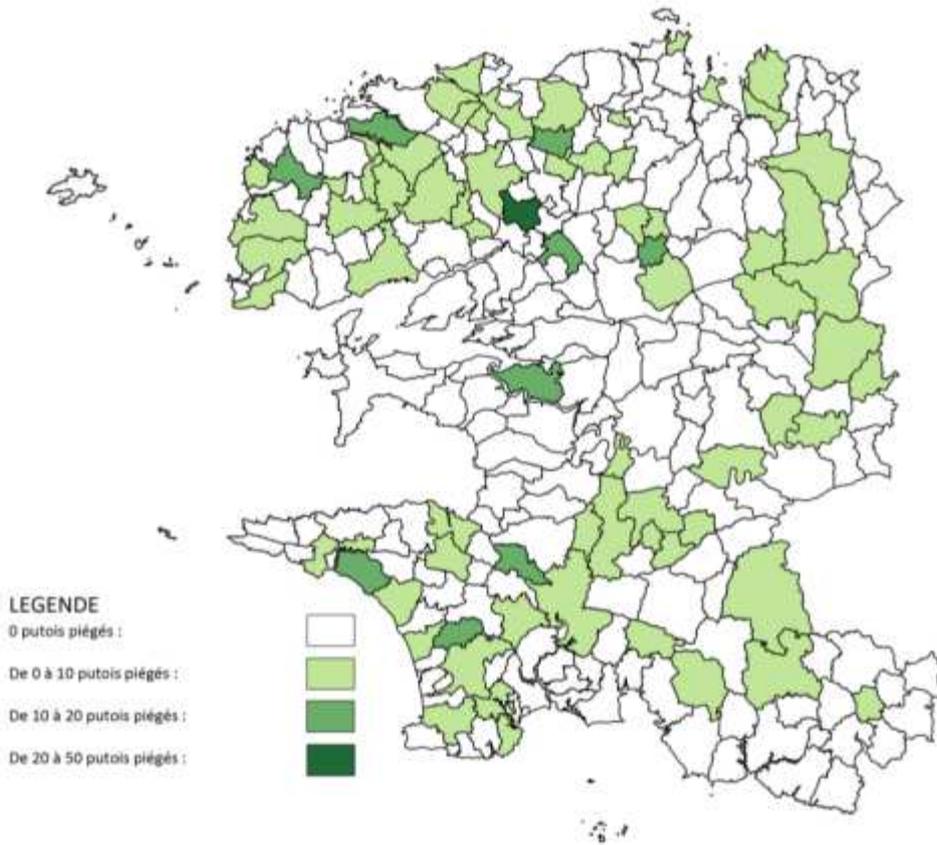


Figure 54 : Carte du nombre de captures de putois par piégeage dans les communes du Finistère en 2010.

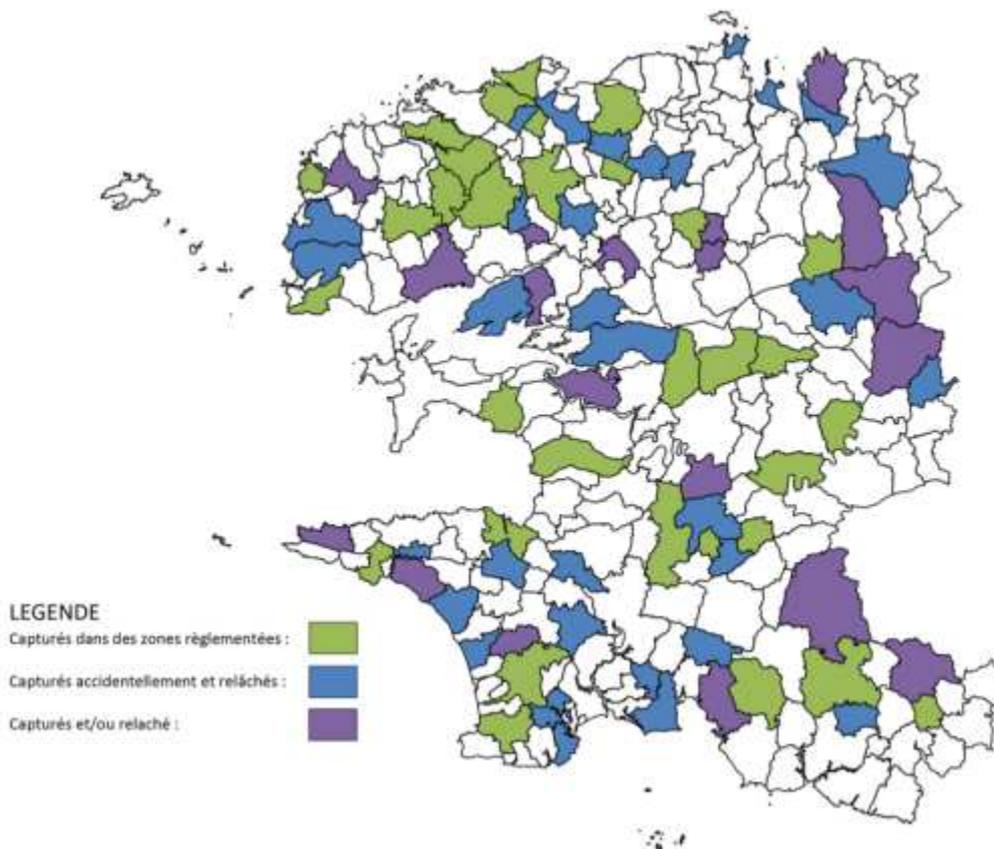


Figure 55 : Carte des types de captures de putois par piégeage dans les communes du Finistère en 2010.

LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

LES MUSTÉLIDÉS MAMMIFÈRE (CL), CARNIVORE (O), MUSTÉLIDÉS (F)

LA FOUINE

Martes foina (Erxleben, 1777)

Source principale de cette section: Ruette et Leger (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

La fouine présente également un corps allongé et des pattes courtes. Une bavette blanche étendue sur les avant-bras et des flancs gris-clairs permettent de la distinguer de la martre.

Prédateur généraliste, son spectre alimentaire recouvre une diversité de proies et d'aliments au gré des saisons : petits mammifères, campagnols, lapins de garenne, oiseaux, œufs en fin d'hiver et au printemps. Des fruits sont consommés durant l'été et au début de l'automne.

La territorialité chez la fouine est très marquée. La période du rut a lieu au printemps et les mises bas de mai à juin. L'émancipation des jeunes opère dès trois mois. La fouine est un prédateur nocturne, avec des pics d'activité au crépuscule et en fin de nuit.

La territorialité est marquée en période de reproduction. L'accouplement a lieu en juillet-août, puis vient une période de repos embryonnaire de huit mois, pour des naissances qui auront lieu en mars-avril.

STATUT RÉGLEMENTAIRE ET ENJEUX

La fouine est classée « nuisible », dans le Finistère et uniquement à moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole auxquels elle occasionne parfois des dégâts et nuisances.

CHASSE, RÉGULATION ET GESTION

La fouine peut être chassée de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse dans le Finistère. Elle peut être régulée par piégeage uniquement à moins de 250 m d'un bâtiment, ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur un terrain, consacrés à l'élevage avicole.



Figure 56 : La fouine (*Martes foina*). Photo : B.Cicel.

LA MARTRE

Martes martes (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette section: Ruette et Leger (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Sa bavette orangée, essentiellement placée sous la gorge, tout comme son pelage brun foncé et uniforme, permet de la distinguer de la fouine. Prédateur généraliste, son spectre alimentaire recouvre une diversité de proies et d'aliments variant au gré des saisons : insectes et fruits en été et au début de l'automne ou rongeurs en fin d'hiver.

Son activité est crépusculaire et nocturne. La martre a une prédilection pour le milieu forestier.

L'accouplement a lieu en juillet-août, puis vient une période de repos embryonnaire de huit mois, pour des naissances qui auront lieu en avril-mai.

STATUT RÉGLEMENTAIRE ET ENJEUX

Outre son statut d'espèce « gibier chassable », la martre peut être classée sur la liste des espèces nuisibles. Aucun suivi spécifique de l'espèce n'est actuellement engagé.

CHASSE, RÉGULATION ET GESTION

La martre peut être chassée de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse dans le Finistère. Des prélèvements occasionnels, à tir en période de chasse, sont possibles.

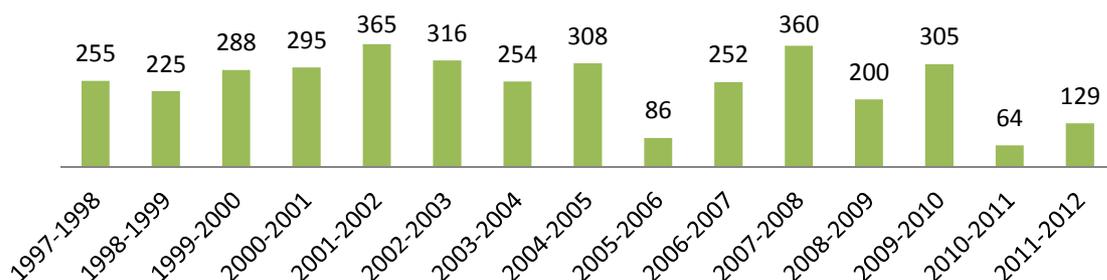


Figure 57 : Diagramme des résultats de captures de fouines par piégeage entre 1997 et 2012.

LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

LES MUSTÉLIDÉS MAMMIFÈRE (CL), CARNIVORE (O), MUSTÉLIDÉ (F)

LE VISON D'AMÉRIQUE

Neovison vison (Schreber, 1758)

Source principale de cette page: Ruette et Leger (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Le corps allongé et cylindrique du vison d'Amérique est terminé par une queue représentant le quart de sa taille totale. La distinction avec le vison d'Europe est difficile, bien que celui-ci soit nettement moins gros. Autre différence : la tâche blanche sur le museau, qui normalement ne s'étend pas sur la lèvre supérieure chez le vison d'Amérique.

Prédateur généraliste et opportuniste, il est tributaire de la présence d'eau au sein de son habitat.

Il présente un large spectre alimentaire, son régime étant constitué aussi bien de poissons, de mammifères (campagnols, surmulots, rats musqués), d'oiseaux (foulques, poules d'eau, canards colvert) que d'amphibiens (grenouilles).

Son activité est surtout crépusculaire et nocturne.

La période de rut s'étend de fin février à début avril. Suite à une période de repos embryonnaire assez courte, les naissances ont lieu en avril-mai.



Figure 58 : Le vison d'Amérique (*Neovison vison*). Photo : B.Lally.

STATUT RÉGLEMENTAIRE ET ENJEUX

Le vison d'Amérique est classé « nuisible », dans le Finistère du fait de son caractère exogène et invasif. Il vit en concurrence directe avec le vison d'Europe, espèce protégée, et nuit dangereusement à sa préservation.

CHASSE, RÉGULATION ET GESTION

Il peut être chassé de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse et régulé par piégeage toute l'année et en tous lieux.

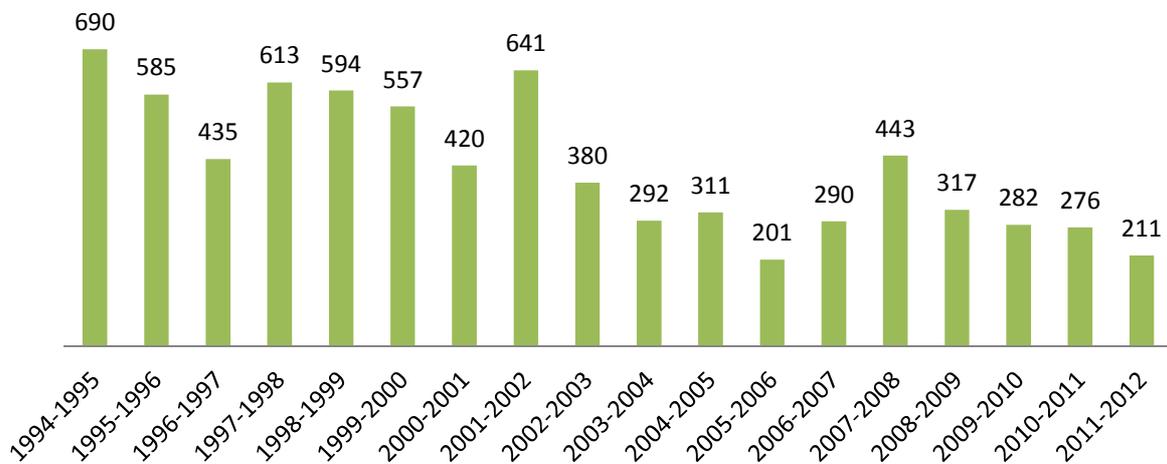


Figure 59 : Diagramme des résultats de captures par piégeage du vison d'Amérique par an entre 1994 et 2012.

LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

LES MUSTÉLIDÉS MAMMIFÈRE (CL), CARNIVORE (O), MUSTÉLIDÉ (F)

LA BELETTE ET L'HERMINE

Mustela nivalis (Linnaeus, 1766) et *Mustela erminea* (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette page: Ruette et Leger (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

La belette est le plus petit mammifère de la famille des mustélidés. Le pelage est brun-roux sur le dessus du corps et blanc en-dessous. Des confusions peuvent exister entre la belette et l'hermine, bien que le gabarit de la première soit légèrement plus important. La queue de la belette est courte tandis que celle de l'hermine est longue, et est terminée par une extrémité noire.

Toutes deux sont des prédateurs carnivores, la belette est spécialiste des petits rongeurs. Elles se nourrissent occasionnellement d'oiseaux, de jeunes lagomorphes, de musaraignes et autres batraciens et reptiles. Cependant dans certaines régions (Irlande et Angleterre), la préférence alimentaire de l'hermine pour le lapin de garenne a été démontrée.

Leurs activités sont nocturnes et quelques fois diurnes en été.



Figure 61 : La belette (*Mustela nivalis*). Photo : K.Law.



Figure 60 : L'hermine (*Mustela erminea*). Photo : S.Hillebrand.

La territorialité chez les deux espèces est marquée en période de reproduction. La période de rut a lieu durant le printemps et les naissances ont lieu d'avril à septembre pour la belette. Pour l'hermine, la période des accouplements s'étend de mai à juillet, après une ovo-implantation embryonnaire différée de 9 à 11 mois, les naissances ont lieu entre mars et mai. L'émancipation des jeunes intervient dès quatre mois.

STATUT RÉGLEMENTAIRE ET ENJEUX

La belette et l'hermine sont classées « gibier », dans le Finistère. Une attention particulière devra être portée sur la présence de belette dans le cadre d'opérations de repeuplement ou de restauration de populations de lapins de garenne.

CHASSE, RÉGULATION ET GESTION

La belette et l'hermine peuvent être chassées de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse.

Dans la mesure où la belette et l'hermine ne peuvent être piégées, aucune gestion ni suivi spécifique n'est actuellement effectués, hormis quelques prélèvements à la chasse, ainsi que quelques relevés d'observations de terrain.

LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

LES MYOCASTORIDÉS MAMMIFÈRE (CL), RONGEUR (O), MYOCASTORIDÉ (F)

LE RAGONDIN

Miocastor coypus (Molina, 1792)

Source principale de cette page : Albaret (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Son corps est massif, pour un poids pouvant avoisiner les 9 Kg. De couleur brun-foncé, son pelage est plus clair sur le ventre et les pattes. Le ragondin est inféodé aux milieux aquatiques peu agités (rivières, lacs, lagunes, etc.) où il creuse ses terriers dont l'entrée se situe généralement sous l'eau. Les ragondins sont presque strictement herbivores. Leur régime alimentaire recouvre une très large variété de plantes permettant ainsi leur adaptation à des milieux très variés. Son activité semi-aquatique est crépusculaire ou nocturne.

Les femelles peuvent avoir plusieurs portées dans l'année, s'échelonnant de la fin de l'hiver au début de l'automne. La gestation dure 130 jours, les portées vont de deux à neuf petits. L'émancipation des jeunes a lieu au troisième mois.

STATUT RÉGLEMENTAIRE ET ENJEUX

Le ragondin est classé nuisible dans le Finistère pour son caractère exogène et invasif.

Originaire d'Amérique du Sud, le ragondin, fut introduit en France comme animal d'élevage à la fin du 19^{ème} siècle pour l'exploitation de sa fourrure. Dans les années 30, la crise économique provoque l'effondrement de ce marché et de nombreux ragondins sont relâchés dans le milieu naturel. Dans les années 70, grâce à leur capacité d'adaptation, et de



Figure 62 : Le ragondin (*Miocastor coypus*). Photo : D.Gest.

prolifération les ragondins se sont implantés dans tout l'hexagone à l'exception des zones montagneuses, et de la Corse. Les premières captures furent réalisées dans le Finistère au cours des années 90, le canal de Nantes à Brest étant l'axe principal de colonisation du département.

La présence du ragondin interfère souvent avec des activités à vocation économique où les pertes sont chiffrables. Les dégâts sont souvent engendrés par ses habitudes alimentaires et sa propension à creuser des terriers. Ainsi, des dégâts aux cultures, aux voies d'eau et aux ouvrages hydrauliques sont constatés. Il peut aussi transmettre des agents pathogènes et impacter la santé publique (douves, ténia, leptospire).

CHASSE, RÉGULATION ET GESTION

Il peut être chassé de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse. La régulation de l'espèce s'opère à tir, par la chasse sous terre ou par le piégeage, toute l'année et en tous lieux.

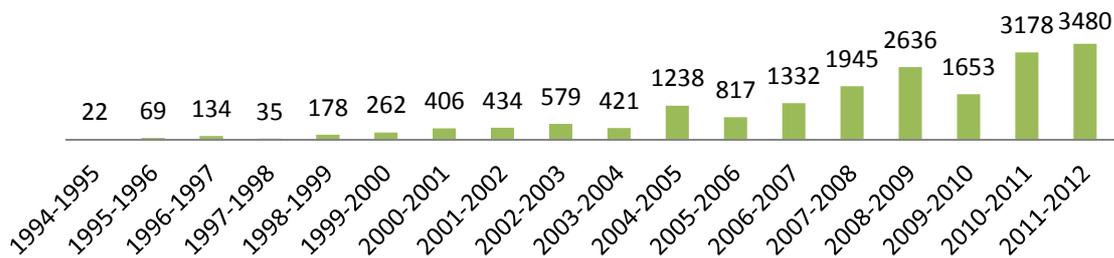


Figure 63 : Diagramme des prélèvements de ragondins par piégeage entre 1994 et 2012.

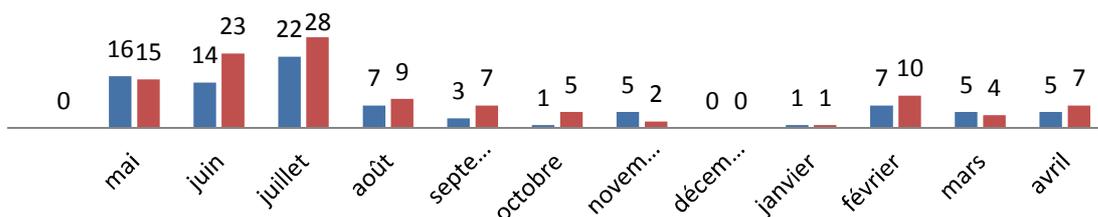


Figure 64 : diagramme des captures de ragondins mâles (bleu) et femelles (rouge) par la chasse sous terre de mai 2011 à avril 2012.

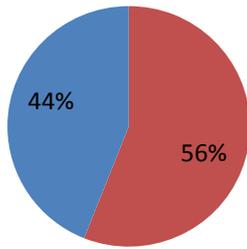


Figure 65 : Représentation du sex-ratio des captures de ragondins (mâles en bleu, femelles en rouge) par la chasse sous terre sur la période de mai 2011 à avril 2012.

LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

LES MURIDÉS MAMMIFÈRE (Cl), RONGEUR (O), MURIDÉ (F)

LE RAT MUSQUÉ

Ondatra zibethicus (Linnaeus, 1766)
 Source principale de cette page : Catusse (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Le rat musqué est un rongeur, il est originaire d'Amérique.

Son pelage est brun-foncé, les oreilles sont petites, ses pattes arrières sont palmées et sa queue est plate. Son poids qui peut fluctuer entre 0,6 à 1,6 Kg.

Il est inféodé aux milieux aquatiques. Son activité est nocturne, et débute au crépuscule pour diminuer à l'aurore. Il construit des terriers dans les berges des cours d'eau, mais également des buttes de végétaux aquatiques (roseaux, carex) qui trahissent sa présence.

Le rat musqué est végétarien, il se nourrit d'herbes aquatiques et de la végétation en périphérie immédiate des berges.

La période de reproduction s'étend de la fin février à la fin septembre. La durée de la gestation est d'environ 30 jours. Trois portées par ans sont possibles donnant chacune de cinq à neuf jeunes. Sa capacité à se reproduire dès trois mois, en fait une espèce très prolifique.

STATUT RÉGLEMENTAIRE ET ENJEUX

Le rat musqué est classé nuisible dans le Finistère pour son caractère exogène et invasif. Il fut introduit en Europe de l'Est dans les années 1900, et a ensuite colonisé l'ensemble des pays européens. Tout comme



Figure 66 : Le rat musqué (*Ondatra zibethicus*). Photo : D.Gest.

le ragondin, le rat musqué s'est introduit en France, par les élevages.

Il peut interférer avec des activités économiques où les pertes sont chiffrables. Les dégâts sont souvent engendrés par ses habitudes alimentaires et sa propension à creuser des terriers. Ainsi, des dégâts aux cultures, aux voies d'eau et aux ouvrages hydrauliques sont constatés. Il peut aussi transmettre des agents pathogènes et impacter la santé publique (douves, ténia, leptospire).

CHASSE, RÉGULATION ET GESTION

Il peut être chassé de l'ouverture générale à la fermeture générale et régulé à tir, par la chasse sous terre ou par le piégeage toute l'année, en tous lieux.

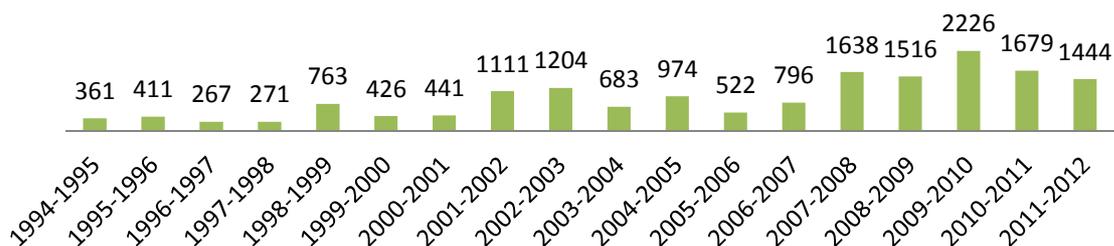


Figure 67 : Diagramme des prélèvements de rats musqués par piégeage entre 1994 et 2012.

LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

LES PROCYONIDÉS MAMMIFÈRE (CL), CARNIVORE (O), PROCYONIDÉ (F)

LE RATON LAVEUR

Procyon lotor (Linnaeus, 1758).

Source principale de cette page : Ruetten et Leger (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Le raton laveur est originaire d'Amérique du Nord. L'espèce est assez corpulente (de 2,4 Kg à 7,9 Kg), son pelage est de masque noir sur robe grise.

Le raton laveur est défini comme étant omnivore, son régime varie avec les saisons.

Animal solitaire, il peut constituer de petits groupes composés de femelles et de leurs jeunes.

La période de reproduction a lieu de janvier à février, puis suit une gestation de 63 jours. Les naissances ont lieu de mai à août, avec un nombre de petits pouvant fluctuer de deux à huit par portées.

STATUT RÉGLEMENTAIRE ET ENJEUX

Le raton laveur est classé nuisible dans le Finistère pour son caractère exogène et invasif. L'espèce fut introduite au 20^{ème} siècle en Europe de l'est, tant pour sa fourrure que comme animal de compagnie dans de nombreuses bases américaines de l'OTAN. Il existe actuellement des noyaux de populations dans l'Est de la France (Alsace, Lorraine et l'Aisne). En Finistère, l'espèce fut signalée et confirmée à trois reprises (collisions ou piégeage) durant les années



Figure 68 : Le raton laveur (*Procyon lotor*).

2000, sans qu'on puisse connaître la provenance de ces individus.

Le raton laveur peut causer des dégâts aux cultures (maïs, vergers) et aux élevages avicoles.

CHASSE, RÉGULATION ET GESTION

Il peut être chassé de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse et régulé par le piégeage, toute l'année, en tous lieux.

Au vu de la présence très occasionnelle de l'espèce dans le Finistère, aucun suivi spécifique n'est actuellement effectué. Cependant la régulation par le piégeage, ainsi que les observations de terrains permettront d'appréhender son expansion le cas échéant.

LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

LES CORVIDÉS AVES (CL), PASSERIFORME (O), CORVIDÉ (F)

LE PIE BAVARDE

Pica pica (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette section : Boutin et Migot (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

En France, l'espèce est sédentaire et répandue sur l'ensemble du territoire. En Finistère, elle affectionne l'alternance des milieux et la mosaïque d'habitats se formant à partir des paysages ouverts de champs cultivés, mais aussi de haies et autres bosquets. Son plumage est noir et blanc.

En dehors de la période de reproduction, marquée par un comportement territorial, la pie est grégaire et forme souvent des groupes de plusieurs dizaines d'individus, souvent très bruyants.

La pie bavarde est omnivore et varie son régime au fil des saisons (larves et insectes, petits rongeurs, jeunes lagomorphes, œufs et oisillons, fruits et autres cadavres).

La ponte a lieu entre les mois d'avril et de mai et donne lieu à un nombre d'œufs variant de deux à huit.

STATUT RÉGLEMENTAIRE ET ENJEUX

La pie bavarde est classée « Nuisible », sur l'ensemble du Finistère. Elle cause des dégâts dans les nids des turdidés, colombidés, anatidés, phasianidés. L'impact de prédation sur de jeunes lapereaux et levrauts est également signalé.

CHASSE, RÉGULATION ET GESTION

La pie bavarde peut être chassée de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse dans le Finistère. Elle peut également être régulée par piégeage en tous lieux toute l'année et à tir entre la fermeture générale et le 31/03 sur autorisation individuelle du Préfet.

Dans ce cas, le tir s'effectue à poste fixe matérialisé main de l'homme. Le tir dans les nids est interdit.

Elle peut être également régulée hors période de chasse, par des agents assermentés, ou via l'autorisation individuelle de régulation établie par l'administration.

LE CORBEAU FREUX

Corvus frugilegus (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette section : Boutin et Eraud (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

Tout comme la pie bavarde, l'espèce est sédentaire et répandue sur l'ensemble du territoire. Il affectionne, en Finistère, les mosaïques d'habitats, notamment



Figure 69 : La pie bavarde (*Pica pica*). Photo : D.Gest.

bocagers. Son plumage est entièrement noir. L'adulte se distingue de la corneille noire par son bec dépourvu de plumes à la base.

Le corbeau freux a un comportement grégaire très marqué. On retrouve en automne et hiver d'importantes concentrations d'individus, dont certains groupes dépassent quelques centaines d'oiseaux.

Le régime alimentaire de l'espèce est varié et fluctuant au fil des saisons, avec une prédilection pour une nourriture végétale, complétée par des larves et insectes, et occasionnellement par des œufs et oisillons. La ponte commence au début du mois d'avril et donne lieu à un nombre d'œufs variant de deux à six. Le corbeau freux niche en colonies (corbeautières) regroupant un nombre de couples très important.



Figure 70 : Le corbeau freux (*Corvus frugilegus*). Photo : D.Gest.

STATUT RÉGLEMENTAIRE ET ENJEUX

Le corbeau freux est classée « Nuisible », sur l’ensemble du Finistère.

Il cause essentiellement des dégâts aux cultures agricoles. L’impact de sa déprédation sur les cultures est important en période de levée des semis (céréales, maïs, cultures légumières) et lors de la phase de maturité des cultures.

CHASSE, RÉGULATION ET GESTION

Le corbeau freux peut être chassé de l’ouverture générale à la fermeture générale de la chasse. Il peut également être régulé par piégeage toute l’année et en tous lieux, et à tir de la fermeture générale au 31/03 sans modalités, puis du 01/04 au 31/07 sur autorisation individuelle du Préfet. Il peut être également régulé hors période de chasse, par des agents assermentés, ou via l’autorisation individuelle de régulation établie par l’administration.

Le piégeage est une des solutions à la régulation raisonnée de cette espèce, mais le classement nuisible sur l’ensemble du département permet la régulation de l’espèce à tir et donc une meilleure réactivité sur le terrain. Ce moyen est considéré comme le plus efficace permettant de canaliser les effectifs et de réduire l’impact sur l’activité agricole.

LA CORNEILLE NOIRE

Corvus corone (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette section : Boutin et Eraud (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

En France, l’espèce est sédentaire et répandue sur l’ensemble du territoire. En hiver, l’est de la France accueille des oiseaux hivernants en provenance d’Allemagne et du Benelux. En Finistère, tout comme la pie bavarde, l’espèce affectionne l’alternance des milieux et la mosaïque d’habitats qui en découle (paysages ouverts avec champs cultivés, haies et autres bosquets).

La corneille noire a un comportement territorial très marqué en période de reproduction qui devient grégaire à partir du début de l’été. On les retrouve en petits groupes qui, le soir venu, se concentrent sur le même dortoir.

Le régime alimentaire de l’espèce est très varié et fluctue au fil des saisons (larves et insectes, petits



Figure 71 : La corneille noire (*Corvus corone*). Photo : D.Gest.

rongeurs, jeunes lagomorphes, œufs et oisillons, fruits et autres cadavres).

La ponte a lieu entre les mois d’avril et de juin et donne lieu à un nombre d’œufs variant de trois à six.

STATUT RÉGLEMENTAIRE ET ENJEUX

La corneille noire est classée « Nuisible », sur l’ensemble du Finistère.

La corneille noire cause des dégâts dans les nids d’espèces nichant principalement au sol (anatidés, phasianidés). On constate des attaques sur les œufs et les jeunes oisillons. L’impact de la déprédation sur les cultures agricoles est important en période de levée des semis (céréales, maïs, cultures légumières, etc.) et lors de la phase de maturité des cultures ainsi que dans les élevages de plein air de canards.

CHASSE, RÉGULATION ET GESTION

La corneille noire peut être chassée de l’ouverture générale à la fermeture générale de la chasse. Elle peut également être régulée par piégeage toute l’année et en tous lieux, et à tir de la fermeture générale au 31/03 sans modalités, puis du 01/04 au 31/07 sur autorisation individuelle du Préfet. Elle peut être également régulée hors période de chasse par des agents assermentés, ou via une autorisation individuelle de destruction établie par l’administration.

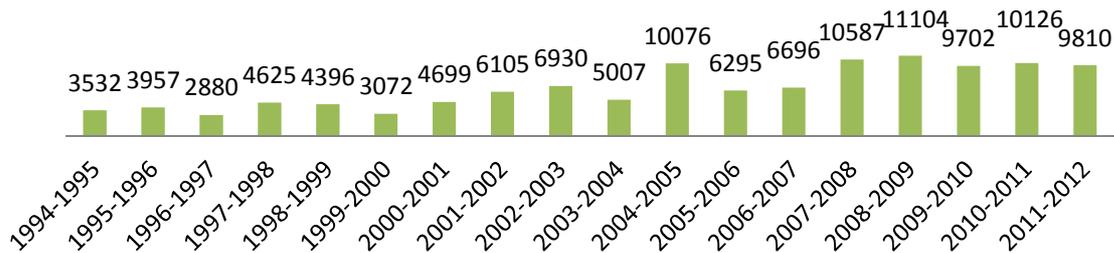


Figure 72 : Diagramme des captures de corneilles par piégeage entre 1994 et 2012.

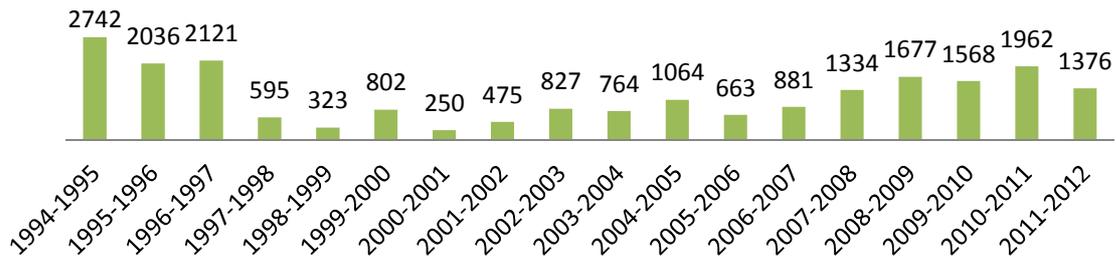


Figure 73 : Diagramme des captures de corbeau freux par piégeage entre 1994 et 2012.

LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

LES CORVIDÉS AVES (CL), PASSERIFORME (O), CORVIDÉ (F)

LE GEAI DES CHÊNES

Grarrulus glandarius (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette section : Boutin et Eraud (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

L'espèce est sédentaire et répandue sur l'ensemble du territoire. Elle vit principalement en milieu forestier et bocager.

Elle est reconnaissable, par son plumage rose-brun et le dessus des ailes bleues striées de noir. Ces cris d'alerte sont facilement identifiables et trahissent tant sa présence, que l'entrée d'intrus sur son territoire. Le geai des chênes a un comportement grégaire marqué en hiver, mais dès la période de reproduction, il vit en couple isolé.

L'espèce est omnivore. Son régime se compose de fruits forestiers (glands, noisettes, châtaignes) ou de graines de céréales. Le geai des chênes est également un prédateur qui s'attaque aux couvées en détruisant les œufs et les oisillons.

La ponte commence de la fin du mois d'avril à la mi-juin et donne lieu à un nombre d'œufs variant de trois à sept.

STATUT RÉGLEMENTAIRE ET ENJEUX

Le geai des chênes est classé gibier dans le Finistère. Outre ce statut, il peut être classé sur la liste des espèces nuisibles (groupe 2 de l'arrêté ministériel du 02/08/2012).



Figure 74 : Le geai des chênes (*Grarrulus glandarius*). Photo : L.Viatour.

Il cause des dégâts dans les nids des passereaux, turdidés, colombidés. L'impact de prédation sur de jeunes oisillons est avéré.

L'impact de sa déprédation sur les cultures agricoles est important en période de levée des semis (céréales, maïs, cultures légumières) et lors de la phase de maturité des cultures (vergers).

CHASSE, RÉGULATION ET GESTION

Le geai des chênes peut être chassé de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse dans le Finistère.

Aucune gestion ni suivi spécifique n'est actuellement effectué, hors mis quelques prélèvements à la chasse, ainsi que quelques relevés d'observations de terrains.

LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

LES STURNIDÉS AVES (CL), PASSERIFORME (O), STURNIDÉ (F)

L'ÉTOURNEAU SANSONNET

Sturnus vulgaris (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette section : Boutin et Roux (2008).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

L'espèce est reconnaissable, par son plumage noir avec des reflets verts, en automne. En hiver il apparaît tacheté de beige. Le régime alimentaire est insectivore et frugivore en été, et devient omnivore à l'automne et durant l'hiver, avec une prédilection pour les graines (céréales, maïs, etc.).

En France, les effectifs d'étourneaux sansonnet hivernant ont été estimés à 70 millions d'individus dans les années 80 (Clergeau, 1989). La Bretagne en possède de fortes concentrations. L'une des caractéristiques de cet oiseau au comportement très grégaire, est de se regrouper en d'importants dortoirs nocturnes, pouvant atteindre plusieurs milliers d'oiseaux.

STATUT RÉGLEMENTAIRE ET ENJEUX

L'étourneau sansonnet est classé « nuisible » dans le Finistère, selon les modalités réglementaires établies par arrêté ministériel.

L'étourneau sansonnet peut s'avérer « nuisible » à plusieurs titres : du fait des grands rassemblements de l'espèce en dortoirs générant des quantités importantes de fientes, pour des déprédations causées sur les ensilages de maïs en période hivernale où ils percent les bâches de protection, en souillant les mangeoires et en se nourrissant des graines de maïs présents dans l'ensilage. L'impact de sa déprédation sur les cultures agricoles est important en période de levée des semis en phase hivernale (céréales).

CHASSE, RÉGULATION ET GESTION

L'étourneau sansonnet peut être chassé de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse dans le Finistère et régulé par piégeage toute l'année et en tous lieux. Il peut également être régulé



Figure 75 : L'étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*).

à tir de la fermeture générale au 31/03 sans formalité puis du 01/04 à l'ouverture de la chasse sur autorisation individuelle du Préfet, dès lors qu'au moins l'un des intérêts mentionnés à l'art. R427-6 du CE est menacé. Tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme dans les cultures maraîchères, vergers et à moins de 250 m autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit. Aucune gestion ni suivi spécifique n'est actuellement effectué, hors mis quelques prélèvements à la chasse, ainsi que des relevés d'observations terrains.

LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

LES ANATIDÉS AVES (CL), ANSÉRIFORMES (O), ANATIDÉ (F)

LA BERNACHE DU CANADA

Branta canadensis (Linnaeus, 1758)

Source principale de cette section : Fouque et al., (2011).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE

La bernache du Canada est la plus grande des bernaches présentes en France. Elle peut être confondue avec la bernache cravant, seule la taille et la tache blanche à la base de la tête permet de les différencier.

Elle est migratrice en Amérique mais sédentaire en France où on la rencontre régulièrement dans les étangs et bassins artificiels, parcs et jardins, mais aussi sur le littoral et les marais littoraux. Elle se nourrit sur la terre ferme et non en milieu aquatique. Une grande variété de plantes compose son menu avec une préférence pour la strate herbacée. Son système digestif peu efficace l'oblige à se nourrir 12h par jour. La reproduction débute dès le mois de mars. Une fois les œufs éclos, les oisillons sont regroupés en « maternités », permettant de leur assurer un meilleur taux de survie.

STATUT RÉGLEMENTAIRE ET ENJEUX

La bernache du Canada est classée nuisible dans le Finistère pour son caractère exogène et invasif.

Originaires d'Amérique du nord, introduites en Angleterre au 19^{ème} siècle, puis en Europe au cours du 20^{ème} siècle. Outre le fait qu'elle entre en compétition directe avec d'autres espèces autochtones, elle engendre des dégâts aux cultures, participe à l'eutrophisation des plans d'eau par les grandes quantités de fientes qu'elles produisent. Elles sont également capables de s'hybrider avec les bernaches cravant et nonnette ainsi qu'avec les oies cendrées ris-



Figure 76 : La bernache du Canada (*Branta canadensis*). Photo : D.Gest.

quant la pollution génétique de ces espèces. Par ailleurs, l'espèce est longévive, pouvant atteindre 20 ans ou plus et ne trouvant pas de prédateurs naturels. Ses effectifs augmentent, de façon significative, depuis un demi-siècle pour atteindre aujourd'hui 6000 individus en France. En Finistère, la population reste encore très faible, seulement quelques individus sont recensés.

CHASSE, RÉGULATION ET GESTION

La bernache du Canada est déclassée de la liste des espèces protégée depuis 1999, son introduction est interdite depuis 2010 et est classée espèce nuisible depuis 2012. Sa chasse à tir est désormais autorisée, et ce jusqu'en 2015. Sa régulation intervient entre la clôture spécifique et le 31/03 sur autorisation individuelle du Préfet.

À noter que la plupart des individus recensés se trouvent aux abords des agglomérations et, par conséquent, que leurs prélèvements s'avèrent difficiles.

RÉCAPITULATIF DES STATUTS DES ESPÈCES PRÉDATRICES ET DÉPRÉDATRICES DANS LE FINISTÈRE POUR LA SAISON 2012-2013

Tableau 3 : Tableau récapitulatif des statuts des espèces prédatrices et déprédatrices dans le Finistère pour la saison 2012-2013.

GROUPE	ESPECES	NUISIBLE EN 29	PIEGEAGE		REGULATION A TIR			AUTRE
			PÉRIODE	MODALITÉS	PÉRIODES	FORMALITÉ	MODALITÉS	
1	Chien viverin (<i>Nyctereutes procyonoides</i>)	OUI	Toute l'année	En tous lieux	Interdit			
	Vison d'Amérique (<i>Neovison vison</i>)	OUI			Interdit			
	Raton laveur (<i>Procyon lotor</i>)	OUI			Interdit			
	Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)	OUI			Toute l'année, sans formalité ni modalité			Toute l'année, Déterré avec ou sans chien.
	Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>)	OUI						
	Bernache du Canada (<i>Branta canadensis</i>)	OUI	Interdit		Entre la clôture spécifique et le 31/03	Sous condition d'autorisation individuelle du Préfet	Sans	
2	Belette (<i>Mustela nivalis</i>)	NON	Interdit		Interdit			
	Fouine (<i>Martes foina</i>)	OUI	Toute l'année	Uniquement à moins de 250 m d'un bâtiment, ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur un terrain, consacré à l'élevage avicole.	Interdit			
	Martre (<i>Martes martes</i>)	NON	Interdit		Interdit			
	Putois (<i>Mustela putorius</i>)	NON	Interdit		Interdit			
	Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>)	OUI	Toute l'année	En tous lieux	Entre la clôture générale de la chasse et le 31/03	Par autorisation individuelle du préfet	Sans	Toute l'année : Enfumage à l'aide de produits non-toxiques, et déterrage avec ou sans chien.
			Entre le 01/04 et l'ouverture générale de	si des dégâts sont avérés et dûment constatés				

				la chasse, uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole			
	Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>)	OUI		En tous lieux, dans les cages à corvidés, l'utilisation d'appâts carnés est interdite sauf en quantité mesurée et uniquement pour la nourriture d'appelants.	Entre la clôture générale de la chasse et le 31/03	Sans	Le tir peut s'effectuer dans l'enceinte corbautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.
					Du 01/04 au 31/07	Autorisation individuelle du préfet	
	Corneille noire (<i>Corvus corone corone</i>)	OUI		En tous lieux	Entre la clôture générale de la chasse et le 31/03.	Sans	Tir s'effectue à poste fixe matérialisé main de l'homme sur l'ensemble du département. Le tir dans les nids est interdit.
					Du 01/04 au 31/07	Autorisation individuelle du préfet	
	Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)	OUI			Entre la clôture générale de la chasse et le 31/03.	Autorisation individuelle du préfet	
Geai des chênes (<i>Gamulus glandarius</i>)	NON		Interdit	Interdit			
Étourneau sansonnet (<i>Stumus vulgaris</i>)	OUI	Toute l'année	En tous lieux	Entre la clôture générale de la chasse et le 31/03.	Sans formalité administrative	Tir s'effectue à poste fixe matérialisé main de l'homme dans les cultures maraîchères, vergers et à moins de 250 m autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.	
				Du 31/03 à l'ouverture de la chasse.	Autorisation individuelle du Préfet, dès lors qu'au moins l'un des intérêts mentionnés à l'art. R. 427-6 du CE est menacé.		
3	Lapin de garenne (1) (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	OUI dans commune où il est classé nuisible (2).	Toute l'année	Dans les communes où il est classé nuisible.	Interdit		Captures par bourses et furets toute l'année en tous lieux ou l'espèce est classée nuisible.
	Pigeon ramier (1) (<i>Columba palumbus</i>)	OUI		Interdit	Entre la clôture spécifique et le 31/03.	Sous autorisation écrite du propriétaire.	
	Sanglier (1) (<i>Sus scrofa</i>)	OUI		Interdit	Interdit		

- (1) Dans les lieux où ils sont classés « nuisibles », les modalités de destruction à tir du pigeon ramier, du lapin de garenne et du sanglier sont les suivantes : les agents de l'État, de l'ONCFS, de l'ONEMA, de l'ONF, les lieutenants de l'ovierie et les gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés, sont autorisés à détruire à tir, le sanglier, le lapin de garenne et le pigeon ramier, toute l'année, de jour seulement, sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction. (Article 2 de l'arrêté préfectoral N°2012 150 – 0007).
- (2) l'arrêté préfectoral N° 2012 150-007 fixant la liste des communes où le lapin de garenne était classé nuisible ainsi que les modalités de sa destruction à tir pour la saison cynégétique 2012-2013 à savoir :
- sur les terrains des pépinières forestières et horticoles, les cultures florales et légumières de plein champ, les vergers, les jeunes reboisements, sur les parcelles destinées à ces cultures ainsi que sur une zone de 200 mètres situées autour de ces terrains ;
 - sur les terrains de golf ;
 - sur les aérodromes ;
 - sur les îles ;
 - sur le domaine public fluvial ;
 - sur le territoire des communes de : Bodilis, Brelès, Brignogan-plages, Carantec, Cleder, Garlan, Goulven, Guiclan, Guimaec, Guisseny, Henvic, Kerlouan, Kernilis, Kernoues, Lampaul-Plouarzel, Lampaul-Ploudalmezeau, Lanarvily, Landeda, Landunvez, Lanhouarneau,

Lanildut, Lanmeur, Lannilis, Le Conquet, Le Folgoët, Lesneven, Locquénolé, Locquirec, Mespaul, Morlaix-Ploujean, Plouarzel, Ploudalmezeau, Plouegatguerrand, Plouéan, Plouescat, Plouézoc'h, Plougar, Plougasnou, Plougonvelin, Plougoulm, Plougourvest, Plouguerneau, Plouguin, Plouider, Ploumoguier, Plounéour-Trez, Plounévez-Lochrist, Plourin, Plouvorn, Plouzévédé, Porspoder, Roscoff, Saint-Frégant, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Pabu, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Vougay, Santec, Sibiril, Taule, Trébabu, Tréflaouéan, Tréfléz et Trézilidé.

Cet arrêté doit être annuellement révisé et adapté à l'état des populations.

MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PIÉGEAGE CONCERNANT LA LOUTRE ET LE CASTOR D'ASIE

Dans le Finistère, dans les secteurs où la présence de la loutre, ou du castor d'Eurasie, est avérée : l'usage des pièges de catégories deux et cinq est strictement interdit sur les abords des cours d'eaux et des bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à 200 m de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte de 11 cm X 11 cm (arrêté ministériel du 08/02/2013).

Le Préfet fixe annuellement, par arrêté préfectoral, la liste des secteurs où la présence de la loutre ou du castor d'Eurasie est avérée sur la base des données collectées par le Groupe Mammalogique Breton et l'ONCFS.

La Loutre d'Europe en Finistère en 2012



Figure 77 : Carte 2012 des communes du Finistère où la présence de la loutre est régulière et attestée. Réalisation : GMB.

LE PROJET 2014-2020

ENJEUX ET PLAN D' ACTIONS

DIAGNOSTIC ET ENJEUX

UN RÉSEAU DE VEILLE UNIQUE À ANIMER POUR UNE MEILLEURE GESTION

Puisque gérer c'est d'abord connaître, la connaissance de la faune sauvage, les travaux de suivis, de comptages et d'analyses sont à la base du travail de gestion de la FDC29. Ainsi prend-elle part à de multiples réseaux de veille, recueille et analyse les réalisations des plans de chasse, des carnets de prélèvements de la bécasse des bois et des carnets de piégeage et de la chasse sous terre. La mise en œuvre de suivis efficaces, permettant d'obtenir des résultats de qualités à l'échelle d'un département, réclame d'importants moyens techniques et humains que la FDC29 partage avec les piégeurs, chasseurs et garde-particuliers sensibilisés. Malgré cela, les données de présences et de prélèvements de certaines espèces restent mal connues, ce qui peut nuire à ces efforts de gestion et de maintien de l'EASC.

Pourtant, avec plus de 11 000 chasseurs répartis dans chaque commune et sur l'ensemble du département, le Finistère bénéficie d'un extraordinaire réseau de veille de la faune sauvage. Ces bénévoles formés, qualifiés, disposant d'une connaissance fine de leurs territoires, constituent autant de sources d'informations précieuses à la gestion cynégétique. Aussi serait-il très dommageable pour la chasse de ne pas démocratiser d'avantage ce mode de recueil de données alors que les sciences participatives se développent et permettent, par l'action de tous, d'accroître la connaissance des écosystèmes.

Pour ce faire, une meilleure appréhension des prélèvements est indispensable. De même, la sensibilisation et la formation de plus de chasseurs, piégeurs, garde particuliers et associations spécialisées à la collecte et la restitution des données de suivis devront être engagées. La mise à disposition, par la FDC29, d'outils facilitant le retour et l'analyse des informations et d'un appui technique dans ces démarches seraient également très profitables.

LE MAINTIEN DE L'EASC : UNE MEILLEURE COHÉRENCE ENTRE LES ÉCHELLES DE GESTION

Les finistériens bénéficient dans le même temps de filières agricoles et sylvicoles dynamiques et d'un environnement remarquable. Mais à l'interface, les relations peuvent se crispier autour d'événements de dégâts. En fournissant des réponses à ces situations ponctuelles et locales, le maintien de l'EASC par la

chasse se place dans le sillage du développement durable et fait d'elle un partenaire incontournable de la gestion du territoire.

Cet équilibre nécessite de tenir compte :

- des résultats de suivis des espèces, qui estiment la dynamique des populations, et ;
- des déclarations de dégâts, qui estiment la pression de déprédation et de prédation sur les productions.

Il s'agit d'adapter les mesures de gestion au contexte local. Pour ce faire plusieurs outils sont mis en œuvre à différentes échelles :

- localement, la FDC29 intervient auprès des sociétés et les assiste pour des opérations de gestion soit en faveur du développement de la faune sauvage soit en faveur de la protection des cultures et de la prévention des dégâts ;
- à l'échelle des secteurs administratifs et techniques, les référents et responsables émettent des avis quant aux orientations à adopter pour le maintien de l'EASC, ceci sur la base des connaissances du contexte local (dynamiques des populations et risques de dégâts) ;
- les orientations retenues sont ensuite appliquées localement par les sociétés via les plans de chasse, plans de gestion, PMA, classements nuisibles, etc.

Ces actions sont complémentaires et articulent la gestion cynégétique dans le département. Pourtant, il apparaît que les unités géographiques de référence utilisées, que sont les secteurs administratifs, ne soient pas parfaitement adaptées aux problématiques traitées. Le territoire finistérien évolue constamment. Les mutations les plus notables concernent, d'une part l'urbanisation et le développement des réseaux de transport, qui, en s'étalant, ronge les espaces naturels et agricoles et crée des barrières de circulation. D'autre part le développement de la forêt pourrait faire évoluer les conditions de vie des espèces. Ainsi, et à titre d'exemple, ces deux phénomènes pourraient-ils potentiellement créer ou supprimer des continuités écologiques et modifier les couloirs de circulation des populations de grands gibiers. Il paraîtrait donc plus pertinent de définir des unités de référence en tenant compte des exigences biologiques des espèces, de la dynamique locale des populations et des habitats, des caractéristiques locales des productions agricoles et sylvicoles. Dans ce contexte, le recours au SIG paraît indispensable. Une fois

identifiées, ces unités, propres à chaque espèce, bénéficieraient d'objectifs de gestion spécifiques qui guideront les interventions.

UNE PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE SES HABITATS À PLUS GRANDE ÉCHELLE

Par des contacts privilégiés avec les sociétés de chasse, la FDC29 conseille les chasseurs qui ont, en accord avec les propriétaires, la possibilité d'entreprendre une gestion en faveur de la faune sauvage et des habitats sur leur territoire. Chaque intervention permet d'élaborer des solutions adaptées et d'améliorer localement les conditions d'accueil de certaines espèces. Dans un contexte d'érosion de la biodiversité, ces actions sont précieuses et mériteraient d'être développées.

Or, les sociétés de chasse finistériennes déclarent des dizaines de milliers d'hectares de terrain en bail de chasse. Ne disposant pas, elle-même de la maîtrise foncière ni de la gestion des territoires, par l'intermédiaire des sociétés, la FDC29 serait en mesure d'atteindre des surfaces considérables. Sans sacrifier les indispensables études au cas par cas, des actions à plus grande échelle peuvent être envisagées. En effet, certains conseils simples de gestion et bonnes pratiques peuvent aisément être transmis aux adhérents via des supports d'information et la création d'une nouvelle formation thématique. Ensuite d'autres interventions plus conséquentes, comme la restauration du maillage bocager, pourraient s'opérer dans le cadre et en soutien à des études ou plans de gestion préexistants. Enfin, dans le but de contribuer à l'optimisation des techniques de gestion en faveur de la faune sauvage et de ces habitats, il serait profitable d'engager de nouvelles expérimentations et suivis en partenariat avec d'autres acteurs du territoire.

UNE ACTIVITÉ BIEN ANCRÉE À VALORISER

Avec plus de 11 000 pratiquants, et environ 130 nouveaux adhérents par an, la chasse demeure bien ancrée dans le patrimoine culturel finistérien. Malgré cela, le nombre de pratiquants diminue. Plusieurs pistes peuvent expliquer ce désintérêt. Multiplicité des offres de loisir ? Abandon de la transmission familiale ? Perte de la « ruralité » ? Nombre d'hypothèses peuvent expliquer ce phénomène. La plus probablement étant que la chasse est aujourd'hui victime des excès du passé et d'une image fondée sur des clichés d'un autre âge. Or, avec la diminution du nombre de chasseurs, ce sont les pants d'un patrimoine culturel commun et les services fournis par la chasse qui s'effritent : suivis et comptages, surveillance sanitaire, éducation à l'environnement, maintien de l'EASC, entretien des territoires, etc.

Afin de garantir l'avenir de la chasse et de ses services, il est impératif d'analyser les causes de ce déclin relatif et les solutions pour y remédier. Ainsi, l'acquisition de données sociologiques, spécifiques

aux chasseurs finistériens constitueraient-elle un premier niveau d'évaluation. Connaître le point de vue des non-chasseurs sur la chasse viendrait compléter l'analyse. Enfin, il semble que l'activité ait surtout besoin de s'affranchir des clichés éternels, l'empêchant de valoriser les compétences dont elle dispose, les services qu'elle rend et la chasse durable et raisonnée qu'elle est devenue.

Le Finistère est un département dynamique et touristique où les activités de nature sont très pratiquées. En cela, la chasse finistérienne bénéficie d'un contexte favorable à son développement et à sa promotion. Ajoutons que la FDC29 profite d'une antenne au pied du touristique Mont-Saint-Michel-de-Brasparts. Ce site pourrait efficacement participer au rayonnement de la chasse et des activités de la FDC29. De même, il paraît essentiel de conserver les notions de transmission, de convivialité et de proximité au territoire. Ces aspects peuvent être importants auprès des finistériens qui semblent être particulièrement attachés à leur département.

Enfin, en tant que représentant de la chasse en Finistère, la FDC29 doit promouvoir d'avantage ses compétences. Partenaire incontournable de la mise en œuvre des politiques environnementales, elle doit faire connaître aux institutions publiques et privées son savoir-faire en ingénierie spécialisée.

LE PLAN D' ACTIONS 2014-2020

Sur cette base de réflexion, la FDC29 a établi un nouveau plan d'actions selon trois orientations :

- Le maintien de l'EASC ;
- La valorisation de l'activité cynégétique ;
- Le développement des services et compétences de la FDC29.

Chaque orientation est structurée en axes de travail, eux-mêmes déclinés en actions au sein de fiches thématiques. Un calendrier accompagne la description des actions permettant de visualiser la mise en œuvre du plan.

COMMENT LIRE LES FICHES THÉMATIQUES DU PLAN D' ACTION ?

Le plan d'action 2014-2020 du SDGC est présenté en « fiches thématiques d'actions » figurant le programme à engager au vu des enjeux dégagés précédemment. Elles sont thématiques, spécifiques à une espèce, un groupe d'espèce ou à un domaine de développement particulier.

Leur organisation est commune et décrite dans l'exemple ci-dessous.

THEME DE LA FICHE

CAILLE DES BLÉS

COTURNIX COTURNIX (LINNAEUS, 1758)

CONTEXTE

Présente d’avril à début septembre, la caille des blés a débuté sa migration à l’ouverture générale de la chasse. Ses rencontres sont aléatoires, elle fait l’objet d’une chasse spécifique.

OBJECTIFS

Préserver l’espèce afin qu’elle maintienne un état de conservation favorable.

BREF RAPPEL DU CONTEXTE ET FORMULATION DES OBJECTIFS

PROGRAMME D’ACTIONS

OBJECTIF 1 : MIEUX CONNAITRE LA DYNAMIQUE DE POPULATION DE LA CAILLE DES BLÉS DANS LE FINISTÈRE

OBJECTIF REpondant AUX « AXES DE TRAVAIL » DE CHAQUE ORIENTATION

ACTIONS PREVUES POUR ATTEINDRE L’OBJECTIF

ACTION 1.1 : ACCROITRE LES CONNAISSANCES RELATIVES À LA CAILLE DES BLÉS DANS LE FINISTÈRE.

Les effectifs, comme les prélèvements de cailles des blés dans le Finistère sont insuffisamment connus.

→ Compléter les données par l’enregistrement des captures.

JUSTIFICATION DE L’ACTION

PRECISION DES MOYENS D’ACTION

OBJECTIF 2 : FAVORISER L’HABITAT DE LA CAILLE DES BLÉS

ACTION 2.1 : FAVORISER L’EXTENSION DES TERRITOIRES SUSCEPTIBLES D’ACCUEILLIR LA CAILLE DES BLÉS.

À l’image de la perdrix grise, la caille des blés a souffert de la mutation de son habitat, et notamment de l’intensification agricole. Actions prévues :

→ Engager une réflexion sur les périodes de déchaumage qui réduisent de façon drastique les capacités d’accueil du milieu (ressource alimentaire et couvert végétal) notamment au sein des zones les plus favorables.

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

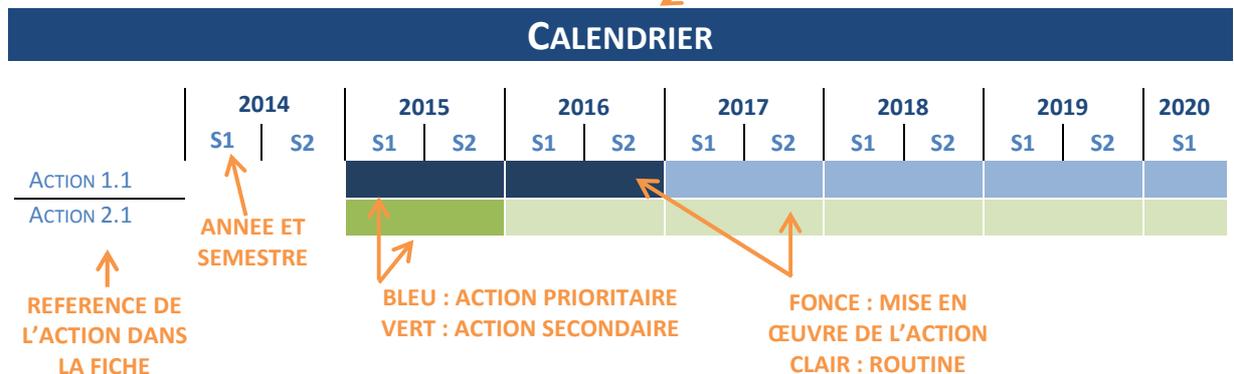


Figure 78 : Description du mode de lecture des fiches thématiques d'actions.

ORIENTATION I

LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

LES ENJEUX

Les habitats naturels, la faune et les paysages finistériens constituent un patrimoine commun inestimable à protéger. Parallèlement, les filières agricoles et sylvicoles départementales, à l'origine de nombreux emplois, affichent un dynamisme qui mérite d'être soutenu.

Souvent perçus comme incompatibles, des conflits apparaissent parfois au croisement de ces deux enjeux : les uns signalant des atteintes à la production agricole et sylvicole, les autres, la dégradation des écosystèmes. Afin de pallier ces dissensions, des outils réglementaires ont été instaurés. Le maintien de « l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (EASC) » en est un exemple parfait. Ainsi, l'article L.425-4 du code de l'environnement d'écrit-il l'EASC comme consistant à « rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles ».

Dans ce cadre, l'article L420-1 du code de l'environnement fait apparaître deux idées importantes :

- l'EASC contribue à la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats, elle-même considérée comme d'intérêt général ;
- par ses activités, la pratique de la chasse participe au maintien de l'EASC.

À cette lecture, on réalise les enjeux qui émanent de l'activité cynégétique alors que la protection du patrimoine naturel devient prioritaire.

LES OUTILS DE MISES EN ŒUVRE DE L'EASC

La mise en œuvre de cette gestion durable est menée par les FDC, FIDC voir les FRC. Elle résulte de l'emploi de deux types d'outils : la gestion des effectifs et celle du territoire.

La gestion directe des effectifs permet deux alternatives à adapter aux besoins :

- la diminution ou la canalisation des effectifs, pour la protection des cultures et des plantations, dont les moyens sont prévus par l'article

L425-4 du code de l'environnement (la chasse, la régulation) ;

- l'augmentation des effectifs, pour la préservation des espèces, par les reprises, les lâchers, la diminution de la pression de chasse et de la prédation naturelle.

De la même manière la gestion du territoire permet d'influer indirectement les effectifs selon deux types d'action :

- la diminution de la capacité d'accueil en limitant l'accès à la ressource agricole et forestière, dont les moyens sont prévus par l'article L425-4 du code de l'environnement (la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion) ;
- l'augmentation de la capacité d'accueil du milieu par la restauration des habitats naturels ou l'aide à l'installation (fauches, cultures à gibier, garennes artificielles, etc.).

Ainsi les structures cynégétiques locales ont-elles recours à ces outils en agissant directement sur les effectifs ou sur leurs territoires, et en adaptant leurs actions aux problématiques locales.

Notons toutefois le déséquilibre clivant la gestion des espèces et celle de leurs territoires du fait d'une absence de maîtrise foncière. En effet, les structures cynégétiques n'étant pas propriétaire des territoires, leurs actions se résument souvent à une sensibilisation des propriétaires et à une incitation financière.

LES SEPT AXES DE TRAVAIL

Par ses actions et ses orientations, le SDGC doit s'efforcer de rendre compatible la présence de la faune sauvage avec les objectifs de productions agricoles et sylvicoles, tout en fixant les dispositions relatives au maintien de cet équilibre fragile. Pour assurer cette mission la FDC29 a choisi de décliner ces actions au sein de sept axes de travail :

- Axe I : Poursuivre et compléter la collecte d'informations relatives aux espèces et aux territoires ;
- Axe II : Adapter la gestion aux problématiques locales ;
- Axe III : Préférer la concertation et le travail en réseaux ;

- Axe IV : Agir en faveur des habitats naturels ;
- Axe V : Soutenir les espèces dont les effectifs sont instables ;
- Axe VI : Utiliser et développer les méthodes de prévention des dégâts ;
- Axe VII : Surveiller l'état sanitaire des populations.

AXE I : POURSUIVRE ET COMPLÉTER LA COLLECTE D'INFORMATIONS RELATIVES AUX ESPÈCES ET AUX TERRITOIRES.

Prérequis à une gestion cynégétique efficace, la connaissance du potentiel existant doit être le fondement sur lequel s'appuient les plans d'actions. Cette évaluation doit permettre une connaissance suffisante des effectifs de gibier, de leur dynamique d'évolution et des potentialités d'accueil du milieu naturel.

Quatre thèmes seront à développer :

- l'amélioration des techniques de comptage, par le perfectionnement des protocoles existants, l'introduction de nouvelles méthodes et la formation des usagers ;
- le retour d'informations via les chasseurs et les autres partenaires locaux constituant un réseau complet de sentinelles dans le Finistère ;
- l'amélioration du traitement et de l'analyse des données ;
- la recherche scientifique.

AXE II : PRÉFÉRER LA CONCERTATION ET LE TRAVAIL EN RÉSEAUX.

Par leur répartition, leur connaissance du territoire et leurs actions sur les habitats naturels, les chasseurs, piégeurs, gardes-particuliers, louvetiers ou encore associations spécialisées forment un des meilleurs réseaux de partenaires pour la gestion du territoire. Unir ce réseau permettra d'actionner un formidable levier pour le maintien de l'EASC.

De même, la concertation, les rencontres et les partenariats avec les autres acteurs du territoire (agriculteurs, sylviculteurs, administration, propriétaires gestionnaires, associations, particuliers) sont d'indispensables processus apaisant les craintes et tissant les liens nécessaires à la réussite des projets.

AXE III : ADAPTER LA GESTION AUX PROBLÉMATIQUES LOCALES.

L'hétérogénéité géographique et économique du Finistère génère la disparité des enjeux cynégétiques. Un diagnostic, partagé par les partenaires agricoles et sylvicoles, devra être engagé pour s'adapter aux particularités écologiques et économiques locales. Il permettra l'établissement d'unités de gestion cynégétique.

À ce titre, la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) permettra une analyse plus fine de l'existant ainsi qu'une aide efficace à la décision.

AXE IV : AGIR EN FAVEUR DES HABITATS NATURELS.

La faune sauvage, et notamment le petit gibier, a souffert de la transformation de ses habitats naturels au long du dernier siècle. Or son maintien à long terme réclame avant tout la persistance de leurs habitats, sous des conditions d'accueil suffisantes et stables. Par leurs actions quotidiennes, d'entretien de la biodiversité ordinaire, les sociétés de chasse sont contribuent au maintien, à la restauration et à reconstruire ces habitats.

Les freins majeurs au développement d'une démarche de grande ampleur de restauration des habitats par les structures cynégétiques restent la non-maîtrise foncière et sa faible capacité d'intervention. Néanmoins, et au vu du caractère primordial de ces actions, la FDC29 souhaite mettre à profit son réseau territorial et sensibiliser ses adhérents aux enjeux de la restauration des habitats. Les chasseurs et propriétaires doivent prendre conscience de la convergence des intérêts qu'ils ont à maintenir des espaces accueillant pour la faune sauvage et pour la biodiversité en général. À défaut de pouvoir intervenir elle-même, elle pourra user de :

- supports d'informations ;
- conseils techniques lors des visites de sociétés ;
- aide à la restauration et à l'entretien via les contrats de services donnant un accès à du matériel et/ou des subventions ;
- contributions à des programmes existants de restauration des habitats naturels.

AXE V : SOUTENIR LES ESPÈCES DONT LES EFFECTIFS SONT INSTABLES.

Avec la raréfaction de certaines espèces de gibier, les programmes de soutien des effectifs, produits par les fédérations et les sociétés de chasse, se multiplient. Selon l'espèce considérée, ces actions trouvent leurs intérêts dans le maintien ou la réintroduction d'espèces autochtones (ex : la perdrix grise) ou la répartition de la pression de chasse (ex : faisan de Colchide). La FDC29 dispose de plusieurs outils pour soutenir ces populations :

- l'augmentation de la capacité d'accueil des habitats (restauration des habitats, ouverture du milieu, installation de cultures à gibier, installation de garennes, zones de réserve) ;
- la diminution de la pression de prédation : soit par la régulation des prédateurs soit par des restrictions de chasse (interdictions ou limitations départementales ou locales de chasser l'espèce, permanentes ou temporaires) ;
- les reprises permettent de délester les zones où les populations sont excédentaires et de repeupler, ailleurs, des effectifs faibles ;
- les lâchers de repeuplement qui ne doivent constituer que l'ultime étape d'un long processus de réflexion, de collectes d'informations, de suivi, de concertation, d'aménagements et de restaura-

ration de l'habitat qui doivent s'intégrer dans une politique globale de gestion.

AXE VI : UTILISER ET DÉVELOPPER LES MÉTHODES DE PRÉVENTION DES DÉGÂTS.

L'usage de dispositifs et méthodes de protection et de dissuasion reste encore la voie la plus efficace dans la lutte contre les dégâts aux cultures et aux plantations. La FDC29 participe à canaliser l'impact des dégâts par :

- l'appui aux sociétés de chasse via une aide à l'achat de matériaux de protection des cultures (clôtures, grillages, habillages, effaroucheurs, semis de dissuasion, agrainage, répulsifs.) ;
- la régulation des prédateurs et déprédateurs ;
- la recherche de méthodes alternatives.

Les battues administratives, organisées par la DDTM, et le tir de régulation qui peuvent être envisagés, le cas échéant, mais doivent rester l'ultime recours.

AXE VII : SURVEILLER L'ÉTAT SANITAIRE DES POPULATIONS.

Les chasseurs et les structures cynégétiques assurent l'approvisionnement des réseaux de surveillance en données et prélèvements sanitaires. En cela, ils assurent les toutes premières étapes de la surveillance sanitaire prévenant les contaminations. Outils de mise en œuvre :

- la formation des chasseurs au contrôle de la venaison ;
- la sensibilisation des acteurs locaux aux risques sanitaires
- la systématisation des contrôles sanitaires.

PLAN D' ACTIONS POUR L'ORIENTATION I

Sur la base de cette analyse, la FDC29 a élaboré un plan de mise en œuvre de l'orientation I « Maintien de l'EASC » au sein de treize fiches thématiques :

1. Plan de chasse
2. Lapin de garenne
3. Lièvre d'Europe
4. Faisan de Colchide
5. Perdrix grise
6. Caille des blés
7. Bécasse des bois
8. Colombidés
9. Alaudidés et turdidés
10. Gibier d'eau
11. Grand gibier
12. Gestion des prédateurs et déprédateurs en relation avec l'EASC
13. Suivi sanitaire

I. PLAN DE CHASSE

CONTEXTE

Le plan de chasse constitue un outil efficace pour la gestion des espèces. Ses décisions doivent s'appuyer sur un diagnostic affiné du potentiel existant, des évolutions antérieures et de la pérennité de l'espèce. Il doit permettre une gestion durable de la faune sauvage, s'adaptant aux enjeux locaux, conciliant conservation des espèces et nécessités économiques selon des objectifs préalablement définis.

OBJECTIFS

Maintien de l'EASC.
Affiner et adapter localement le diagnostic cynégétique du plan de chasse par une meilleure connaissance des espèces et des territoires.
Assurer la gestion durable de la faune sauvage par une politique de gestion cohérente et différenciée.

PROGRAMME D' ACTIONS

OBJECTIF 1 : AFFINER LA CONNAISSANCE DES ESPÈCES ET DES TERRITOIRES

ACTION 1.1.1 : INCITER D'AVANTAGE À FOURNIR UNE CARTOGRAPHIE PRÉCISE ET COMPLÈTE DES MODIFICATIONS DES TERRITOIRES DE CHASSE.

L'exactitude des informations transmises par les demandeurs de plan de chasse permet de mieux respecter la réalité du terrain. La CDCFS doit y porter une attention particulière. Actions prévues :

- Relancer régulièrement les demandeurs pour la mise à jour des territoires, notamment concernant les parcelles à risque de dégâts (jeunes plantations, aux cultures à forte valeur ajoutée, etc.).

ACTION 1.1.2 : OPTIMISER L'ANALYSE DES DONNÉES COLLECTÉES, RELATIVES AU PLAN DE CHASSE.

Les données collectées dans le cadre du plan de chasse sont nombreuses. Leur géo-référencement permettrait une analyse affinée des informations de terrain et l'utilisation d'un support commun de décision lors des attributions. Actions prévues :

- Cartographier les données relatives aux prélèvements, aux dégâts, aux unités de gestion, aux effectifs, informations sur les territoires, selon des ressources de la FDC29.

OBJECTIF 2 : RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES SOUMIS AU PLAN DE CHASSE

ACTION 1.2.1 : ENCOURAGER LES DEMANDEURS À SOUMETTRE DES TERRITOIRES COHÉRENTS À L'EXAMEN DU PLAN DE CHASSE.

Les sociétés disposant de territoires à faible surface ou dont la composition n'est pas favorable aux attri-

butions de plan de chasse ont la possibilité de se regrouper afin de présenter des surfaces cohérentes. Cet effort est garant de la bonne gestion de la faune sauvage. Actions prévues :

- Promouvoir la fusion de territoires.

OBJECTIF 3 : AFFINER LA GESTION DU GRAND GIBIER PAR LE PLAN DE CHASSE

ACTION 1.3.1 : AFFINER LA GESTION DU CHEVREUIL PAR LE PLAN DE CHASSE.

Le plan de chasse permet une gestion efficace des effectifs de chevreuils dans le cadre de l'EASC. Afin d'affiner cette gestion et de rendre toujours plus efficace la prévention des dégâts, la FDC29 souhaite préciser les modalités relatives aux attributions. Actions prévues :

- Les territoires éligibles au plan de chasse du Chevreuil présentent une surface minimale de 30 ha de bois, de landes ou de friches pour laquelle le demandeur dispose du droit de chasse ;
- Ajouté à cet impératif, l'attribution pourra tenir compte des caractéristiques du contexte environnant :
 - de l'évaluation de la densité de la population dans le secteur (unité de gestion),
 - de la valeur cynégétique des territoires riverains,
 - du risque de dégâts à proximité,
 - des objectifs de gestion des populations de Chevreuil dans le secteur (unité de gestion).
- Enfin, une attention particulière sera portée aux secteurs incluant de jeunes plantations et cultures sensibles dûment identifiées, localisées et certifiées par le CRPF, le Syndicat Forestier, l'ONF ou la Chambre d'Agriculture.

CALENDRIER

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020
	S1	S2	S1										
ACTION 1.1.1													
ACTION 1.1.2													
ACTION 1.2.1													
ACTION 1.3.1													

II. LAPIN DE GARENNE

Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)

CONTEXTE

Le lapin de garenne est emblématique de la faune de nos campagnes tout comme de la chasse finistérienne. Il hérite aujourd'hui de populations et d'habitats prairiaux et bocagers dégradés, en régression et fragmentation.

Le potentiel de développement important du lapin de garenne peut, dans des secteurs sensibles, engendrer des situations conflictuelles avec le monde agricole.

OBJECTIFS

Préserver les populations de lapins de garenne par une gestion durable de ses populations et de son habitat, respectueuse de ses exigences biologiques, des potentialités d'accueil du milieu naturel et de l'EASC.

Réfléchir en amont à des méthodes préventives de protection des cultures dans le but de maintenir l'EASC.

PROGRAMME D' ACTIONS

OBJECTIF 1 : POURSUIVRE ET AMÉLIORER LE SUIVI DES POPULATIONS DE LAPINS DE GARENNE

ACTION 2.1.1 : ACCROÎTRE LE RECUEIL DES DONNÉES DE PRÉLÈVEMENTS ET DE COMPTAGES DU LAPIN DE GARENNE.

Le recueil des données de prélèvements et des comptages nocturnes permettent l'estimation des tailles de population et de leurs fluctuations périodiques. Encore peu pratiqué, le retour d'informations doit s'accroître. Actions prévues :

- Promouvoir les enjeux et les résultats des suivis ;
- Enquête auprès des territoires par envoi de formulaires de renseignements (tableau de chasse) ;
- Former les chasseurs à la mesure des IKA-IPA ;

OBJECTIF 2 : ÉLARGIR LA CONCERTATION

ACTION 2.2.1 : ÉLARGIR LE RÉSEAU DES ACTEURS DE TERRAIN, NOTAMMENT LES CHASSEURS, POUR LA GESTION DU LAPIN DE GARENNE.

L'évolution des populations de lapin de garenne dans le Finistère est concomitante à l'évolution de son habitat de plus en plus fragmenté, source de déconnexions des populations, ainsi qu'à l'impact des épizooties. Malgré une dynamique d'accroissement potentiellement forte, l'espèce connaît d'importantes fluctuations, conséquences de plusieurs facteurs (dégradation de son habitat, épizooties, prédation, influence météorologique sur la réussite de la reproduction, etc.). En plus de fragiliser l'espèce, ces variations de densités peuvent rapidement engendrer des niveaux élevés de populations et donc des situations conflictuelles dans certains secteurs et tout aussi rapidement y provoquer sa raréfaction. C'est pourquoi sa gestion doit impérativement prendre en compte tous ces paramètres bio-

tiques et abiotiques et être en adéquation avec la réalité du terrain.

En outre, il est impératif de rester attentif à la pertinence du statut de l'espèce et les modalités des opérations lâchers. Ces captures (reprises et lâchers), correspondent d'abord à une réactivité de la chasse aux sollicitations agricoles, ceci pour maintenir l'EASC. Cependant, au vu du caractère instable de son état de conservation, les modalités de lâchers de lapin de garenne dans les communes en classement « nuisible » devraient être adaptés et permettre une gestion pérenne de l'espèce. Action prévue :

- Renforcer la concertation, notamment en amont des CDCFS, avec ces partenaires (Chambre d'Agriculture, forestiers, propriété rurale, associations de chasse spécialisée). Cette ouverture permettra de meilleurs dialogues et échanges d'informations nécessaires au maintien de l'EASC.
- Création d'un « groupe départemental lapin » pour mutualiser les efforts de gestion sur l'ensemble du département ;
- Rédiger et faire signer une charte pour une gestion pérenne du lapin de garenne dans le Finistère ;
- Organiser des visites de « territoires-pilotes » (Ti Blaise) et des rencontres thématiques.

OBJECTIF 3 : CONFORTER LA GESTION TERRITORIALE INTÉGRÉE DU LAPIN DE GARENNE

ACTION 2.3.1 : ENCOURAGER LA POURSUITE DES AMÉNAGEMENTS ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUX DES EXIGENCES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE ET DES POTENTIALITÉS D'ACCUEIL DU MILIEU.

Avec la transformation du territoire, le lapin de garenne hérite d'un habitat dégradé, régressé et fragmenté. Ainsi, le maintien des mosaïques d'habitats (herbe rase, fourrés, taillis et bocage) et l'installation

de garennes en réseaux sont-elles favorables à ses populations. Actions prévues :

- Identifier les secteurs à fort potentiel d'accueil ;
- Promouvoir les conventions fédérales d'aménagement ;
- Préconisation, dans les zones en repeuplement, d'une gestion et d'une pression de chasse respectueuse des exigences biologiques du lapin de garenne et de son développement raisonné.

Dans l'intérêt du maintien de l'EASC, ces opérations de gestion doivent s'inscrire dans le respect des potentialités d'accueil locales et de la concertation avec les agriculteurs

OBJECTIF 4 : MAINTENIR LES EFFECTIFS DE LAPIN DE GARENNE

ACTION 2.4.1 : MAINTENIR LA RÉGULATION DES PRÉDATEURS DU LAPIN DE GARENNE DANS LES ZONES EN GESTION, DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DE POPULATIONS NATURELLES.

Afin de ne pas hypothéquer la gestion, la conservation et la restauration des populations de lapin de garenne, la maîtrise de ses prédateurs doit être prioritaire dans les zones en gestion. Actions prévues :

- Permettre de réguler prioritairement les renards, les mustélidés (notamment le putois et la martre), les corvidés par le piégeage et le tir, dans les zones en plan de gestion (GIC, PGC, PGCA, etc.), et dans les autres secteurs où des

études, des suivis techniques et des expérimentations sont mis en place par la FDC29.

OBJECTIF 5 : CONSOLIDER LA POLITIQUE CONCERTÉE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DES CULTURES EN VUE DE PRÉSERVER L'EASC

ACTION 2.5.1 : FACILITER LA PRÉVENTION DES DÉGÂTS ET LA PROTECTION DES CULTURES.

Tout doit être mise en œuvre pour permettre une réactivité suffisante des acteurs de terrain face aux risques de dégâts. Actions prévues :

- Investir dans l'achat groupé de filets de protection ;
- Mettre en œuvre des partenariats de reprise de lapins en zones excédentaires (bourses et échanges).

ACTION 2.5.2 : RECHERCHER DES MÉTHODES ALTERNATIVES DE PRÉVENTION DES DÉGÂTS DE LAPINS DE GARENNE ET PROTECTION DE CULTURES.

Dans le cadre de la lutte contre les dégâts aux cultures, la FDC29 ne souhaite pas voir se développer des positions et solutions radicales et contraires au respect de la biodiversité. Actions prévues :

- Expérimenter de nouveaux produits répulsifs homologués sur diverses cultures ;
- Poursuivre la sensibilisation des sociétés par le conseil et l'expertise technique FDC29.

CALENDRIER

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020
	S1	S2	S1										
ACTION 2.1.1													
ACTION 2.2.1													
ACTION 2.3.1													
ACTION 2.4.1													
ACTION 2.5.1													
ACTION 2.5.2													

III. LIÈVRE D'EUROPE

Lepus europaeus (Linnaeus, 1758)

CONTEXTE

Le lièvre d'Europe intéresse la majorité des chasseurs finistériens. Ses effectifs, qui peuvent être localement faibles, sont en hausse progressive davantage par la mise en œuvre d'un plan de chasse départemental

que grâce aux repeuplements à partir d'animaux d'élevage.

OBJECTIFS

Renforcer les effectifs de lièvres d'Europe dans le Finistère.

PROGRAMME D' ACTIONS

OBJECTIF 1 : AMÉLIORER LE SUIVI DU LIÈVRE D'EUROPE

ACTION 3.1.1 : POURSUIVRE ET COMPLÉTER LE RECUEIL DES DONNÉES RELATIVES AU LIÈVRE D'EUROPE.

L'estimation de la dynamique des populations de lièvres est importante pour ajuster le nombre de prélèvements autorisés. Actions prévues :

- Poursuivre l'observation continue, les comptages et le suivi du tableau de chasse.

- Promouvoir les pratiques agricoles favorables : diversification des cultures, broyage de friche en cas de dégâts.
- Poursuivre la sensibilisation des chasseurs à l'utilisation du plan de chasse.

OBJECTIF 2 : CONTINUER À FÉDÉRER LES CHASSEURS ET LES AGRICULTEURS AUTOUR DE LA GESTION DU LIÈVRE D'EUROPE

ACTION 3.2.1 : POURSUIVRE LA CONCERTATION AVEC LES INSTANCES CYNÉGÉTIQUES ET AGRICOLES.

La FDC29, et l'ensemble des chasseurs, se tiennent à l'écoute du monde agricole, notamment par le biais de la Chambre d'Agriculture. Ils le rassurent sur les éventuelles incidences dues à la présence du lièvre dans le Finistère et veille à maintenir l'EASC. De même elle encourage et conseille les responsables de territoires afin qu'ils tiennent compte de la dynamique des populations de lièvres lors de l'établissement des plans de chasse. Actions prévues :

- Assurer la concertation au travers des rencontres fréquentes de terrain, réunions de travail avec la Chambre d'Agriculture et lors des CDCFS ;

OBJECTIF 3 : ADAPTER LA GESTION DU LIÈVRE D'EUROPE AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

ACTION 3.3.1 : AMÉLIORER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES DE GESTION DU LIÈVRE D'EUROPE.

Pour aider à la gestion durable du lièvre d'Europe, la FDC29 souhaite inciter les territoires de chasse à adhérer à des unités de gestion cohérentes. Actions prévues :

- Promouvoir les GIC et associations de gestion.

OBJECTIF 4 : SOUTENIR LES EFFECTIFS DE LIÈVRES D'EUROPE

ACTION 3.4.1 : MAÎTRISER LES POPULATIONS DE PRÉDATEURS DU LIÈVRE D'EUROPE.

Afin de favoriser la survie des levrauts, la pression de prédation naturelle doit être contenue. Actions prévues :

- Permettre la régulation des corvidés et les renards par la chasse, les formations de piégeage et de gardes particuliers ;

CALENDRIER

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020
	S1	S2	S1										
ACTION 3.1.1													
ACTION 3.2.1													
ACTION 3.3.1													
ACTION 3.4.1													

IV. FAISAN DE COLCHIDE

Phasianus colchicus (Linnaeus, 1758)

CONTEXTE

Le faisan de Colchide, qui gagne pas à pas son statut « d'espèce gibier » authentique, a bénéficié d'un PGC en 2010. Ainsi, les effectifs d'oiseaux nés dans la nature sont-ils en progression depuis 2005.

OBJECTIFS

Développer les souches nées dans la nature et assurer le suivi de ces populations.
Favoriser la gestion raisonnée de l'espèce sur la base du volontariat.

PROGRAMME D' ACTIONS

OBJECTIF 1 : POURSUIVRE ET COMPLÉTER LE SUIVI DU FAISAN DE COLCHIDE

ACTION 4.1.1 : ÉTUDIER, PAR ZONE DE GESTION, LA DYNAMIQUE DE POPULATION DU FAISAN DE COLCHIDE.

Connaitre la dynamique des populations de faisans de Colchide permet d'adapter les opérations de développement des souches naturelles. Actions prévues :

- Organiser et définir les protocoles de collecte d'information harmonisés au niveau départemental, voire régional ;
- Recueillir et analyser annuellement les résultats de prélèvements et de comptages (sur la base du volontariat).

OBJECTIF 2 : POURSUIVRE ET ACCROÎTRE LA CONCERTATION ET LA SENSIBILISATION DES CHASSEURS

ACTION 4.2.1 : CONTINUER À COMMUNIQUER LES RÉSULTATS DES ACTIONS ET ASSURER LE DIALOGUE AU SEIN DU RÉSEAU DE GESTION DE FAISANS DE COLCHIDE.

Les acteurs doivent pouvoir situer leur action au sein du réseau de gestion et connaître son avancée globale. Assurer le dialogue au sein du réseau permettra d'accroître son succès et l'appropriation de cette gestion par les chasseurs. Actions prévues :

- Diffuser les résultats des comptages, des réussites mais aussi des échecs ;
- Échanger à l'occasion des réunions de secteur et de rencontres thématiques.

OBJECTIF 3 : HARMONISER LA GESTION DU FAISAN DE COLCHIDE DANS CHAQUE ZONE EN GESTION

ACTION 4.3.1 : ACCROÎTRE LE RÉSEAU ET Y HARMONISER LES RÈGLES DE GESTION DU FAISAN DE COLCHIDE.

La FDC29 souhaite optimiser la gestion durable du faisan de Colchide par un accroissement du réseau de

gestion et par l'établissement de règles communes de gestion. Actions prévues :

- Promouvoir les regroupements de territoires en gestion.
- Inciter et aider à la mise en œuvre des plans de gestion, de plans de chasse dans de nouveaux territoires.

OBJECTIF 4: FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU FAISAN DE COLCHIDE

ACTION 4.4.1 : AMÉNAGER DES STRUCTURES NATURELLES FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT DU FAISAN DE COLCHIDE.

Les zones de gestion du faisan de Colchide doivent, préalablement à toute opération, présenter une capacité d'accueil suffisante. Les actions favorables comme les cultures à gibier et les couverts hivernaux sont prioritaires. Actions prévues :

- Favoriser l'extension des cultures à gibier et inciter à l'agrainage aux périodes sensibles (hiver et reproduction) ;

ACTION 4.4.2 : MAINTENIR LA RÉGULATION DES PRÉDATEURS DU FAISAN DE COLCHIDE DANS LES ZONES EN GESTION, DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DE POPULATIONS NATURELLES.

Afin de ne pas hypothéquer la gestion, la conservation et la restauration des populations de faisans de Colchide, la maîtrise de ses prédateurs doit être prioritaire dans les zones en gestion. Actions prévues :

- Permettre de réguler prioritairement les renards, les mustélidés (notamment le putois et la martre), les corvidés par le piégeage et le tir, dans les zones en plan de gestion (GIC, PGC, PGCA, etc.), et dans les autres secteurs où des études, des suivis techniques et des expérimentations sont mis en place par la FDC29.

ACTION 4.4.3 : AMÉNAGER DES PÉRIODES ET DES ZONES D'ADAPTATION DES FAISANS DE COLCHIDE ISSUS DE LÂCHERS DE REPEUPLEMENT.

Les opérations de repeuplement doivent respecter les exigences biologiques de l'espèce. Il est préférable que l'oiseau bénéficie d'une période d'adaptation

suffisante en parc de pré-lâcher ou en volière anglaise avant un lâcher. Actions prévues :

- Mettre en place des zones de réserve, à faible dérangement et où les prédateurs sont régulés ;
- Développer les parcs de pré-lâchers pour une meilleure adaptation des oiseaux ;
- Inciter et aider, via l'apport de subventions, à la construction de volières à l'anglaise dotées de réserves aménagées où les prédateurs sont régulés.

ACTION 4.4.4 : ÉLABORER UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DU FAISAN DE COLCHIDE.

D'après des études ONCFS (Mayot *et al.*, 1997 ; Mayot et Brouillard, 1993 ; Mayot *et al.*, 1991), les faisans d'origine sauvage ou semi-sauvage lâchés en

vue du repeuplement bénéficieraient d'une plus grande adaptabilité et seraient plus à même de se développer dans la nature. La FDC29 a entrepris de tester ce mode de gestion. Actions prévues :

- Établir une convention pour l'encadrement des lâchers ;
- Inciter les sociétés à adopter une des mesures du PGC ou autre, en protégeant les oiseaux nés dans la nature ou en restreignant la période, ou, le nombre de jours de chasse ;
- Fédérer les territoires vers un objectif commun ;
- Encourager le baguage des oiseaux lâchés pour connaître le taux de reprise, la durée du port de bagues et le taux de dispersion.

CALENDRIER													
	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020
	S1	S2	S1										
ACTION 1.1													
ACTION 2.1													
ACTION 3.1													
ACTION 4.1													
ACTION 4.2													
ACTION 4.3													
ACTION 4.4													

V. PERDRIX GRISE

Perdix perdix (Linnaeus, 1758)

CONTEXTE

Victimes de la mutation de leurs habitats et de la prédation naturelle, les populations finistériennes de perdrix grises sont cantonnées à quelques reliquats à l'état sauvage. Elles sont en déclin depuis les années 80 malgré des tentatives vaines de réimplantation et de gestion via le GIC perdrix en 1980.

OBJECTIFS

Tirer les enseignements des échecs des GIC et d'autres essais.

Rechercher, sur la base du volontariat, des territoires propices au développement de souches sauvages à titre expérimental.

PROGRAMME D' ACTIONS

OBJECTIF 1 : COLLECTER LES DONNÉES NÉCESSAIRES AU REDÉVELOPPEMENT DE LA PERDRIX GRISE

ACTION 5.1.1 ACCROÎTRE LES CONNAISSANCES RELATIVES À LA PERDRIX GRISE DANS LE FINISTÈRE.

Nous ne disposons que de très peu de connaissances des effectifs de perdrix grises dans le Finistère. Actions prévues :

- Engager un recueil de données sur l'état des populations de perdrix grise par l'observation continue
- Repérer, les zones favorables à la perdrix grise et déterminer des zone-test de redéveloppement (plaine céréalière d'hiver).

OBJECTIF 2 : RASSEMBLER LES ACTEURS DE TERRAIN AUTOUR DE LA GESTION DE LA PERDRIX GRISE

ACTION 5.2.1 : FÉDÉRER, LES CHASSEURS AUTOUR DE LA RÉIMPLANTATION ET LA GESTION DE LA PERDRIX GRISE.

La réussite d'opérations de restauration d'une espèce de gibier ne peut se faire sans l'union des chasseurs autour du projet. Actions prévues :

- Promouvoir le projet de redéveloppement de la perdrix grise au sein des zones favorables préalablement identifiées.

OBJECTIF 3 : AIDER AU REDÉVELOPPEMENT DE LA PERDRIX GRISES

ACTION 5.3.1 : AMÉNAGER DES STRUCTURES FAVORABLES AU REDÉVELOPPEMENT DE LA PERDRIX GRISE DANS DES ZONE-TEST.

Les zone-test de redéveloppement de la perdrix grise doivent, préalablement à toute opération, présenter

une capacité d'accueil suffisante. Les actions favorables à son habitat sont prioritaires. Actions prévues :

- Favoriser l'expansion des cultures à gibier et inciter à l'agraineage aux périodes sensibles (hiver et reproduction).

ACTION 5.3.2 : MAINTENIR LA RÉGULATION DES PRÉDATEURS DE LA PERDRIX GRISE DANS LES ZONES EN GESTION, DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DE POPULATIONS NATURELLES.

Afin de ne pas hypothéquer la gestion, la conservation et la restauration des populations de perdrix grises, la maîtrise de ses prédateurs doit être prioritaire dans les zones en gestion. Actions prévues :

- Permettre de réguler prioritairement les renards, les mustélidés (notamment le putois et la martre), les corvidés par le piégeage et le tir, dans les zones en plan de gestion (GIC, PGC, PGCA, etc.), et dans les autres secteurs où des études, des suivis techniques et des expérimentations sont mis en place par la FDC29.

ACTION 5.3.3 : RÉDUIRE LA PRESSION DE PRÉDATION DE LA CHASSE AU SEIN DE ZONE-TEST DE REDÉVELOPPEMENT.

Ces zones de redéveloppement deviennent des secteurs sensibles pour cette espèce. Il convient d'y adapter la pression de dérangement et de prédation. Actions prévues :

- Limiter les prélèvements en incitant les sociétés à adopter un « plan de chasse zéro » ;

ACTION 5.3.4 : ÉLABORER UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DE LA PERDRIX GRISE.

En fonction des résultats des dispositions prises en faveur de la perdrix grise dans les zone-test, il sera éventuellement pertinent de procéder à des lâchers de repeuplement raisonnés. Actions prévues :

- Établir un projet de réimplantation en fonction des résultats des autres actions de soutien. Les lâchers envisagés devront nécessairement privilégier les souches sauvages.

CALENDRIER

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020
	S1	S2	S1										
ACTION 5.1.1													
ACTION 5.2.1													
ACTION 5.3.1													
ACTION 5.3.2													
ACTION 5.3.3													
ACTION 5.3.4													

VI. CAILLE DES BLÉS

Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)

CONTEXTE

Présente d’avril à début septembre, la caille des blés a débuté sa migration à l’ouverture générale de la chasse. Ses rencontres sont aléatoires, elle fait l’objet d’une chasse spécifique.

OBJECTIFS

Préserver l’espèce afin qu’elle maintienne un état de conservation favorable.

PROGRAMME D’ACTIONS

OBJECTIF 1 : MIEUX CONNAITRE LA DYNAMIQUE DE POPULATION DE LA CAILLE DES BLÉS DANS LE FINISTÈRE

ACTION 6.1.1 : ACCROÎTRE LES CONNAISSANCES RELATIVES À LA CAILLE DES BLÉS DANS LE FINISTÈRE.

Les effectifs, comme les prélèvements de cailles des blés dans le Finistère sont insuffisamment connus.

Actions prévues :

- Compléter les données par l’enregistrement des captures.

OBJECTIF 2 : FAVORISER L’HABITAT DE LA CAILLE DES BLÉS

ACTION 6.2.1 : FAVORISER L’EXTENSION DES TERRITOIRES SUSCEPTIBLES D’ACCUEILLIR LA CAILLE DES BLÉS.

À l’image de la perdrix grise, la caille des blés a souffert de la mutation de son habitat, et notamment de l’intensification agricole. Actions prévues :

- Engager une réflexion sur les périodes de déchaumage qui réduisent de façon drastique les capacités d’accueil du milieu (ressource alimentaire et couvert végétal) notamment au sein des zones les plus favorables.

CALENDRIER

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020
	S1	S2	S1										
ACTION 6.1.1													
ACTION 6.2.1													

VII. BÉCASSE DES BOIS

Scolopax rusticola (Linnaeus, 1758)

CONTEXTE

La bécasse des bois est un des vrais petits gibiers sauvages en Bretagne. Elle hérite d'un habitat prairial bocager souvent dégradé, à restaurer. Elle bénéficie d'un bon état de conservation, aidé par un programme de suivi et de protection opérant depuis 20

ans. Ses effectifs sont stables, mais toutefois à surveiller au vu de la sensibilité de l'espèce.

OBJECTIFS

Préserver l'espèce et l'habitat.
Suivre l'évolution du cheptel.
Pérenniser sa chasse par une gestion raisonnée.

PROGRAMME D' ACTIONS

OBJECTIF 1 : POURSUIVRE L'EFFORT DE COLLECTE D'INFORMATIONS

ACTION 7.1.1 : POURSUIVRE LE SUIVI DE LA DYNAMIQUE DE POPULATION DE LA BÉCASSE DES BOIS.

Déjà bien établi, le suivi de la bécasse des bois doit pouvoir se poursuivre et se développer. Actions prévues :

- Suivre l'abondance par le contrôle de l'IAN lors du baguage ;
- Suivre les variations de l'ICA via le réseau bécanotes et par la récolte et l'analyse des carnets de prélèvements au terme de chaque saison ;
- Poursuivre les baguages nocturnes ;
- Récolter et analyser les ailes (âge-ratio) ;
- Autopsier des prélèvements (sex-ratio).

ACTION 7.1.2 : MIEUX FORMER LES CHASSEURS À LA LECTURE D'AILES, AU BAGUAGE ET À L'AUTOPSIE DE LA BÉCASSE DES BOIS.

Initier les chasseurs aux techniques d'échantillonnage permettra d'accroître les sources de données. Actions prévues :

- Organiser des stages de baguage, des réunions de lecture d'ailes et de démonstration d'autopsies en partenariat avec l'ONCFS;

OBJECTIF 2 : INCITER À LA RESTAURATION DE L'HABITAT DE LA BÉCASSE DES BOIS

ACTION 7.2.1 : PROMOUVOIR LA RESTAURATION ET LES PRATIQUES FAVORABLES À L'HABITAT DE LA BÉCASSE DES BOIS.

Comme nombre d'espèces de petit gibier, la bécasse souffre d'un habitat dégradé. Actions prévues :

- Identifier des zones potentiellement favorables à la bécasse des bois (cartographie) ;
- Encourager, en concertation avec les agriculteurs et dans des zones-test, à pratiquer la fauche de friches par gyrobroyage produisant des déchets favorables aux invertébrés à maintenir l'ouverture par le pâturage, à la plantation de

haies bocagères et à la conservation des taillis et fourrés.

- Promouvoir la limitation de l'emploi des pesticides afin de prévenir la venue et le maintien des lombrics dans les cultures et l'agroforesterie.

OBJECTIF 3 : ADAPTER LA PRESSION DE CHASSE

ACTION 7.3.1 : INCITER À LIMITER LA PRESSION DE CHASSE SUR LA BÉCASSE DES BOIS.

Afin de ne pas contrarier les efforts de conservation de la bécasse des bois, il est nécessaire de maintenir la réduction de la pression de chasse. Actions prévues :

- Poursuivre la limitation des jours de chasse (mardi et vendredi non fériés) ;
- Connaître et réguler la pression de chasse des chasseurs extérieurs au Finistère en rendant leur compte-rendu de captures obligatoires ;
- Inciter à proscrire les battues notamment celle composées de plus de trois chasseurs ;
- Déconseiller le recours à des systèmes de repérage des chiens.

ACTION 7.3.2 : RENFORCER LA PROTECTION DE LA BÉCASSE DES BOIS EN CAS DE GEL PROLONGÉ.

La bécasse des bois est particulièrement vulnérable en cas de gel prolongé. Actions prévues :

- Adapter le PMA, en cas de situations exceptionnelles, voire suspendre la chasse. Dans ce contexte, l'entraînement des chiens sera fortement déconseillé, la FDC29 suggérera par ailleurs son interdiction aux administrations compétentes ;
- Se baser sur les données climatiques et scientifiques pour suspendre la chasse en cas de froid (réaliser des recherches biologiques pour le bilan énergétique et le potentiel de vol ainsi que application du protocole gel prolongé de l'ONCFS) ;
- Recensement des densités par des bénévoles sur les sites officialisés et autres réserves.

CALENDRIER

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020
	S1	S2	S1										
ACTION 7.1.1													
ACTION 7.1.2													
ACTION 7.2.1													
ACTION 7.3.1													
ACTION 7.3.2													

VIII. COLOMBIDES

Le pigeon ramier (*Columba palumbus*), le pigeon biset (*Columba livia*), le pigeon colombine (*Columba oenas*), la tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) et la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)

CONTEXTE

Dans la famille des colombidés, cinq espèces chassables sont représentées dans le département, dont le pigeon ramier, le gibier le plus prélevé en France comme en Finistère.

Le pigeon ramier occasionne des dégâts aux cultures et fait l'objet d'un classement nuisible autorisant les

régulations préventives sur l'ensemble du département à certaines périodes.

OBJECTIFS

Développer une chasse raisonnée du pigeon ramier, en maintenant une population acceptable et supportable dans le respect de l'EASC.

PROGRAMME D' ACTIONS

OBJECTIF 1 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DE LA DYNAMIQUE DE POPULATION DES COLOMBIDÉS

ACTION 8.1.1 : COMPLÉTER LE SUIVI DES COLOMBIDÉS.

Une part du suivi est assurée nationalement par le réseau ACT (comptages annuels et baguages). D'autres sources de données pourraient y être ajoutées. Actions prévues :

- Récolter et analyser les tableaux de chasse ;
- Comptage par échantillonnage au sein de zone-test.

OBJECTIF 2 : RENFORCER LA CONCERTATION

ACTION 8.2.1 : RENFORCER LA CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES DE LA CHASSE POUR UNE MEILLEURE GESTION DU PIGEON RAMIER

La FDC29 et les différents partenaires de la chasse (Chambre d'Agriculture, forestiers, propriété rurale, associations de chasse spécialisée) éprouvent une volonté commune de travailler ensemble pour une meilleure gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

OBJECTIF 3 : INCITER À MAINTENIR ET RESTAURER DES SURFACES D'HABITATS FAVORABLES AUX COLOMBIDÉS

ACTION 8.3.1 : INCITER À RESTAURER DES SURFACES D'HABITATS FAVORABLES AUX COLOMBIDÉS.

La FDC29 souhaite soutenir les opérations groupées de restauration du bocage. Ces opérations assureraient une ressource alimentaire plus importante pour les espèces déprédatrices. Elles permettraient de disperser les effectifs et de les détourner des cultures ;

- Encourager et soutenir la plantation de haies par le conseil technique, des partenariats avec des structures spécialisées et le subventionnement.

OBJECTIF 4 : ADAPTER LA GESTION DU PIGEON RAMIER AUX ENJEUX LOCAUX

ACTION 8.4.1 : ENGAGER UNE RÉFLEXION SUR UNE CHASSE DURABLE ET RAISONNÉE DU PIGEON RAMIER.

Le pigeon ramier est l'espèce de gibier la plus prélevée dans le Finistère et les demandes d'allongement de sa période de chasse jusqu'au 20 février étaient récurrentes jusqu'à sa récente mise en place. Parallèlement, il fait l'objet d'un classement « nuisible » sur l'ensemble du département et à titre préventif, pour la protection des cultures. Afin de parer encore aux événements de dégâts, la FDC29 souhaite permettre la consolidation de la chasse du pigeon ramier. Action prévues :

- Une démarche est engagée afin de permettre l'utilisation d'appelants vivants pour sa chasse ;
- Rendre possible la chasse du pigeon ramier jusqu'à 18H entre le 15/01 et le 20/02.

CALENDRIER

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020
	S1	S2	S1										
ACTION 8.1.1													
ACTION 8.2.1													
ACTION 8.3.1													
ACTION 8.4.1													

IX. ALAUDIDES ET TURRIDES

La grive draine (*Turdus viscivorus*), la grive litorne (*Turdus pilaris*), la grive musicienne (*Turdus philomelos*), la grive mauvis (*Turdus iliacus*), le merle noir (*Turdus merula*) et l'alouette des champs (*Alauda arvensis*)

CONTEXTE

Dans les familles des alaudidés et des turdidés, six espèces chassables sont représentées dans le Finistère. Il n'y a pas de tradition de chasse départementale

autour de ces espèces sédentaires et migratrices, mais cela pourrait changer dans l'avenir.

OBJECTIFS

Favoriser le bon état de conservation de ces espèces.

PROGRAMME D' ACTIONS

OBJECTIF 1 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET LE SUIVI DE LA DYNAMIQUE DE POPULATION DES TURRIDÉS ET ALAUDIDÉS

ACTION 9.1.1 : AMÉLIORER LE RECUEIL DES DONNÉES DE SUIVI DES TURRIDÉS ET ALAUDIDÉS.

Le réseau ACT assure un suivi national annuel des alaudidés et turdidés. L'échelle départementale, ne bénéficie pas de la collecte du tableau de chasse.

Actions prévues :

- Collecter et analyser les tableaux de chasse ;
- Assurer le suivi continu de ces espèces.

Les turdidés évitent les zones de monoculture où le maillage du parcellaire est trop grand et l'irrigation fréquente. Actions prévues :

- Encourager et soutenir la plantation de haies par le conseil technique, des partenariats avec des structures spécialisées et le subventionnement.

ORIENTATION 3 : SOUTENIR LES EFFECTIFS DE TURRIDÉS ET ALAUDIDÉS

ACTION 9.3.1 : AIDER AU PIÉGEAGE DES PRÉDATEURS POUR LA PROTECTION DES NICHÉES.

Le piégeage des corvidés, mustélidés et renards, souvent opéré pour les autres espèces de gibiers, profite aux alaudidés et turdidés en période de nidification. Actions prévues :

- Inciter à la régulation des corvidés et des renards par la chasse, les formations de piégeage et de gardes particuliers ;

ORIENTATION 2 : FAVORISER L'HABITAT DES TURRIDÉS DANS LE FINISTÈRE

ACTION 9.2.1 : INCITER À MAINTENIR ET/OU RESTAURER DES SURFACES D'HABITATS FAVORABLES AUX TURRIDÉS.

CALENDRIER

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020
	S1	S2	S1										
ACTION 9.1.1													
ACTION 9.2.1													
ACTION 9.3.1													

X. GIBIER D'EAU

CONTEXTE

Bien que présentant un fort potentiel cynégétique, la chasse du gibier d'eau finistérienne n'est pas très développée. Le réseau de suivi OEZH de l'ONCFS-FNC permet une bonne idée des effectifs présents, pourtant, hormis ceux de la chasse de nuit, les prélève-

ments sont mal connus. Peu d'actions en faveur de ces espèces sont entreprises.

OBJECTIFS

Mieux connaître la dynamique de population et mieux appréhender le tableau de chasse.

PROGRAMME D' ACTIONS

OBJECTIF 1 : POURSUIVRE ET COMPLÉTER LE SUIVI DU GIBIER D'EAU EN PARTENARIAT AVEC L'ADCDPM

ACTION 10.1.1 : RENFORCER LES PROGRAMMES DE SUIVI DU GIBIER D'EAU.

Le gibier d'eau bénéficie de plusieurs programmes de suivi : réseaux de comptage et retours obligatoire des prélèvements de nuit. Cependant, on n'estime à 50% les retours de données des autres prélèvements sur le domaine maritime, et ceux réalisés sur le domaine terrestre sont inconnus. La connaissance des prélèvements est indispensable à la bonne gestion des espèces, notamment des espèces sensibles chassables (bécassines, vanneaux, pluviers dorés, courlis cendrés). Actions prévues :

- Organiser le recueil, la saisie et l'analyse des données de prélèvements effectués sur le DPM mais aussi le domaine terrestre par enquêtes ;
- Suivi des populations hivernantes par les comptages « Réseau Oiseaux d'Eau Zones Humides » ;
- S'intégrer au réseau existant de suivi de la Bécassine (réseau bécassine national) et organiser son baguage et le suivi des prélèvements par la chasse ;
- Relancer de la récolte d'ailes d'anatidés pour analyser la dynamique de ces espèces ;
- Relancer les comptages sur le domaine terrestre des vanneaux huppés et pluviers dorés par période de trois ans ;
- Organiser le suivi des effectifs de courlis cendrés nicheurs et hivernants.

ACTION 10.2.1 : ENCOURAGER ET SOUTENIR LES ACTIONS EN FAVEUR DES HABITATS DU GIBIER D'EAU.

L'habitat humide du gibier d'eau est fragile et souvent dégradé. La FDC29 souhaite soutenir les actions en faveur de sa restauration (en partenariat avec l'ADCGE et dans le respect de la réglementation en vigueur). Actions prévues :

- Aide à la création de platières à bécassines, au maintien du pâturage, à l'arrachage d'espèces invasives via un appui technique, la promotion des opérations de restauration et par le subventionnement ;
- Analyser les contenus stomacaux de canards siffleurs en rivière du Faou pour identifier les principales sources d'alimentation dont leur effectif dépend. (Sous conditions de financement).

OBJECTIF 3 : SOUTENIR LES EFFECTIFS

ACTION 10.3.1 : POURSUIVRE LA RÉGULATION AUTORISÉE DES ESPÈCES EXOGÈNES INVASIVES.

Les espèces invasives entrent en compétition avec les espèces autochtones et nuisent à leur développement, voire leur maintien. Actions prévues :

- Poursuivre la régulation des espèces invasives dont la chasse est ouverte aux chasseurs dans le Finistère (Bernache du Canada) et recueillir les données de prélèvements ;
- Renforcer l'action des chasseurs dans les programmes de surveillance des espèces invasives (bernache du Canada, Erismature rousse, cygne noir, ibis sacré, Oulette d'Egypte) par leurs promotions, la formation des chasseurs et l'alerte des agents de l'ONCFS.

OBJECTIF 2 : INCITER À LA RESTAURATION DES HABITATS DU GIBIER D'EAU

CALENDRIER

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020
	S1	S2	S1										
ACTION 10.1.1													
ACTION 10.2.1													
ACTION 10.3.1													

XI. GRAND GIBIER

Le cerf élaphe (*Cervus elaphus*), le chevreuil (*Capreolus capreolus*) et le sanglier (*Sus scrofa*)

CONTEXTE

CERF ÉLAPHE

Le cerf élaphe est faiblement présent dans le Finistère. Des individus erratiques sont toutefois rencontrés le long des limites territoriales avec les Côtes d'Armor et le Morbihan sur une bande d'une largeur maximale d'une vingtaine de kilomètres, en dehors des zones côtières. Depuis les années 2000, un noyau s'est installé dans le canton de Carhaix. Ses faibles effectifs engendrent l'absence d'une tradition de chasse dans le Finistère.

CHEVREUIL

Avant la mise en place du plan de chasse en 1979, les populations de chevreuils présentaient de faibles densités dans le Finistère. Leur actuel essor est indiscutablement lié à l'instauration du plan de chasse. Cette espèce peut coloniser tous types de milieux présentant un minimum de couvert arbustif.

SANGLIER

Le Finistère présente la plus petite population de sangliers du territoire national, expliquant le faible

taux de prélèvements. Une année de faible abondance de fruits forestiers génère un risque de dégâts aux cultures agricoles par cette espèce qui s'adapte à tous les milieux.

ACTIONS FÉDÉRALES COMMUNES

La gestion du cerf et du chevreuil est actuellement assurée par un plan de chasse quantitatif. Dans le cadre de ses missions de service public, la FDC29 apporte des conseils pour la prévention et la protection des cultures. Elle, et les chasseurs, assument l'indemnisation administrative des dégâts aux cultures. Pour ces deux espèces, mais aussi pour le sanglier, la FDC29 souhaite mettre en œuvre une gestion raisonnée et durable conduisant à pérenniser leur chasse dans le respect de l'EASC.

OBJECTIFS

Gérer l'évolution des populations de grands gibiers dans le souci du respect de l'EASC.

Veiller à l'évaluation et au suivi quantitatif et/ou qualitatif des effectifs.

PROGRAMME D' ACTIONS

OBJECTIF 1 : AFFINER L'ÉVALUATION ET LE SUIVI DES EFFECTIFS DE GRANDS GIBIERS

ACTION 11.1.1 : COMPLÉTER LE RECUEIL DES DONNÉES RELATIVES AU GRAND GIBIER.

L'importance du cheptel, ses axes de dispersions, ses nouveaux sites d'implantation et son évolution globale, sont des données indispensables à la gestion du grand gibier. Deux techniques sont utilisées dans le Finistère pour l'évaluation et le suivi des effectifs de grands gibiers : le suivi continu des trois espèces par l'observation, assuré par les chasseurs et le recueil exhaustif et l'analyse des prélèvements de cervidés. La FDC29 souhaite élargir ces méthodes de recueil des données. Actions prévues ;

- Optimiser les retours d'information par l'ajout, dans le cahier de battue, d'une fiche d'observation du grand gibier. Utile aux détenteurs de droit de chasse lors des demandes d'attributions, elle permettra d'affiner localement l'échelle d'observation ;
- Élargir l'analyse des prélèvements au sanglier via le renvoi systématique du bilan annuel des prélèvements ;
- Utiliser de nouvelles techniques de suivi du cerf élaphe : comptage aux phares à la fin de l'hiver, recensement des cerfs bramant, fluctuation du

poids des animaux, longueur des tarsi, évolution des constatations de dégâts à la flore ou encore indice de changement écologique et assurer la formation à la mise en œuvre de ces protocoles auprès des chasseurs ;

- Collecter les données d'accidentologie du grand gibier auprès de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest.

OBJECTIF 2 : RENFORCER LA CONCERTATION

ACTION 11.2.1 : RENFORCER LA CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES DE LA CHASSE POUR UNE MEILLEURE GESTION DU GRAND GIBIER

La FDC29 et les différents partenaires de la chasse (Chambre d'Agriculture, forestiers, propriété rurale, associations de chasse spécialisée) éprouvent une volonté commune de travailler ensemble pour une meilleure gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

OBJECTIF 3 : ASSURER LA POLITIQUE DE GESTION DU GRAND GIBIER EN RELATION AVEC L'EASC

ACTION 11.3.1 : DÉFINIR DES UNITÉS ET DES OBJECTIFS SPATIAUX DE GESTION DU GRAND GIBIER.

Les enjeux relatifs au maintien de l'EASC dans le Finistère diffèrent avec le territoire considéré. La mise en œuvre des moyens permettant la pratique d'une gestion adaptée est essentielle. Actions prévues :

- Définir, à l'aide des partenaires de la FDC29, des unités spatiales cohérentes, dotées d'objectifs spécifiques, tenant compte des exigences biologiques des espèces, de la dynamique locale des populations, de la dynamique locale des habitats et des caractéristiques locales des productions agricoles et sylvicoles ;
- Concernant la gestion spécifique du cerf élaphe, l'objectif sera de maintenir l'espèce dans l'est du département sans l'amener à se développer d'avantage. Pour ce faire il serait envisagé le rassemblement des différents titulaires de droit de chasse concernées autour d'une gestion commune de l'espèce. Le plan de chasse sera adapté en ce sens. La FDC29 demandera également la possibilité d'obtenir des bracelets de tir d'été ;
- Tenir compte des zones à risque de dégâts du fait de la présence de plantations ou de cultures sensibles lors de l'émission des avis préalables aux attributions du plan chasse.

ACTION 11.3.2 : ENGAGER UNE RÉFLEXION MULTI-PARTENARIALE SUR LES MODES DE GESTION DU SANGLIER DE MANIÈRE À PÉRENNISER SA CHASSE.

Afin de maintenir l'EASC, la gestion du sanglier doit tenir compte des intérêts cynégétiques forts et du risque de dégâts qu'il représente. Cet exercice requiert une attention particulière. Actions prévues :

- Engager une réflexion multi-partenariale pour l'optimisation de la gestion du sanglier dans le Finistère.

ACTION 11.3.3 : FAVORISER L'INTERVENTION DES ARCHERS DANS LES CONTEXTES OÙ LE TIR À FEU EST EXCLU.

Certaines opérations de régulation de la faune sauvage peuvent s'opérer dans des conditions où ni les

reprises, ni le tir à feu ne sont possibles. Dans ces situations, l'action des archers se révèle très efficace.

Actions prévues :

- Favoriser l'intervention des archers dans des contextes où le tir à feu est exclu.

OBJECTIF 4 : DÉVELOPPER ET INCITER À UTILISER LES MÉTHODES DE PRÉVENTION DES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER

ACTION 11.4.1 : RENFORCER LES PRÉCONISATIONS DE PROTECTION DES CULTURES ET DES PLANTATIONS CONTRE LES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER.

La prévention reste une excellente politique dans la lutte contre les dégâts aux cultures et aux plantations. Ainsi la FDC29 recommande-t-elle d'utiliser de mesures préventives de barrage, de dispersion, de cantonnement ou de dissuasion, notamment autour des cultures sensibles à haute valeur ajoutée.

Dans le cadre des contrats de service de la FDC29, ses adhérents peuvent bénéficier de subventions pour l'acquisition de matériel de prévention des dégâts. Ainsi, est-il possible d'obtenir : des clôtures électriques pour les cultures sensibles à haute valeur ajoutée, des semis de cultures de dissuasion ou de types jachères, du grillage parcellaire, de l'habillage individuel pour plants forestiers, des répulsifs spécifiques et des aliments naturels d'origine végétale non-transformés et autorisés (à la volée, en trainée ou en disperseur automatique mobile) dans un but de cantonnement des populations. La FDC29 souhaite inciter ses adhérents à utiliser ces méthodes. Actions prévues :

- Promouvoir les contrats de services et les méthodes de préventions disponibles, notamment à l'occasion des expertises et conseils techniques FDC29 ;
- Veiller et intégrer les nouvelles méthodes de prévention ;

CALENDRIER													
	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020
	S1	S2	S1										
ACTION 11.1.1													
ACTION 11.2.1													
ACTION 11.3.1													
ACTION 11.3.2													
ACTION 11.3.3													
ACTION 11.4.1													

XII. GESTION DES PREDATEURS ET DEPREDATEURS EN RELATIONS AVEC L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE

CONTEXTE

La gestion des prédateurs et des déprédateurs constitue un des leviers de l'EASC. Les listes de ces espèces sont basées sur des données de terrain (captures, dégâts, observations) et adaptées aux problématiques agricoles et cynégétiques locales. Leur suivi est assuré par la FDC29, les piégeurs agréés, la vénerie

sous terre, les gardes particuliers assermentés et tous les chasseurs.

OBJECTIFS

Préserver l'équilibre entre les activités humaines, la faune, la flore, les cultures, les prédateurs et les déprédateurs.

PROGRAMME D' ACTIONS

OBJECTIF 1 : CONSOLIDER LES CONNAISSANCES SUR L'ÉTAT DES POPULATIONS, LE PRÉLÈVEMENT ET LES NUISANCES DES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

Le suivi des espèces prédatrices et déprédatrices permet depuis 1998, d'argumenter le bienfondé de leur classement juridique et de leurs modalités de régulation. Ce suivi reste la seule référence chiffrée permettant de présenter l'état des populations prédatrices et déprédatrices dans le Finistère (indice de capture) et les nuisances qu'elles engendrent (constatations de dégâts).

ACTION 12.1.1 : POURSUIVRE L'ANALYSE ET LA DIFFUSION DES BILANS ANNUELS DE CAPTURES DE CARNETS DE PIÉGEAGE ET DE VÉNERIE SOUS TERRE.

Engagé depuis 17 ans, ce travail est nécessaire à l'établissement de la liste départementale des espèces nuisibles et à la consolidation (ou l'obtention) des dispositions réglementaires. Actions prévues :

- Poursuivre la collecte et l'analyse des bilans annuels de captures de carnets de piégeage et de vénerie sous terre afin de calculer les indices de captures et de prélèvements ;
- Diffuser ces résultats constituant les fondements des dossiers débattus en CDCFS.

ACTION 12.1.2 : ÉLARGIR LES MOYENS DE COLLECTES DE DONNÉES LOCALES RELATIVES AUX PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS.

En dehors des actions de piégeage, les données de prélèvements des prédateurs et des déprédateurs sont mal connues. Ces informations sont nombreuses et peuvent être collectées à diverses occasions : lors du tir d'été du chevreuil et de la période d'ouverture du sanglier pour le renard, en action de chasse pour les divers prédateurs et déprédateurs, en déterrage pour le renard, dans l'exercice réservé aux gardes particuliers assermentés ou encore dans le cadre des autorisations individuelles en période de régulation. Actions prévues :

- Recueillir et analyser les données de captures et de dégâts des prédateurs/déprédateurs en collaboration avec les piégeurs, les gardes particuliers, les louvetiers, la vénerie sous terre, la FEFIDEDEC, les chasseurs et l'administration ;
- Recueillir et analyser les données locales de présences et de prélèvements (hors piégeage) par l'envoi de formulaires d'observation et d'enquêtes de prélèvements ;
- Recueillir et analyser les données relatives aux aspects sanitaires, en collaboration avec les structures agricoles (Chambre d'Agriculture, FEFIDEDEC, GDS) ;
- Recueillir et analyser les données de présence des terriers de blaireaux ;
- Engager une enquête complémentaire pour comprendre la fluctuation des captures de fouines dans le Finistère. Un suivi spécifique et une analyse multifactorielle devra être engagée.

ACTION 12.1.3 : ACCROITRE LA COLLECTE DES DONNÉES EN DYNAMISANT LES RÉSEAUX ET LES PARTENARIATS.

La quantité et la qualité des données collectées dépendent entièrement du travail des réseaux de terrain et de celui des structures administratives. Actions prévues :

- Dynamiser le réseau des piégeurs agréés, de la vénerie sous terre et des gardes particuliers par un appui technique et des incitations à engager de nouvelles collectes ;
- Renforcer les partenariats avec les structures agricoles (Chambre d'Agriculture, FEFIDEDEC) et les collectivités locales par une mutualisation des données cynégétiques, agricoles et sylvicoles.

ACTION 12.1.4 : POURSUIVRE LE SUIVI D'ESPÈCES PROTÉGÉES PRÉDATRICES ET DÉPRÉDATEURS.

Une réflexion particulière est menée au sujet du choucas des tours (*Coloeus monedula*, Linnaeus 1758), une espèce protégée qui génère localement d'importantes nuisances. Un groupe de travail regroupant plusieurs partenaires (Chambre d'Agriculture, syndicats agricoles, FEFIDEDEC, DDTM,

Bretagne Vivante et FDC 29) a permis l'obtention de dérogations ponctuelles et locales de tirs par les lieutenants de l'ovèterie.

- Participer au suivi des espèces protégées prédatrices et déprédatrices ;
- Valoriser le travail des bénévoles dans le cadre des opérations de régulation ;

ACTION 12.1.5 : SUIVRE L'ÉVOLUTION DES ESPÈCES NON-AUTOCHTONES ENVAHISSANTES.

Une attention particulière doit être portée à l'évolution des espèces non-autochtones, afin de pouvoir canaliser toutes invasions, pollutions génétiques, prédatrices, déprédations et problèmes sanitaires. Actions prévues :

- Promouvoir et faciliter le recueil des données de présence et de nuisances occasionnées par la mise à disposition de formulaires d'observation ;
- Mettre en œuvre des partenariats avec les structures agricoles, étatiques, associatives et les réseaux de suivi et de régulation de ces espèces exogènes, (selon la réglementation en vigueur et selon les moyens de financement des opérations) pour une aide supplémentaire à leur gestion.

ACTION 12.1.6 : PARTICIPER À L'ANALYSE DES DÉGÂTS CAUSÉS AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, AUX BIENS, À LA SANTÉ PUBLIQUE ET À LA FAUNE SAUVAGE ET DOMESTIQUE.

Ce travail permet d'établir un argumentaire décisif pour l'attribution du statut nuisible et le maintien des dispositions de régulation lors des rencontres de la CDCFS. Actions prévues :

- Préciser les analyses avec les données des réseaux cynégétiques.

OBJECTIF 2 : RENFORCER LA CONCERTATION

ACTION 12.2.1 : RENFORCER LA CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES DE LA CHASSE POUR UNE MEILLEURE GESTION DES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS.

La FDC29 et les différents partenaires de la chasse (Chambre d'Agriculture, forestiers, propriété rurale, associations de chasse spécialisée) éprouvent une volonté commune de travailler ensemble pour une meilleure gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

OBJECTIF 3 : FAVORISER LES ÉQUILIBRES PRÉDATEURS-PROIES ET DÉPRÉDATEURS-MILIEUX

Contrôler l'impact des espèces prédatrices et déprédatrices sur les activités économiques, les biens aux

personnes, la santé publique, la faune sauvage ainsi que la faune domestique est indispensable au maintien de l'EASC.

Pour cela, la liste des espèces classées « nuisibles » doit être adaptée aux particularités finistériennes.

ACTION 12.3.1 : APPORTER UN APPUI TECHNIQUE AUX STRUCTURES CYNÉGÉTIQUES ET AUTRES PARTENAIRES LOCAUX DANS LA GESTION DE LEUR TERRITOIRE.

Assurer la gestion des espèces de petits gibiers et d'espèces prédatrices et déprédatrices par la promotion de l'aménagement et la gestion des territoires.

- Appuyer les structures cynégétiques par du conseil technique, de gestion et d'aménagement spécifique.

ACTION 12.3.2 : RENFORCER LA RÉGULATION DANS LES ZONES DE GESTION, DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DE POPULATIONS DE LA FAUNE SAUVAGE.

Afin de ne pas hypothéquer la gestion, la conservation et la restauration des populations de faune sauvage, et notamment de gibier, la maîtrise des prédateurs doit être prioritaire dans les zones en gestion. Actions prévues :

- Permettre de réguler prioritairement les renards, les mustélidés (notamment le putois et la martre), les corvidés par le piégeage et le tir, dans les zones en plan de gestion (GIC, PGC, PGCA, etc.), les autres secteurs où des études, des suivis techniques et expérimentations sont mis en place par la FDC 29.

ACTION 12.3.3 : PARTICIPER, EN PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES AGRICOLES, COLLECTIVITÉS LOCALES ET SERVICES DE L'ÉTAT À LA GESTION DES CORVIDÉS EN MILIEU AGRICOLE.

Parmi les espèces d'oiseaux susceptibles d'être classées nuisibles, les corvidés (corneille noire, corbeau freux, pie bavarde) sont cités pour leurs nuisances causées aux cultures et à la faune sauvage. Dans ce contexte, les responsables cynégétiques sont confrontés à des plaintes et des récriminations de plus en plus vives et nombreuses des agriculteurs, des élus locaux et des particuliers. Actions prévues :

- Poursuivre la recherche commune de méthodes préventives de protection des cultures qui permettra de se doter de moyens plus efficaces de régulation de ces espèces.

ACTION 12.3.4 : ENGAGER UNE RÉFLEXION POUR LE CLASSEMENT NUISIBLE DE LA MARTRE DANS CERTAINS SECTEURS SENSIBLES.

Une réflexion devra être engagée en faveur de la révision du statut juridique de la martre, là où des efforts de développement de populations de petits gibiers et où des efforts de gestion sont initiés.

CALENDRIER

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020
	S1	S2	S1										
ACTION 12.1.1													
ACTION 12.1.2													
ACTION 12.1.3													
ACTION 12.1.4													
ACTION 12.1.5													
ACTION 12.1.6													
ACTION 12.2.1													
ACTION 12.3.1													
ACTION 12.3.2													
ACTION 12.3.3													
ACTION 12.3.4													

XIII. SUIVI SANITAIRE

CONTEXTE

Par leur suivi de la faune sauvage, les structures cynégétiques forment des réseaux de sentinelles en cas de risques d'épizooties et/ou de pollutions. Elles permettent d'éviter les transmissions possibles de certaines pathologies graves à l'homme (tuberculose, rage, brucellose) ou à d'autres espèces animales (H1N1).

OBJECTIFS

Renforcer le système de surveillance SAGIR.
Prévenir les risques épidémiques (épizootie, pandémie H1N1).
Limiter la propagation des épizooties au sein de la faune sauvage.

PROGRAMME D' ACTIONS

OBJECTIF 1 : RENFORCER LA COLLECTES DES DONNÉES SANITAIRES

Cette surveillance s'appuie sur un réseau cynégétique compétent et réactif incarnant une sentinelle efficace.

ACTION 13.1.1 : MIEUX FORMER LES CHASSEURS AU CONTRÔLE DE LA VENAISSON.

Les résultats d'analyses, et donc le suivi sanitaire, dépendent de la qualité des prélèvements et de leur bon état de conservation. Les chasseurs doivent être efficacement formés en ce domaine. Actions prévues :

- Former des référents FDC29 à l'examen de la venaison par des stages en abattoirs spécialisés ;
- Former les chasseurs à l'examen initial de la venaison afin de faire la différence entre le normal et le douteux ;

OBJECTIF 2 : AGIR CONTRE LES RISQUES SANITAIRES GÉNÉRAUX

ACTION 13.2.1 : SENSIBILISER LES ACTEURS LOCAUX ET LE GRAND PUBLIC AUX RISQUES DES ZOOSES.

La conservation du bon état sanitaire commence d'abord par le partage des bonnes pratiques. Actions prévues :

- Faire la promotion des bonnes pratiques auprès des collectivités locales.

ACTION 13.2.2 : AIDER À LA SYSTÉMATISATION DES CONTRÔLES SANITAIRES.

Afin de connaître le statut sanitaire des populations sauvages, la systématization du suivi des cadavres recueillis doit être la règle et permettre une traçabili-

té efficace. Malheureusement, cette réglementation n'est pas toujours suivie. Actions prévues :

- Rappeler régulièrement l'obligation du contrôle des viandes de gibier destinées à la consommation des collectivités et au commerce de ces denrées ;
- Porter une attention particulière au gibier de lâchers (Faisan de Colchide, lapin, perdrix grise ou chevreuil) ;
- Présenter un dossier à la DDPP défendant le contrôle sanitaire obligatoire du grand gibier retrouvé mort ou blessé.

ACTION 13.2.3 : AIDER L'ÉTAT DANS SA LUTTE CONTRE LES RISQUES SANITAIRES.

L'état assure le contrôle des installations d'élevage ou de stockage des animaux destinés au repeuplement. La FDC29 souhaite soutenir ces opérations. Actions prévues :

- Proposer des mesures nécessaires et légales pour éliminer ou réduire l'impact sur les populations menacées, surtout lors d'épizooties massives, d'intoxications par empoisonnement ou par pollution.

ACTION 13.2.4 : FAVORISER LA SURVEILLANCE EN RÉSEAUX.

Les réseaux de surveillance sanitaire sont composés de nombreux acteurs garantissant, à toutes les échelles, la performance du suivi. Maintenir la cohérence de ces réseaux est primordial. Actions prévues :

- Assurer une surveillance en partenariat étroit entre les différents services de l'ONCFS, l'ANSES, l'ENV Lyon (toxicologie), les laboratoires LDA / LVD, la DDPP 29, les FDC et leurs réseaux de techniciens pour la formation et les évolutions pathologiques.

CALENDRIER

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020
	S1	S2	S1										
ACTION 13.1.1													
ACTION 13.2.1													
ACTION 13.2.2													
ACTION 13.2.3													
ACTION 13.2.4													

ORIENTATION II

LA VALORISATION DES ACTIVITÉS CYNÉGÉTIQUES

LES ENJEUX

Le chapitre précédent évoquait l'intérêt de la chasse pour le maintien de l'EASC, à savoir, la coexistence durable de la faune sauvage et des activités économiques agricoles et sylvicoles. En cela, la chasse est une actrice incontournable du « développement durable ».

La chasse présente bien d'autres bénéfices environnementaux tels que l'éducation à l'environnement, l'entretien de la biodiversité ordinaire et notamment le maintien d'espèces communes mais dont les effectifs peuvent être instables comme : le lapin de garenne, le lièvre d'Europe, la perdrix, etc. Loisir de plein air, elle tisse et renforce les liens entre les chasseurs et leur territoire, entre les générations et les strates sociales. Enfin, elle permet de conserver, par la transmission, les connaissances du terrain, acquises par les générations anciennes, permettant de décrypter, encore de façon empirique, les indices de la nature.

Cependant, elle pâtit d'une mauvaise image, dépeinte trop souvent à travers des clichés peu flatteurs et d'un autre temps. Cette façade négative, associée à la perte de la « ruralité » sont très certainement les causes d'une diminution progressive des adhésions depuis quelques années. Pourtant, avec la disparition de l'activité cynégétique, ce sont tous ses services rendus aux sociétés qui risquent de disparaître.

LES QUATRE AXES DE TRAVAIL

Il s'agit donc de mettre en valeur l'activité cynégétique en permettant au grand public de mieux la connaître, mais aussi, en l'harmonisant aux préoccupations sociétales à savoir : la sécurité, le partage et la protection de la nature. La FDC29 agira donc selon quatre axes de travail :

- Axe VIII : Renforcer la sécurité des non-chasseurs et des chasseurs ;
- Axe IX : Enrichir la formation initiale et continue ;
- Axe X : S'engager pour une chasse durable ;
- Axe XI : Assurer la promotion de l'activité cynégétique.

AXE VIII : RENFORCER LA SÉCURITÉ DES NON-CHASSEURS ET DES CHASSEURS.

La chasse bénéficie d'un cadre réglementaire important tant à l'échelle nationale que départementale. Avec le développement des activités de plein air et la recrudescence de la chasse en battue, le renforcement des mesures de sécurité, et notamment celles relatives à la visibilité, s'impose.

AXE IX : ENRICHIR LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE.

La FDC29 propose à ses adhérents débutants et confirmés, et en partenariat avec diverses structures, un large panel de formations, de stages de perfectionnement ou de recyclage. Plébiscitées par les adhérents, ces formations assurent un réseau cynégétique compétent et dynamique.

AXE X : S'ENGAGER POUR UNE CHASSE DURABLE.

Les structures cynégétiques et les chasseurs ont, depuis longtemps, perçu les enjeux environnementaux et sont soucieux de la conservation des espaces naturels et des structures vertes qu'ils élaborent et entretiennent quotidiennement. L'activité cynégétique, qui participe au maintien de la biodiversité, doit savoir être pérenne, dans toutes ses facettes, et notamment au sein des sites remarquables, comme Natura 2000, qui s'attache à faire cohabiter activités humaines et biodiversité fragile. Ceci ne se fera pas sans l'adoption de bonnes pratiques de chasse et de régulation ainsi qu'un soutien aux habitats et espèces.

AXE XI : PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS CYNÉGÉTIQUES.

Le regard, parfois négatif, du grand public sur la chasse, résulte souvent de la méconnaissance de son activité pleine et entière. Afin d'assurer sa pérennité, il est impératif de promouvoir les compétences cynégétiques bénéfiques aux sociétés et aux écosystèmes.

PLAN D' ACTIONS POUR L'ORIENTATION II

Sur la base de cette analyse, la FDC29 a élaboré un plan de mise en œuvre de l'orientation II « Valorisation des activités cynégétiques » au sein de trois fiches thématiques :

- Sécurité
- Engagement pour une chasse durable
- Promouvoir les activités cynégétiques

XIV.SECURITE

CONTEXTE

La chasse en battue connaît un succès grandissant dans le Finistère. Dans un contexte de recrudescence des activités de plein air, les administrations et la société attendent de la chasse des dispositions sécuritaires efficaces. Pour cela il est nécessaire de préciser la réglementation et de simplifier leurs applications sur le terrain.

OBJECTIFS

Garantir la sécurité des non-chasseurs et des chasseurs.

Clarifier la réglementation relative à la sécurité à la chasse.

PROGRAMME D' ACTIONS

OBJECTIF 1 : PRÉCISER ET/OU RENFORCER LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ À LA CHASSE

ACTION 14.1.1 : LES MESURES RELATIVES À LA VISIBILITÉ ET À L'ORGANISATION DES CHASSES COLLECTIVES

1. Cas général : le port du vêtement fluo.

Aux périodes d'ouvertures générale et anticipée de la chasse, tout participant à une action de chasse (chasses individuelles et accompagnateurs y compris), doit obligatoirement être vêtu d'un vêtement fluo orange, qu'il s'agisse d'une veste ou d'un gilet ou d'une casquette ou d'un chapeau ou d'un bonnet. Ces modalités ne concernent pas les exceptions en bas de page.

2. Cas de la chasse du chevreuil, du cerf, du sanglier et/ou du renard à partir de six détenteurs du permis de chasser validé en action de chasse.

Dans le cadre d'une chasse collective* au cerf, chevreuil, sanglier et/ou renard, à partir de six détenteurs du permis de chasser validé en action de chasse, les dispositions suivantes sont obligatoires à tous les participants (accompagnateurs y compris) :

- être vêtu de deux vêtements fluo orange à savoir : gilet ou veste ET casquette ou chapeau ou bonnet ;
- le rappel des règles de sécurité et des consignes de tir lors du rond de battue ;
- le rappel des types d'arme et des munitions interdites en battue (exemple du stecher) ;
- l'enregistrement sur le carnet de battue fédéral ;
- la vérification par le détenteur du droit de chasse ou de son délégué, et pour chaque participant détenteur du permis de chasser, du volet permanent du permis de chasser, du volet de validation annuelle, du timbre sanglier (pour la chasse du sanglier), de l'attestation d'assurance individuelle ;
- La possession du timbre national grand gibier pour les détenteurs d'un permis national ;

- Le port de la corne ou de la pibole pour tous les participants détenteurs du permis de chasser.

*Sera considéré comme participant à une chasse collective un groupe de chasseurs contribuant à la même action de chasse.

3. Exceptions

Sont exemptées du port obligatoire du vêtement fluo :

- Toute chasse en affût des anatidés, des limicoles, des rallidés, des turdidés, des colombidés, des corvidés, de l'étourneau (aux périodes d'ouvertures générale et anticipée de la chasse) ;
- La destruction des espèces nuisibles (en période de destruction) ;
- La chasse du ragondin et du rat musqué (en période de chasse) ;
- Les différentes formes de vènerie ;
- La chasse au vol (à l'aide d'un oiseau de proie).

4. Rappels

Seuls les chasseurs s'étant acquittés du timbre sanglier dans le Finistère ou du timbre grand gibier national peuvent chasser le sanglier.

Concernant l'exercice spécifique de la chasse à courre, il est interdit, à tous les accompagnateurs non-titulaires du permis de chasser, le port simultané de la pibole, ou de la corne et du fouet.

ACTION 14.1.2 : DÉFINITION DES MODALITÉS DE DÉPLACEMENTS EN VÉHICULE MOTORISÉ PENDANT LA CHASSE.

Les déplacements en véhicules motorisés d'un poste de tir à un autre sont interdits à l'exception de ceux destinés à la récupération des chiens.

Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt.

ACTION 14.1.3 : DÉFINITION DES MODALITÉS DE PORT DE L'ARME À LA BRETELLE.

À l'exception de la chasse à l'approche du grand gibier et du renard, une arme portée à la bretelle devra être obligatoirement déchargée.

ORIENTATION 2 : MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ À LA CHASSE

ACTION 14.2.1 : RENFORCER LA SÉCURITÉ À LA CHASSE EN CAS DE RENCONTRE OU DE REGROUPEMENT.

Les regroupements entre chasseurs ou rencontres avec les autres usagers de la nature sont fréquents à la chasse. Dans ce contexte, l'arme doit nécessairement être sécurisée. Actions prévues :

- Insister au cours des formations au permis de chasser, des formations sécurité ou au sein de la revue fédérale sur le déchargement des armes en cas de rencontres ou de regroupements.

ACTION 14.2.2 : INCITER LES AUTRES USAGERS DE LA NATURE À SE SIGNALER EN PÉRIODE DE CHASSE.

Afin de compléter les mesures sécuritaires de visibilité, la FDC29 invite également les autres usagers de la nature à se signaler lors de ballades sur des terrains de chasse. Actions prévues :

- Promouvoir le port d'un vêtement fluo notamment dans le cadre des promenades en sous-bois.

ACTION 14.2.3 : FOURNIR AUX NOUVEAUX CHASSEURS UN « KIT SÉCURITÉ ».

Les règles de sécurité à la chasse entraînent à utiliser plusieurs éléments de signalement ou informations à rappeler. Les fournir gratuitement inciterait à leur utilisation. Actions prévues :

- Fournir aux nouveaux chasseurs un « kit sécurité » comprenant un gilet fluo orange, une casquette fluo orange, un livret rappelant la réglementation et les conditions de tir en battue ou à la billebaude (ces fiches pourront servir d'information officielle lors du rappel des règles

de sécurité obligatoire pendant le rond de battue).

- Élargir cette offre à tous les chasseurs sous conditions de financement.

ACTION 14.2.4 : INCITER À L'UNIFORMISATION DES SONNERIES ET DU PORT DE LA PIBOLE OU DE LA CORNE.

Pour informer les participants qu'une prise vient d'être faite, les chasseurs utilisent des codes sonores qu'ils produisent à l'aide d'une pibole ou d'une corne. Ces codes, comme la taille de la pibole ou de la corne, peuvent varier d'une société de chasse à une autre. Ces différences peuvent être source de mécompréhensions. Actions prévues :

- inciter, dans le nouveau cahier de battue de la FDC29, à l'uniformisation des sonneries et au port d'une pibole d'une taille minimale de 30 cm.

ORIENTATION 3 : ÉTENDRE L'ENSEIGNEMENT SÉCURITAIRE

ACTION 14.3.1 : ÉTENDRE AUX CHASSEURS LES STAGES SÉCURITAIRES DE PERFECTIONNEMENT ET DÉVELOPPER DE NOUVELLES THÉMATIQUES.

Les stages de perfectionnement à la sécurité de la FDC29 sont réservés aux seuls responsables de battue. Ces formations doivent pouvoir s'ouvrir à l'ensemble des adhérents et inclure de nouvelles thématiques. Actions prévues :

- Ouvrir l'accès aux stages de perfectionnement à la sécurité à l'ensemble des adhérents ;
- Ajouter la simulation d'une chasse en battue, les séances pratiques de tir (en partenariat avec des stands de tir), la simulation d'accidents avec la participation des services compétents (réflexes de sécurité et premiers soins), la prévention des auto-accidents et sur les effets des psychotropes (alcool, drogues, médicaments, etc.) ;
- Assurer la promotion de cette nouvelle offre.

CALENDRIER

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020
	S1	S2	S1										
ACTION 14.1.1													
ACTION 14.1.2													
ACTION 14.1.3													
ACTION 14.1.4													
ACTION 14.2.1													
ACTION 14.2.2													
ACTION 14.2.3													
ACTION 14.2.4													
ACTION 14.3.1													

XV. ENGAGEMENT POUR UNE CHASSE DURABLE

CONTEXTE

La chasse est bénéfique au développement durable des territoires ruraux, à l'entretien de la biodiversité, à l'éducation à l'environnement ou encore au lien social.

OBJECTIFS

Diffuser les bonnes pratiques de chasse et de régulation par la formation.

Sensibiliser à la protection des espaces et des espèces.

PROGRAMME D' ACTIONS

OBJECTIF 1 : DIFFUSER LES BONNES PRATIQUES DE CHASSE

ACTION 15.1.1 : INSISTER SUR LA RÉGLEMENTATION BALISTIQUE EN ZONE HUMIDE.

L'arrêté du 9 mai 2005 modifiant l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, interdit l'usage du plomb dans les zones humides depuis le 1^{er} juin 2006. Il est nécessaire d'informer efficacement les chasseurs sur les modalités d'application de cette mesure sur le terrain. Actions prévues :

- Rappeler, dans la revue fédérale et lors des formations, les types de munitions autorisées en zones humides ;
- Permettre aux chasseurs d'identifier les zones humides par une méthode simple de reconnaissance des espèces qui y sont inféodées.

ACTION 15.1.2 : PERFECTIONNER L'APPRENTISSAGE DE LA CHASSE DU GRAND GIBIER.

Parce qu'elle est pratiquée à balle et souvent en battue, la chasse du grand gibier réclame une attention particulière. Actions prévues :

- Insister, lors des formations initiales au permis de chasser, et dans la revue fédérale sur les distances et la vérification des tirs ;
- Proposer des formations complémentaires en partenariat avec l'ADCGG.

ACTION 15.1.3 : PROMOUVOIR ET FACILITER L'ACTION DE LA RECHERCHE AU SANG DU GRAND GIBIER.

Encore peu utilisée dans la Finistère, la recherche au sang du grand gibier est pourtant une obligation morale, un gage du respect de l'éthique de la chasse. Elle présente aussi un intérêt pour la gestion cynégétique, la venaison, les trophées et les aspects sanitaires. Actions prévues :

- Communiquer, durant les formations continues, par la revue fédérale ou le site internet régional, sur les principes et l'actualité de la recherche au sang (dates et contenu des stages de formation, coordonnées des conducteurs) ;
- Le conducteur de chien de rouge devra justifier d'un agrément pour être considéré comme tel.

ACTION 15.1.4 : PROSCRIRE L'ABANDON DES DÉCHETS.

De nombreuses campagnes de sensibilisation adressées au grand public concernant l'abandon des déchets ont permis une prise de conscience collective. Malheureusement, il n'est pas encore vain de poursuivre leurs œuvres... Actions prévues :

- Rappel et sensibilisation aux règles de civisme et à la réglementation quant à l'abandon de déchets.

OBJECTIF 2 : DIFFUSER LES BONNES PRATIQUES DE RÉGULATION

ACTION 15.2.1 : PERFECTIONNER LA FORMATION CONTINUE DES ACTEURS LOCAUX À LA GESTION RAISONNÉE DES ESPÈCES PRÉDATRICES ET DÉPRÉDATRICES.

La FDC29 souhaite permettre aux acteurs de terrains de perfectionner leurs techniques de gestion respectueuses de la réglementation relative à la régulation des espèces prédatrices et déprédatrices. Actions prévues :

- Organisation de journées thématiques et de formations continues (exemple : formation corridors) ;
- Afin d'assurer plus de formation, la Chambre d'Agriculture souhaite par ailleurs être en mesure de proposer aux agriculteurs la formation « piégeage » en plus de celles organisées par la FDC29.

ACTION 15.2.2 : PROPOSER DE NOUVELLES FORMATIONS À LA GESTION RAISONNÉE DES TERRITOIRES DE CHASSE.

On estime à 38 millions d'hectares les surfaces à la charge des chasseurs en France (Le Floc'h-Soye et Durchon, 2012). Transmettre les bonnes pratiques aux chasseurs gestionnaires contribuera à lutter, à grande échelle, contre l'érosion de la biodiversité. Actions prévues :

- Proposer de nouvelles formations pour la gestion raisonnées des territoires et des espèces ;
- Élaborer des plaquettes informatives ;
- S'entourer des spécialistes de la gestion des habitats pour élaborer ces formations et plaquettes.

ACTION 15.2.3 : PRÉVENIR LA CAPTURE ACCIDENTELLE DES ESPÈCES PROTÉGÉES

L'arrêté du 8 février 2013 modifiant l'arrêté du 3 avril 2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de régulation des animaux d'espèces classées nuisibles du 1^{er} juillet au 30 juin 2013 indique que « dans les secteurs, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où à présence de la loutre ou du Castor d'Eurasie est avérée l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive. La FDC29 souhaite poursuivre son action dans cet esprit. Actions prévues :

- Créer des fiches de détermination, des cartes situant les secteurs de rencontres potentielles et des fiches de collectes de nouvelles données relatives à la présence de la loutre dans le Finistère ;
- Proposer un partenariat au Groupe Mammalogique Breton (GMB) pour la création de ces documents et pour des interventions à l'occasion des formations de piégeurs ;
- Inciter les piégeurs pour l'aménagement d'échappatoires dans certaines cage-pièges notamment en faveur du campagnol amphibie.

OBJECTIF 3 : PARTICIPER À LA PROTECTION DES SITES SENSIBLES**ACTION 15.3.1 : PERFECTIONNER LA FORMATION DES CHASSEURS À LA RECONNAISSANCE DES OISEAUX D'EAU.**

Les formations de reconnaissance des espèces d'oiseaux dont bénéficient les chasseurs de gibier d'eau permettent de réduire la probabilité de confusion. Cependant, ce risque peut être réduit davantage par un renforcement de la communication sur ce sujet. Actions prévues :

- Proposer de nouvelles formations et informations continues (stages, réunions annuelles, distribution de supports d'informations, communication via la revue fédérale ou le site internet). Renforcer notamment la capacité de détermination à la silhouette et au cri en vol ;
- Proposer des partenariats à d'autres structures environnementales pour la mise en œuvre de ces formations.

ACTION 15.3.2 : RÉDUIRE LES RISQUES DE DÉRANGEMENT DES OISEAUX.

L'impact significatif de la chasse sur l'avifaune dans les sites finistériens n'ayant pas été démontré, il semblerait que les niveaux de dérangement en termes de fréquences, durées et périodes ne soient pas suffisants pour induire des effets significatifs sur les capacités de survie et de reproduction future.

Néanmoins, la FDC29 souhaite parer à tous risques. Actions prévues :

- Évaluer la pression de chasse et suivre attentivement les prélèvements au sein des sites Natura 2000 dont le DOCOB apporte des arguments clairs démontrant la plausibilité du risque quant aux effets significatifs du dérangement sur l'avifaune.

ACTION 15.3.3 : SENSIBILISER À LA PROTECTION DES HABITATS ET DES ESPÈCES

Toute activité se pratiquant dans un espace remarquable doit s'adapter à la fragilité des espèces et des habitats qui s'y trouvent. Il en va de même pour la chasse et les activités cynégétiques. Actions prévues :

- Sensibiliser aux enjeux de conservation des habitats remarquables ;
- Envoyer aux sociétés concernées des cartes repérant les zones sensibles où seront déconseillés les passages répétitifs, l'installation de zones de gagnage, de volières, de parcs à lapins, ou de hutteaux fixes ou mobiles, l'agrainage ou l'affouragement du grand gibier ;
- Élaborer et transmettre aux adhérents des guides de bonnes pratiques d'installation de garennes et de plantation de haies bocagères ;
- Conseiller et communiquer, sur les méthodes et périodes d'ouverture, de culture, de repeuplements et reprises appropriées respectueuses de la conservation des habitats et des espèces ;
- Promouvoir et inciter les adhérents à entreprendre des opérations d'ouverture, de reconstruction du bocage dans le cadre de contrats Natura 2000 ;
- Les opérations de repeuplement ou de reprise de lapins de garenne en zones dunaires seront réalisées en fonction de l'état de conservation de l'habitat dunaire ;
- Interdire l'agrainage et l'affouragement du grand gibier à moins de 10 m des cours d'eau, des points d'eau et des zones de captage du département.

ACTION 15.3.4 : CONTRÔLER LE DÉPLACEMENT DES POSTES FIXES DE CHASSE DE NUIT DU GIBIER D'EAU.

Les modalités de déplacements des postes fixes de chasse de nuit doivent réglementairement être décrites dans le SDGC. Actions prévues :

- À l'exception des hutteaux mobiles, tout déplacement d'un poste fixe de chasse de nuit du gibier d'eau déclaré en application de l'article R424-17 du Code de l'Environnement doit faire l'objet d'une évaluation des incidences de l'installation du nouveau poste fixe sur les espèces et les habitats naturels. Cette évaluation sera assurée par le service technique «migrateurs-zones humides» de la FDC29. Le demandeur prendra en charge le coût de l'évaluation. Le propriétaire qui souhaite effectuer un déplacement de hutte doit au préalable compléter un

formulaire spécifique à retirer au siège fédéral en y joignant les documents suivants :
 un extrait de matrice cadastrale ou certificat de propriété des parcelles concernées par le poste (et le plan d'eau si l'installation n'est pas une hutte à marée ou une hutte d'inondation dépourvue de plan d'eau), ou géolocalisation sur le DPM pour les gabions, un plan au 1/25000ème faisant apparaître l'emplacement initial de la hutte, l'emplacement de destination souhaité de la hutte, les directions de tir, l'emplacement de ou des huttes immatriculées voisines, les distances avec les voies publiques et les habitations les plus proches,
 L'installation du nouveau poste est subordonnée à la désaffectation préalable du poste fixe auquel il se substitue.

ACTION 15.3.5 : ASSISTER LA FPHFS DANS SES MISSIONS.

Par l'acquisition foncière, la FPHFS contribue à épargner les espaces remarquables de l'invariable avancée des surfaces artificialisées. En 1993, l'achat de 213 ha de landes et de prairies dans les Monts d'Arrée, dont la gestion est à la charge de la FDC29, a contribué à maintenir ces espaces en bon état de conservation. La FDC29 souhaite voir se renouveler ce type d'opération :

- Sélectionner de nouveaux sites remarquables en danger ;
- Élaborer les dossiers de demande d'acquisition pour ces sites auprès de la FPHFS.

CALENDRIER													
	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020
	S1	S2	S1										
ACTION 15.1.1													
ACTION 15.1.2													
ACTION 15.1.3													
ACTION 15.2.1													
ACTION 15.2.2													
ACTION 15.2.3													
ACTION 15.3.1													
ACTION 15.3.2													
ACTION 15.3.3													
ACTION 15.3.4													
ACTION 15.3.5													

XVI. PROMOUVOIR LES ACTIVITES CYNEGETIQUES

CONTEXTE

La diminution nombre de chasseurs fragilise non seulement ce patrimoine culturel cynégétique mais également les services que rend la chasse à la faune sauvage et aux populations humaines.

OBJECTIFS

Comprendre les raisons de ce déclin relatif et tenter d’y remédier.
Promouvoir les compétences et services de la chasse.

PROGRAMME D’ACTIONS

OBJECTIF 1 : IDENTIFIER LES CAUSES DE LA DIMINUTION DU NOMBRE DE CHASSEURS

ACTION 16.1.1 : COLLECTER ET ANALYSER LES DONNÉES SOCIOLOGIQUES DE LA CHASSE EN FINISTÈRE

Remédier au déclin relatif du nombre de chasseurs débute par en connaître les raisons. Une étude sociologique auprès des chasseurs, mais aussi des non-chasseurs, aiderait à les découvrir. Actions prévues :

- Préparer une étude sociologique de la chasse en Finistère ;
- Collecter les données par l’intermédiaire de formulaires de renseignement destinés aux adhérents ;
- Interroger les chasseurs à propos de leur intérêt pour la pratique de la chasse et les non-chasseurs pour connaître leur point de vue sur le sujet.

- Encourager des actions de découverte telles que « Un dimanche à la chasse » ;
- Promouvoir les concours de chiens.

ACTION 16.2.2 : FAIRE CONNAITRE LES ACTIONS ET LES PARTENAIRES DE LA CHASSE VIA LE SITE INTERNET DE LA CHASSE EN BRETAGNE

En janvier 2014 paraît le nouveau site internet de la chasse en Bretagne. Cette plateforme mutualise les sites des quatre FDC bretonnes et celui de la FRC de Bretagne. Cet espace permettra une communication élargie vers les chasseurs et les non-chasseurs. Actions prévues :

- Promouvoir la chasse et la FDC29 sur le nouveau site internet régional mutualisé de la chasse en Bretagne ;
- Réserver, sur ce site, un espace promotionnel dédié aux partenaires de la chasse.

ACTION 16.2.3 : FAIRE DU SITE DE TI BLAISE LA VITRINE DE LA CHASSE DURABLE EN FINISTÈRE.

Depuis 1993, la FDC29 possède et/ou gère 230 ha de landes et de prairies. Ce site des Monts d’Arrée, exploité pour diverses formations à la chasse, bénéficie de la présence de nombreuses espèces remarquables et d’une fréquentation touristique non-négligeable. Actions prévues :

- Installer le projet de sentier d’interprétation du Roch Cléguer et organiser la promotion des activités cynégétiques et de la FDC29 autour du site ;
- Proposer d’avantage d’animations touristiques et scolaires, ou des conférences, sur la faune sauvage et la chasse à Ti Blaise.

OBJECTIF 2 : FAIRE CONNAITRE LES ACTIVITÉS CYNÉGÉTIQUES

ACTION 16.2.1 : PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS CYNÉGÉTIQUES

L’action 16.1.1 permettra d’identifier les raisons de la diminution du nombre de chasseurs. Sur cette base, la FDC29 souhaite engager une promotion efficace et ciblée des activités cynégétiques. Actions prévues :

- Identifier les différents publics et organiser des campagnes de communication et d’informations adaptées ;

CALENDRIER

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020
	S1	S2	S1										
ACTION 16.1.1													
ACTION 16.2.1													
ACTION 16.2.2													
ACTION 16.2.3													

ORIENTATION III

LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES ET DES COMPÉTENCES DE LA FDC29

LES ENJEUX

Au moyen des nombreuses missions qui leur sont confiées, les FDC exercent un large panel de métiers : services, expertises, promotions, formations, subventionnements, surveillances sanitaires, etc.

Assurer la qualité de ses services aux adhérents et la pertinence de ses actions de valorisation du patrimoine naturel est une priorité pour la FDC29.

Pour cela, les FDC doivent actualiser et développer leurs compétences.

LES DEUX AXES DE TRAVAIL

Ainsi, la FDC29 souhaite-t-elle développer et faire reconnaître son savoir-faire. Son action suivra deux axes de travail :

Axe XII : Assister les chasseurs et faciliter la pratique de la chasse ;

Axe XIII : Développer l'expertise environnementale ;

AXE XII : ASSISTER LES CHASSEURS DANS LEUR DÉMARCHES ET PRATIQUES CYNÉGÉTIQUES.

Mission primordiale, les services aux adhérents et aux structures cynégétiques sont une des priorités de la FDC29.

AXE XIII : DÉVELOPPER L'EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE.

Depuis longtemps, les FDC et leurs techniciens produisent suivis et conseils de gestion du patrimoine naturel. La chasse, bénéficiant d'un réseau au maillage à la fois dense et étendu, permet à ses techniciens de disposer de connaissances fines du terrain sur l'ensemble du département. Dans un contexte où les expertises environnementales se généralisent, les sollicitations de ces compétences vont croissantes. La FDC29 doit être en mesure d'y répondre.

PLAN D' ACTIONS POUR L'ORIENTATION III

Sur la base de cette analyse, la FDC29 a élaboré un plan de mise en œuvre de l'orientation III « Développement des métiers de la FDC29 » au sein d'une fiche thématique :

- Développer les services et les compétences de la FDC29.

XVII. RENFORCER LES SERVICES ET LES COMPÉTENCES DE LA FDC29

CONTEXTE

En tant qu'association, participant à la gestion du territoire, assurant la formation et le conseil à ses adhérents, la FDC29 a acquis de multiples compétences et assume plusieurs métiers et missions qu'elle souhaite développer.

OBJECTIFS

Renforcer les services aux adhérents.
Développer l'expertise environnementale.

PROGRAMME D' ACTIONS

OBJECTIF 1 : ACCOMPAGNER LES CHASSEURS DANS LEURS DÉMARCHES CYNÉGÉTIQUES

ACTION 17.1.1 : RÉALISER ET FOURNIR UN LIVRET D'INFORMATIONS GÉNÉRALES DE LA CHASSE EN FINISTÈRE.

La coordination de la chasse en département nécessite d'avoir recours à pléthore d'informations administratives, réglementaires, de contact, etc. Les adhérents y ont souvent recours mais ne savent pas toujours où et comment trouver ces informations.

Action prévues :

- Élaborer et distribuer à l'ensemble des adhérents un livret récapitulatif des données administratives, réglementaires, de contact, etc. nécessaires à l'exercice de la chasse en Finistère. La FDC29 se chargera de trouver les financements pour assurer cette opération.

ACTION 17.1.2 : SIMPLIFIER ET HOMOGÉNÉISER LES MODALITÉS ET LES DATES DE RÉGULATION DES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS.

En parallèle des captures réalisées lors de la période de chasse et par piégeage, les modalités de régulation à tir pour le renard (période complémentaire de tir en mars), les corvidés et les mustélidés doivent permettre une meilleure réactivité face aux dégâts. Actions prévues :

- Engager une réflexion permettant une simplification administrative et une homogénéisation des modalités et des dates de régulation.

ACTION 17.1.3 : MAINTENIR LES MODALITÉS ET FACILITER L'ACTION DE LA VÉNERIE SOUS TERRE, DE LA CHASSE ET DU DÉTERRAGE DU RENARD, DU BLAIREAU ET DU RAGONDIN.

Les modalités de chasse et de déterrage pour le renard, le blaireau et le ragondin doivent permettre d'assurer une bonne réactivité face aux problèmes de dégâts. Actions prévues :

- Maintenir les modalités de chasse et de régulation du renard, du blaireau et du ragondin ;

- Nommer, par secteur, des responsables pour assurer un suivi auprès des agriculteurs en cas de dégât et permettre une action rapide des équipages. Cette initiative se fera en partenariat avec la DDTM, la Chambre d'Agriculture et l'association de la vénerie sous terre.

ACTION 17.1.4 : POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMISSION DE PIÉGEAGE, DE L'ASSOCIATION DE VÉNERIE SOUS TERRE AINSI QUE DE L'ASSOCIATION DES GARDES PARTICULIERS ASSERMENTÉS DANS LEURS FORMATIONS ET COMMUNICATIONS VERS LES RÉSEAUX CYNÉGÉTIQUES.

La FDC29 souhaite soutenir et valoriser le travail de régulation effectué par ces réseaux. Actions prévues :

- Journées inter-équipages pour la régulation d'espèces, journées thématiques, etc.

ACTION 17.1.5 : PROPOSER UNE AIDE À LA RÉALISATION DES ÉVALUATIONS DES INCIDENCES NATURA 2000.

Parmi le panel des activités cynégétiques, certaines sont soumises au régime de l'évaluation des incidences Natura 2000. Dans la plupart des cas, le recours à un imprimé type, délivrée par l'administration, suffit à l'étude de la demande. Néanmoins, il n'est pas impossible que certaines demandes nécessitent une évaluation plus complexe. La réalisation de ce dossier peut se révéler être laborieuse pour des néophytes. Actions prévues :

- Proposer une aide à la rédaction des évaluations des incidences aux sociétés de chasse en contrat de service.

OBJECTIF 2 : DÉVELOPPER L'EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE

ACTION 17.2.1 : FAIRE MIEUX CONNAITRE LES COMPÉTENCES ACTUELLES D'EXPERTISE DE LA FDC29.

Les compétences d'expertise des Fédération de Chasseurs sont souvent mal perçues par les autres structures de gestion. Pourtant, par son point de vue unique, la chasse est un atout pour la gestion de la

faune et les territoires. Dans cet esprit, la FDC29 souhaite mieux faire connaître son travail. Actions prévues :

- Communiquer auprès du grand public et des institutions sur les réalisations et projets innovants de la FDC29 (site internet, animations, dossier, partenariats) ;
- Proposer les services de la FDC29 dans le cadre de la mise en œuvre des politiques environnementales et de développement.

ACTION 17.2.2 : ACCROITRE LES COMPÉTENCES D'EXPERTISE LA FDC29 VIA LE PROJET « TERRITOIRE PILOTE POUR LA GESTION CYNÉGÉTIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE A BRASPARTS ».

Depuis 1993, la FDC29 possède ou gère 230 ha de landes et prairies. Ce site des Monts d'Arrée, exploité pour diverses formations à la chasse, bénéficie de la présence de nombreuses espèces remarquables et d'une fréquentation touristique non-négligeable. La FDC29 souhaite bénéficier de sa relative maîtrise foncière et de gestion sur ce site pour développer un programme d'expérimentations et de développement des techniques de gestion cynégétique. Actions prévues :

- Établir un nouveau plan de gestion du site ;
- Engager des études sur le site pour l'amélioration des techniques de gestion des territoires et des espèces ;

- Poursuivre les acquisitions foncières sur le site et étendre des conventions de gestion ;
- Installer le projet LIFE-ELIA pour la valorisation des espaces naturels sous les lignes à hautes tension ;
- Engager un programme pour la valorisation des habitats de la faune sauvage en milieu agricole ;
- Engager sur les parcelles de la Fondation, un programme de suivi et d'actions en faveur des habitats du courlis cendré.

OBJECTIF 3 : ASSURER LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES ACTIONS DU SDGC

ACTION 17.3.1 : ASSURER LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES ACTIONS DU SDGC 2014-2020.

La construction d'un programme d'actions tel que celui présenté dans ce document n'a de sens que si la mise en œuvre de ces actions bénéficie d'un suivi et d'une évaluation. Actions prévues :

- Produire une évaluation des actions et un bilan de l'avancée du programme à mi-parcours et à la fin de l'exercice du SDGC ;

CALENDRIER													
	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020
	S1	S2	S1										
ACTION 17.1.1													
ACTION 17.1.2													
ACTION 17.1.3													
ACTION 17.1.4													
ACTION 17.1.5													
ACTION 17.2.1													
ACTION 17.2.2													
ACTION 17.3.1													

PARTIE RÉGLEMENTAIRE

PARTIE RÉGLEMENTAIRE

LA RÉGLEMENTATION AU SEIN DES SDGC

Comme cela a été évoqué plus tôt, le SDGC est un document de planification, qui peut être rédigé comme un projet d'entreprise et un engagement de progrès. Si le mode de rédaction est libre, un certain contenu est imposé par l'article L425-2 du CE. Ainsi, le document doit-il faire figurer les dispositions concernant :

- Les plans de chasse et plans de gestion ;
- Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée, ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Les SDGC ne peuvent créer du droit et sont opposables aux seuls chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département concerné. L'opposabilité est étendue aux chasseurs pratiquant sur le département non-adhérents à la FDC.

Une infraction à ses dispositions est punie par une contravention de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe.

Le SDGC 2014-2020 de la FDC29 aborde de nombreuses actions à engager en faveur des thématiques listées ci-dessus. Cependant, ces actions n'engendrent pas systématiquement un contenu réglementaire. Ci-après, sont déclinées, par thème, les dispositions réglementaires figurant dans le présent SDGC.

LES PLANS DE CHASSE ET PLANS DE GESTION

LES PLANS DE CHASSE

Trois types de plans de chasse ont cours en Finistère :

- le plan de chasse national destiné au chevreuil et au cerf élaphe ;
- le plan de chasse départemental destiné au lièvre d'Europe ;
- deux plans de chasse locaux sur les communes de Ploudiry et de La Martyre pour le faisan de Colchide et les perdrix grise et rouge.

LES PLANS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

Deux Plans de Gestion Cynégétique (PGC) sont arrêtés en Finistère. Tous deux concernent la gestion du faisan mais engagent des modalités différentes :

- le PGC de niveau I s'étend sur les communes de Brennilis, Pouldergat, Locqueffret, Saint Rivoal, Brasparts, Lopérec, Commana, Plouzevet, Audierne, Beuzec-Cap-Sizun, Cleden-Cap-Sizun, Esquibien, Goulien, Mahalon, Confort-Meilars, Plogoff, Pont-Croix, Poullan-sur-mer, Le Juch, Primeilin, Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, Guengat et Pont-de-Buis-les-Quimerç'h. Il impose une fermeture anticipée au 11 novembre ;
- PGC de niveau II, s'étend sur les communes de Concarneau, Coray, Elliant, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant, Langolen, Melven, Nevez, Pont-Aven, Rosporden Kernével, Saint-Yvi, Tourc'h et Trégunc. Il n'autorise que le tir d'individus « ponchotés », impose le baguage des prélèvements et la restitution des bilans de capture.

Les listes de communes figurant sur cette page sont issues de l'arrêté préfectoral fixant l'ouverture et la clôture de la chasse en Finistère pour la campagne 203-2014. Ces listes sont révisées annuellement.

LES MESURES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS

MESURES DE SÉCURITÉ, RELATIVES À LA VISIBILITÉ ET À L'ORGANISATION DES CHASSES COLLECTIVES

1. Cas général : le port du vêtement fluo.

Aux périodes d'ouvertures générale et anticipée de la chasse, tout participant à une action de chasse (chasses individuelles et accompagnateurs y compris), doit obligatoirement être vêtu d'un vêtement fluo orange, qu'il s'agisse d'une veste ou d'un gilet ou d'une casquette ou d'un chapeau ou d'un bonnet. Ces modalités ne concernent pas les exceptions en bas de page.

2. Cas de la chasse du chevreuil, du cerf, du sanglier et/ou du renard à partir de six détenteurs du permis de chasser validé en action de chasse.

Dans le cadre d'une chasse collective* au cerf, chevreuil, sanglier et/ou renard, à partir de six détenteurs du permis de chasser validé en action de chasse, les dispositions suivantes sont obligatoires à tous les participants (accompagnateurs y compris) :

- être vêtu de deux vêtements fluo orange à savoir : gilet ou veste ET casquette ou chapeau ou bonnet ;
- le rappel des règles de sécurité et des consignes de tir lors du rond de battue ;
- le rappel des types d'arme et des munitions interdites en battue (exemple du stecher) ;
- l'enregistrement sur le carnet de battue fédéral ;
- la vérification par le détenteur du droit de chasse ou de son délégué, et pour chaque participant détenteur du permis de chasser, du volet permanent du permis de chasser, du volet de validation annuelle, du timbre sanglier (pour la chasse du sanglier), de l'attestation d'assurance individuelle ;
- La possession du timbre national grand gibier pour les détenteurs d'un permis national ;
- Le port de la corne ou de la pibole pour tous les participants détenteurs du permis de chasser.

*Sera considéré comme participant à une chasse collective un groupe de chasseurs contribuant à la même action de chasse.

3. Exceptions

Sont exemptées du port obligatoire du vêtement fluo :

- Toute chasse en affût des anatidés, des limicoles, des rallidés, des turdidés, des colombidés, des corvidés, de l'étourneau (aux périodes d'ouvertures générale et anticipée de la chasse) ;
- La destruction des espèces nuisibles (en période de destruction) ;

- La chasse du ragondin et du rat musqué (en période de chasse) ;
- Les différentes formes de vènerie ;
- La chasse au vol (à l'aide d'un oiseau de proie).

4. Rappels

Seuls les chasseurs s'étant acquittés du timbre sanglier dans le Finistère ou du timbre grand gibier national peuvent chasser le sanglier.

Concernant l'exercice spécifique de la chasse à courre, il est interdit, à tous les accompagnateurs non-titulaires du permis de chasser, le port simultané de la pibole, ou de la corne et du fouet.

DÉFINITION DES MODALITÉS DE DÉPLACEMENTS EN VÉHICULE MOTORISÉ PENDANT LA CHASSE

Les déplacements en véhicules motorisés d'un poste de tir à un autre sont interdits à l'exception de ceux destinés à la récupération des chiens.

Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt.

DÉFINITION DES MODALITÉS DE PORT DE L'ARME À LA BRETTELLE

À l'exception de la chasse à l'approche du grand gibier et du renard, une arme portée à la bretelle devra être obligatoirement déchargée.

LA FIXATION DES PRÉLÈVEMENTS MAXIMUM AUTORISÉS

Un PMA dédié à la chasse de nuit du gibier d'eau limite à 25 oiseaux les possibilités de prélèvements par jour de chasse et par installations.

LES LÂCHERS DE GIBIERS

FAISAN, PERDRIX ET LIÈVRE

Les lâchers de faisans, perdrix, et lièvres sont autorisés sans modalité.

CANARD COLVERT

Concernant le canard colvert, ne sont autorisés que les lâchers d'individus issus de souche pure attestée.

LAPIN DE GARENNE

Les lâchers de lapins de garenne sont autorisés, avec accord du propriétaire, dans les communes où il n'est pas classé nuisible et soumis à autorisation dans les communes où il est classé nuisible. Ces modalités de lâchers de lapins de garenne pourront prochainement être révisées dans une charte rédigée par la FDC29 et qui rassemblera ses partenaires territoriaux.

LA RECHERCHE AU SANG DU GRAND GIBIER

Le conducteur de chien de rouge devra justifier d'un agrément pour être considéré comme tel en Finistère.

L'AGRAINAGE ET L'AFFOURAGEMENT

L'AGRAINAGE DU PETIT GIBIER

L'agraining du petit gibier est autorisé sous conditions d'utiliser uniquement des aliments d'origine végétale non-transformée.

L'AGRAINAGE DU SANGLIER

L'agraining du sanglier est autorisé du 01/03 au 14/08 et seuls sont autorisés les dispositifs ou méthodes d'agraining assurant une dispersion suffisante de la nourriture afin d'éviter les concentrations d'animaux, génératrices de dégâts. L'agraining ne peut être pratiqué à moins de 500 m des bâtiments d'élevage à vocation agricole. Enfin, seule la distribution de maïs à grain et de pois est autorisée dans les conditions précitées, à l'exclusion de toute autre denrée.

L'AGRAINAGE ET L'AFFOURAGEMENT DU CHEVREUIL ET DU CERF ÉLAPHE

L'agraining et l'affouragement du chevreuil et du cerf élaphe sont autorisés sous conditions :

- d'utiliser uniquement des aliments d'origine végétale non-transformée ;
- d'être déposé à plus de 10 m des cours d'eau, des points d'eau et des zones de captage du Finistère (de même pour le dépôt de pierre à sel).

L'AGRAINAGE DU GIBIER D'EAU

L'agraining du gibier d'eau n'est autorisé qu'en dehors de la période de chasse sous conditions d'utiliser uniquement des aliments d'origine végétale non-transformée.

À LA CHASSE À TIR DU GIBIER D'EAU À L'AGRAINÉE

La chasse à tir du gibier d'eau à l'agraining est interdite dans le Finistère.

LES MODALITÉS DE DÉPLACEMENT D'UN POSTE FIXE

À l'exception des hutteaux mobiles, tout déplacement d'un poste fixe de chasse de nuit du gibier d'eau

déclaré en application de l'article R424-17 du Code de l'Environnement doit faire l'objet d'une évaluation des incidences de l'installation du nouveau poste fixe sur les espèces et les habitats naturels. Cette évaluation sera assurée par la FDC29. Le demandeur prendra en charge le coût de l'évaluation.

Le propriétaire qui souhaite effectuer un déplacement de hutte doit au préalable compléter un formulaire spécifique à retirer au siège fédéral en y joignant les documents suivants :

- un extrait de matrice cadastrale ou certificat de propriété des parcelles concernées par le poste (et le plan d'eau si l'installation n'est pas une hutte à marée ou une hutte d'inondation dépourvue de plan d'eau),
ou
- une géolocalisation sur le DPM pour les gabions, un plan au 1/25000^{ème} faisant apparaître l'emplacement initial de la hutte, l'emplacement de destination souhaité de la hutte, les directions de tir, l'emplacement de ou des huttes immatriculées voisines, les distances avec les voies publiques et les habitations les plus proches.

L'installation du nouveau poste est subordonnée à la désaffectation préalable du poste fixe auquel il se substitue.

AUTRES ACTIONS MENÉES EN VUE DE PRÉSERVER, DE PROTÉGER PAR DES MESURES ADAPTÉES OU DE RESTAURER LES HABITATS NATURELS DE LA FAUNE SAUVAGE

AVIFAUNE

L'évaluation de la pression de chasse et le suivi attentif des prélèvements seront engagés au sein des sites Natura 2000 dont le DOCOB apporte des arguments clairs démontrant la plausibilité du risque quant aux effets significatifs du dérangement sur l'avifaune.

MODALITÉS D'ADAPTATION DU SDGC 2014-2020

Dans l'éventualité d'adaptations nécessaires du contenu du SDGC avant sa prochaine révision, la FDC29 se réserve la possibilité de modifier la rédaction du document dans le respect de sa procédure réglementaire de validation.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SDGC 2014-2020

GÉNÉRALITÉS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

OBJECTIF ET CADRE

L'évaluation environnementale demande la prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires lors de l'élaboration d'un projet, d'un plan ou d'un programme. C'est un document rédigé par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité.

L'évaluation environnementale doit guider le maître d'ouvrage dans son processus décisionnel de manière à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives sur l'environnement et la santé humaine.

L'évaluation environnementale assure également l'information du public et des autorités compétentes notamment par une consultation publique obligatoire.

Les évaluations environnementales héritent des directives communautaires n°85/337/CEE du 27/06/1985 relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement et n°2001/42/CE du 27/06/2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement complétées en France par la loi n°2005-1319 du 26/10/2005 qui a introduit la production d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, ou « autorité environnementale » (MEDDE, 2013).

Depuis le 18/05/2011, seule l'évaluation des incidences Natura 2000 était imposée au SDGC finistérien par l'arrêté n°2011 138-0063 décrivant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Avec l'apparition du décret n°2012-616 du 02/05/2012, le SDGC finistérien se vit également être soumis à l'évaluation environnementale non pas en tant que SDGC mais du fait qu'il était un « *plan, schéma, programme et autre documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement [...]* » (article R122-17, 15°).

Ainsi, les SDGC sont-ils soumis à l'évaluation environnementale uniquement sous conditions qu'ils soient, par avance, soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 par la liste locale. Ceci explique que tous

les SDGC français ne soient pas soumis à l'évaluation environnementale.

CONTENU

Le décret n°2012-616 prévoit le cadre réglementaire pour la rédaction de l'évaluation environnementale. Ainsi, elle doit être proportionnée à l'importance du schéma aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Le rapport doit comprendre successivement :

« 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du schéma et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

« 2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le schéma, n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le schéma et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du schéma. Lorsque l'échelle du schéma le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

« 3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du schéma dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1^o et 2^o ;

« 4° L'exposé des motifs pour lesquels le schéma a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

« 5° L'exposé :

« a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population,

la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

« Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du schéma avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;
« b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

« 6° La présentation successive des mesures prises pour :

« a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du schéma sur l'environnement et la santé humaine ;

« b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

« c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du schéma sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

« Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

« La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du schéma identifiés au 5° ;

« 7° La présentation des critères, indicateurs et modalités – y compris les échéances – retenus :

« a) Pour vérifier, après l'adoption du schéma la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

« b) Pour identifier, après l'adoption du schéma, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

« 8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

« 9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

1° : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

OBJECTIFS ET CONTENU DU SDGC

LE PRINCIPE ET LES OBJECTIFS

Héritages de la loi « Chasse » du 26 juillet 2000, les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SDGC) restituent et diffusent l'action des structures cynégétiques pour la gestion locale de la chasse et de la faune sauvage.

Dans son guide méthodologique, la FNC fait part de son point de vue sur la fonction des SDGC. Ainsi, elle incite ses adhérents à les envisager comme des « documents d'orientations (voire d'objectifs), de lignes directrices, de développement et de politique générale cynégétique. [...] Le SDGC ne se définit pas à travers une obligation de résultats prédéterminés mais à travers un engagement de progrès, assorti d'une obligation de moyens, favorisant ainsi des logiques de gestion « actives » plutôt que « passive » (FNC, 2005).

La FNC insiste sur le fait qu'un SDGC « C'est avant tout un projet que l'on crée et non une procédure que l'on applique ». Ainsi, ces documents donnent aux fédérations départementales l'occasion de se développer, de préciser et d'étoffer leur politique de gestion. En outre, dans la circulaire du 18/02/2011 relative au renouvellement des SDGC, la Ministre du MEDDTL, écrivait : « L'élaboration des schémas constitue une opportunité exceptionnelle de réflexion sur la place de la chasse dans la société contemporaine, qui doit permettre de balayer l'ensemble des facettes de ce sujet, et donc d'éviter qu'elles soient constamment débattues dans d'autres contextes »

Les SDGC visent à inscrire « la faune sauvage et la chasse dans la gestion globale du territoire » (FNC, 2005). Les fédérations départementales peuvent ainsi jouer la carte de la territorialisation et constituer une « contribution des chasseurs aux documents de cohérence régionale » (FNC, 2005).

LE CADRE JURIDIQUE

Instauré par la loi « Chasse » n°2000-698 du 26 juillet 2000, les SDGC sont des documents de « planification » dont la vocation est de recommander plutôt que d'imposer. Sa portée juridique se résume en quelques points :

- les SDGC ne peuvent créer du droit ;

- les SDGC sont opposables aux seuls chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département⁵ ;
- document administratif officiel, le SDGC est approuvé par le préfet et la CDCFS ;
- les infractions aux dispositions du SDGC sont punies par des contraventions de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe.

« Les SDGC sont des documents d'orientations, c'est pourquoi l'opposabilité des SDGC oblige surtout les adhérents à rester en cohérence avec les orientations du document » (FNC, 2005).

Inscrits au code de l'environnement, les articles L.425-1 et L.425-2 imposent quelques modalités d'élaboration des SDGC :

- un SDGC par département ;
- établi pour 6 ans ;
- élaboré par la FDC ou FIDC ;
- en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers ;
- prend en compte le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) ainsi que les Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGFH) ;
- approuvé par la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage (CDCFS) et par le préfet ;
- en compatibilité avec les articles L420-1 et L425-4 du code de l'environnement ;

Un certain contenu est imposé par l'article L425-2 :

- les plans de chasse et plans de gestion ;
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agraine et à l'affouragement, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agraine, ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;

⁵ Opposabilité étendue aux chasseurs pratiquant sur le département non-adhérents à la FDC.

- les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

LA CONCERTATION

La chasse étant, par excellence, un domaine transversal, la concertation est un processus indispensable à l'élaboration des SDGC. La réglementation prévoit d'ailleurs des partenaires dont la consultation est obligatoire, il s'agit de la Chambre d'Agriculture, des représentants de la propriété privée rurale (SDPPR 29) et des représentants des intérêts forestiers (ONF, CRPF de Bretagne et Syndicat Forestier 29).

De plus l'article L421-5 évoque une association plus générale « [...] avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés [...] ». La liste des partenaires consultés pour l'élaboration du projet a donc été élargie à/au/aux : la DDTM du Finistère, service départementale de l'ONCFS du Finistère, présidents de sociétés, associations de chasse spécialisées, GMB, gestionnaires Natura 2000, service ENS du Conseil Général 29, CLERL, Bretagne Vivante, PNRA, FEFIDEC, GDS, la fédération départementale de pêche 29 et la fédération départementale de randonnée 29.

LA RÉVISION

En juin 2007, la FDC29 élaborait son premier SDGC. Sa réédition intervenant à échéance de son sixième anniversaire, une procédure de révision a été engagée au cours du mois de juillet de 2012. L'arrivée du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 soumettant les « plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.444-4 du code de l'environnement » à l'évaluation environnementale, instaure, de ce fait, trois mois d'instruction supplémentaires. Le calendrier initial de révision ne pouvant inclure ces délais, une prorogation du premier SDGC, au 1^{er} juin 2014, avait donc été voté par la CDCFS du 15 mai 2013.

UN PROJET D'ENTREPRISE

Par l'élaboration de son SDGC 2014-2020, la FDC29 a souhaité préparer un véritable projet d'entreprise. C'est pourquoi, ajoutés au contenu réglementaire, le document présente la chasse en Finistère et le projet de la FDC29. Celui-ci expose la politique de développement cynégétique souhaitée pour les six ans à venir, déclinée en trois orientations générales : le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (EASC), la valorisation des activités cynégétiques et le et le développement des services et des compétences de la FDC29.

LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

Le maintien de l'EASC participe à la gestion durable du patrimoine faunique et de ces habitats reconnu

d'intérêt général. Pour assurer cette mission la FDC29 a choisi de décliner ces actions au sein de sept axes de travail :

- Axe I : Poursuivre et compléter la collecte d'informations relatives aux espèces et aux territoires ;
- Axe II : Adapter la gestion aux problématiques locales ;
- Axe III : Préférer la concertation et le travail en réseaux ;
- Axe IV : Agir en faveur des habitats naturels ;
- Axe V : Soutenir les espèces dont les effectifs sont instables ;
- Axe VI : Utiliser et développer les méthodes de prévention des dégâts ;
- Axe VII : Surveiller l'état sanitaire des populations.

LA VALORISATION DES ACTIVITÉS CYNÉGÉTIQUES

Les compétences des professionnels et des bénévoles du réseau cynégétique assurent d'ores et déjà son bon fonctionnement administratif et technique. Toutefois, pour satisfaire sa volonté de progrès, la FDC29 souhaite renforcer son action au sein de quatre axes :

- Axe VIII : Renforcer la sécurité des non-chasseurs et des chasseurs ;
- Axe IX : Enrichir la formation initiale et continue ;
- Axe X : S'engager pour une chasse durable ;
- Axe XI : Promouvoir les activités cynégétiques.

LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES ET DES COMPÉTENCES DE LA FDC29

La FDC29, bénéficiant d'un réseau territorial dense et compétent, souhaite mettre à profit ses compétences en ancrant davantage l'expertise au sein de ses activités. Cette orientation est donc structurée en deux axes :

- Axe XII : Assister les chasseurs et faciliter la pratique de la chasse ;
- Axe XIII : Développer l'expertise environnementale.

ARTICULATION AVEC D'AUTRES DOCUMENTS

Comme évoqué précédemment, le SDGC prend en compte le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) ainsi que les Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGFH) ;

2° : ÉTAT INITIAL

EMPRISE DU SDGC

Les SDGC ne sont opposables qu'aux chasseurs pratiquant sur leur département. Par extension, l'emprise du SDGC finistérien s'étend sur l'ensemble des surfaces soumises à un bail de chasse en Finistère.

Du fait de l'absence de numérisation des cartes des territoires de chasse dans le Finistère au moment de la rédaction du document et au vu de l'ampleur de cette tâche, l'étendue de l'activité n'a pu être identifiée ou représentée (action 1.1.2 en projet dans le présent document). Rappelons que les surfaces de territoires de chasse ne sont pas immuables et peuvent être modifiées à tout moment.

C'est pourquoi, dans un but de simplification, nous considérerons l'ensemble du Finistère comme territoire de chasse potentiel à l'exception des zones réglementairement interdites à l'activité.

ÉTAT INITIAL DU TERRITOIRE

GÉOGRAPHIE, RELIEF, GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE

Département français le plus à l'ouest du territoire métropolitain français, le Finistère s'étend sur 6 755 km². Avec ses 1 200 km de côtes, il présente un caractère péninsulaire marqué.

Pointe ouest du massif armoricain, le relief finistérien est l'héritage érodé d'anciens phénomènes tectoniques. Deux formations géologiques font ressurgir ce passé lointain : les Monts d'Arrée et les Montagnes Noires. En zone littorale, la ligne côtière est particulièrement tourmentée dessinant falaises, plages de sable et de galets ou abers.

Concernant la nature des roches, le sud et le nord du département sont dominés par un socle granito-gneissique. Le centre est dominé par des schistes et des grès (CG29, 2013).

Les sols y sont acides et limoneux, souvent représentés par des sols bruns issus de granites ou gneiss altérés (Agrocampus Ouest, 2011).

Voir carte page 15.

HYDROGRAPHIE

Les cours d'eau finistériens appartiennent au bassin Loire-Bretagne. Le sous-sol du massif armoricain est constitué de roches dures anciennes dites « de socle ». Leur faible perméabilité génère un réseau hydrographique tout à fait particulier, favorisant le ruissellement : sans grand fleuve, le chevelu y est très dense (1 km/km²) et composé de cours d'eau relativement courts. De nombreux petits bassins versant

l'articulent et les eaux de surface assurent 80% de la ressource en eau potable (Bretagne Environnement, 2012).

Voir carte page 15.

CLIMAT

La proximité avec l'Atlantique et la Manche, ajoutée aux effets de la circulation atmosphérique qui contraint les masses d'air de l'est vers l'ouest, rend le climat finistérien clairement océanique.

L'OCCUPATION DES SOLS ET TYPOLOGIE D'HABITATS NATURELS

En 2007, les 6 755 km² de sols finistériens auraient été occupés pour la moitié, par des sols cultivés et pour un tiers par des sols artificialisés. Le cinquième restant se répartit entre les divers types d'habitats dits « naturels » bien que la plupart soit, depuis longtemps, influencée par les activités humaines.

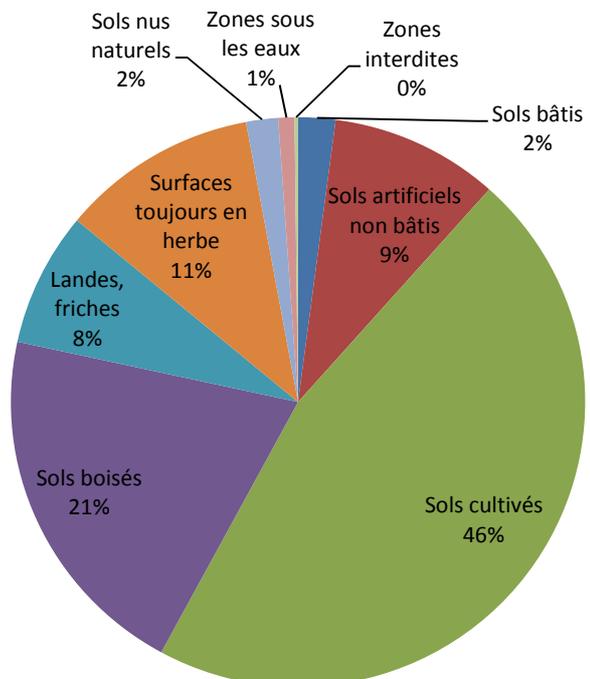


Figure 79 : Typologie et répartition de l'occupation du sol finistérien en 2010 (Sources : INSEE 2010).

LES SOLS AGRICOLES

En 2010, la SAU finistérienne s'élevait à 385 380 ha dont (MAAF, 2010) :

- 40% de Surfaces Toujours en Herbe (STH) et de prairies temporaires et artificielles. Ces surfaces répondent aux besoins de l'orientation laitière bovine, spécialisation la plus répandue dans le Finistère ;
- 27% de maïs (à grain, à semence, à fourrage et à ensilage) ;
- 14% de cultures de blés ;
- 5% de cultures légumières.

LES SURFACES ARTIFICIALISÉES

Plus élevées que sur le territoire national (9%), fortes au sein des communes urbaines, périurbaines et littorales, faibles dans les zones rurales, les surfaces artificialisées résultent de l'urbanisation et de l'expansion des infrastructures (bâtis, routes, parkings, jardins, pelouses, etc.). Les finistériens disposent, pour leurs déplacements de plus de 14 000 km de routes (nationales, départementales et autres). La majorité du trafic s'effectue sur l'axe-nord (Brest, Landerneau, Morlaix) tandis que l'axe-sud (Quimper, Rosporden, Quimperlé) progresse (CG29 et INSEE, 2011).

LES SOLS BOISÉS

Comme dans le reste de la Bretagne, la proportion de sols boisés est faible. Selon les modes d'évaluation, les chiffres restituent une occupation de 12% (IFN, 2010) à 20,5% (MAAF, 2013) contre environ 30% pour le territoire national (IFN 2010 et MAAF 2013). Parallèlement, le Finistère semble être l'un des départements qui profite le plus de la progression forestière française : on décrit une progression annuelle de 2% depuis 25 ans (INF, 2010), jusqu'au doublement de la surface forestière depuis 15 ans (MAAF, 2013). La forêt finistérienne est essentiellement privée (92,6%) et de production (99%).

Avec ses 59 000 km de linéaire de talus et de haies, le bocage caractérise bien le paysage rural finistérien (CG29, 2012). Après les milliers de kilomètres de talus disparus à l'occasion des remembrements de la seconde moitié de XX^{ème} siècle, le bocage finistérien continue de régresser et perd 1% de ce linéaire chaque année.

LANDES

Autre paysage breton typique, les landes occupent une partie importante du département, notamment dans les Monts d'Arrée. Il s'agit de formations arbustives basses, reposant sur des sols pauvres, acides, soumis au vent le long des dunes, des falaises ou dans les terres plus intérieures. Représentées par les bruyères et les ajoncs, les landes peuvent être primaires (ou climaciques), notamment sur le littoral, ne pouvant évoluer vers d'autres stades dynamiques car contraintes par leur environnement. D'autres sont

secondaires, apparues à l'issue d'une déforestation humaine plus ou moins ancienne et maintenues par des pratiques agro-pastorales les empêchant d'évoluer en fourrés. C'est le cas des landes des Monts d'Arrée (Quéré et al., 2008).

ZONES HUMIDES

L'inventaire Permanent des Zones Humides du Finistère (CG29 & FMA) permet la constitution d'une base de données cartographiques des milieux humides. Il recense principalement ces milieux dans les fonds de vallées, en accompagnement des cours d'eau, en tête de bassin versant, ou plus rarement, dans les niveaux d'influence de la nappe phréatique. Ils forment de grands ensembles de sources et sont caractérisés par des prairies, des bois et des landes humides ainsi que des tourbières. D'autres occupent des espaces littoraux ou sont influencés par l'eau salée tels que les estuaires, vasières et dépression arrière-dunaires.

HABITATS CÔTIERS

Le linéaire côtier finistérien, par sa longueur et son découpage dentelé, permet la succession d'une grande variété de paysages : estran rocheux et sableux, dunes, cordons de galets, falaises, vasières, etc. L'espace littoral, avec ses conditions de vent, de température, de salinité ou de fréquentation humaine, procurent un milieu plutôt hostile au développement de la vie, abrite pourtant une flore rase et une faune exceptionnelle. Les bandes de végétation s'y alternent typiquement selon une ligne perpendiculaire au trait de côte.

LES ESPACES PROTÉGÉS

Le Finistère bénéficie de la présence de nombreux habitats et espèces protégées. Biens précieux au maintien de la biodiversité et moteurs de sa dynamique économique, la faune, la flore et les paysages du Finistère font l'objet d'attentions particulières.

LES INVENTAIRES

Le Finistère possède 72 490 ha couverts par les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistiques et Floristiques), 45 219 ha couverts par les ZICO (Zones d'Intérêt pour la Conservation des oiseaux) (CG29, 2013). Ces zones sont importantes puisqu'elles identifient les espaces particulièrement intéressants pour la conservation de la biodiversité. Les plus importantes concernent la ZNIEFF de la vallée de l'Aulne (31 000 ha) les ZICO de l'archipel de Molène et de l'île d'Ouessant (10 900ha et 5800 ha). Il bénéficie également d'un inventaire permanent des zones humides, permettant le recensement de 200 tourbières dont 34 d'intérêts régional et 11 d'intérêt patrimonial (CG29, 2013).

LES PARCS NATURELS

Le département dispose de deux parcs naturels. Le premier, le Parc Naturel Régional d'Armorique (125 000 ha, 44 communes), s'étend des monts d'Arrée au littoral de la presqu'île de Crozon, en passant par la vallée de l'Aulne et la rade de Brest. Il se prolonge en mer par les îles d'Iroise (Sein, Molène et Ouessant) (PRNA, 2013). Le second est le Parc National Marin d'Iroise s'étend sur 350 000 ha sur le DPM, entre l'île de Sein, Ouessant et les limites de la mer territoriale (PNMI, 2013). Ces espaces concernent des territoires remarquables où la qualité paysagère, historique, culturelle est à protéger ou du fait de leur richesse naturelle exceptionnelle.

RÉSERVES NATURELLES

Le Finistère dispose de trois Réserves Naturelles Nationales : les RNN d'Iroise (39 ha sur l'archipel de Molène), des Vénec (47,7 ha de landes et tourbières à Brennilis) et de Saint-Nicolas-des-Gléan (1,5 ha sur l'archipel des Gléan). Ces espaces protègent de nombreux oiseaux nicheurs et une grande variété de biotopes littoraux, de landes et de tourbières.

Une Réserve Naturelle Régionale est présente et protège les landes et tourbières du Cragou et du Vergam.

ESPACE NATUREL SENSIBLE

La politique ENS du Conseil Général du Finistère a permis l'acquisition de 3869 ha sur 172 sites et 14 815 ha se trouvent en zones de préemption (CG29, 2013). Ces sites désignent des milieux constituant une richesse sur le plan écologiques (faune, flore, géologie) et du paysage. Ainsi, des dunes, des bois, des panoramas, des sites archéologiques, des zones humides et des tourbières sont-elles en protection sous ce label.

SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Menée en vue de la sauvegarde de l'espace littoral, du respect des sites naturels et de l'équilibre écologique, la politique d'acquisition du CERLR a permis la protection de 3976 ha et 126 km de linéaire côtier. Les sites les plus importants, dépassant 250 ha, sont situés au Cap de la Chèvre (Crozon), dans la baie d'Audierne (de Penmarc'h à Plovan) et au Ploder/Combrit (île Tudy).

LES SITE DU RÉSEAUX NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 finistérien dénombre 12 ZPS et 28 SIC/ZSC sur 338 649 ha. Les Zones de Protections Spéciales sont jugées relativement importantes pour la conservation des oiseaux tandis que les Sites d'Intérêt Communautaire et Zones Spéciales de Conservation visent des habitats en danger de disparition, en régression et/ou présentant des caractéristiques remarquables. Les surfaces les plus importantes concernent les aires marines pour la protection des oiseaux et des habitats littoraux et marins. Le site des Mont d'Arrée Centre et Est protège et gère égale-

ment de grandes surfaces de landes et de zones humides.

AUTRES CHIFFRES :

- 95 sites classés
- 105 sites inscrits
- 30 arrêtés de biotope

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROBABLES SANS APPLICATION DU SDGC

Décrire les perspectives d'évolution probables de l'environnement, à l'échelle d'un département amène à supposer des événements bien incertains. Néanmoins, nous pouvons rappeler que les trois objets principaux du SDGC 2014-2020 sont :

- le maintien de l'EASC : l'EASC contribue à la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats, elle-même considérée comme d'intérêt général ;
- la valorisation des activités cynégétiques : sont visés une meilleure sécurité à la chasse pour les non-chasseurs et les chasseurs ainsi que le développement d'une chasse durable plus respectueuse de l'environnement ;
- Le développement des compétences et services de la FDC29 : prévoit la mise en œuvre de travaux d'expérimentation et d'expertise pour une meilleure gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

Ces trois orientations développent les différents engagements de progrès de la FDC29 pour la gestion de la faune sauvage, de ses habitats et de la chasse pour la période 2014-2020. La non-application du SDGC ne ferait que priver le Finistère de ces engagements et ferait poursuivre la gestion actuelle de la FDC29.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA ZONE D'APPLICATION DU SDGC

Le Finistère est touché, comme le reste du territoire national, par les préoccupations de non dégradation ou de restauration en bon état de son environnement. L'Atlas de l'environnement 2013 du CG29 classe les enjeux environnementaux du département en cinq grands axes : les politiques de l'eau, les déchets, l'énergie et le climat, le patrimoine naturel et paysager et les déplacements et actions transversales.

LES POLITIQUES DE L'EAU

Face aux dangers que peut connaître la ressource en eau, le CG29 souhaite permettre une gestion intégrée de l'eau en prenant en compte les besoins des terri-

toires et la préservation des milieux aquatiques et permettre aux finistériens de disposer d'une eau en quantité et en qualité et d'un assainissement adapté, respectueux des milieux naturels.

LES DÉCHETS

Les efforts engagés depuis plusieurs années ont permis la réduction des quantités d'ordures ménagères résiduelles depuis 2007. Dans cet esprit le département souhaite poursuivre son action selon trois axes prioritaires : la prévention, la valorisation (matières organiques et énergétiques) et l'organisation durable et responsable du traitement départemental des déchets.

L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT

Les enjeux sont : la sécurisation de l'approvisionnement en énergie du territoire, la maîtrise de la demande en énergie, la production d'énergie décentralisée et la valorisation des ressources locale.

LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

Le Finistère atteste d'un patrimoine naturel et d'une biodiversité remarquable. Afin de protéger ce patrimoine, il convient de minimiser l'empreinte des activités humaines. Ceci peut être fait via plusieurs outils : la connaissance et la surveillance de la biodiversité, les outils de protection des milieux naturels (ENS, PNRA, PNMI, Réserves Naturels, sites du CELRL, Natura 2000, sites classés et inscrits et les arrêtés de biotope), la restauration du bocage, le dispositif d'intervention en faveur de la forêt et des boisements forestiers ainsi que l'inventaire et la protection des zones humides.

LES DÉPLACEMENTS ET ACTIONS TRANSVERSALES

Dans son Agenda 21, le CG29 a renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux dans les politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il intervient dans les déplacements, la randonnée et la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

3°: SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES

SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Les SDGC visent à améliorer la gestion et la prise en compte de la faune sauvage, de leurs habitats et de la chasse dans la gestion du territoire. Produire un tel document sans son champ d'application territorial serait un non-sens.

Nous pouvons néanmoins envisager de soustraire ces champs et identifier les avantages et inconvénients que cela présente au regard des points 1° et 2°.

LE CHAMP TERRITORIAL

Dans le tableau ci-dessous, sont déclinés les 13 axes de travail du SDGC et leurs applications territoriales directes ou indirectes et leurs objectifs.

SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Le tableau ci-dessous démontre l'engagement de la FDC29 en faveur de l'environnement, de la biodiversité et de l'EASC dans son nouveau programme d'actions. Il ne serait pas pertinent de substituer ces actions qui sont déjà favorables à l'environnement.

Tableau 4 : Résumé des implications territoriales des axes de travail du SDGC finistérien 2014-2020.

AXE DE TRAVAIL	IMPLICATION TERRITORIALE	AXE DE TRAVAIL	IMPLICATION TERRITORIALE
Axe I : Poursuivre et compléter la collecte d'informations relatives aux espèces et aux territoires.	Indirecte. Pour une meilleure connaissance et gestion de la FSH ⁶ et de l'EASC.	Axe VIII: Renforcer la sécurité des non-chasseurs et des chasseurs.	Directe. En faveur des populations humaines.
Axe II : Adapter la gestion aux problématiques locales.	Indirecte. Pour une gestion plus cohérente de la FSH et de l'EASC.	Axe IX : Enrichir la formation initiale et continue.	Indirecte. En faveur de la FSH et de l'EASC.
Axe III : Préférer la concertation et le travail en réseaux.	Indirecte. Pour une gestion plus cohérente de la FSH et de l'EASC.	Axe X : S'engager pour une chasse durable.	Directe. En faveur de la FSH, et de la biodiversité remarquable.
Axe IV : Agir en faveur des habitats naturels.	Directe. En faveur de la FSH et de l'EASC.	Axe XI : Assurer la promotion de l'activité cynégétique.	Indirecte. Pour maintenir les services de la chasse et de l'EASC.
Axe V : Soutenir les espèces dont les effectifs sont instables.	Directe. En faveur de certaines espèces de la FS.	Axe XII : Assister les chasseurs et faciliter la pratique de la chasse.	Indirecte. Pour une meilleure gestion et réactivité de terrain.
Axe VI : Utiliser et développer les méthodes de prévention des dégâts.	Directe. En faveur de l'EASC.	Axe XIII : Développer l'expertise environnementale.	Directe. En faveur de la FSH, de l'EASC et de la biodiversité remarquable.
Axe VII : Surveiller l'état sanitaire des populations.	Indirecte. En faveur de la FSH, de l'EASC et des populations humaines.		

⁶ FSH : Faune Sauvage et ses Habitats

4° : VERSION RETENUE

MOTIFS RETENUS AU REGARD DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il paraît judicieux d'exposer les motifs pour lesquels le SDGC a été retenu au regard des enjeux environnementaux, décrits par le CG29 dans son atlas de l'environnement 2013 du Finistère. Ces enjeux sont : les politiques de l'eau, les déchets, l'énergie et le climat, le patrimoine naturel et paysager et les déplacements et actions transversales.

Tout d'abord, il est important de rappeler que l'élaboration du SDGC 2014-2020 s'est faite dans un esprit de progrès et d'amélioration de l'existant, d'un point de vue scientifique, technique et environnemental. À chaque étape de la construction du projet, la FDC29 a veillé à ce que les actions introduites tiennent compte des enjeux environnementaux. Néanmoins, dans le cadre de la révision du SDGC, l'enjeu « protection du patrimoine naturel et paysager » est largement prépondérant.

Pour rappel, les outils de mise en œuvre de cet enjeu sont : ENS du CG29, PNRA, PNMI, Réserves Naturels, sites du CELRL, Natura 2000, sites classés et inscrits et

les arrêtés de biotope), la restauration du bocage, le dispositif d'intervention en faveur de la forêt et des boisements forestiers ainsi que l'inventaire et la protection des zones humides.

La concertation est un processus constitutif de l'élaboration des SDGC. C'est pourquoi la FDC29 a ouvert la procédure de révision par une enquête auprès de ses principaux partenaires. Ainsi ce nouveau SDGC a-t-il fait l'objet de multiples rencontres et discussions entre la FDC29 et de nombreux acteurs de la gestion du territoire notamment des partenaires environnementaux. Nombre d'entre eux sont les chevilles ouvrières de la politique environnementale du département : le service Espace Naturel Sensible du Conseil Général du 29, le CLERL, Bretagne Vivante, le PNRA, les gestionnaires Natura 2000, le GMB ou encore l'ONCFS et la DDTM.

Les nombreux échanges avec ces différentes structures ont permis l'élaboration d'un programme en faveur des enjeux environnementaux du département.

5°A: EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE

Cette partie présente les effets notables probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, et notamment, la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les éléments évalués sont à la fois les nouveaux axes de travail du SDGC mais aussi quelques activités cynégétiques.

EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX AXES DE TRAVAIL

Le tableau 5 décrit les effets de la mise en œuvre des nouveaux axes de travail du SDGC 2014-2020.

INCIDENCES NÉES DU CUMUL DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX AXES DE TRAVAIL

Le tableau 5 ne trahit pas d'effet négatif résultant de la mise en œuvre des nouveaux axes de travail. De ce fait, ce programme semblera ne produire que des effets positifs, directs et indirects, à long et court terme avec d'autres documents ou projets de protection de l'environnement et de gestion du territoire.

EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE D'AUTRES PRATIQUES CYNÉGÉTIQUES

Le tableau 6 décrit les effets de la mise en œuvre d'autres pratiques cynégétiques réglementées ou incitées par le SDGC, à savoir :

- l'exercice de la chasse et de la régulation : à tir, à l'arc, au vol, vènerie ;

- l'exercice du piégeage ;
- l'ouverture du milieu naturel ;
- la création de zones de gagnage : JEFs/cultures à gibiers/CIPAN ;
- la plantation de haies bocagères ;
- la création de garennes artificielles ;
- la création de volières et de parcs à lapins ;
- les repeuplements/lâchers ;
- L'agrainage et affouragement du grand gibier.

Le tableau 6 présente des risques d'effets négatifs résultant de la mise en œuvre de ces pratiques. Ce tableau contient aussi l'évaluation des incidences Natura 2000.

DÉFINITIONS PARTICULIÈRES

La notion de dérangement a été abordée à plusieurs reprises au cours de l'évaluation. Ci-dessous la définition du dérangement validée par la DREAL Bretagne : « Il s'agit d'une action qui modifie l'équilibre physiologique de façon provisoire, brève mais réversible avec récupération rapide et retour à l'état initial (ex : gastrite – indigestion, report et compensation nutritionnelle d'une réduction transitoire de la prise alimentaire). Le type habituel de dérangement correspond pour les oiseaux à la perception de l'attaque d'un prédateur (Frid et Dill 2002 cité dans Boos 2012). Cette attaque entraîne des ajustements physiologiques temporaires. Ce dérangement est souvent d'origine anthropique, il interrompt une activité habituelle. Sur le court terme on admet une action de fuite, une gêne alimentaire possible mais pas de baisse des capacités de survie et de reproduction. »

5B° : L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

LE RÉSEAU NATURA 2000

LES PRINCIPES ET LES OBJECTIFS DE NATURA 2000

Considérant la diversité biologique comme une part inestimable de notre héritage commun, l'Union Européenne s'est engagée, en 1992, à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant le réseau de sites écologiques Natura 2000. La mise en œuvre de ce réseau s'articule selon deux directives européennes :

- la Directive 79/409/CEE relative à la conservation des oiseaux sauvages (dite Directive « Oiseaux ») ;
- la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite Directive « Habitat, Faune, Flore »).

En France, la démarche de mise en œuvre du réseau Natura 2000 prévoit de maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

LES ZONES DE PROTECTION SPÉCIALES

Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) ont été créées par la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 02/04/1979 revue le 30/11/2009. Ce sont des surfaces jugées relativement importantes pour la conservation des oiseaux que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou leur migration.

LES ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION

Les zones spéciales de conservation (ZSC) sont prévues par la Directive « Habitats, Faune, Flore » n° 92/43/CEE. Ces zones doivent assurer une protection large des habitats naturels, de la faune et à la flore sauvage d'Europe qui n'étaient alors pas déjà couverts par la Directive 79/409/CEE.

Cette directive vise les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZSC. Ce sont des habitats en danger de disparition, en régression et/ou présentant des caractéristiques remarquables (listés en annexe I de la Directive).

Elle vise également à protéger des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire en distinguant :

- les espèces dont la conservation nécessite la désignation de ZSC. Ce sont des espèces en danger d'extinction, vulnérables, rares et/ou endémiques (listées en annexe II de la Directive) ;
- les espèces qui nécessitent une protection stricte (listé en annexe IV de la Directive) ;
- les espèces dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion (listée en annexe V de la Directive).

Enfin, elle prévoit, en annexe VI, les moyens et méthodes de capture et de mise à mort et les modes de transports interdits.

La carte des sites Natura 2000 finistériens est consultable en figure 1.

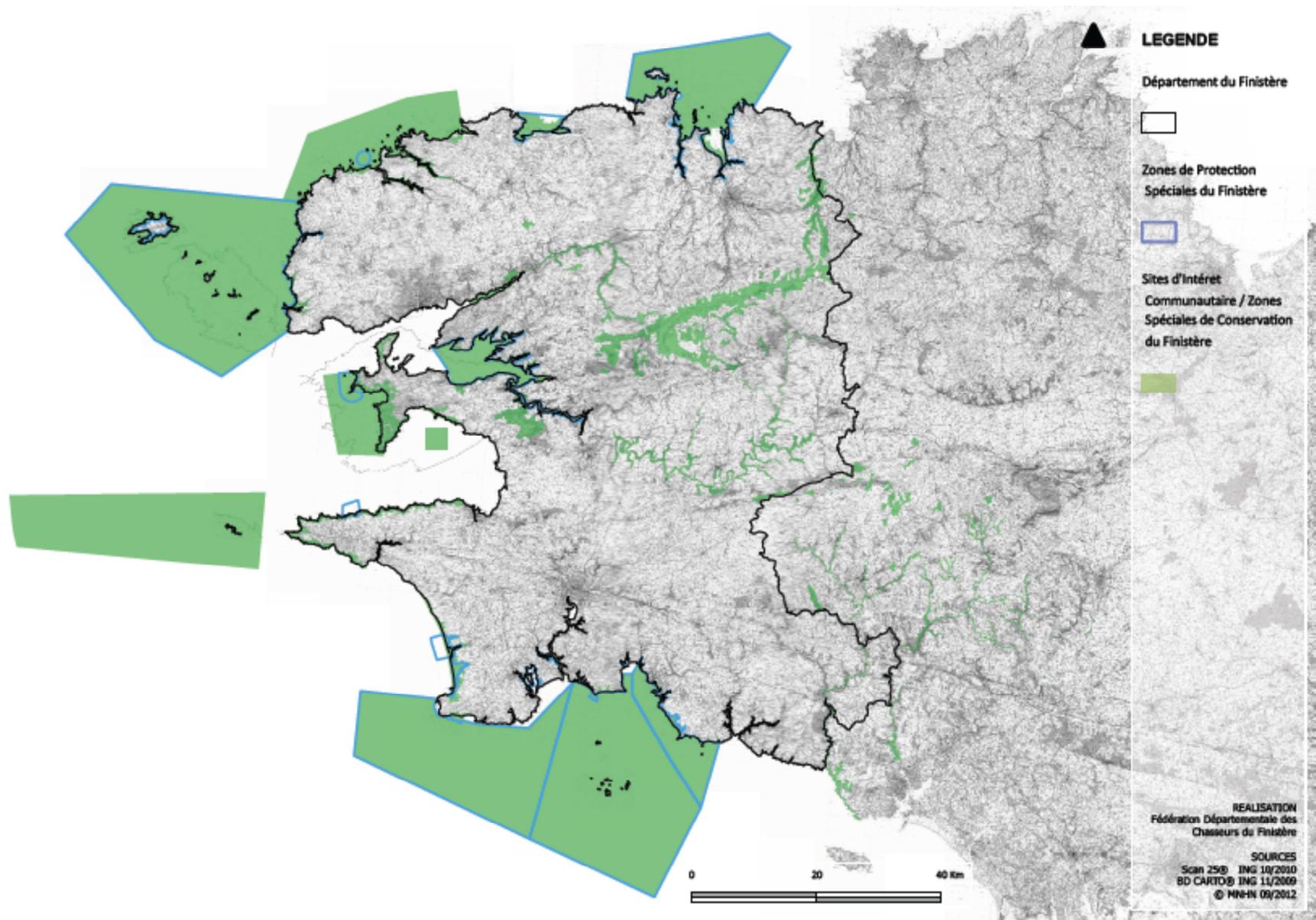


Figure 80 : Carte d

L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURE 2000

LE PRINCIPE

La Directive « Habitat - Faune - Flore », au travers de son article 6, demande aux états membres de prendre les « *mesures appropriées pour éviter, dans les ZSC, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente Directive* ».

Sous le même article, il est demandé que « *Tout plan ou projet non directement lié, ou nécessaire à la gestion du site, mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjonction avec d'autres plans et projets, [fait] l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site* ».

Dans ce cadre, et depuis le 18 mai 2011, les schémas départementaux de gestion cynégétique sont soumis à l'évaluation des incidences en région Bretagne.

LE CONTENU

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 précise, aux termes de son article R414-23, le contenu réglementaire de l'évaluation des incidences.

I. L'évaluation comprend dans tous les cas :

- une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte de localisation de l'espace marin ou terrestre sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, l'exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés compte tenu de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leur objectifs de conservation ;

II. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation comporte une analyse des effets que le document de planification peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifiées la désignation du ou des sites ;

III. S'il résulte de cette analyse mentionnée au II que le document de planification peut avoir des effets significatifs dommageables le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV. Lorsque, malgré ces mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent, l'évaluation expose :

- la description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autres solutions que celles retenues et les éléments qui permettent l'approbation du document de planification ;
- la description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ne peuvent supprimer ;
- l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prises en charge qui sont assumées, pour les documents de planification pour les autorités chargées de leur approbation.

PRÉCISIONS RELATIVES À L'ARTICLE 6 DE LA DIRECTIVE HFF

La Directive HFF cite deux types d'atteintes à éviter : la détérioration, touchant aux habitats, et la perturbation, touchant aux espèces. Ce sont donc ces effets qu'il s'agira d'identifier lors de l'analyse des incidences éventuelles de l'activité de chasse sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Mais avant, il est indispensable de fixer les modalités d'interprétation et d'usages de certain termes.

LA DÉTÉRIORATION

Dans son guide d'interprétation de l'article 6 de la Directive « Habitat, Faune, Flore », la Commission Européenne explique qu'« *Une détérioration est une dégradation physique touchant un habitat* ».

Pour évaluer le risque de détérioration d'un habitat, la CE préconise de suivre les objectifs de la Directive et de se reporter à la définition de « *l'état de conservation favorable* » décrit dans la Directive comme suit : « *L'état de conservation" d'un habitat naturel sera considéré comme "favorable" lorsque :*

- *son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension et ;*
- *la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible et ;*
- *l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable [...] ; »*

Ces définitions ont permis à la CE d'indiquer que peut être considéré comme une détérioration :

- tout événement qui contribue à la réduction des superficies couvertes par un habitat naturel pour lequel le site a été désigné ;
- tout affaiblissement des facteurs nécessaires au maintien à long terme des habitats ;
- tout affaiblissement des facteurs nécessaires au maintien à long terme de la répartition et de l'importance des populations d'espèces qui lui sont typiques.

La CE fait remarquer que, dans ce cadre, la Directive demande que soient prises en compte « toutes les influences sur l'environnement abritant les habitats (espace, eau, air, sols) ». La notion d'« espèce typique » n'est pas définie dans la Directive ni même dans le guide d'interprétation de l'article 6. Les cahiers d'habitats Natura 2000 présentent cependant des listes d'espèces « indicatrices ». Celles-ci ne sont pas officiellement rattachées aux statuts d'espèces typiques mais en donnent néanmoins une première idée.

LA PERTURBATION

À ce sujet, la CE souligne qu'« à la différence des détériorations, les perturbations ne concernent pas directement les conditions physiques d'un site. Elles concernent les espèces et sont souvent limitées dans le temps (bruit, source de lumière, etc.) ».

Selon plusieurs auteurs (Romero 2004, Blanc et al. 2006, Busch et Hayward 2009, Breuner et al. 2008, Boos 2012) la perturbation (à différencier du terme « dérangement ») peut se définir comme une modification profonde du fonctionnement comportemental et/ou physiologique habituel. Elle agit sur le long terme, est irréversible et présente des effets sur différentes fonctions de façon directe ou indirecte (ex : cas du diabète primaire chez l'homme ou l'animal, immunodépression chronique). Ainsi, la perturbation est-elle, en général, caractérisée par des altérations provoquant des dysfonctionnements liés à une réponse de type stress chronique. En ce sens, la perturbation est différente du « dérangement ». La perturbation peut être soit :

- non significative : il n'y a pas de modification de l'état de conservation de l'espèce, bien que certains individus, de par leur personnalité (Cockrem 2007), montrant de tels signes de perturbation profonde, présentent une survie ou un potentiel de reproduction réduit ;
- significative : si la perturbation, à l'échelle de plusieurs individus d'une population, se traduit par une modification de l'état de conservation favorable de l'espèce.

Comme le précise la CE, il semble qu'il y ait « une différence entre la limite d'acceptabilité en ce qui concerne la détérioration d'un habitat et la limite d'acceptabilité en ce qui concerne les perturbations subies par une espèce ». En effet, et contrairement aux effets de détérioration des habitats, la perturba-

tion des espèces doit être significative pour être prise en compte. Ainsi, un « certain niveau de perturbation est donc toléré » (Commission européenne, 2000). Selon ce même guide de la commission européenne sur l'interprétation de l'article 6 de la directive « habitats », on peut raisonnablement avancer que cette tolérance doit permettre de concilier le maintien de l'état de conservation favorable avec les exigences économique, sociales, culturelles et des particularités régionales et locales.

Concernant la détection d'un risque de perturbation, là encore, la CE préconise de se référer aux objectifs de la Directive à savoir le maintien d'un état de conservation favorable des espèces d'intérêt communautaire. Cet état est décrit comme suit par la Directive : « L'état de conservation sera considéré comme favorable, lorsque :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient et
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible et ;
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme ; ».

Ces définitions ont permis à la CE d'indiquer que pour être significative, une perturbation doit avoir des effets sur l'état de conservation des espèces. Ainsi, peut être considérée comme une perturbation significative, tout événement contribuant :

- au déclin à long terme de la population de l'espèce sur le site ;
- à la réduction ou au risque de réduction de l'aire de répartition de l'espèce dans le site ;
- à la réduction de la taille de l'habitat des espèces dans le site.

LE RÉSEAU NATURA 2000 ET LA CHASSE EN FRANCE

LE CONTEXTE

Le réseau Natura 2000 accueille nombre d'activités de plein air, et parmi elles, la chasse qui, selon le « Guide sur la chasse durable en application de la Directive oiseaux 79/409/CEE du conseil concernant les oiseaux sauvages » de 2004, occupe une place « un peu particulière » puisque « [...] elle implique un prélèvement direct sur les espèces animales et une forme de dérangement. Mais c'est aussi une activité bien ancrée culturellement dans les campagnes qui peut assurer le maintien et la gestion d'habitats importants pour la biodiversité. C'est ainsi qu'une gestion appropriée des territoires de chasse génère des synergies entre con-

ervation de la biodiversité et pratique de la chasse, pour autant que le prélèvement soit raisonné et adapté à l'état de conservation des espèces. »

Cette description résume bien le statut particulier des activités cynégétiques qui peuvent tout à la fois présenter des risques d'impacts négatifs dans le cadre d'une mauvaise utilisation mais aussi incarner un formidable vecteur de gestion et de conservation de la diversité biologique et de transmission d'un patrimoine culturel rural. C'est à cette tâche que s'attèle la FDC29 et les divers réseaux de chasseurs et de piégeurs du Finistère.

Concernant les débuts de la mise en œuvre du réseau Natura 2000, les structures cynégétiques se sont montrées réservées et méfiantes du fait d'un manque d'assurance quant à la pérennité de la chasse sur ces sites. Les polémiques et jurisprudences ont été légions pour diverses raisons mais probablement aussi par manque de précision quant à l'application concrète de la Directive.

Depuis, les structures concernées ont pu organiser leur gestion pour répondre à ces nouvelles exigences et de nombreux guides, notices ou aides à l'interprétation des textes et à la rédaction ont été produits. Ce qui permit récemment, de confier les évaluations des incidences aux structures cynégétiques locales (FDC ou FIDC) à l'occasion de la rédaction de leur SDGC, instaurés en 2000 par la loi « Chasse » n°2000-698. Cette méthode laisse toute sa place à l'étude au cas par cas et à la synergie de la concertation.

L'ÉVALUATION DES SDGC

Par l'arrêté n°2011 138-0063 du 18 mai 2011, le préfet de la région Bretagne compléta la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'ajout des projets de schémas départementaux de gestion cynégétique.

Deux types de situations couvrent l'exercice d'une évaluation des incidences : le cas d'une nouvelle activité et le cas d'une activité ancienne mais nouvellement soumise à l'évaluation des incidences. Étant une pratique ancienne mais régulièrement renouvelée par les SDGC, l'activité cynégétique se situe à la fois dans le premier et le second cas. Ainsi, certaines informations nécessaires à l'évaluation sont d'ores et déjà disponibles (DOCOB, données de prélèvements, etc.), d'autres restent encore à mesurer et à collecter.

Si certains critères discriminants comme la réduction des surfaces d'habitats paraissent, de prime abord, relativement simple à constater, d'autres impliquent la mise en œuvre d'études complexes. En effet, être en mesure de déterminer le caractère impactant d'une activité sur le maintien à long terme d'une population, la réduction d'une aire de répartition ou

l'affaiblissement de facteurs nécessaires au maintien des habitats demande d'avoir engagé, par avance, un suivi approfondi des espèces et des habitats.

Certains protocoles et thématiques de recherches ont déjà pu fournir, au plan national, des éléments de réponse. Ainsi, peut-on dire aujourd'hui que globalement, s'agissant du dérangement par la chasse, seule une activité de chasse intensive de destruction opérée au printemps sur des oies des neiges a montré des effets significatifs sur le succès reproducteur des individus sans pourtant entraîner un déclin de l'espèce (Mainguy et al. 2002, Alisauskas et al. 2011). Ainsi, il apparaît que le dérangement par la chasse ne constitue une perturbation significative sur l'état de conservation des espèces que dans des cas exceptionnels et rares lorsque les besoins énergétiques sont particulièrement importants lors de l'initiation de la nidification (printemps) ou lorsque le dérangement humain est associé à une limitation importante des ressources (cas du ramassage de coques couplé à des périodes de gel prolongé par exemple en fin d'hiver, (Goss Custard et al. 2006). Ceci souligne également que les dérangements anthropiques ou naturels (prédateurs) divers peuvent avoir un effet confondant relativement aux seuls événements dérangeants résultant de la chasse (Boos 2012). En effet, un événement potentiellement dérangeant ne peut avoir un effet sur le comportement et la physiologie que lorsqu'un animal le perçoit comme une menace pour sa survie. À ce titre il convient de prendre en compte les mécanismes adaptatifs que chaque espèce a développés pour répondre efficacement à des sources de dérangements diverses (Boos 2012 et Lytle 2001).

Quoi qu'il en soit, la soumission à l'évaluation des incidences des SDGC étant un impératif récent, les moyens nécessaires à la récolte des données susceptibles de mesurer les niveaux seuil, démontrant une situation exceptionnelle de perturbation significative et/ou de détérioration des activités cynégétiques sur les sites Natura 2000 finistériens, n'ont pu, pour le moment être mis en œuvre.

PIÈCE N°1 : PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU DOCUMENT ET CARTE DE L'ACTIVITÉ

PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU DOCUMENT

Voir le point 1° de l'évaluation des incidences.

LA CARTE DE LA CHASSE DANS LE FINISTÈRE

Du fait d'une absence de numérisation des cartes des territoires de chasse dans le Finistère au moment de la rédaction du document et au vu de l'ampleur de cette tâche, l'étendue de l'activité n'a pu être représentée. Rappelons que les surfaces de territoires de chasse ne sont pas immuables et peuvent être modifiées. Ainsi, nous pouvons considérer le département

du Finistère comme territoire de chasse potentiel à l'exception des zones réglementairement interdites à la chasse.

PIÈCE N°2 : ÉVALUATION ET RÉDUCTION DES INCIDENCES

Le tableau 6 présente les risques d'effets négatifs résultant de la mise en œuvre de certaines pratiques cynégétiques en zones Natura 2000 comme dans le reste du département. Il traite, par catégorie d'activités cynégétiques, des risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces d'intérêt communautaire.

Tableau 5 : Effets notables de la mise en œuvre des nouveaux axes de travail du SDGC 2014-2020.

DESCRIPTION	OUTILS DE MISE EN ŒUVRE	EFFETS	PAS D'EFFETS ENVISAGÉS
AXE I : POURSUIVRE ET COMPLÉTER LA COLLECTE D'INFORMATIONS RELATIVES AUX ESPÈCES ET AUX TERRITOIRES			
Pour une connaissance accrue de la faune sauvage, de leurs habitats et de la chasse en Finistère.	Amélioration des techniques de comptage par le perfectionnement des protocoles existants, l'introduction de nouvelles méthodes, la formation des usagers, le retour d'informations via les chasseurs et les autres partenaires locaux constituant un réseau complet de sentinelles dans le Finistère, l'amélioration du traitement et de l'analyse des données, la recherche scientifique et l'expérimentation.	SANTÉ HUMAINE / POPULATION / DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE : Effet positif indirect, permanent à long terme. Meilleure surveillance de l'état de la faune sauvage et de ses habitats. Meilleur contrôle des prélèvements par la chasse. Meilleur maintien de l'EASC et surveillance sanitaire.	SOLS, EAUX, AIR, BRUIT, CLIMAT / PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUES / PAYSAGES
AXE II : PRÉFÉRER LA CONCERTATION ET LE TRAVAIL EN RÉSEAU			
Pour meilleure exploitation des compétences du réseau de la chasse et de ces partenaires et un meilleur partage des informations.	Concertation, rencontres et partenariats.	SANTÉ HUMAINE / POPULATION / DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE : Effet positif indirect, permanent à long terme. Optimisation des choix de gestion par le partage des données et la coopération entre partenaires agricoles, sylvicoles, administratifs et environnementaux. Meilleur maintien de l'EASC et surveillance sanitaire	SOLS, EAUX, AIR, BRUIT, CLIMAT / PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUES / PAYSAGES
AXE III : ADAPTER LA GESTION AUX PROBLÉMATIQUES LOCALES			
Pour une prise en compte plus complète du contexte faunistique, floristique, agricole et sylvicole local. Pour une gestion plus efficace de la faune sauvage et de leurs habitats.	Identification et prise en compte de la capacité d'accueil des secteurs, de la présence de nouvelles plantations et de cultures sensibles, redécoupage des unités de gestion, incitation à la fusion des territoires de chasse, incitation à la mise en œuvre de Groupements d'Intérêt Cynégétique et les Plans de Gestion Cynégétique.	SANTÉ HUMAINE / POPULATION / DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE : Effet positif indirect, permanent à long terme. Mise en œuvre d'une gestion plus cohérente de la faune sauvage et des territoires de chasse. Meilleur maintien de l'EASC.	SOLS, EAUX, AIR, BRUIT, CLIMAT / PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUES / PAYSAGES
AXE IV : ADAPTER LA GESTION AUX PROBLÉMATIQUES LOCALES			
Pour inciter les chasseurs et propriétaires à entreprendre des actions d'entretien et de restauration en faveur des habitats naturels.	Supports d'informations, conseils techniques lors des visites de sociétés, aide à la restauration et à l'entretien via les contrats de services donnant un accès à du matériel et/ou des subventions et contribution à des programmes existants de restauration des habitats naturels.	SANTÉ HUMAINE / POPULATION / DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE / SOL / EAUX / AIR / PAYSAGES : Effet positif direct, indirect, permanent à moyen et long terme. Contribution à l'amélioration de la qualité des écosystèmes et à la conservation de la biodiversité.	BRUIT / CLIMAT / PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUES
AXE V : SOUTENIR LES ESPÈCES DONT LES EFFECTIFS SONT INSTABLES			
Pour contrer les tendances de raréfaction de certaines espèces de gibier et contribuer aux programmes	Augmentation de la capacité d'accueil des habitats, diminution de la pression de prédation (naturelle ou cynégétique), reprises et lâchers de repeuplement.	SANTÉ HUMAINE / POPULATION / DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE : Effet positif direct, indirect, permanent à moyen et long terme.	SOL / EAUX / AIR / PAYSAGES / BRUIT / CLIMAT / PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUES

de soutien des effectifs.		Contribution à l'amélioration de l'état de conservation de certaines espèces de gibier et de leurs habitats.	TECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUES
AXE VI : UTILISER ET DÉVELOPPER LES MÉTHODES DE PRÉVENTION DES DÉGÂTS			
Pour favoriser le recourt aux dispositifs et méthodes de protection et de dissuasion pour une meilleure lutte contre les dégâts aux cultures et aux plantations.	Appui aux sociétés de chasse via une aide à l'achat de matériaux de protection des cultures, la régulation des prédateurs et déprédateurs et la recherche de méthodes alternatives.	SANTÉ HUMAINE / POPULATION / DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE : Effet positif indirect, permanent à moyen et long terme. Pour un meilleur maintien de l'EASC.	SOL / EAUX / AIR / PAYSAGES / BRUIT / CLIMAT / PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUES
AXE VII : SURVEILLER L'ÉTAT SANITAIRE DES POPULATIONS			
Pour un approvisionnement efficace des réseaux de surveillance en données et prélèvements sanitaires.	Formation des chasseurs au contrôle de la venaison, la sensibilisation des acteurs locaux aux risques sanitaires et la systématisation des contrôles sanitaires.	SANTÉ HUMAINE / POPULATION / DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE/ SOLS/ EAUX : Effet positif direct, indirect, permanent à moyen et long terme. Contribution à la réduction des risques sanitaires pour la faune domestique, sauvage, les biens et les populations.	AIR / PAYSAGES / BRUIT / CLIMAT / PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUES
AXE VIII : RENFORCER LA SÉCURITÉ DES NON-CHASSEURS ET DES CHASSEURS			
Renforcement des mesures de sécurité, et notamment de visibilité, dans un contexte de développement des activités de plein air et de recrudescence de la chasse en battue.	Renforcement des réglementations relatives à la visibilité à la chasse au déplacement en véhicule, sensibilisation et formation des chasseurs.	SANTÉ HUMAINE / POPULATION : Effet positif direct, permanent court et long terme. Contribution à la réduction des risques d'accidents de chasse pour les non-chasseurs et les chasseurs.	DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE/ SOLS/ EAUX / AIR / PAYSAGES / BRUIT / CLIMAT / PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUES
AXE IX : ENRICHIR LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE			
Mise à disposition des chasseurs d'un large panel de formations, de stages de perfectionnement ou de recyclage en partenariat avec diverses structures.	Formation sur les thèmes du suivi des espèces, de la sécurité, de la surveillance sanitaire, des techniques de chasse, l'entretien des territoires de chasse et la reconnaissance des espèces.	SANTÉ HUMAINE / POPULATION / DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE/ SOLS/ EAUX / AIR / PAYSAGES : Effet positif indirect, permanent à long terme. Amélioration des activités cynégétiques par l'éducation des chasseurs.	BRUIT / CLIMAT / PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUES
AXE X : S'ENGAGER POUR UNE CHASSE DURABLE			
Encourager les activités cynégétiques pérennes, notamment au sein des sites remarquables.	Diffusion des bonnes pratiques de chasse et de régulation, participation à la protection des sites sensibles.	SANTÉ HUMAINE / POPULATION / DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE/ SOLS/ EAUX / AIR / PAYSAGES : Effet positif indirect, permanent à long terme. Amélioration des activités cynégétiques par le recourt aux bonnes pratiques.	BRUIT / CLIMAT / PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUES
AXE XI : PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS CYNÉGÉTIQUES			
Cibler les raisons de la baisse du nombre de chasseurs et opérer une	Étude sociologique vers les chasseurs finistériens, communication ciblée, communication large via le site internet régional,	SANTÉ HUMAINE / POPULATION / DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE/ SOLS/ EAUX / AIR / PAYSAGES :	BRUIT / CLIMAT / PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLO-

communication plus efficace en faveur des activités cynégétiques.	utilisation du site de Ti Blaise comme vitrine de la chasse durable.	Effet positif indirect, permanent à long terme. Maintien des services rendus par les activités cynégétiques et conservation d'un certain patrimoine culturel.	GIQUES
AXE XII : ASSISTER LES CHASSEURS DANS LEUR DÉMARCHES ET PRATIQUES CYNÉGÉTIQUES			
Développement des services de la FDC29 aux adhérents.	Appui aux chasseurs et sociétés dans leurs démarches administratives.		SANTÉ HUMAINE / POPULATION / DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE/ SOLS/ EAUX / AIR / PAYSAGES / BRUIT / CLIMAT / PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUES
AXE XIII : DÉVELOPPER L'EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE			
Développer les compétences d'expertise et de gestion environnementale de la FDC29.	Promotion des compétences existantes et développement de nouvelles compétences via l'expérimentation.	SANTÉ HUMAINE / POPULATION / DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE/ SOLS/ EAUX / AIR / PAYSAGES : Effet positif indirect, permanent à long terme. Amélioration des techniques de gestion cynégétique.	BRUIT / CLIMAT / PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUES

Tableau 6 : Effets notables probables de la mise en œuvre d'autres activités cynégétiques.

ACTES DE CHASSE ET DE REGULATION

DESCRIPTION	EFFETS	PAS D'EFFETS ENVISAGÉS
EXERCICE DE LA CHASSE ET DE LA RÉGULATION : À TIR, À L'ARC, AU VOL, VÈNERIE		
<p>CHASSE ET RÉGULATION À TIR ET À L'ARC Chasse au fusil ou à l'arc, à la billebaude ou collective, avec ou sans chiens et pour tous types de gibiers. Cas particulier de la chasse à la passée ou chasse de nuit du gibier d'eau : concerne exclusivement le gibier d'eau, peut débuter une heure avant le lever et se terminer une heure après le coucher du soleil. La chasse de nuit du gibier d'eau s'opère à partir de postes fixes répertoriés ou de postes mobiles installés dans des dépressions creusées dans des structures meubles sans réseau racinaire (vasières ou plages), uniquement sur</p>	<p>SANTÉ HUMAINE / POPULATION / DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE/ SOLS/ EAUX / PATRIMOINE CULTUREL: Effet positif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintien des équilibres prédateurs/proies et prédateurs/milieux naturels et culturels ; • maintien d'un patrimoine culturel et rural. <p>Effet négatif direct, indirect permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme sur les habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • risque de déséquilibre des écosystèmes et de l'EASC si les prélèvements sont excessifs ou insuffisants ; 	<p>AIR, BRUIT, CLIMAT / PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUES / PAYSAGES</p>

le domaine public maritime. Les secteurs d'installations des postes mobiles sont également répertoriés. Les périodes de chasse et de destruction sont régies par arrêté ministériel et déclinées au niveau départemental par les arrêtés préfectoraux. Possibilité de tir toute l'année par alternance des périodes de chasse et de destruction.

CHASSE ET RÉGULATION AU VOL

Mode de chasse consistant à capturer le gibier uniquement par l'action de chiens (et accessoirement de furets) et de rapaces. Se pratique seul ou en groupe. Tout type de gibier. Possibilité de vol toute l'année.

VÈNERIE

Mode de chasse consistant à capturer le gibier uniquement par l'action de chiens, se pratique seul ou en groupe. Il regroupe :

- la vènerie sur terre, concernant le grand gibier, le renard, le lièvre et le lapin ;
- la vènerie sous terre, concernant le renard, le blaireau et le ragondin ;
- le déterrage, concernant le renard et le ragondin (acte de régulation hors période de chasse).

La vènerie permet la régulation de certaines espèces nuisibles et invasives. Les périodes de chasse et de destruction sont régies par arrêté ministériel et décliné au niveau départemental par arrêté préfectoral.

- risque de détérioration des habitats humides par le transport et l'installation des hutteaux ;
- risque de pollution par abandon des douilles et autres déchets ;
- risque de provocation du saturnisme chez les oiseaux par ingestion des plombs de chasse.

HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES CONCERNÉS :
Herbiers de zostères, estuaires, lagunes côtières, étangs littoraux, prés salés, habitats dunaires, végétation d'estran, végétation de falaise, ilots, habitats forestiers, landes, tourbières, prairies humides, rivières à renoncles.

Effet négatif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme sur les espèces :

- risque de déséquilibre des écosystèmes et de l'EASC si les prélèvements sont excessifs ou insuffisants ;
- risque de confusion dans le cas de la chasse à la passée ;
- Interrogation quant au niveau de perturbation subit par l'avifaune, suite à la présence régulière des chasseurs et des chiens et par l'effet des tirs, en zones Natura 2000.

ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES CONCERNÉES :
Avifaune, loutre, rhinolophe

Effet négatif direct, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme sur la santé humaine et les populations :

- risque d'accident de chasse.

EXERCICE DU PIÉGEAGE

Technique de régulation des animaux nuisibles par capture dans des pièges destructifs ou non-destructifs. Se pratique seul et nécessite la vérification journalière des pièges. La formation est organisée par la FDC29 en partenariat avec l'ONCFS, et débouche sur une agrémentation obligatoire, délivrée par le préfet. Possibilité de piégeage toute l'année.

SANTÉ HUMAINE / POPULATION / DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE/ SOLS/ EAUX / PATRIMOINE CULTUREL:
Effet positif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme.

- maintien des équilibres prédateurs/proies et prédateurs/milieus naturels et culturels ;
- maintien d'un patrimoine culturel et rural.

Effet négatif direct, indirect permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme sur les habitats :

- risque de déséquilibre des écosystèmes et de l'EASC si les prélèvements sont excessifs ou insuffisants.

HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES CONCERNÉES :
Herbiers de zostères, estuaires, lagunes côtières, étangs littoraux, prés salés, habitats dunaires, végétation d'estran, végétation de falaise, ilots, habitats forestiers, landes, tourbières, prairies humides, rivière à renoncles.

Avifau

AIR, BRUIT, CLIMAT / PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUES / PAYSAGES

Effet négatif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme sur les espèces :

- risque de déséquilibre des écosystèmes et de l'EASC si les prélèvements sont excessifs ou insuffisants ;
- risque de capture accidentelle d'espèce protégée.

ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES CONCERNÉES :
Loutre.

AMÉNAGEMENTS ET TRAVAUX

DESCRIPTION	EFFETS	PAS D'EFFETS ENVISAGÉS
OUVERTURE DU MILIEU NATUREL		
<p>Ouverture d'un espace en milieu fermé au printemps et en fin d'été, par fauche, broyage ou pâturage extensif, dans le but d'augmenter la capacité d'accueil de la faune sauvage et maintenir la diversité des écosystèmes et des paysages. Pas d'exportation des matières. Les créations de mares et de platières sont soumises à autorisation ou déclaration et sont encadrées par le règlement sanitaire départemental (pour des surfaces < 0,1 ha) ou par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (pour des surfaces > 3 ha).</p>	<p>SANTÉ HUMAINE / POPULATION / DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE/ SOLS/ EAUX / PATRIMOINE CULTUREL/ PAYSAGE : Effet positif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintien ou augmentation de la capacité d'accueil du milieu pour certaines espèces ; • maintien d'écosystèmes parfois en déclin (landes, zones humides, prairie, etc.); • maintien d'un patrimoine culturel et rural. <p>Effet négatif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • modification de l'habitat initial ; • risque de dégradation par piétinement conjugués à un apport d'azote lié au pâturage extensif. <p>HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES CONCERNÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Estuaires, lagunes côtières, étangs littoraux, prés salés, habitats dunaires, végétation d'estran, ilots, habitats forestiers, landes, tourbières, prairies humides, rivières à renoncules. • Loutre, avifaune, rhinolophe, saumon, mulette perlière. 	<p>AIR, BRUIT, CLIMAT / PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUES</p>
CRÉATION DE ZONES DE GAINAGE : JEFS/CULTURES À GIBIERS/CIPAN		
<p>Espace de nourrissage, de reproduction et de quiétude pour la faune sauvage et/ou piège à nitrate. Semis de semences certifiées, travaux engagés d'avril à juin dans des parcelles à faible potentiel agrono-</p>	<p>SANTÉ HUMAINE / POPULATION / DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE/ SOLS/ EAUX / PATRIMOINE CULTUREL / PAYSAGE : Effet positif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintien ou augmentation de la capacité d'accueil du milieu pour certaines espèces, maintien de la diversité biolo- 	<p>AIR, BRUIT, CLIMAT / PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL</p>

<p>mique. Les JEFS bénéficient d'encadrements supplémentaires par les BCAE.</p>	<p>gique et des paysages ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • filtration des eaux de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols (notamment par la présence des couverts hivernaux) ; • lutte contre les dégâts agricoles. <p>Effet négatif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • modification de l'habitat initial ; • risques de pollutions par utilisation d'intrants. <p>HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES CONCERNÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Estuaires, lagunes côtières, étangs littoraux, prés salés, habitats dunaires, ilots, habitats forestiers, landes, tourbières, prairies humides, rivières à renoncules. • Loutre, rhinolophe, oiseaux, saumon, mulette perlière. 	<p>ET ARCHÉOLOGIQUES</p>
---	---	--------------------------

PLANTATION DE HAIES BOCAGÈRES

<p>Recréation d'un maillage bocager procurant espaces de nourrissage, de reproduction et de quiétude à la faune sauvage. Travaux soumis à autorisation.</p>	<p>SANTÉ HUMAINE / POPULATION / DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE / SOLS / EAUX / PATRIMOINE CULTUREL / PAYSAGE :</p> <p>Effet positif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintien ou augmentation de la capacité d'accueil du milieu pour certaines espèces, maintien de la diversité biologique et des paysages ; • Participe à la régulation climatique et hydraulique, à freiner l'érosion des sols, à filtrer les eaux de ruissellement, au maintien des équilibres interspécifiques ainsi qu'à la production de bois. Permet la limitation des intrants phytosanitaires via l'action des auxiliaires de cultures ; • lutte contre les dégâts agricoles ; • maintien d'écosystèmes et d'un patrimoine culturel et paysager régressé en Bretagne ; <p>Effet négatif direct et temporaire à court terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • modification de l'habitat initial ; • risque d'apport d'espèces végétales allochtones. <p>HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES CONCERNÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Estuaires, lagunes côtières, étangs littoraux, prés salés, habitats dunaires, ilots, habitats forestiers, landes, tourbières, prairies humides, rivières à renoncules. • Loutre, rhinolophe, oiseaux, saumon, mulette perlière. 	<p>AIR, BRUIT, CLIMAT / PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUES</p>
---	---	--

CRÉATION DE GARENNE ARTIFICIELLE

<p>Augmente la capacité d'accueil du milieu et permet à des populations de lapins de coloniser et d'être inféodées à un territoire donné. S'opère via l'apport de terre et de souches au sein de milieux secs et broussailleux, éloignés des cultures sensibles. Privilégier les</p>	<p>SANTÉ HUMAINE / POPULATION / DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE / SOLS / EAUX :</p> <p>Effet positif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintien ou augmentation de la capacité d'accueil du milieu pour certaines espèces et de la diversité biologique et des paysages ; • stabilisation et reconnexion des populations de lapins de garenne. 	<p>AIR, BRUIT, CLIMAT / PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUES / PATRIMOINE CUL-</p>
--	--	--

<p>milieux bocagers/prairies permanentes avec talus, et les configurations permettant la création de communications naturelles entre les garennes. Les garennes doivent être fonctionnelles pour la période de reproduction du lapin (décembre/janvier). Il est préconisé de fermer la chasse de l'espèce dans les zones d'installation des garennes. Ces aménagements sont intégrés au paysage.</p>	<p>Effet négatif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • dégradation temporaire de l'habitat initial pendant les opérations. <p>HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES CONCERNÉS : Habitats forestiers, landes (sèches), prairies humides (périphérie).</p>	<p>TUREL / PAYSAGE</p>
<p>CRÉATION DE VOLIÈRES ET DE PARCS À LAPINS</p>		
<p>Établissements d'élevages ayant pour vocation la production d'oiseaux ou de lapins de repeuplement, soumis à autorisation administrative. Enclos permanents grillagés à base renforcée. Travaux possibles toute l'année. Souvent au sein d'anciennes parcelles agricoles.</p>	<p>SANTÉ HUMAINE / POPULATION / DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE / SOLS / EAUX : Effet positif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • permet la production de certaines espèces de gibier ; <p>Effet négatif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • dégradation de l'habitat initial. <p>HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES CONCERNÉS : Habitats forestiers, landes (sèches), prairies humides (périphérie).</p>	<p>AIR, BRUIT, CLIMAT / PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUES / PATRIMOINE CULTUREL / PAYSAGE</p>

REPEUPEMENTS ET REPRISES

DESCRIPTION	EFFETS	PAS D'EFFETS ENVISAGÉS
<p>REPEUPEMENTS/LÂCHERS/DÉPLACEMENTS/REPRISES</p>		
<p>Opérations peuvent concerner le lapin de garenne, le lièvre commun d'Europe, le faisán, la perdrix ou le canard colvert. Possibilité de reprises et repeuplements toute l'année. Animaux issus d'élevages agréés et/ou de reprises d'individus sauvages. Suivis par le service technique de la FDC29 et les réseaux nationaux le cas échant. Permet, en fonction des espèces, le maintien des mosaïques d'habitats par le pâturage extensif et le maintien de la diversité biologique.</p>	<p>SANTÉ HUMAINE / POPULATION / DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE / SOLS / EAUX : Effet positif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • permet le repeuplement, la connexion ou le soutien de populations naturelles de certaines espèces de gibier ; <p>Effet négatif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • risque le déséquilibre entre l'habitat dunaire et les populations de lapins de garenne, si les effectifs sont trop ou trop peu importants, en zones Natura 2000 ; • risque de pollution génétique de certaines espèces de l'avifaune par le canard colverts. 	<p>AIR, BRUIT, CLIMAT / PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUES / PATRIMOINE CULTUREL / PAYSAGE</p>

<p>HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES CONCERNÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lapin de garenne : Habitats forestiers, landes, prairies humides, habitats dunaires et îlots. • Lièvre d'Europe : Habitats forestiers, landes, tourbières, prairies humides, habitats dunaires et prés salés. • Faisan et perdrix : Habitats forestiers, landes, tourbières, prairies humides, habitats dunaires et îlots.
--

AGRAINAGE ET AFFOURAGEMENT

DESCRIPTION	EFFETS	PAS D'EFFETS ENVISAGÉS
AGRAINAGE ET AFFOURAGEMENT DU GRAND GIBIER		
<p>Mise à disposition de nourriture destinée au chevreuil, cerf et sanglier dans le but de cantonner des populations et de prévenir des dégâts aux cultures et aux plantations. Dépôts de graines, de fruits, de légumes directement au sol ou dans des agrainoirs, principalement en milieu forestier.</p>	<p>SANTÉ HUMAINE / POPULATION / DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FAUNE, FLORE / SOLS / EAUX : Effet positif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • cantonnement des populations et prévention des dégâts aux cultures et aux plantations ; <p>Effet négatif direct, indirect, permanent et/ou temporaire à court et/ou long terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • risque de dégradation du couvert végétal et de ruissellement. <p>HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES CONCERNÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Estuaires, lagunes côtières, étangs littoraux, prés salés, habitats dunaires, îlots, habitats forestiers, landes, tourbières, prairies humides, rivières à renoncules • Loutre, avifaune, rhinolophe. 	<p>AIR, BRUIT, CLIMAT / PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUES / PATRIMOINE CULTUREL / PAYSAGE</p>

6° : MESURES DE RÉDUCTIONS DES INCIDENCES

ÉVITER ET RÉDUIRE LES INCIDENCES

Utilisées à mauvais escient, certaines activités cynégétiques sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement. C'est pourquoi, dans son SDGC, la FDC29 a prévu des mesures de réduction des effets négatifs induits par la mise en œuvre de ces pratiques.

Du fait du nombre importants de pratiquants (11 000 chasseurs en Finistère), il est difficile d'affirmer que ces mesures conduiront à une annulation totale de ces effets et risques négatifs sur l'environnement. C'est pourquoi, la FDC29 préfère considérer ces mesures comme de de nature à réduire suffisamment les risques d'incidences plutôt que de les éviter totalement.

Cependant, elle considère que ces mesures sont suffisantes et ne nécessitent pas de compensations.

Le tableau ci-après présente les mesures prises pour réduire l'impact des incidences mentionnées au point 5°a et 5°b. Sont précisées le numéro des actions, où l'emplacement de la mesure concernée dans le projet du SDGC.

Les mesures concernant uniquement les sites Natura 2000 sont précisées dans la colonne « Uniquement en site Natura 2000 ».

Enfin, au vu de la diversité des actions et des périodes de mises en œuvre du programme, l'évaluation des dépenses engendrées n'a pu être réalisée.

Tableau 7

ACTES DE CHASSE ET DE REGULATION

RÉDUCTION	EFFETS ATTENDUS ET DÉPENSES	NATURA 2000 UNIQUEMENT
EXERCICE DE LA CHASSE ET DE LA RÉGULATION : À TIR, À L'ARC, AU VOL, VÈNERIE		
<p>I. RISQUE DE DÉSÉQUILIBRE DES ÉCOSYSTÈMES ET DE L'EASC SI LES PRÉLÈVEMENTS SONT EXCESSIFS OU INSUFFISANTS</p> <p>En premier lieu, il est essentiel de dire que pour faire émerger les conditions qui permettent un développement rationnel et un maintien durable des espèces de la faune sauvage, les Fédérations de chasse et les chasseurs font un usage harmonieux des différents outils de gestion à leur disposition : suivi, expertise, gestion des territoires et des espèces.</p> <p>Ces actions, ajoutées aux rencontres et échanges réguliers entre les structures cynégétiques et divers acteurs de la gestion du territoire, garantissent déjà une gestion satisfaisante de la faune sauvage, de leurs habitats et de l'EASC.</p> <p>Par ailleurs, dans son nouveau programme d'actions, la FDC29 a choisi de mettre l'accent sur les moyens d'obtenir une gestion plus efficace de la faune sauvage, de leurs habitats, des territoires de chasse et de l'EASC. Il s'agit de l'ensemble des actions décrites au sein de la partie « Orientation I : Maintien de l'EASC » du chapitre « Projet 2014-202 ».</p>	<p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • amélioration de la connaissance du potentiel existant, prérequis à une gestion cynégétique efficace. Cette évaluation doit permettre une connaissance suffisante des effectifs de gibier, de leur dynamique d'évolution et des potentialités d'accueil du milieu naturel ; • unification des chasseurs, piégeurs, gardes-particuliers, louvetiers ou encore associations spécialisées qui forment un des meilleurs réseaux de partenaires pour la gestion du territoire. Renforcer la concertation, les rencontres et les partenariats avec les autres acteurs du territoire (agriculteurs, sylviculteurs, administration, propriétaires gestionnaires, associations, particuliers). • meilleure prise en compte de la disparité des enjeux cynégétiques, environnementaux, agricoles et sylvicoles. • contribution au maintien à long terme des espèces par la persistance de leurs habitats naturels sous des conditions d'accueil suffisantes et stables ; • soutien aux espèces dont les effectifs sont instables ; • développement des outils et des recours aux méthodes de prévention des dégâts de gibier aux cultures et aux plantations ; • renforcement de la surveillance sanitaire. 	NON
<p>II. RISQUE DE DÉTÉRIORATION DES HABITATS PAR LE TRANSPORT ET L'INSTALLATION DES HUTTEAUX</p> <p>Envois de cartes repérant les zones sensibles au piétinement. (Action 15.3.3).</p> <p>À l'exception des hutteaux mobiles, tout déplacement d'un poste fixe de chasse de nuit du gibier d'eau déclaré en application de l'article R424-17 du Code de l'Environnement doit faire l'objet d'une évaluation des incidences de l'installation du nouveau poste fixe sur les espèces et les habitats naturels. Cette évaluation sera assurée par la FDC29. Le demandeur prendra en charge le coût de l'évaluation.</p> <p>Le propriétaire qui souhaite effectuer un déplacement de hutte doit au préalable compléter un formulaire</p>	<p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction du risque de détérioration des habitats sensibles par le transport et l'installation des hutteaux par informations et sensibilisation des chasseurs à la conservation des espèces et des habitats ; • Réduction du risque de dégradation des habitats sensibles par le déplacement des postes fixes par une étude des incidences préalables. 	NON

<p>spécifique à retirer au siège fédéral en y joignant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un extrait de matrice cadastrale ou certificat de propriété des parcelles concernées par le poste (et le plan d'eau si l'installation n'est pas une hutte à marée ou une hutte d'inondation dépourvue de plan d'eau), ou géolocalisation sur le DPM pour les gabions, un plan au 1/25000ème faisant apparaître l'emplacement initial de la hutte, l'emplacement de destination souhaité de la hutte, les directions de tir, l'emplacement de ou des huttes immatriculées voisines, les distances avec les voies publiques et les habitations les plus proches, • l'installation du nouveau poste est subordonnée à la désaffectation préalable du poste fixe auquel il se substitue. (Action 15.3.4). 		
<p>III. RISQUE DE POLLUTION PAR ABANDON DES DOUILLES ET AUTRES DÉCHETS. Rappel et sensibilisation aux règles de civisme et à la réglementation quant à l'abandon des déchets. (Action 15.1.4).</p>	<p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations et sensibilisation des chasseurs à la conservation des espèces et des habitats ; 	NON
<p>IV. RISQUE DE DÉRANGEMENT DE L'AVIFAUNE L'impact significatif de la chasse sur l'avifaune dans les sites finistériens n'ayant pas été démontré, il semblerait que les niveaux de dérangement en termes de fréquences, durées et périodes ne soient pas suffisants pour induire des effets significatifs sur les capacités de survie et de reproduction future. Toutefois, au sein des sites dont le DOCOB apporte des arguments clairs démontrant la plausibilité du risque quant aux effets du dérangement sur l'avifaune, une évaluation de la pression de chasse et un suivi attentif des prélèvements seront engagés. (Action 15.3.2).</p>	<p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction du risque de dérangement de l'avifaune ou de prélèvements excessifs ; 	OUI
<p>V. RISQUE DE PROVOCATION DU SATURNISME CHEZ LES OISEAUX PAR INGESTION DES PLOMBS DE CHASSE Rappel de l'arrêté du 9 mai 2005 modifiant l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse qui interdit l'usage du plomb dans les zones depuis le 1^{er} juin 2006. Permettre aux chasseurs d'identifier les zones humides par une méthode simple de reconnaissance des espèces qui y sont inféodées. (Action 15.1.1).</p>	<p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations et sensibilisation des chasseurs à la conservation des espèces et des habitats ; • Réduction du risque de pollution des zones humides et du saturnisme des oiseaux ; 	NON
<p>VI. CONFUSION DANS LE CAS DE LA CHASSE À LA PASSÉE Les formations de reconnaissance des espèces d'oiseaux dont bénéficient les chasseurs de gibier d'eau permettent de réduire la probabilité de confusion. Cependant, ce risque peut être réduit davantage par un renforcement de la communication sur ce sujet. Ainsi, la FDC 29 proposera de nouvelles formations et informations continues à ses adhérents (stages, réu-</p>	<p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction du risque de confusion par la sensibilisation et la formation des chasseurs; 	

<p>nions annuelles, distribution de supports d'informations, communication via la revue fédérale ou le site internet). Elle proposera également des partenariats à d'autres structures environnementales pour la mise en œuvre de ces formations. (Action 15.3.3).</p>		
<p>VII. RISQUE D'ACCIDENT DE CHASSE La chasse bénéficie d'un cadre réglementaire important tant à l'échelle nationale que départementale, mais avec le développement des activités de plein air et la recrudescence de la chasse en battue, le risque d'accident augmente. C'est pourquoi, la FDC29 a choisi de renforcer les règles de sécurité à la chasse, notamment celles relatives à la visibilité. Toutes les actions de la fiche « Sécurité » de l'orientation II « Valorisation des activités cynégétiques » concourent à ce renfort.</p>	<p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction du risque d'accident de chasse par un meilleur signalement, des mesures de sécurité plus strictes pour la chasse collective du grand gibier et une formation approfondie ; 	<p>NON</p>
<p>EXERCICE DU PIÉGEAGE</p>		
<p>VIII. RISQUE DE DÉSÉQUILIBRE DES ÉCOSYSTÈMES ET DE L'EASC SI LES PRÉLÈVEMENTS SONT EXCESSIFS OU INSUFFISANTS Voir argumentaire en I de ce tableau.</p>	<p>EFFETS ATTENDUS Voir argumentaire en I de ce tableau.</p>	<p>NON</p>
<p>IX. RISQUE DE CAPTURE ACCIDENTELLE D'ESPÈCE PROTÉGÉE L'arrêté du 8 février 2013 modifiant l'arrêté du 3 avril 2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles du 1^{er} juillet au 30 juin 2013 indique que « <i>dans secteurs, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où a présence de la loutre ou du Castor d'Eurasie est avérée l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.</i> » La FDC29 propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création de détermination et de fournir des cartes situant les secteurs de rencontres potentielles et des fiches de collectes de nouvelles données relatives à la présence de la loutre dans le Finistère ; • un partenariat au Groupe Mammalogique Breton (GMB) pour la création de ces documents et pour des interventions à l'occasion des formations de piégeurs ; • d'intervenir auprès des piégeurs pour l'aménagement d'échappatoires dans certaines cage-pièges notamment en faveur du campagnol amphibie. <p>(Action 15.2.3).</p>	<p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction du risque de capture de la loutre et d'autres espèces protégées ; • Contribution à l'accroissement des connaissances sur la présence de la loutre dans le Finistère. 	

AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

RÉDUCTION	EFFETS ATTENDUS ET DÉPENSES	NATURA 2000 UNIQUEMENT
OUVERTURE DU MILIEU NATUREL		
<p>X. MODIFICATION DE L'HABITAT INITIAL ET RISQUE DE DÉGRADATION PAR PIÉTINEMENT CONJUGUÉS À UN APPORT D'AZOTE LIÉ AU PÂTURAGE EXTENSIF La FDC29 a souhaité inciter ses adhérents à pratiquer l'ouverture de certains milieux dans le but de maintenir ou restaurer des surfaces d'habitats favorables au gibier. Pour ne pas porter atteinte à certains habitats, des cartes de localisation sites et des habitats sensibles répertoriés (ex : habitats d'intérêt communautaire) seront fournies aux sociétés de chasse. Elles indiqueront, en fonction des habitats concernés, la pertinence des opérations d'ouvertures, les méthodes et périodes appropriées du point de vu de la conservation des habitats. Dans le cadre de ses expertises et conseils aux sociétés, la FDC29 communiquera en ce sens. (Action 15.3.3).</p>	<p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction du risque de dégradation des habitats naturels sensibles par l'information et la sensibilisation des chasseurs aux bonnes pratiques de gestion ; 	Non
<p>XI. INCITATION À L'USAGE DES CONTRATS NATURA 2000. Afin de renforcer le recours aux bonnes pratiques de gestion, indispensables au sein des sites Natura 2000, la FDC29 incitera ses adhérents à entreprendre ces opérations dans le cadre de contrats Natura 2000 et assurera leur promotion. (Action 15.3.3).</p>	<p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction du risque de dégradation des habitats naturels d'intérêt communautaire l'encadrement des pratiques de gestion via les contrats Natura 2000; 	Oui
CRÉATION DE ZONES DE GAGNAGE : JEFS/CULTURES À GIBIERS/CIPAN		
<p>XII. MODIFICATION DE L'HABITAT INITIAL ET RISQUE DE POLLUTIONS PAR UTILISATION D'INTRANTS Ces zones de gagnages sont principalement installées sur des surfaces agricoles. Des cartes de localisation des habitats sensibles répertoriés (ex : habitats d'intérêt communautaire) seront fournies aux sociétés de chasse. Elles indiqueront les secteurs où l'installation de zones de gagnages est déconseillée du point de vu de la conservation des habitats. (Action 15.3.3). Dans le cadre de ses expertises et conseils aux sociétés, la FDC29 communiquera en ce sens et conseillera le recours aux techniques culturales simplifiées et à la limitation des intrants. (Action 15.3.3).</p>	<p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction du risque de dégradation des habitats naturels sensibles par l'information et la sensibilisation des chasseurs aux bonnes pratiques de gestion ; 	Non
PLANTATION DE HAIES BOCAGÈRES		
<p>XIII. MODIFICATION DE L'HABITAT INITIAL ET RISQUE D'APPORT D'ESPÈCES VÉGÉTALES ALLOCHTONES La FDC29 a souhaité inciter ses adhérents à recréer du maillage bocager dans le but de maintenir ou restaurer des surfaces d'habitats favorables à certaines espèces de petits gibiers. La FDC29 mettra à disposition de</p>	<p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> Contribution à la recréation d'un maillage bocager finistérien, dans le cadre de pratiques respectueuses des écosystèmes ; 	Non

ces adhérents un guide des bonnes pratiques pour la plantation de haies bocagères.		
XIV. INCITATION À L'USAGE DES CONTRATS NATURA 2000. Voir point XI de ce tableau.	EFFETS ATTENDUS Voir point XI de ce tableau ;	OUI
CRÉATION DE GARENNE ARTIFICIELLE		
XV. DÉGRADATION TEMPORAIRE DE L'HABITAT INITIAL PENDANT LES OPÉRATIONS Afin de limiter les risques de dégradations des habitats, la FDC29 fournira aux sociétés un guide des bonnes pratiques relatives à la création des garennes artificielles. (Action 15.3.3). Dans le cadre de ses expertises et conseils aux sociétés, la FDC29 communiquera en ce sens.	EFFETS ATTENDUS <ul style="list-style-type: none"> Réduction du risque de dégradation des habitats naturels sensibles par l'information et la sensibilisation des chasseurs aux bonnes pratiques de gestion ; 	NON
CRÉATION DE VOLIÈRES ET DE PARCS À LAPINS		
XVI. DÉGRADATION DE L'HABITAT INITIAL Des cartes de localisation des habitats sensibles répertoriés (ex : habitats d'intérêt communautaire) seront fournies aux sociétés de chasse. Elles indiqueront les secteurs où l'installation de volièrès et de parcs à lapins est déconseillée du point de vu de la conservation des habitats. (Action 15.3.3). Dans le cadre de ses expertises et conseils aux sociétés, la FDC29 communiquera en ce sens.	EFFETS ATTENDUS <ul style="list-style-type: none"> Réduction du risque dégradation des habitats naturels sensibles par l'information et la sensibilisation des chasseurs aux bonnes pratiques de gestion ; 	NON

REPEUPLEMENT ET REPRISE

RÉDUCTION	EFFETS ATTENDUS ET DÉPENSES	NATURA 2000 UNIQUEMENT
REPEUPEMENTS/LÂCHERS/DÉPLACEMENTS/REPRISES		
XVII. RISQUE DE DÉSÉQUILIBRE DES RELATIONS HABITAT DUNAIRE/LAPIN DE GARENNE Opérations de reprise ou de repeuplement de lapins de garenne réalisées en fonction de l'état de conservation de l'habitat dunaire. Régulation des effectifs par la reprise et, le cas échéant, par chasse à tir. (Action 15.3.3).	EFFETS ATTENDUS <ul style="list-style-type: none"> Réduction du risque dégradation des habitats dunaires par une gestion localement adaptée du lapin de garenne ; 	OUI
XIX. RISQUE DE POLLUTION GÉNÉTIQUE PAR LE CANARD COLVERT seuls seront autorisés les lâchers d'individus issus de souches pures attestées. (Voir partie réglementaire, § « Lâchers de gibier »).	EFFETS ATTENDUS <ul style="list-style-type: none"> Pallier les risques de pollutions génétiques liés aux lâchers de canards colvert ; 	NON

AGRAINAGE ET AFFOURAGEMENT

RÉDUCTION	EFFETS ATTENDUS ET DÉPENSES	NATURA 2000 UNIQUEMENT
AGRAINAGE ET AFFOURAGEMENT DU GRAND GIBIER		
<p>XXI. RISQUE DE DÉGRADATION DU COUVERT VÉGÉTAL ET DE RUISSELLEMENT Interdiction de l'agrainage et de l'affouragement du grand gibier à moins de 10 m des cours d'eau, points d'eau et zones de captage dans le Finistère. (Action 15.3.3).</p>	<p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction du risque de dégradation de la qualité des eaux et des zones humides par l'érosion des sols ; 	NON

MANIFESTATIONS CYNÉGÉTIQUES

RÉDUCTION	EFFETS ATTENDUS ET DÉPENSES	NATURA 2000 UNIQUEMENT
<p>La FDC29 n'étant pas elle-même organisatrice de manifestations cynégétiques, la réalisation des évaluations des incidences correspondantes ne lui revient pas. Dans la plupart des cas, le recours à un imprimé type, délivrée par l'administration, suffit à l'étude de la demande. Néanmoins, il n'est pas impossible que certaines demandes nécessitent une évaluation plus complexe. Dans ce cas, la FDC29 pourra apporter un appui technique aux organisateurs de manifestations pour la rédaction de leurs dossiers, sous conditions de contrats de service. (Action 17.1.5).</p>	<p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction du risque des incidences négatives des manifestations cynégétiques sur les sites d'intérêt communautaire ; 	OUI

7° : SUIVI DES IMPACTS

APPRÉCIATION DES EFFETS DÉFAVORABLES ET DU CARACTÈRE ADÉQUATE DES MESURES

Le tableau ci-dessous présente les critères, indicateurs et modalités retenus :

- pour vérifier, après l'adoption du schéma la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
- pour identifier, après l'adoption du schéma, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

IDENTIFICATION ET RÉDUCTION DES IMPACTS NÉGATIFS IMPRÉVUS

Les mesures prises permettent de renforcer l'action de la FDC29, des chasseurs et du réseau de partenaires en faveur de méthodes de surveillance permettant d'apprécier les effets défavorables de la chasse ou de la régulation.

Ajoutons que puisque la construction d'un programme d'actions tel que celui présenté dans ce document n'a de sens que si la mise en œuvre de ces actions bénéficie d'un suivi et d'une évaluation, la FDC29 souhaite produire une évaluation des actions et un bilan de l'avancée du programme à mi-parcours et à la fin de l'exercice du SDGC.

Tableau 8

ACTES DE CHASSE ET DE REGULATION

APPRÉCIATION DES EFFETS DÉFAVORABLES	CARACTÈRE ADÉQUATE DES MESURES
EXERCICE DE LA CHASSE ET DE LA RÉGULATION (À TIR, À L'ARC, AU VOL, VÈNERIE) ET DU PIÉGEAGE	
<p>I : RISQUE DE DÉSÉQUILIBRE DES ÉCOSYSTÈMES ET DE L'EASC SI LES PRÉLÈVEMENTS SONT EXCESSIFS OU INSUFFISANTS Appréciation des effets négatifs par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les résultats des divers suivis ; • les informations récoltées lors des échanges avec les partenaires ; • l'évolution des atteintes aux cultures, aux plantations, aux biens et aux personnes. 	<p>Les mesures prises permettent de renforcer l'action de la FDC29, des chasseurs et du réseau de partenaires en faveur de méthodes de surveillance permettant d'apprécier les effets défavorables de la chasse ou de la régulation.</p>
<p>II : RISQUE DE DÉTÉRIORATION DES HABITATS PAR LE TRANSPORT ET L'INSTALLATION DES HUTTEAUX III. RISQUE DE POLLUTION PAR ABANDON DES DOUILLES ET AUTRES DÉCHETS V. RISQUE DE PROVOCATION DU SATURNISME CHEZ LES OISEAUX PAR INGESTION DES PLOMBS DE CHASSE VI. RISQUE DE CONFUSION DANS LE CAS DE LA CHASSE À LA PASSÉE IX. RISQUE DE CAPTURE ACCIDENTELLE D'ESPÈCES PROTÉGÉES Appréciation des effets négatifs par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les informations récoltées lors des échanges avec les partenaires ; 	<p>La FDC29 n'ayant pas de pouvoir de contrôle ou de réglementation sur ce point a choisi d'intervenir par la sensibilisation, l'information ou la formation des chasseurs. Ceci dans le but de favoriser l'appropriation des enjeux environnementaux par les pratiquants et de toucher un plus large public que par une action locale.</p>
<p>IV. RISQUE DE DÉRANGEMENT DE L'AVIFAUNE Appréciation des effets négatifs par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • production d'une enquête auprès des chasseurs concernés par le site Natura 2000 qui déterminera : la fréquence, localisation et la caractérisation des prélèvements et des tirs. Ceci dans le but de mesurer la pression de chasse au regard de l'état de conservation des espèces de l'avifaune concernées ; 	<p>Cette mesure permet le contrôle de la pression de pression de chasse de l'avifaune sur ces sites sensibles. Ceci pare au dérangement significatif de ces espèces.</p>

<ul style="list-style-type: none"> les informations récoltées lors des échanges avec le gestionnaire du site Natura 2000 concerné ; 	
<p>VII. RISQUE D'ACCIDENT DE CHASSE</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyse des bilans annuels des accidents de chasse ; 	<p>Réduction du risque d'accident de chasse.</p>

AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

APPRÉCIATION DES EFFETS DÉFAVORABLES	CARACTÈRE ADÉQUAT DES MESURES
<p>OUVERTURE DU MILIEUX NATURELS - CRÉATION DE ZONES DE GAGNAGE - PLANTATION DE HAIES BOCAGÈRES - CRÉATION DE GARENNE ARTIFICIELLE - CRÉATION DE VOLIÈRES ET DE PARCS À LAPINS</p>	
<p>X. MODIFICATION DE L'HABITAT INITIAL ET RISQUE DE DÉGRADATION PAR PIÉTINEMENT CONJUGUÉS À UN APPORT D'AZOTE LIÉ AU PÂTURAGE EXTENSIF XII. MODIFICATION DE L'HABITAT INITIAL ET RISQUE DE POLLUTIONS PAR UTILISATION D'INTRANTS XIII. MODIFICATION DE L'HABITAT INITIAL ET RISQUE D'APPORT D'ESPÈCES VÉGÉTALES ALLOCHTONES</p> <p>Appréciation des effets négatifs par :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'expertise de la FDC29 lors des visites de sociétés ; les informations récoltées lors des échanges avec les partenaires. 	<p>Les mesures prises permettent d'anticiper les risques de dégradation d'habitats naturels lors d'aménagements soit par le conseil technique lors des visites de sociétés soit par la sensibilisation et l'information des gestionnaires.</p>

REPEUPEMENTS ET REPRISES

APPRÉCIATION DES EFFETS DÉFAVORABLES	CARACTÈRE ADÉQUAT DES MESURES
<p>REPEUPEMENTS/LÂCHERS/DÉPLACEMENTS - REPRISES</p>	
<p>XVII. RISQUE DE DÉTÉRIORATION DE L'HABITAT DUNAIRE PAR LE PÂTURAGE EXCESSIF DU LAPIN DE GARENNE XVIII. RISQUE DE DÉGRADATION SUR L'HABITAT FORESTIER PAR LE GRAND GIBIER</p> <p>Appréciation des effets négatifs par :</p> <ul style="list-style-type: none"> les informations récoltées lors des échanges avec le gestionnaire du site Natura 2000 concerné ; 	<p>Les mesures prises permettent d'anticiper les risques de dégradation d'habitats naturels lors d'opérations de reprises ou de lâchers de lapins de garenne ou de grand gibier.</p>
<p>XIX. RISQUE DE POLLUTION GÉNÉTIQUE</p> <p>Appréciation des effets négatifs par :</p> <ul style="list-style-type: none"> aucuns moyens prévus 	<p>La FDC29 ne pouvant raisonnablement mesurer l'éventuelle pollution génétique due aux lâchers de canards colvert, elle a prévu de n'autoriser uniquement les lâchers d'individus issus de souches pures attestées.</p>

AGRAINAGE ET AFFOURAGEMENT

APPRÉCIATION DES EFFETS DÉFAVORABLES	CARACTÈRE ADÉQUAT DES MESURES
<p>AGRAINAGE ET AFFOURAGEMENT DU GRAND GIBIER</p>	
<p>XXI. RISQUE DE DÉGRADATION DU COUVERT VÉGÉTAL ET DE RUISSELEMENT</p> <p>Appréciation des effets négatifs par :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'expertise de la FDC29 lors des visites de sociétés ; les informations récoltées lors des échanges avec les partenaires ; 	<p>Les mesures prises permettent d'anticiper les risques de dégradation d'habitats naturels par l'agrainage ou l'affouragement soit par le conseil technique lors des visites de sociétés soit par la sensibilisation et l'information des gestionnaires.</p>

8° : LES MÉTHODES

ÉVALUATION DU NOUVEAU PROGRAMME D' ACTIONS DU SDGC

Comme évoqué plus tôt, la FDC29 a souhaité faire de ce nouveau programme d'actions 2014-2020 un engagement de progrès scientifique, technique et environnemental. À chaque étape de son élaboration, la FDC29 a veillé à intégrer les préoccupations de l'évaluation environnementale et les enjeux environnementaux du Finistère (décrit par le CG29) ce qui explique qu'il ne ressort pas d'effets négatifs de sa mise en œuvre.

ÉVALUATION D' AUTRES PRATIQUES

En parallèle de ce nouveau programme d'actions, certaines activités cynégétiques, réglementées ou non, encouragées ou non par le SDGC, mais pouvant porter atteinte aux objectifs de protection de l'environnement et aux sites Natura 2000, ont été évaluées.

LES DONNÉES

Plusieurs sources d'informations ont contribué à recenser et évaluer ces activités :

LE TABLEAU SYNTHÉTISANT LES ENJEUX DE CONSERVATION DES SITES NATURA 2000 DU FINISTÈRE

Élaboré par les gestionnaires de sites, sur demande de la DDTM 29, ce tableau n'est pas exhaustif mais résume efficacement les enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial du réseau finistérien. Les enjeux sont classés selon deux niveaux de lecture :

- les enjeux de conservation des habitats sont marqués en vert (foncé et pâle), ceux des espèces sont en bleu (foncé et pâle) ;
- l'intensité de la couleur indique le niveau de priorité. Une couleur foncée indique une priorité forte et une couleur claire, une priorité moyenne.

Certains habitats et espèces du tableau de synthèse ne sont pas concernés par les activités cynégétiques. Ainsi, n'ont pas été retenus pour l'évaluation :

- les bancs de maërl, les forêts de laminaires, les récifs et les grottes marines pour les habitats ;
- les mammifères marins pour les espèces ;

LES DOCOB ET RENCONTRES AVEC LES GESTIONNAIRES DES SITES NATURA 2000

Les documents d'objectifs (DOCOB) sont des plans de gestions définissant, pour chaque site, les orienta-

tions de gestion, les modalités de leur mise en œuvre afin de maintenir, voire restaurer les habitats et les espèces en bon état de conservation. Ils établissent un état des lieux permettant l'évaluation des activités humaines au regard des objectifs de conservation.

D'une manière générale, les documents d'objectifs du réseau Natura 2000 finistérien actuellement validés (en 12/2013) ne rapportent pas d'incompatibilités majeures entre la pratique de l'activité cynégétique et les objectifs de conservation des sites. Par ailleurs, aucun d'entre eux ne met en évidence des perturbations significatives. Toutefois, certaines actions de chasse ont fait l'objet d'interrogations quant à leurs niveaux d'impacts.

Deux rencontres, à l'initiative de la DDTM 29 et réunissant la DDTM 29, la FDC29, les gestionnaires de sites Natura 2000, la DREAL Bretagne et l'ONCFS, ont permis d'enrichir les données utiles à l'évaluation des incidences :

- La rencontre du 12 décembre 2012 a permis l'établissement d'un premier état des lieux des pratiques cynégétiques potentiellement impactantes ;
- La rencontre du 12 février 2013, à l'occasion d'une conférence animée par Mathieu Boos sur les "Effets du dérangement sur l'énergétique chez les oiseaux et les possibilités de compensation nutritionnelle", a permis de compléter l'analyse.

LES TRAVAUX DE LA FNC RELATIFS À L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DES SDGC

Afin d'accompagner les fédérations départementales et interdépartementales des chasseurs dans l'application de la récente réglementation d'évaluation des incidences Natura 2000 des SDGC, la FNC a entrepris l'élaboration d'un « Guide sur l'évaluation des incidences Natura 2000 des SDGC ». Ces travaux ont permis de compléter la liste des activités cynégétiques potentiellement impactantes pour l'évaluation.

LES MESURES DE RÉDUCTION

Le SDGC ayant une emprise départementale, les mesures de réduction ont été élaborées selon l'opportunité d'adopter des règles générales pouvant s'appliquer à l'ensemble du département et du réseau Natura 2000 finistérien.

Tableau 9 : Tableau de synthèse des enjeux de conservation des sites Natura 2000 du Finistère (EO : Enjeu oiseau).

N°ID	NOM DE LA ZONE	TYPE DE ZONE	Enjeux de conservation																								
			Herbiers de zostères	bancs de maërl	champs de blocs	forêts de laminaires	Récifs	Grottes marines	Estuaire	Lagunes côtières, étangs littoraux	Prés salés	H. dunaires	Vég. d'estran	Vég. de falaise	Vég. rochers	Ilots (EO)	H. forestiers	Landes	Tourbières	Prairies humides	Rivière à renoncules	Saumon	Mulette perlière	Loutre	Rhinolophe	Mamm. marins	Oiseaux
COMPLEXE DE L'EST DES MONTAGNES NOIRES																											
FR5300003	COMPLEXE DE L'EST DES M.NOIRES	SIC																									
RIVIERE LE DOURON																											
FR5300004	RIVIERE LE DOURON	ZSC																									
RIVIERE ELLE																											
FR5300006	RIVIERE ELLE	ZSC																									
MONTS D'ARREE																											
FR5300013	MONTS D'ARREE CENTRE ET EST	ZSC																									
FR5300039	FÔRET DU CRANOU, MENEZ-MEUR	ZSC																									
COMPLEXE DU MENEZ HOM																											
FR5300014	COMPLEXE DU MENEZ HOM	ZSC																									
BAIE DE MORLAIX																											
FR5300015	BAIE DE MORLAIX	ZSC																									
FR5310073	BAIE DE MORLAIX	ZPS	EO						EO		EO	EO		EO													
ANSE DE GOULVEN, DUNES DE KEREMMA																											
FR5300016	ANSE DE GOULVEN, DUNES DE KEREMMA	ZSC																									
FR5312003	BAIE DE GOULVEN	ZPS							EO	EO			EO														
ABERS - CÔTE DES LEGENDES																											
FR5300017	ABERS - CÔTE DES LEGENDES	ZSC																									
OUESSANT-MOLENE																											
FR5300018	OUESSANT-MOLENE	SIC																									
FR5310072	OUESSANT-MOLENE	ZPS													EO												
PRESQU'ILE DE CROZON																											
FR5300019	PRESQU'ILE DE CROZON	SIC																									
FR5302006	CÔTES DE CROZON *	SIC																									
FR5312004	CAMARET	ZPS													EO	EO											
CAP SIZUN																											
FR5300020	CAP SIZUN	SIC																									
FR5310055	CAP SIZUN	ZPS																									
BAIE D'AUDIERNE																											
FR5300021	BAIE D'AUDIERNE	ZSC																									
FR5310056	BAIE D'AUDIERNE	ZPS																									
ARCHIPEL DES GLENAN																											
FR5300023	ARCHIPEL DES GLENAN	ZSC																									
FR5310057	ARCHIPEL DES GLENAN	ZPS	EO												EO	EO	EO	EO	EO	EO							
RIVIERE ELORN																											
FR5300024	RIVIERE ELORN	ZSC																									
RIVIERE SCORFF, FORET DE PONT CALLECK, RIVIERE SARRE																											
FR5300026	R. SCORFF, F. PONT CALLECK, R. SARRE	SIC																									
FORET DE HUELGOAT																											
FR5300040	FORET DE HUELGOAT	SIC																									
VALLEE DE L'AULNE																											
FR5300041	VALLEE DE L'AULNE	SIC																									
GUISSENY																											
FR5300043	GUISSENY	ZSC																									
POINTE DE CORSEN, LE CONQUET																											
FR5300045	POINTE DE CORSEN, LE CONQUET	SIC																									
RADE DE BREST, ESTUAIRE DE L'AULNE BAIE DE DAOULAS, ANSE DU POULMIC																											
FR5300046	RADE DE BREST, ESTUAIRE DE L'AULNE	SIC																									
FR5310071	RADE DE BREST : B. DAOULAS, A. POULMIC	ZPS	EO	EO	EO		EO		EO	EO	EO		EO	EO	EO	EO	EO	EO	EO								
MARAIS DE MOUSTERLIN																											
FR5300048	MARAIS DE MOUSTERLIN	SIC																									
DUNES ET COTES DE TREVIGNON																											
FR5300049	DUNES ET COTES DE TREVIGNON	ZSC																									
FR5312010	DUNES ET COTES DE TREVIGNON	ZPS	EO				EO			EO	EO	EO			EO		EO										
RIVIERE LAITA, POINTE DU TALUD, ETANGS DU LOC'H ET DE LANNENEC																											
FR5300059	R. LAITA, P. TALUD, E. LOC'H ET LANNENEC	SIC																									
TOURBIERE DE LANN GAZEL																											
FR5300067	TOURBIERE DE LANN GAZEL	ZSC																									
CHAUSSEE DE SEIN																											
FR5302007	CHAUSSÉE DE SEIN	SIC																									
ROCHES DE PENMARCH																											
FR5302008	ROCHES DE PENMARCH	SIC																									
FR5312009	ROCHES DE PENMARCH	ZPS																									
ÎLOTS DU TREVORS																											
FR5310054	ÎLOTS DU TREVORS	ZPS																									
RIVIERE DE PONT-L'ABBE ET DE L'ODET																											
FR5312005	RIVIERE DE PONT-L'ABBE ET DE L'ODET	ZPS																									

9° : RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de la révision de son Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, la Fédération des Chasseurs du Finistère a évalué les incidences éventuelles de son activité au regard des enjeux de protection de l'environnement en général et des objectifs de conservation des sites Natura 2000 en particulier.

Pour son nouveau programme d'actions 2014-2020, la FDC29 a choisi de mettre l'accent sur le maintien de l'EASC, la valorisation des activités cynégétiques et le développement des services et des compétences de la Fédération. Ce programme, voulu comme un engagement de progrès scientifiques, techniques et environnementaux, a été construit dans le souci du respect de la protection de l'environnement et des enjeux environnementaux décrit par le Conseil Général du Finistère.

Parallèlement à ce programme, et suite aux rencontres avec les gestionnaires de sites Natura 2000, à l'étude des documents d'objectifs des sites et du document de synthèse des enjeux de conservation, une liste des activités cynégétiques décrites comme potentiellement impactantes a pu être établie. Ces activités ont été évaluées au regard des critères de détérioration des habitats, et de perturbation des espèces, décrits par la Directive Habitat-Faune-Flore et des objectifs de protection de la santé humaine, des populations, de la diversité biologique, de la faune, de la flore, des sols, des eaux, de l'air, du bruit, du climat, du patrimoine culturel architectural et archéologique et des paysages

En réponse aux risques d'effets négatifs, aux détériorations et aux perturbations détectés, la Fédération des Chasseurs du Finistère prévoit la mise en place de

mesures de réduction des impacts permettant de restreindre les incidences et de se garder d'atteindre le point 6°c) de l'évaluation environnementale et le point IV de l'article R414-23 du décret n°2010-365 pour l'évaluation des incidences Natura 2000 ou subsistent des effets significatifs dommageables.

Certaines mesures entraînent une application générale et immédiate, d'autres réclament le report d'une étude au cas par cas.

De nombreuses données relatives à la pratique cynégétique finistérienne ont pu manquer à l'analyse des incidences. Le chapitre ambitieux du SDGC 2014-2020 « Poursuivre et compléter la collecte d'informations relatives aux espèces et aux territoires » est destiné à combler ces lacunes.

Par une conduite exemplaire et responsable, les chasseurs finistériens souhaitent montrer qu'une chasse durable ne porte pas atteinte au maintien du bon état de conservation des espèces et des habitats naturels. Tels que décrits dans le « Guide de la chasse durable » de 2004, la chasse permet « *la fourniture d'un meilleur habitat, d'une meilleure alimentation ainsi que la réduction des prédateurs, des maladies ou du braconnage afin d'améliorer les conditions de vie des espèces chassables et protégées* ».

Et que, en intégrant une gestion adéquate du gibier, l'activité cynégétique constitue un vecteur positif de conservation de la biodiversité.

La FDC29 tient à saluer la DDTM 29, les gestionnaires de sites Natura 2000 finistériens la DREAL Bretagne, l'ONCFS, l'ADCDPM, la FNC ainsi que Mathieu Boos pour leurs participations actives et constructives à cette démarche d'évaluation environnementale.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

- Agrocampus Ouest . 2011.** *Organisation des sols du Finistère*. Angers : s.n., 2011. p. 226.
- Albaret, Michel. 2008.** Le ragondin. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 384-387.
- Alisauskas et al. 2011.** Harvest, survival, and abundance of midcontinent lesser snow geese relative to population reduction efforts. *Wildl. Monograph*. 2011, pp. 179: 1-42.
- Astié, Pierre. 1982.** *L'association communale de chasse agréée - Guide pratique de gestion*. s.l. : Berger-Levrault, 1982. p. 222. ISBN : 2-7013-0485-7.
- Blanc, R, et al. 2006.** Effects of non-consumptive leisure disturbance to wildlife. *Rev. Ecol. (terre et vie)*. 2006, 61, pp. 117-133.
- Boidot, Jean-Paul. 2012.** *Mystérieuse et fascinante Bécasse des Bois*. 2012.
- Boos, M. 2012.** Dérangement et perturbation. Les différences et qu'en disent les textes réglementaires. Note de synthèse. 2012, p. 12.
- . 2012. Revue de littérature sur les nouvelles connaissances associées à la compréhension des mécanismes physiologiques, énergétiques et comportementaux en réponse au dérangement anthropique (y compris la chasse) chez les oiseaux d'eau principalement. *Rapport de synthèse Naturaconst@*. 2012, p. 72.
- Boutin, Jean-Marie et Eraud, Cyril. 2008.** La corneille noire. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 393-396.
- . 2008. Le corbeau freux. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 397-400.
- . 2008. Le geai des chênes. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 404-406.
- Boutin, Jean-Marie et Migot, Pierre. 2008.** La pie bavarde. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 401-403.
- Boutin, Jean-Marie et Roux, Denis. 2008.** L'étourneau sansonnet. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 407-411.
- Bretagne Environnement. 2005.** Les bassins versants de Bretagne. *Bretagne Environnement*. [En ligne] juillet 2005. <http://www.bretagne-environnement.org/Media/Atlas/Cartes/Bassins-versants-de-Bretagne>.
- . 2012. Réseau hydrographique et bassins versants en Bretagne. *Bretagne Environnement*. [En ligne] mars 2012. <http://www.bretagne-environnement.org/Territoire-activites/La-geographie-physique/Reseau-hydrographique-et-bassins-versants>.
- Breuner, C W, Patterson, S H et Hahn, T P. 2008.** In search of relationships between the acute adrenocortical response and fitness. *Gen. Comp. Endocrin.* 2008, 157: 288-295.
- BRGM (Bureaux de Recherches Géologiques et Minières). 2005.** *Géologie succincte du massif armoricain (Bretagne)*. 2005. p. 6.
- Busch, D S et Hayward, L S. 2009.** Stress in a conservation context: A discussion of glucocorticoid actions and how levels change with conservation-relevant variables. *Biol. Conserv.* 2009, 142: 2844-2853.
- Catusse, Michel. 2008.** Le rat musqué. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 388-392.
- Charlez, Annie. 2009.** La chasse à l'arc évolue. *Faune Sauvage*. 2009, 283, pp. 59-62.
- . 2008. Plan de chasse et dégâts à la forêt : l'évolution. *Faune Sauvage*. 2008, 281, pp. 59-62.
- Commission européenne. 2000.** *Gérer les sites Natura 2000 - Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE)*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés Européennes : s.n., 2000. p. 69. ISBN : 92-828-9049-X.
- . 2008. *Guide sur la chasse en application de la directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages "La directive Oiseaux"*. 2008.
- Conseil Général du Finistère & Forum des Marais Atlantiques. 2013.** L'inventaire Permanent des Zones Humides du Finistère. [En ligne] septembre 2013. <http://www.zoneshumides29.fr/>.
- Conseil Général du Finistère & INSEE. 2011.** *Le Finistère dans tous ses états : 21 regards pour un Finistère durable*. 2011.
- Conseil Général du Finistère. 2013.** *Atlas de l'Environnement - Edition 2013*. Quimper : s.n., 2013. p. 168.
- . 2012. Le programme Breizh Bocage. *Finistérienne - La lettre départementale de l'environnement*. Septembre 2012, 12.
- Dutertre, Benoît, et al. 2003.** Le zonage des potentialités cynégétiques, un outils pour la gestion du lapin de garenne. *Faune Sauvage*. 2003, 260, pp. 21-26.
- Eraud, Cyril et Boutin, Jean-Marie. 2008.** L'alouette des champs. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 489-495.
- Erlinge, S, et al.** Factors limiting numbers of vertebrate predators in a predator prey community. *Tran. Intern. Congr. Game Biol.* 14, pp. 261-268.
- FDC29 (Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère). 2003.** *Statuts et règlement intérieur de la Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère*. 2003. p. 10.
- Finistère Tourisme. 2013.** *Les chiffres clés du tourisme en Finistère 2012*. Quimper : s.n., 2013. p. 13.

- FNC (Fédération Nationale des Chasseurs de France).** 2005. *Guide méthodologique pour l'élaboration des schémas départementaux de gestion cynégétique*. Issy-les-Moulineaux : s.n., 2005. p. 32.
- . 2013. *Guide sur l'évaluation des incidences Natura 2000 des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique*. 2013.
- . 2010. *Le guide du piégeur*. Issy-les-Moulineaux : s.n., 2010. p. 41.
- . 2006. Les chasseurs, qui sont-ils? *Fédération Nationale des Chasseurs de France*. [En ligne] 2006. <http://www.chasseurdefrance.com/Decouvrir-la-chasse/Qui-sont-les-chasseurs/Les-Chasseurs-qui-sont-ils.html#startOfPageId283>.
- Fouque, Carol et Guillemain, Matthieu.** 2008. Le canard siffleur. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 189-195.
- Fouque, Carol, et al.** 2011. La bernache du Canada : une espèce exotique devenue envahissante. Diagnostic, plan de lutte et régulation. *Faune Sauvage*. 2011, pp. 18-31.
- Fouque, Carol, Guillemain, Matthieu et Gauthier, Michel.** 2008. La sarcelle d'hiver. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 196-204.
- Girard, Olivier.** Le courlis cendré. *Tout le gibier de France*.
- Goss-Custard, J.D. et al.** Critical thresholds of disturbance by people and raptors in foraging wading birds. *Biol. Cons.* pp. 127 : 88-97.
- Guillemain, Matthieu et Fouque, Carole.** 2008. Le canard Colvert. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 160-167.
- IFN (Inventaire Forestier National).** 2010. *La forêt Française, les résultats issus des campagnes d'inventaire 2005 à 2009 - Résultats pour la région Bretagne*. Nogent-sur-Vernisson : s.n., 2010. p. 25. ISBN : 978-2-11-128071-7.
- IGN (Institut National de l'Information Géographique et Forestière).** 2001. BD ALTI(R) 25m. 2001.
- . 2010. BD CARTO(R). 2010.
- INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).** 2011. Le tourisme, un des moteurs de l'économie finistérienne. *Octant Analyse*. janvier 2011, 14, p. 8.
- INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).** 2010. *Emplois au lieu de travail par sexe, statut et secteur d'activité économique - Recensement de la population 2010, exploitation complémentaire*. 2010.
- Le Floc'h Soye, Yves et Durchon, Michel.** 2013. *Le Grand Livre Hachette de la chasse*. s.l. : Hachette, 2013. p. 360. ISBN : 978-2-01-238410-1.
- Leray, Gilles et Ferrand, Yves.** 2008. La bécassine des marais. *Tout le gibier de France*. 2008, pp. 274-277.
- Letty, Jérôme.** 1999. *Le coût biologique de la réintroduction : approche expérimentale chez le lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus L.)*. Université Paris VI. 1999. p. 76 + annexes, Thèse de doctorat.
- Letty, Jérôme, et al.** 2006. Repeuplements de lapins de garenne : enseignements des suivis par radiopistage. *Faune Sauvage*. 2006, 274, pp. 76-88.
- Lormée, Hervé, Vallance, Michel et Cochou, Valérie.** 2008. Le pigeon ramier. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 421-428.
- Lytle, D A.** 2001. Disturbance regimes and life-history evolution. *Am. Nat.* 2001, 157: 525-536.
- MAAF (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt).** 2013. *la forêt et des industries du bois en 2013*. 2013. p. 169.
- MAAF (Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt).** 2010. *Resencement agricole 2010*. 2010.
- MAAF (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt).** 2011. *Enquêtes exploitations forestières et scieries*. 2011.
- Mainguy et al.** 2002. Are body condition and reproductive effort of layong greater snow geese affected by the spring hunt? *Condor*. 2002, 104: 156-161.
- Maoût, Jacques.** 2012. Le courlis cendré. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. Delachaux et Nieslé, 2012, pp. 162-163.
- Marchandea, Stéphane et Letty, Jérôme.** 2008. Le lapin de garenne. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, Vol. 145-149.
- . 2008. Le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*). *Tout le gibier de France. Répartition Géographique, populations et tendances d'évolution à long terme*. Hachette, 2008, pp. 145-149.
- Marchandea, Stéphane, et al.** 2008. Gérer le lapin aujourd'hui. Pour une approche dynamique et pragmatique. *Faune Sauvage*. 2008, 279, pp. 37-49.
- Mayot, P et Brouillard, A.** 1993. Adaptation en nature de deux souches de faisan commun. *ONC*. 1993, 177, pp. 2-7.
- Mayot, P, Camus, C et Lenormand, O.** 1997. Adaptation en nature de différentes souches de faisans. *ONC*. 1997, 221, pp. 18-23.
- Mayot, P, Patillaut, J-P et Leboucher, F.** Comparaison des facultés d'adaptation et de reproduction de faisans lâchés en été et en hiver. *ONC*. 153, pp. 11-18.
- Mayot, Pierre.** 2008. Le faisan commun. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 131-137.
- MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie).** 2013. Evaluation environnementale. *Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie*. [En ligne] 09 2013. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-procedures-d-evaluation,12012.html>.
- MNHN SPN - Muséum National d'Histoire Naturelle, Service du Patrimoine Naturel.** 2012. *Données cartographique du Réseau Natura 2000 français*. 2012.
- ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage).** 2008. Plan de chasse et dégâts à la forêt : l'évolution. *Faune Sauvage*. juillet 2008, 281.

ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage). 2013. Intérêt de la mise en place d'un Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC). *Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage*. [En ligne] 11 mars 2013. <http://www.oncfs.gouv.fr/Fiches-juridiques-ru377/Interet-de-la-mise-en-place-d-un-Groupement-d-Interet-amp-nbsp-ar1482>.

— **2009.** La chasse à l'arc évolue. *Faune Sauvage*. janvier 2009, 283.

— **2013.** Réseau SAGIR. *Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage*. [En ligne] 19 octobre 2013. <http://www.oncfs.gouv.fr/Reseau-SAGIR-ru105>.

Péroux, Régis. 2008. Tout le gibier de France. *Le lièvre d'Europe*. Hachette, 2008, pp. 150-155.

Philippon, Patrick. 2012. Perdrix grise. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. 2012, pp. 62-63.

PNMI (Parc National Marin d'Iroise). Le périmètre du Parc. *Parc National Marin d'Iroise*. [En ligne] <http://www.parc-marin-iroise.fr/Le-Parc/Territoire/Le-perimetre-du-Parc>.

PNRA (Parc Naturel Régional d'Armorique). Parc Naturel Régional d'Armorique. *Parc Naturel Régional d'Armorique*. [En ligne] <http://www.pnr-armorique.fr/Comprendre/Le-Parc-naturel-regional-d-Armorique>.

Quéré, Emmanuel, et al. 2008. *La flore du Finistère*. Nantes : Siloë, 2008. p. 696. ISBN : 978-2-84231-442-2.

République française. *Code de l'environnement*.

Romero, L. M. 2004. Physiological stress in ecology: lessons from biomedical research. *Trends in Ecology & Evolution*. 2004, 19, pp. 249-255.

Roux, Denis, Tesson, Jean-Luc et Boutin, Jean-Marie. 2008. La grive draine, La grive musicienne, la grive

litorne, la grive mauvis, le merle noir. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 451-481.

Ruette, Sandrine et Leger, François. 2008. La belette. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 369-372.

— **2008.** La fouine. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 353-356.

— **2008.** La martre. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 357-360.

— **2008.** Le blaireau d'Europe. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 349-352.

— **2008.** Le raton laveur. *Tout le gibier de France*. 2008, pp. 377-379.

— **2008.** Le renard roux. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 344-348.

— **2008.** Le vison d'Amérique. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 365-368.

— **2008.** L'hermine. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 373-376.

Saint-Andrieux, Christine, et al. 2008. Le chevreuil. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 24-29.

Saint-Andrieux, Christine, et al. 2008. Le sanglier. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 37-42.

Saint-Andrieux, Christine, Klein, François et Pfaff, Emmanuelle. 2008. Le cerf élaphe. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 18-23.

Sandrine, Ruette et Leger, François. 2008. Le Putois. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 361-364.

Schricke, Vincent et Fouque, Carol. 2008. La sarcelle d'été. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 205-207.

Tesson, Jean-Luc, et al. 2008. La caille des blés. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 483-488.

Trolliet, Bertrand. 2008. Le courlis corlieu. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 301-303.

— **2008.** Le vanneau huppé. *Tout le gibier de France*. Hachette, 2008, pp. 282-285.

ANNEXES

